



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 124 – publié le 31 décembre 2015

Sommaire affiché du 31 décembre 2015 au 28 février 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

Arrêté n° 2015-PREF-MCP-047 du 28 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, directeur académique des services de l'éducation nationale – matières

Arrêté n° 2015-PREF-MCP-048 du 28 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, directeur académique des services de l'éducation nationale – ordonnancement secondaire

DRCL

Arrêté n° 2015-PREF.DRCL/978 du 29 décembre 2015 portant modification de l'article 14 des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR), par l'ajout de la compétence facultative : "services culturels"

Arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/972 du 22 décembre 2015 portant enregistrement de la demande présentée par la Société ACCIMOTO pour des installations de dépollution, démontage de véhicules hors d'usage localisées 6-8 Rue du Roussillon sur la commune de Brétigny-sur-Orge (91220)

Arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/973 du 22 décembre 2015 portant agrément du centre VHU exploité par la société ACCIMOTO au 6-8 Rue du Roussillon sur la commune de Brétigny-sur-Orge (91220) - Agrément n° PR 91 00022 D

Arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/968 du 21 décembre 2015 portant enregistrement de la demande présentée par la Société IRON MOUNTAIN pour des installations de stockage d'archives en entrepôt couvert localisées ZI Les Sables – 6/12 avenue Descartes sur la commune de MORANGIS (91420)

Arrêté n° 2015-PREF-DRCL.BEPAFI.SSPILL 971 du 22 décembre 2015 mettant en demeure la SCI YERRES Développement de réaliser un diagnostic relatif à la vérification de la qualité des sols ainsi que le nettoyage du site imposé par l'arrêté préfectoral n°2013-PREF/DRCL/BEFABI/SSPILL/349 du 26 juillet 2013 portant imposition de mesures conservatoires à la société SCI YERRES DEVELOPPEMENT pour son terrain situé 25 avenue de la Grange à YERRES

Arrêté n° 2015-PREF.DRCL/979 du 29 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes des 2 Vallées (CC2V) et notamment de l'article 7 relatif aux compétences

Arrêté n° 2015-PREF.DRCL/981 du 30 décembre 2015 rectifiant l'erreur matérielle survenue sur l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/975 du 23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de Transport Essonne Centre (SMITEC)

Arrêté n° 2015-PREF.DRCL/982 du 30 décembre 2015 rectifiant l'erreur matérielle survenue sur l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/976 du 23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN20 (SMO RN20)

Arrêté n° 2015-PREF.DRCL/963 du 18 décembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) concernant l'article 3 relatif aux compétences

ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL n° 2015-PREF.DRCL/ n°983 du 30 décembre 2015 portant répartition des personnels et des moyens de la communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne
Annexes de l'arrêté interdépartemental n°2015-PREF-DRCL/983 du 30 décembre 2015 :

- liste A
- liste B
- liste D
- PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION
- dépenses budget annexe assainissement
- dépenses budget CFP
- dépenses budget hôtel pépinières d'entreprises
- dépenses budget annexe locaux activités
- dépenses budget principal
- dépenses budget annexe ZAE
- recettes budget annexe assainissement
- recettes budget annexe locaux activités
- recettes budget principal

Arrêté n° 2015-PREF.DRCL/985 du 30 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne (SIENEE)

Arrêté Interdépartemental 2015/DRCL/BCCCL/94 en date du 28 décembre 2015 portant projet de périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du "syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Ecole" et du "syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Rebais et de ses affluents"
Arrêté inter-préfectoral n° 2015335-0044 en date du 1er décembre 2015 portant adhésion des communes de Grigny (91), Bièvres (91), Rueil-Malmaison (92) et Mériel (95) au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour la compétence "service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires", et portant approbation des nouveaux statuts du syndicat
Arrêté inter-préfectoral n° 2015356-0003 en date du 22 décembre 2015 portant transfert de la compétence "assainissement collectif" au Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau dans la région d'Ablis, adhésion de 14 communes pour cette compétence et modification des statuts du dit syndicat

PDEC

Arrêté N° 2015-PREF-PDEC-09 du 17 décembre 2015 Approuvant la mise en place du conseil citoyen de la ville d'ARPAJON sur le quartier prioritaire Quartier Sud - QP 091035
Arrêté N° 2015-PREF-PDEC-10 du 17 décembre 2015 Approuvant la mise en place du conseil citoyen de la ville d'Egley sur le quartier prioritaire Théophile le Tiec - QP 091036 (Résidence de la Longue Mare)

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Arrêté n° 440/2015/SPE/BAT/AFR du 24 décembre 2015 portant dissolution de l'Association foncière de remembrement de Mondeville-Videlles

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n°154 portant agrément de la Société Saint Vincent de Paul pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion administrative
Arrêté n°155 portant agrément de la Société Saint Vincent de Paul pour l'activité d'ingénierie sociale financière et technique
Arrêté n°156 portant agrément de la Mission Locale Nord Essonne pour l'activité d'ingénierie sociale financière et technique
Arrêté n°157 portant agrément de la Mission Locale Nord Essonne pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion administrative
Arrêté n°158 portant agrément de l'association Les Restaurants du coeur pour l'activité d'ingénierie sociale financière et technique
Arrêté n°159 portant agrément de l'EPNAK pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion administrative
Arrêté n°2015-DDCS-91-162 portant réquisition de locaux

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

arrêté n°2015-DDT-SE 696 du 28 Décembre 2015, portant application du régime forestier de la forêt communale de Milly la forêt sise sur le territoire communal de Milly la forêt.
arrêté N° 2015-534 DDT-SG/BRHF du 7 décembre 2015 fixant la répartition de l'enveloppe de la NBI "Durafour".

UT DIRECCTE

Arrêté 2015/PREF/SCT/082 du 03/12/2015 accordant la Médaille d'Honneur du Travail, promotion du 1^{er} janvier 2016
Arrêté 2015/PREF/SCT/083 du 03/12/2015 accordant la Médaille d'Honneur Agricole, promotion du 1^{er} janvier 2016
arrêté n°2015/PREF/SCT/15/092 du 28 décembre 2015, concernant la société INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMÉTRIE située à BURES SUR YVETTE
ARRETE DIRECCTE UT N° 2015/SAP/091 du 22 décembre 2015 relatif à l'agrément n° 2015/SAP/812596781 délivré à la Sarl NOS P'TITS FANFARONS « BABYCHOU SERVICES » sise au 2 Rue du Donjon 91800 BRUNOY

RECEPISSE DE DECLARATION 2015/SAP/812596781/M du 22 décembre 2015 d'un organisme de services à la personne délivré à la Sarl NOS P'TITS FANFARONS « BABYCHOU SERVICES » sise au 2 Rue du Donjon 91800 BRUNOY

RECEPISSE DE DECLARATION 2015/SAP/527569438 du 24 décembre 2015 d'un organisme de services à la personne délivré à l'autoentrepreneur RIBEIRO Maria sis au 40 Ter Rue Saint Germain 91150 MORIGNY CHAMPIGNY

RECEPISSE DE DECLARATION 2015/SAP/814553764 du 29 décembre 2015 d'un organisme de services à la personne délivré à la Sarl NOUNOU A DOM 91 « NOUNOU A DOM » sise au 23 Rue Tournenfiles 91540 ORMOY

RECEPISSE DE DECLARATION 2015/SAP/528860562 du 29 décembre 2015 d'un organisme de services à la personne délivré à l'Entreprise Individuelle SERVICES ET VOUS sise au 12 Route de l'Humery 91150 ETAMPES

arrêté n°2015/PREF/SCT/15/093 du 30 décembre 2015, pour publication au RAA, concernant la société MAÏA SONNIER pour son client la SNCF située à JUVISY SUR ORGE

DDFIP

2016-DDFIP n°001 Liste des chefs de service de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne disposant au 1er janvier 2016 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

Décision n°01-2015 portant désignation des membres élus de la commission médicale du Centre Hospitalier Sud-Francilien (membres)

Décision n° 02-2015 portant désignation des membres élus de la commission médicale du Centre Hospitalier Sud-Francilien (présidente et vice-président)

GROUPE HOSPITALIER NORD-ESSONNE

Décision n° 2015-113 portant délégation de signature_astreinte direction_30 12 2015 ;

Décision n° 2015-114 portant délégation de signature_B BERMANN_30 12 2015 ;

Décision n° 2015-115 portant délégation de signature_N DERROUICHE_30 12 2015 ;

Décision n° 2015-116 portant délégation de signature_G MARCILLAUD-EHPAD Les Myosotis_30 12 2015 ;

Décision n° 2015-117 portant délégation de signature_A PRIGENT_30 12 2015 ;

Décision n° 2015-118 portant délégation de signature_Y CONDE_30 12 2015 ;

Décision n° 2015-119 portant délégation de signature_A CARLI-CHAM_30 12 2015.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRETE n° 2015-PREF-MCP-047 du 28 DEC. 2015
portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté rectoral du 15 octobre 2015 modifiant l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté rectoral du 2 décembre 2015 modifiant l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-043 du 27 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

– **Enseignement privé**

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration (circulaire du 3 avril 1969).

– **Transports scolaires**

Délivrance aux élèves empruntant des services réguliers de transports de la prise en charge par l'État d'une partie des frais exposés (circulaires des 24 janvier 1962 et 9 septembre 1963).

– **Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des collèges** :

Accusés de réception des documents suivants émanant des collèges :

- Actes budgétaires et pièces justificatives,
- Actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des contrats et marchés,
- Actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant trait ni au contenu ni à l'organisation de l'action éducatrice.

– **Désaffectation des locaux scolaires** :

Avis préalable à la désaffectation par les communes des terrains et locaux scolaires ainsi que des logements d'instituteurs.

– **Commission de réforme départementale** :

Procès-verbaux des réunions de la commission, en qualité de représentant du Préfet et toutes correspondances relatives à cette commission.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1er.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-043 du 27 octobre 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Bernard SCHMELTZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRÊTÉ n° 2015-PREF-MCP-048 du 28 DEC. 2015
portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET,
Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret N°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté rectoral du 15 octobre 2015 modifiant l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté rectoral du 2 décembre 2015 modifiant l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté rectoral du 11 janvier 2013 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-044 du 27 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne,

- pour l'exécution (ordonnancement, engagement, demande de paiement) des crédits des programmes, le comptable assignataire étant la Direction départementale des finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
139 : enseignement privé du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés	BOP académique Actions 8 Bourses et primes des collèges et des lycées privés de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6
230 : vie de l'élève	BOP académique Actions 4 : bourses des collèges et lycées publics de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6

- pour l'ordonnancement et le suivi des crédits de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne des programmes à compter, le comptable assignataire étant la Direction départementale des finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
140 : enseignement scolaire public du 1er degré	BOP académique Actions 1 à 7	3, 6
214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	BOP académique Actions 3, 8	3, 6
230 : vie de l'élève	BOP académique Action 1, 2 et 4 Accompagnement éducatif et suivi du budget frais de déplacement	3, 6

- Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'État.

Cette délégation autorise Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne, à engager des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relevant du programme 333.

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, titre 3, sur le centre financier 0333-DR75-DP91, en particulier pour la mise en paiement des loyers budgétaires et des charges de la cité administrative d'Évry.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Monsieur Lionel TARLET, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités par la Direction départementale des finances publiques des Yvelines.

Article 2 :

Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3 :

Le compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera transmis trimestriellement.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-044 du 27 octobre 2015 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Bernard SCHMELTZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

P R E F E C T U R E

**Direction des relations
avec les collectivités locales**

**Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité**

ARRÊTÉ

n° 2015-PREF.DRCL/978 du 29 décembre 2015

portant modification de l'article 14 des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR), par l'ajout de la compétence facultative : « services culturels »

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5 II et L. 5211-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne (hors classe) ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-046 du 24 novembre 2015 portant délégation de signature à Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-SPE/BAC/CC/0380 du 27 octobre 2003, modifié, portant création de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/614 du 25 août 2015 portant modification de l'article 14 des statuts de la CCEJR par l'ajout de la compétence facultative « aménagement numérique » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCEJR du 12 novembre 2015, réceptionnée en sous-préfecture d'Étampes le 24 novembre 2015, engageant la procédure de modification de l'article 14 des statuts par l'ajout de la compétence facultative « services culturels » ;

VU la lettre du 16 novembre 2015, par laquelle le président de la CCEJR a notifié la délibération susvisée aux maires de ses communes membres, afin de demander à leurs conseils municipaux de se prononcer dans un délai de trois mois, à compter de la réception de celle-ci, sur la modification statutaire envisagée, et dans la mesure du possible dans un délai plus court ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etrechy, Etrechy, Janville-sur-Juine, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Souzy-la-Briche, Torfou, Villeconin et Villeneuve-sur-Auvers ont approuvé les modifications statutaires susvisées ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Le-Cutté désapprouvant les modifications statutaires portant sur l'extension des compétences facultatives au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que sont réunies les conditions de majorité prévues par les dispositions susvisées du CGCT ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 14 des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est complété comme suit :

« ARTICLE 14 : AUTRES COMPETENCES

- *Gestion et entretien des équipements existants d'intérêt communautaire :*
 - conservatoires et écoles de musique
 - bibliothèques
 - médiathèques et ludothèques
- *Création, gestion et entretien des équipements complémentaires concernant :*
 - les conservatoires et écoles de musique
 - les bibliothèques
 - les médiathèques et ludothèques

L'intérêt communautaire est établi lorsque :

- *l'équipement accueille ou sera destiné à accueillir régulièrement des administrés de plusieurs communes du territoire de la Communauté*
- ou*
- *la mise en commun de l'équipement permet de répondre à des besoins non satisfaits d'administrés de plusieurs communes de la Communauté ».*

Ces modifications statutaires seront effectives au 1^{er} janvier 2016.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde intégrant cette modification est annexé au présent arrêté.

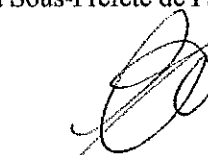
ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-préfet d'Etampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, ainsi qu'aux Maires des communes concernées, et pour information, aux Directeurs départementaux des finances publiques et des territoires de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne,
Pour le Secrétaire Général absent,
La Sous-Préfète de Palaiseau,



Chantal CASTELNOT



**COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

ENTRE JUINE ET RENARDE

STATUTS

- Approuvés par arrêté préfectoral n° 2003 – SPE/BAC/CC 0380 du 27/10/2003
- Modifiés par arrêté préfectoral n° 2004 – PREF-DRCL/ 00438 du 22/12/2004
(extension du périmètre)
- Modifiés par arrêté préfectoral n° 2005 – PREF-DRCL / 00168 du 30/03/2005
(extension des compétences)
- Modifiés par arrêté préfectoral n° 2006 – PREF-DRCL / 00409 du 27/07/2006
(définition de l'intérêt communautaire)
- Modifiés par arrêté préfectoral n° 2006 – PREF-DRCL / 00577 du 04/10/2006
(extension des compétences)
- Modifiés par arrêté préfectoral n° 2007 – PREF-DRCL / 00741 du 26/12/2007
(extension des compétences)
- Modifiés par arrêté préfectoral n° 2008- PREF – DRCL /00014 du 16/01/2008
(représentation-substitution SIEGIF)
- Modifiés par arrêté préfectoral n° 2010- PREF – DRCL /436 du 24/09/2010
(modification article 13)
- Modifiés par arrêté préfectoral n° 2010- PREF – DRCL /578 du 23/12/2010
(retrait du SEDRE)
- Modifiés par arrêté préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/148 du 6 mars 2014
(extension des compétences)

TITRE 1 - DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 1 : COMMUNES MEMBRES, DENOMINATION

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de Auvers Saint Georges, Boissy Le Cutté, Bouray sur Juine, Chamarande, Chauffour les Etréchy, Etréchy, Janville sur Juine, Mauchamps, Souzy la Briche, Saint Sulpice de Favières, Torfou, Villeconin et Villeneuve sur Auvers.

Elle prend la dénomination de « Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ».

ARTICLE 2 : OBJET

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un projet commun

- de développement et d'aménagement de l'espace
- de gestion de services et d'équipements d'intérêt communautaire.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé en Mairie d'Etréchy.

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 5 : REPRESENTATION

La Communauté de Communes est administrée par un conseil constitué de membres titulaires et suppléants désignés par les conseils municipaux des communes membres.

La représentation des communes au sein du conseil de communauté est fixée comme suit, basée sur la population totale sans doubles comptes, telle que publiée par l'INSEE :

- Pour les communes de moins de 500 habitants : 2 titulaires + 1 suppléant
- Pour les communes de 501 à 1.500 habitants : 3 titulaires + 2 suppléants
- Pour les communes de 1.501 à 2.500 habitants : 4 titulaires + 2 suppléants
- pour les communes de 2.501 à 3.500 habitants : 5 titulaires + 3 suppléants
- Pour les communes de 3.501 à 4.500 habitants : 6 titulaires + 3 suppléants
- Pour les communes de plus de 4.500 habitants : 8 titulaires + 4 suppléants

Cette représentation se traduit comme suit :

Commune	Nbre d'habitants	Nbre de délégués titulaires	Nbre de délégués suppléants
Chauffour les Etréchy	132	2	1
Torfou	274	2	1
Mauchamps	291	2	1
St Sulpice de Favières	325	2	1
Souzy la Briche	380	2	1
Villeneuve sur Auvers	630	3	2
Villeconin	724	3	2
Chamarande	1088	3	2
Auvers Saint Georges	1179	3	2
Boissy le Cutté	1325	3	2
Janville sur Juine	1920	4	2
Bouray sur Juine	1945	4	2
Etréchy	6268	8	4
Total	16481	41	23

Cette représentation est modifiée si nécessaire dès la publication des recensements généraux ou complémentaires de la population.

Dans l'hypothèse de l'adhésion de nouvelles communes à la Communauté de Communes, les modalités de représentation de celles-ci seraient les mêmes que celles exposées ci-dessus.

ARTICLE 6 : ELECTION DES DELEGUES

Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus dans les conditions définies à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : DELEGUES SUPPLEANTS

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

ARTICLE 8 : DUREE DES FONCTIONS

Les fonctions de délégués au conseil de communauté suivent, quant à leur durée, le sort de l'assemblée au titre de laquelle elles sont exercées.

En cas de vacance parmi les délégués titulaires ou suppléants, par suite de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu par le conseil municipal concerné, au remplacement dans le délai d'un mois.

ARTICLE 9 : REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le conseil de communauté se réunit au siège de la communauté de communes ou dans tout lieu qu'il choisit sur le territoire de la communauté, au moins une fois par trimestre. Pour le reste, les règles de convocation du conseil, de quorum, et de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

ARTICLE 10 : BUREAU

Le conseil de communauté élit un bureau parmi ses membres. Il comporte un Président. Le nombre des Vice-Présidents ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil Communautaire.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil. Lors de chaque réunion du conseil, le Président rend compte des travaux du bureau.

ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera adopté par le conseil de communauté dans le délai de six mois à compter de son installation.

TITRE III - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 12 : COMPETENCES OBLIGATOIRES RETENUES

Aménagement de l'espace communautaire

- Elaboration et gestion du Schéma de Cohérence Territoriale
- Création d'une cellule technique :
 - pour l'instruction du droit des sols (dès cessation des conventions conclues par les communes avec les services de la DDE)
 - d'aide au montage d'opérations lourdes : révision de POS, PLU, ZAC, PAE,...

- Zones d'Aménagement d'intérêt communautaire (*) (*loisirs, activités, logements*)

() intérêt communautaire = toutes les zones existantes ou à venir dès lors que l'opération répond à au moins un des trois critères suivants:*

- *l'opération est stratégique pour la mise en œuvre du projet de schéma directeur, ou de tout autre document de réflexion, prospective ou de programmation qui relève de la compétence de la communauté ;*
- *l'opération est déterminante pour l'équilibre socio-économique et environnemental de la Communauté*
- *l'opération occasionne des impacts sur l'environnement engageant plusieurs communes*

- Création et entretien d'un circuit de circulations douces, en lien avec le Schéma Départemental des circulations douces et le Plan Départemental de randonnées pédestres et équestres, et en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais.
- Aménagement rural : convention SAFER, entretien des chemins ruraux retenus par la Communauté dans le cadre du Plan départemental de randonnées pédestres et équestres.
- Acquisitions et constitution de réserves foncières destinées aux activités et projets communautaires

Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale qui sont d'intérêt communautaire (*). Prise en charge des études préalables.

() intérêt communautaire = toutes les zones existantes ou à venir dès lors que l'opération répond à au moins un des trois critères suivants:*

- *l'opération est stratégique pour la mise en œuvre du projet de schéma directeur, ou de tout autre document de réflexion, prospective ou de programmation qui relève de la compétence de la communauté ;*
- *l'opération est déterminante pour l'équilibre socio-économique de la Communauté*
- *l'opération occasionne des impacts sur l'environnement engageant plusieurs communes*

- Développement économique
 - Promotion des activités économiques locales
 - Adhésion collective aux dispositifs de soutien à l'activité économique, comme la Plate- Forme d'Initiative Locale
 - Réalisation de toutes actions préventives et curatives sur l'environnement en corollaire au développement économique
 - Actions pour le développement touristique (études, soutiens d'initiatives, ...)

ARTICLE 13 : COMPETENCES OPTIONNELLES RETENUES

Création ou aménagement et entretien de la voirie

- Création, entretien, et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que mise en place d'une signalétique homogène standardisée, tenant compte des contraintes propres à chaque commune (ex : PNR)
- création et entretien de liaisons cyclo-pédestres en parallèle à la voirie d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire de la voirie s'établit sur au moins l'un des critères suivants :

- *desserte des grands équipements publics ;*
- *utilisation par le réseau de transports urbains*
- *liaison entre au moins deux communes de la communauté de communes*
- *contournement des zones urbaines*
- *desserte des zones d'activités communautaires ou d'intérêt communautaire*

Politique du logement et du cadre de vie

- Dans le prolongement du PLH cantonal, actualisé au périmètre de la Communauté, mise en place d'une politique d'acquisition foncière (terrains ou immeubles en réhabilitation pour la réalisation de logements sociaux / partenariat avec les organismes pour les logements sociaux)
- Création et gestion d'un service communautaire de maintien à domicile des personnes âgées et des services associés :
 - Aides à domicile
 - Portage de repas
 - Téléalarme
- création d'une structure d'accueil temporaire pour les personnes âgées
- Gestion d'un service intercommunal d'aide à la recherche d'emploi

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés. Conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du CGCT, cette compétence s'étend à la collecte comme au traitement des déchets des ménages ainsi qu'aux déchets industriels banals et aux déchets verts non agricoles des communes membres.
- Etudier, exécuter et exploiter, en fonction de la réglementation en vigueur, les ouvrages ou installations situés sur le bassin hydrographique des rivières Orge et Renarde, concourant :
 - à l'entretien et à l'aménagement de l'Orge et de ses affluents, y compris les accès à ces cours d'eau
 - à la défense contre les inondations
 - à la lutte contre la pollution
 - à la restauration et protection des sites riverains, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

- étudier tous travaux d'entretien du lit et d'aménagement s'appliquant à la Juine et à ses affluents, exécuter des travaux périodiques de curage, de faucardement, d'entretien du lit ainsi que des berges de la Juine et de ses affluents, exécuter si nécessaire des travaux d'aménagement de la Juine, de ses affluents, des dérivations, des bras de décharge des digues et des ouvrages

- Assainissement en hydraulique agricole du Plateau de Mauchamps

Politique en faveur de la jeunesse

- Gestion et entretien des équipements existants d'intérêt communautaire :
 - les centres de loisirs et structures d'accueil périscolaires et de la Petite Enfance
 - les structures d'accueil des adolescents (12-17 ans)
- Création, gestion et entretien des équipements complémentaires concernant :
 - les centres de loisirs et structures d'accueil périscolaires et de la Petite Enfance
 - les structures d'accueil des adolescents (12-17 ans)
- Mise en place des transports concomitants.

L'intérêt communautaire est établi lorsque :

- l'équipement accueille ou sera destiné à accueillir régulièrement des administrés de plusieurs communes

ou

- la mise en commun de l'équipement permet de répondre à des besoins non satisfaits d'administrés de plusieurs communes

ARTICLE 14 : AUTRE COMPETENCE

- Création d'un service de police intercommunale
- Développement d'actions à caractère culturel

- Organisation et fonctionnement du service public de la distribution d'électricité.

La Communauté exerce les compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Exerçant le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux communes en matière d'électricité, elle exerce notamment les activités suivantes :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité, ou, le cas échéant, exploitation du service en régie dans les conditions fixées par les communes adhérentes concernées
- exercice du contrôle des distributions d'énergie électrique prévu par les articles 16 de la loi du 15 juin 1906 et 17 de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du Service public de l'électricité, codifié à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales
- représentation des collectivités membres auprès des concessionnaires, des tiers et dans tous les cas où le contrat de concession, les lois et règlements en vigueur prévoient que les usagers doivent être représentés ou consultés
- programmation, maîtrise d'ouvrage et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique dont l'initiative revient à la Communauté. Après que le Conseil Communautaire en ait pris la décision, la maîtrise d'ouvrage des travaux de distribution d'énergie électrique pourra être directement exercée par les membres qui le demandent expressément et qui participent à leur financement

- application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique
- perception dans le cadre des lois et règlements, des sommes, subventions, redevances et participations liées à l'exercice de ses compétences, en particulier celles dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession ou de conventions en vigueur.

La communauté est en outre compétente :

- dans le domaine de la création et l'exploitation de réseaux de télécommunication (notamment par l'utilisation de la technologie des courants porteurs en ligne) et de vidéocommunication
- dans l'aide à l'utilisation rationnelle de l'électricité
- dans la gestion de l'occupation du domaine public par les réseaux ; en particulier l'éclairage public par l'utilisation de l'informatique pour la cartographie

- Restauration scolaire.

Organisation et gestion du service dans les écoles maternelles et élémentaires sur le territoire communautaire.

- Aménagement numérique.

La communauté intervient aux côtés de la Région Ile de France et du Département de l'Essonne pour le déploiement de la fibre optique, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique élaboré pour le territoire essonnien.

Action culturelle

- Gestion et entretien des équipements existants d'intérêt communautaire :
 - conservatoires et écoles de musique
 - bibliothèques
 - médiathèques et ludothèques
- Création, gestion et entretien des équipements complémentaires concernant :
 - les conservatoires et écoles de musique
 - les bibliothèques
 - les médiathèques et ludothèques

L'intérêt communautaire est établi lorsque :

- l'équipement accueille ou sera destiné à accueillir régulièrement des administrés de plusieurs communes du territoire de la Communauté

ou

- la mise en commun de l'équipement permet de répondre à des besoins non satisfaits d'administrés de plusieurs communes de la Communauté

ARTICLE 15 : INTERET COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire des compétences exercées au sein des groupes de compétences obligatoires (article 12 des présents statuts) ou optionnelles retenues (article 13 des présents statuts) est déterminé à la majorité qualifiée des conseils municipaux requise pour la création de la Communauté de Communes (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale)

ARTICLE 16 : MISSIONS, GESTION DE SERVICES

Dans la limite de ses compétences et des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, ainsi que dans le respect des règles de concurrence, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs autres communes toutes études, missions ou gestion de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par la convention visée ci-dessus.

TITRE IV - RESSOURCES

ARTICLE 17 : RECETTES

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné au transport en commun prévu à l'article L 2333-64 du CGCT, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains.

TITRE V - ADHESION, DEPART ET EVOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 18 : ADMISSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE

Une nouvelle commune peut être admise, sur sa demande, au sein de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette admission nécessitera l'accord du conseil de communauté statuant à la majorité simple et la non opposition de plus d'un tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale de la communauté.

ARTICLE 19 : RETRAIT D'UNE COMMUNE MEMBRE

Une commune membre peut se retirer de la communauté de communes avec le consentement du conseil de communauté, selon les dispositions de l'article L 5211-19 du C.G.C.T.

ARTICLE 20 : ADHESION A UN EPCI

L'adhésion de la Communauté de Communes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple et après accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du CGCT.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les contractants de cette substitution.

ARTICLE 22 : NOMINATION DU RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront exercées par le comptable du Trésor territorialement compétent.

ARTICLE 23 : REPRESENTATION - SUBSTITUTION

Conformément à l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes est substituée aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la Communauté dans un syndicat de communes, lequel devient un syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du C.G.C.T. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

ARTICLE 24 : ANNEXES AUX DELIBERATIONS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux les approuvant.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL-578

du 29 décembre 2015

Pour le Préfet de l'Essonne;
Pour le Secrétaire Général absent,
La Sous-Préfète de Palaiseau,



Chantal CASTELNOT



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/972 du 22 décembre 2015
portant enregistrement de la demande présentée par la Société ACCIMOTO
pour des installations de dépollution, démontage de véhicules hors d'usage
localisées 6-8 Rue du Roussillon sur la commune de Brétigny-sur-Orge (91220)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesure (SDAGE),

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2006-PREF-DCI3/BE0101 du 9 juin 2006 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant Orge-Yvette (SAGE),

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétigny-sur-Orge, approuvé par le conseil municipal du 17 décembre 2013,

VU la demande présentée en date du 11 juillet 2014, complétée le 11 juin 2015, par la Société ACCIMOTO, dont le siège social est situé au 6-8 Rue du Roussillon, 91220 Brétigny-sur-Orge, pour l'enregistrement d'installations de dépollution, démontage de véhicules hors d'usage, sous la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées, sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge et pour l'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé,

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement est sollicité concernant les articles 15 et 41,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/444 du 1^{er} juillet 2015 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la Société ACCIMOTO pour une installation classée (centre de récupération, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage spécialisé deux roues) localisée 6-8 Rue du Roussillon sur la commune de Brétigny-sur-Orge,

VU l'accomplissement des formalités de publicité au public,

VU les observations du public recueillies entre le lundi 24 août 2015 et le samedi 19 septembre 2015 inclus,

VU l'absence d'observation, dans le délai imparti, des conseils municipaux consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement,

VU l'avis du propriétaire (Société OPUS 3) du 15 octobre 2014, favorable sur la proposition d'usage futur du site,

VU l'avis du maire de Brétigny-sur-Orge du 5 novembre 2014, favorable sur la proposition d'usage futur du site,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/813 du 9 novembre 2015 portant prorogation du délai d'instruction de la demande présentée par la Société ACCIMOTO,

VU le rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'inspection des installations classées en date du 26 octobre 2015,

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 19 novembre 2015,

CONSIDÉRANT que les demandes, exprimées par la Société ACCIMOTO, d'aménagements des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 26 novembre 2012 (article 15 et 41) ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions des articles 2.1.1 et 2.1.2 du présent arrêté,

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel,

CONSIDÉRANT que le dossier transmis le 11 juillet 2014 et complété le 11 juin 2015 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement,

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la société ACCIMOTO ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation,

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la Société à Responsabilité Limitée ACCIMOTO, représentée par M. Bruce CASSOTTI, dont le siège social est situé au 6-8 Rue du Roussillon – 91220 BRETIGNY SUR ORGE, faisant l'objet de la demande susvisée du 11 juillet 2014, complétée le 11 juin 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de BRETIGNY SUR ORGE, à l'adresse 6-8 Rue du Roussillon – 91220 BRETIGNY SUR ORGE, parcelle cadastrale n°64 section BB. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Surface d'entreposage des deux roues en attente de dépollution : 10 m² . Surface de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage : 200 m² . Surface de démontage des véhicules hors d'usage dépollués : 400 m² . Véhicules brûlés : 80 m² . Carcasses en attente de départ vers le broyeur agréé : 30 m² . Surface totale à prendre en compte pour le positionnement dans la rubrique n°2712 : 720 m² . ----- Surfaces non prises en compte dans la rubrique n°2712 : Pièces détachées issues du démontage destinées à la vente : 1100 m ² + 190 m ² de stockage en magasinage ou racks sous abri. Véhicules deux roues non VHU destinés à la vente : 700 m ² . Véhicules deux roues non VHU stockés en conservatoire avant expertise : 2000 m ² .	E

Régime :

E (enregistrement).

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
BRETIGNY SUR ORGE	parcelle cadastrale n°64 section BB	/

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 25 juillet 2014, complétée le 11 juin 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions des articles :

- 15 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 ;
- 41 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 ;

sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

ARTICLE 1.5.3. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 2.1.1. AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 15 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 26 NOVEMBRE 2012 « CLÔTURE DE L'INSTALLATION ».

En lieu et place des dispositions de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

L'installation est ceinte d'une clôture d'au moins 2 mètres de haut permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture.

Tout dépôt de déchets ou matières combustibles dans les installations de plus de 5 000 m² est distant d'au moins 4 mètres de la clôture de l'installation.

ARTICLE 2.1.2. « AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 41 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 26 NOVEMBRE 2012 « ENTREPOSAGE ».

En lieu et place des dispositions du I. de l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes, les dispositions du II, III et IV n'étant pas modifiées :

I. Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage avant dépollution :

L'empilement des véhicules terrestres hors d'usage est interdit, sauf s'il est utilisé des étagères à glissières superposées (type rack).

Les véhicules terrestres hors d'usage non dépollués ne sont pas entreposés plus de six mois.

La surface de la zone d'entreposage est limitée à 10 m². Cette surface est matérialisée au sol.

Un extincteur adapté à la classe de feu à combattre est situé à moins de 5 mètres de cette zone.

Elle est imperméable et munie de dispositif de rétention.

La zone d'entreposage des véhicules accidentés en attente d'expertise est une zone spécifique et identifiable. Elle est imperméable et munie de rétentions.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de Brétigny-sur-Orge pour y être tenue à la consultation du public
- notifiée à l'exploitant, la Société ACCIMOTO.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Brétigny-sur-Orge pendant une durée minimum de 4 semaines.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3.3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

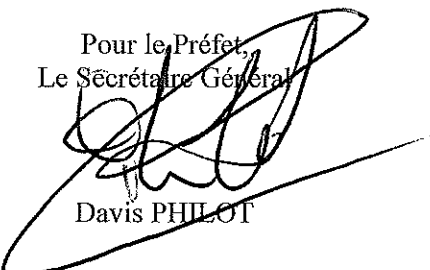
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.4. EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,
Les inspecteurs de l'environnement,
Le maire de Brétigny-sur-Orge,
L'exploitant, la Société ACCIMOTO,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau et Monsieur le Maire de Saint-Germain-les-Arpajon.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Davis PHILLOT



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/973 du 22 décembre 2015
portant agrément du centre VHU exploité par la société ACCIMOTO
au 6-8 Rue du Roussillon sur la commune de Brétigny-sur-Orge (91220)**

Agrément n° PR 91 00022 D

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.515-37 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 modifié portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu le dossier déposé par la société ACCIMOTO le 11 juillet 2014, complété le 11 juin 2015, sollicitant l'enregistrement d'un centre de récupération, dépollution, démontage de véhicules hors d'usages (VHU) spécialisé deux roues exploité au 6-8 Rue du Roussillon à BRETIGNY SUR ORGE ;

Vu le dossier déposé par la société ACCIMOTO le 11 juillet 2014, complété le 11 juin 2015, sollicitant l'obtention d'un agrément préfectoral concernant l'activité de stockage, dépollution et démontage des véhicules hors d'usage exercée au 6-8 Rue du Roussillon à BRETIGNY SUR ORGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/972 du 22 décembre 2015 portant enregistrement d'une activité de centre de récupération, dépollution, démontage de véhicules hors d'usages (VHU) spécialisé deux roues exercée par la société ACCIMOTO au 6-8 Rue du Roussillon à BRETIGNY SUR ORGE ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées dans son rapport en date du 26 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 19 novembre 2015 ;

Considérant que la demande d'agrément présentée le 11 juillet 2014 et complétée le 11 juin 2015 par la société ACCIMOTO comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

Considérant que la société ACCIMOTO s'est engagée à respecter le cahier de charges « centre VHU », fixé à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 ;

Considérant les conclusions du rapport de vérification de conformité VHU réalisé par AB certification en août 2014, recommandant l'obtention de l'agrément VHU rubrique 2712-1 ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1 :

La société ACCIMOTO sise 6-8 Rue du Roussillon à BRETIGNY SUR ORGE, est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté et valable pendant six ans.

Article 2 :

La société ACCIMOTO est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 :

La société ACCIMOTO sise 6-8 Rue du Roussillon à BRETIGNY SUR ORGE est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

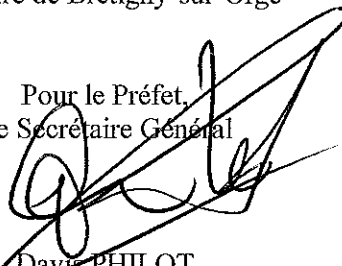
Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
Le Délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
Les Inspecteurs de l'environnement,
L'exploitant, la Société ACCIMOTO,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant, la Société ACCIMOTO, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un extrait de cet arrêté sera inséré dans deux journaux locaux, aux frais du titulaire de l'agrément. Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau et Monsieur le Maire de Brétigny-sur-Orge

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



David PHILLOT

CAHIER DES CHARGES DU CENTRE VHU

Annexe à l'arrêté n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/973 du 22 décembre 2015

Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement :

1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3° L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite. Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4° L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre État membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

5° L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164.

La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1. Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. À partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9° L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-

mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;

- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11° En application du 12° de l'article R.543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;

12° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R.543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R.543-160 du code de l'environnement.

13° L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III du présent arrêté). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14° L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R.543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15° L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;

- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;

- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation. »



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/968 du 21 décembre 2015
portant enregistrement de la demande présentée par la Société IRON MOUNTAIN
pour des installations de stockage d'archives en entrepôt couvert
localisées ZI Les Sables – 6/12 avenue Descartes sur la commune de MORANGIS (91420)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande reçue le 20 juillet 2015 et complétée le 06 novembre 2015 par laquelle la société IRON MOUNTAIN, dont le siège social est situé ZI Les Sables, 6-12 Av Descartes 91420 MORANGIS sollicite l'enregistrement d'installations de stockage d'archives en entrepôt couvert relevant de la rubrique n°1530-2 de la nomenclature des installations classées localisées à la même adresse, et l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé,

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement est sollicité concernant les articles 2.1 et 2.2.2,

VU les actes administratifs délivrés antérieurement, notamment le récépissé de déclaration délivré le 17 janvier 2005 pour une activité de stockage maximum de 20 000 m³ de bois, papiers et cartons,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 juillet 2015 déclarant le dossier complet et régulier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/570 du 10 août 2015 portant mise en consultation du dossier de demande d'enregistrement,

VU l'accomplissement des formalités de publicité de l'avis au public,

VU la consultation des conseils municipaux des communes de Chilly-Mazarin, Juvisy-sur-Orge, Longjumeau, Morangis et Savigny-sur-Orge, par courrier du 30 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement,

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 10 août 2015,

VU l'avis du Syndicat des Eaux d'Ile de France en date du 3 septembre 2015,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Chilly-Mazarin en date du 30 septembre 2015,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Juvisy-sur Orge en date du 13 octobre 2015,

VU l'absence d'avis, dans le délai imparti, des conseils municipaux des communes de Morangis, Savigny-sur-Orge et Longjumeau,

VU l'absence d'observations du public portées au registre déposé à la mairie de Morangis du lundi 14 septembre 2015 au lundi 12 octobre 2015 inclus, ou transmises par courriel,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 novembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/935 du 08 décembre 2015 portant prorogation du délai d'instruction de la demande présentée par la Société IRON MOUNTAIN,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 17 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que les demandes, exprimées par la société IRON MOUNTAIN, d'aménagements des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 15 avril 2010 (article 2.1 et article 2.2.1) ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions des articles 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3 et 2.2.4 du présent arrêté,

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, restitué dans son état initial en enlevant tous les produits et équipements sur site,

CONSIDÉRANT que le dossier transmis le 20 juillet 2015 complété le 06 novembre 2015 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement,

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la société IRON MOUNTAIN ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation ;

APRES communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société IRON MOUNTAIN représentée par M. Franck SLAMA – Directeur des Opérations France, dont le siège social est situé ZI Les Sables, 6-12 Av Descartes - 91420 MORANGIS, faisant l'objet de la demande susvisée du 20 juillet 2015 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de MORANGIS, à l'adresse ZI Les Sables, 6-12 Av Descartes - 91420 MORANGIS, sur la parcelle référencée E-787 au cadastre. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime
1530-2	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant: b) supérieur à 20 000m ³ mais inférieur ou égal à 50 000m ³	Stockage d'archives en entrepôt couvert pour un volume d'environ 33 474m ³ réparti comme suit: - Bâtiment A 17422m ³ - Bâtiment B 16052m ³	E
2910-A	Combustion A- Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel [...]. La puissance thermique nominale de l'installation est inférieure ou égale à 2MW	2 chaudières au gaz naturel d'une puissance unitaire de 500kW soit 1MW au total.	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable étant inférieure ou égale à 50kW.	Un chargeur de batterie d'une puissance de 3kW.	NC

Régime :

E (enregistrement), NC (non classé).

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
MORANGIS	E-787	Z.I Les Sables

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 20 juillet 2015 complétée le 06 novembre 2015.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aménagées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées, notamment le récépissé de déclaration du 17 janvier 2005 délivré pour une activité de stockage de bois, papiers et cartons.

ARTICLE 1.4.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

ARTICLE 1.4.3. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sont applicables aux installations classées soumises à enregistrement incluses dans l'établissement dès lors que ces prescriptions générales ne sont pas contraires à celles fixées dans le présent arrêté.

ARTICLE 1.4.4. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du chapitre 2.2 du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 2.1.1. AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 2.1 DE L'ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 AVRIL 2010

En lieu et place des dispositions de l'article 2.1 de l'Annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Les limites des stockages sont implantées à une distance minimale des limites du site calculée de façon à ce que les effets létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS " Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt ", partie A, réf. DRA-09-90977-14553A).

Cette distance est au moins égale à 7,60 mètres, pour la façade Nord.
Cette distance est au moins égale à 9,20 mètres, pour la façade Ouest.
Cette distance est au moins égale à 6 mètres, pour la façade Sud.
Cette distance est au moins égale à 11,60 mètres, pour la façade Est.

Le stockage est par ailleurs situé à plus de 30 mètres de tous les produits et installations au sein de l'établissement susceptibles de produire des effets toxiques ou des explosions en cas d'incendie du stockage, sauf si l'exploitant met en place des équipements dont il justifie la pertinence afin que ces produits et installations soient protégés de tels effets dominos. Les éléments de démonstration sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'installation ne comprend pas, ne surmonte pas ni n'est surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers. Le stockage en sous-sol est interdit, c'est-à-dire en dessous du niveau dit de référence.

Le niveau de référence est celui de la voirie interne au site située au pied du bâtiment et desservant la construction utilisable par les engins des services d'incendie et de secours. S'il y a deux accès par des voies situées à des niveaux différents, le niveau de référence est déterminé par la voie la plus basse.

ARTICLE 2.1.2. AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 2.2.2 DE L'ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 AVRIL 2010

En lieu et place des dispositions de l'article 2.2.2 de l'Annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Une voie " engins ", dans l'enceinte de l'établissement, au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de cette installation et par les eaux d'extinction.

Cette voie " engins " est conforme aux plans détaillés aux annexes 7,9 et 10a du dossier de demande d'enregistrement.

CHAPITRE 2.2. COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Pour l'accessibilité du site, la maîtrise des effets d'un incendie sur le site, la rétention des eaux d'incendie, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées et renforcées par celles des articles 2.2.1 à 2.2.4 ci-après.

ARTICLE 2.2.1. « AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 2.2.1 DE L'ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2010 »

En lieu et place des dispositions de l'article 2.2.1 de l'Annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

L'installation dispose en permanence de trois accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours ; deux sont situés à l'Ouest du site et le troisième à l'Est.

On entend par accès à l'installation une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Cet accès doit pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

La voie d'accès des services de secours est maintenue dégagée de tout stationnement. Elle comporte une matérialisation au sol faisant apparaître la mention " accès pompiers ". Ce dispositif peut être renforcé par une signalisation verticale de type " stationnement interdit ".

L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accès des

secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.

ARTICLE 2.2.2 « AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 2.2.6 DE L'ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2010 »

Les dispositions de l'article 2.2.6 de l'annexe I de l'arrêté du 15 avril 2010, sont complétées par l'alinéa suivant ainsi rédigé :

Un écran thermique extérieur REI 240 ceinture sur la périphérie extérieure les cellules de stockage. Il a une hauteur de 13,50m pour la cellule A et une hauteur de 12,50 mètres pour la cellule B.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Mur constitué de blocs en béton cellulaire CF4h d'épaisseur 30cm ou de panneaux en béton cellulaire entre poteau béton armé CF4h
- Mur auto-stable et indépendant du bâtiment existant
- Ceinturage par chaînages verticaux et horizontaux
- Mur déporté de 1 mètre de la façade

ARTICLE 2.2.3 « AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 2.2.9 DE L'ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2010 »

En lieu et place des dispositions de l'article 2.2.9 de l'Annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules et locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne :

* l'alarme d'évacuation immédiate perceptible en tout point du bâtiment et le compartimentage de la ou des cellules sinistrées ;

* la fermeture des cinq vannes d'isolement présentes sur le site. Il est aussi possible de fermer chacune d'elles manuellement. L'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.

Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique. Dans ce cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection précoce de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et réalise une étude technique permettant de le démontrer.

ARTICLE 2.2.4 « AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 2.4.1 DE L'ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2010 »

Les dispositions de l'article 2.4.1 de l'annexe I de l'arrêté du 15 avril 2010, sont complétées par l'alinéa suivant ainsi rédigé :

La hauteur maximale de stockage est de 8,30 mètres pour tout type de stockage.

TITRE 3. MODALITES D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de Morangis pour y être tenue à la consultation du public
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Morangis pendant une durée minimum de 4 semaines.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3.3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.4. EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

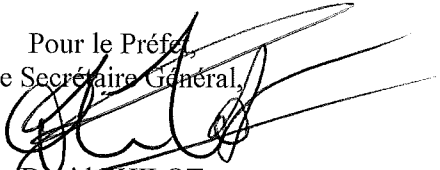
Les inspecteurs de l'environnement,

Le maire de Morangis,

L'exploitant, la Société IRON MOUNTAIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau et aux maires de Chilly-Mazarin, Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Savigny-sur-Orge.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



David PHILOT



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2015-PREF-DRCL/BEFAFI/SSPILL/371 du 22 DEC. 2015
mettant en demeure la SCI YERRES Développement de réaliser un diagnostic relatif à la vérification
de la qualité des sols ainsi que le nettoyage du site imposé par l'arrêté préfectoral
n°2013-PREF/DRCL/BEFAFI/SSPILL/349 du 26 juillet 2013 portant imposition de mesures
conservatoires à la société SCI YERRES DEVELOPPEMENT pour son terrain
situé 25 avenue de la Grange à YERRES

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF/DRCL/BEFAFI/SSPILL/349 du 26 juillet 2013 imposant des mesures conservatoires à la société SCI YERRES Développement, dont le siège social est situé 25, Avenue de la Grange à YERRES (91330),

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 octobre 2015, établi à la suite d'une visite d'inspection de l'établissement effectuée le 29 septembre 2015, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 9 novembre 2015 suite à la transmission du rapport susvisé,

CONSIDERANT que lors de la visite du 29 septembre 2015, l'inspecteur a constaté que le volume inerté est toujours estimé à 12 000 m³,

CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution de la rubrique 2517 (superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²), l'établissement relève du régime de la déclaration compte-tenu que la surface occupée est légèrement inférieure à 10 000 m².

CONSIDERANT que la société s'est toujours retranchée derrière le fait que les infractions reprochées étaient liées aux agissements du gardien, M. Lucien, et non de la société,

CONSIDERANT que la société SCI Yerres Développement n'a engagé aucune démarche afin de respecter l'arrêté préfectoral n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/349 du 26 juillet 2013,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SCI YERRES Développement de respecter l'arrêté préfectoral n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/349 du 26 juillet 2013 portant imposition de mesures conservatoires afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société SCI YERRES Développement, dont le siège social et l'installation sont situées 25, Avenue de la Grange à YERRES (91330), est mise en demeure :

dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- de réaliser un diagnostic afin de vérifier la qualité des sols,
- de procéder à l'élimination des déchets,

en application de l'arrêté n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/349 du 26 juillet 2013.
La réalisation de ces opérations s'inscrit dans le cadre de la cessation d'activités sur le site (les documents précités qui sont à produire serviront à constituer le dossier de cessation d'activités).

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

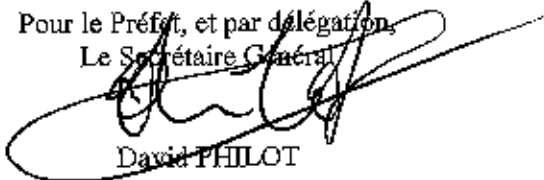
Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
L'exploitant, la société SCI YERRES Développement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Député Maire d'YERRES.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


David PHILOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

P R E F E C T U R E
Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité
(OR)

ARRÊTÉ

n° 2015-PREF.DRCL/979 du 29 décembre 2015
portant modification des statuts de la Communauté de communes des 2 Vallées (CC2V)
et notamment de l'article 7 relatif aux compétences

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-5 II, L5211-17, L5214-16, L5214-21 et L5214-23-1 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-046 du 24 novembre 2015 portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, sous-préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-SP1-0261 du 24 décembre 2001 modifié, portant transformation du district de Milly-la-Forêt en communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de communes de Milly-la-Forêt » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-SP1-0066 du 13 avril 2004 modifié, portant modification de la dénomination de la Communauté de communes de Milly-la-Forêt en « Communauté de communes de la Vallée de l'Ecole » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-DRCL/213 du 10 avril 2014 modifié, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ecole et notamment son changement de dénomination en « Communauté de communes des 2 Vallées » ou CC2V ;

VU la délibération du 23 juin 2015, reçue en préfecture le 29 juin 2015, par laquelle le conseil communautaire de la CC2V décide d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2016, avec maintien de la fiscalité additionnelle sur la fiscalité des ménages ;

VU la délibération du 29 septembre 2015, reçue en préfecture le 30 septembre 2015, par laquelle le conseil communautaire de la CC2V a décidé de modifier les statuts de la CC2V conformément au projet annexé à la délibération, pour une effectivité au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la lettre du 30 septembre 2015 par laquelle le président de la CC2V a notifié cette délibération et le projet de statuts aux maires des quinze communes membres de la Communauté de communes, afin de permettre à leurs conseils municipaux respectifs de se prononcer sur la modification statutaire ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Dannemois, Maise, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Soisy-sur-Ecole et Videlles ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Courances décidant de s'abstenir concernant la modification de l'article 7, alinéas 5, 6 et 7 des statuts de la CC2V, relatif aux compétences ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Gironville-sur-Essonne approuvant la modification des statuts sous condition du retrait des points n^{os} 4, 7 et 10 de l'article 7 relatif aux compétences ;

VU les avis défavorables des conseils municipaux des communes de Boigneville, Courdimanche-sur-Essonne, Oncy-sur-Ecole et Prunay-sur-Essonne sur la modification statutaire ;

CONSIDÉRANT que sont réunies les conditions de majorité mentionnées à l'article L5211-5 II du CGCT .

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les statuts de la Communauté de communes des 2 Vallées, et notamment l'article 7 relatif aux compétences, sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 :

Les statuts ainsi modifiés de la Communauté de communes des 2 Vallées sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-21 I du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre. Cette substitution s'effectue dans les conditions prévues à l'article L5211-41 alinéa 2 du même code.

Selon l'article L5214-21 II alinéa 1^{er}, la communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

Par dérogation aux dispositions de l'article L5214-21 II alinéa 1^{er}, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté de communes, la communauté de communes est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent.

Lorsque le syndicat ne regroupe pas des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins, ce transfert de compétence vaut retrait des communes membres du syndicat pour la compétence précitée. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L5211-25-1 et au troisième alinéa de l'article L5211-19 du CGCT.

La substitution de la communauté de communes ou le retrait des syndicats tels que prévus à l'article L5214-21, feront l'objet, en tant que de besoin, d'arrêtés spécifiques.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, *« le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président de la Communauté de communes des 2 Vallées, ainsi qu'aux Maires des communes concernées, et pour information, au Directeur départemental des territoires et à la Directrice départementale des finances publiques, de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
La Sous-Préfète de Palaiseau,


Chantal CASTELNOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES

Article 1^{er} – Constitution

En application des articles L 5211-1 à 58 et 5214-1 à 29 du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de :
COURANCE, DANNEMOIS, MILLY LA FORET, MOIGNY SUR ECOLE, ONCY SUR ECOLE
et SOISY SUR ECOLE.

Sont intégrées au 1^{er} janvier 2013 les communes : BOIGNEVILLE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, BUNO-BONNEVAUX, COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE, GIRONVILLE, MAISSE, MONDEVILLE, PRUNAY-SUR-ESSONNE ET VIDELLES
(modification le 31 mai 2012 par délibération n°15/2012)

Elle prend le nom de : **Communauté de Communes des 2 Vallées.**
(1^{ère} modification par la délibération du 26/2003 du 4 décembre 2003)
(modification par la délibération 56/2013 du 10 décembre 2013)

Elle est issue de la transformation du district de Milly-la-Forêt et constitue la même personne morale que celui-ci.

Article 2 – Siège

Le siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées est fixé, 23 rue de la Chapelle saint Blaise – 91490 MILLY LA FORET

Article 3 - Le conseil de communauté

L'organe délibérant de la communauté de communes est composé des élus des communes membres dont le nombre de sièges est réparti conformément à un accord local ou à défaut par une répartition de droit commun

Article 4 – Le Bureau

Le bureau est composé d'un représentant par commune dont le président et les Vice-Présidents.

Le bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, dans les conditions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 – le Président

Le président est l'organe exécutif de la communauté de communes.

A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du conseil
- il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes
- il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau
- il est le chef des services que la communauté a créé
- il représente la communauté en justice.

Article 6 - Durée de la communauté

La communauté est formée pour une durée illimitée.

Article 7 – Compétences

La Communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1 – Aménagement de l'espace communautaire

SCOT et schémas de secteur.

2 – Développement économique

Commercialisation, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire

Office de tourisme

3 – Protection et mise en valeur de l'environnement

Etudes relatives à la lutte contre les nuisances.

Collecte, élimination, valorisation, et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés

4 – Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

- Est d'intérêt communautaire le centre aquatique situé à Milly la Forêt, le complexe sportif situé à Milly la Forêt, le gymnase et le stade situé à Maisse, le gymnase de Boutigny sur Essonne

5 – Eau

6 - Assainissement

7 - Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

8 – Transport

Transports à la demande (étude et gestion du service le cas échéant)

9 – Voirie

Création, aménagement et entretien des voies et réseaux des zones d'activités

Le balayage mécanique de l'ensemble de la voirie classée des communes.

Le placement, en vue du public, par tous les moyens appropriés, de contrôleurs de vitesse

10 – Cohésion sociale

a) Actions en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

La Communauté de communes est compétente pour la création, l'entretien et la gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) intercommunaux **pour les tranches d'âges des 3-12 ans**

b) Actions en direction des personnes âgées

Soutien, aide et participation financière au service de coordination gérontologique (CLIC),

Soutien, aide et participation financière aux associations en faveur du maintien à domicile (soins infirmiers et aides-ménagères).

Soutien, aide et participation financière aux associations œuvrant dans les activités de loisirs, de cultures et diverses (Le Jumelage Franco/Allemand)

c) Participation à des structures favorisant l'emploi et le suivi des jeunes et l'insertion sociale des publics en difficulté

Soutien et participation financière à la mission locale.

11 – Autres compétences

Dans le cadre de la loi numéro 85-704 du 12 juillet 1985, les communes pourront confier à la Communauté de communes la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'ouvrages. Dans ce cas, une convention interviendra entre la commune maître d'ouvrage et la Communauté de communes.

Adhésion à un syndicat mixte sans avoir à consulter les communes membres.

Article 8 – Recettes

Les recettes de la communauté comprennent les ressources fiscales suivantes :

- le produit de la fiscalité directe dans les conditions fixées par le code général des impôts.
- La dotation globale de fonctionnement et les autres dotations de l'Etat
- le revenu des biens meubles et immeubles
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Article 9 – Dépenses

Les dépenses de la communauté comprennent :

- Les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, optionnelles ou facultatives,
- Les dépenses relatives aux services propres à la communauté.

Le comptable en charge de la gestion de la Communauté de Communes est le Trésorier principal de secteur.

Article 10 – Substitution de la communauté aux communes membres à l'intérieur d'un syndicat

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté est substituée aux communes membres, lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes (dont le périmètre est plus important que celui de la communauté ou le chevauche).

Ce syndicat devient un syndicat mixte, avec le même périmètre et les mêmes compétences :

- la communauté est membre de ce syndicat
- les délégués communautaires siègent au comité syndical.

VU pour être annexé à mon arrêté n° 2015-PREF.DRCL/379 du

29 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
La Sous-Préfète de Palaiseau,


Chantal CASTELNOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

P R E F E C T U R E
Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité
(OR)

ARRÊTÉ

n° 2015-PREF.DRCL/981 du 30 décembre 2015
rectifiant l'erreur matérielle survenue sur l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/975 du
23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de Transport
Essonne Centre (SMITEC)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-1 et suivants, L5211-25-1, L5211-26, L5212-33, L5216-5 I et L5216-7 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 11 et 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-046 du 24 novembre 2015 portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, sous-préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-SP1-0245 du 3 novembre 2003 modifié portant création du Syndicat Mixte de Transport Essonne Centre ou SMITEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF.DRCL/590 du 27 octobre 2011 portant modification des statuts du SMITEC ;

VU l'arrêté n° 2015063-0002 du 4 mars 2015 du préfet de la Région d'Ile-de-France portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/518 du 27 juillet 2015 portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » avec extension à la commune de Viry-Châtillon à compter du 31 décembre 2015 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (CAECE), de la Communauté d'agglomération Seine Essonne (CASE), de la Communauté d'agglomération de Sénart et de la Communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération « Les Lacs de l'Essonne » (CALE) n'aura plus d'existence juridique au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la compétence « organisation de la mobilité » est une compétence obligatoire dévolue aux communautés d'agglomération par l'article L5216-5 I 2° du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L5216-7 II et III du CGCT, l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles par les communautés d'agglomération implique un retrait du syndicat des communes membres de ces communautés d'agglomération pour lesdites compétences transférées ;

CONSIDERANT que l'article L5216-7 V du CGCT prévoit ce même retrait lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale fusionné pour constituer la communauté d'agglomération est membre d'un syndicat mixte ;

CONSIDERANT que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) n'a délégué aucune de ses attributions au SMITEC au sens de l'article L1241-3 du Code des Transports ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L5212-33 du CGCT, un syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des services en vue desquels il avait été institué ;

CONSIDERANT que le compte administratif du dernier exercice d'activité du groupement doit être adopté au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle où a été prononcée la fin de l'exercice des compétences ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L5211-26 I et II du CGCT, il convient de mettre fin à l'exercice des compétences du SMITEC et de surseoir à sa dissolution ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant du syndicat devant être dissous a jusqu'au 31 mars de l'année suivant celle où il a été mis fin à l'exercice des compétences pour adopter le budget de liquidation ;

CONSIDERANT que l'adoption du budget de liquidation est prévue pour effectuer les seules opérations relatives à la liquidation : salaires du personnel restant pour régler les conditions de la liquidation, fournitures, etc... ;

CONSIDERANT que le SMITEC emploie deux personnes au titre de l'exercice 2015 : un attaché non titulaire et un rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire ;

CONSIDERANT que l'erreur matérielle survenue sur l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/975 du 23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du SMITEC doit être corrigée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/975 du 23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de Transport Essonne Centre (SMITEC) est modifié comme suit :

Il est mis fin à l'exercice des compétences, à la perception des recettes fiscales et à la perception des dotations de l'Etat du Syndicat Mixte de Transport Essonne Centre ou SMITEC, le **31 décembre 2015 à minuit**.

Le SMITEC conserve sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation. Le Président du syndicat rend compte tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, *« le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président du SMITEC, ainsi qu'aux Présidents de la CAECE, de la CASE et de la CALE, et pour information, au Directeur départemental des territoires et à la Directrice départementale des finances publiques, de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
La Sous-Préfète de Palaiseau,


Chantal CASTELNOT



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ,

ARRETE

n° 2015-PREF-DRCL/982 du 30 décembre 2015
rectifiant l'erreur matérielle survenue sur l'arrêté n° 2015-PREF-DRCL/976 du 23 décembre 2015
mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN20

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-1 et suivants, L5211-25-1, L5211-26, L5721-7, L5216-5 I et L5216-7 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 11 et 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-046 du 24 novembre 2015 portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, sous-préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-PREF-DRCL 298 du 16 juin 2009 portant création du syndicat mixte ouvert d'études RN20 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-DRCL 557 du 4 septembre 2012 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et de la Communauté de Communes Cœur en Hurepoix et de l'extension aux communes de Linas et Marcoussis ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-DRCL 556 du 4 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge à la commune de Longpont-sur-Orge;

VU les statuts du Syndicat Mixte ouvert d'études RN20;

VU la composition du Syndicat Mixte ouvert d'études RN20 dont les membres sont le Conseil départemental de l'Essonne ; la Communauté d'agglomération Europ'Essonne ; la Communauté de communes de l'Arpajonnais ; la Communauté d'agglomération du Val d'Orge ;

VU l'arrêté n° 2015063-0002 du 4 mars 2015 du préfet de la Région d'Ile-de-France portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/ n° 718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/ n° 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais;

CONSIDERANT que la compétence « Aménagement du territoire » est une compétence obligatoire dévolue aux communautés d'agglomération par l'article L5216-5 I 2° du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L5216-7 II et III du CGCT, l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles par les communautés d'agglomération implique un retrait du syndicat des communes membres de ces communautés d'agglomération pour lesdites compétences transférées ;

CONSIDERANT que l'article L5216-7 V du CGCT prévoit ce même retrait lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale fusionné pour constituer la communauté d'agglomération est membre d'un syndicat mixte ;

CONSIDERANT que le compte administratif du dernier exercice d'activité du groupement doit être adopté au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle où a été prononcée la fin de l'exercice des compétences ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L5211-26 I et II du CGCT, il convient de mettre fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte ouvert d'études RN20, et de surseoir à sa dissolution ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant du syndicat devant être dissous a jusqu'au 31 mars de l'année suivant celle où il a été mis fin à l'exercice des compétences pour adopter le budget de liquidation ;

CONSIDÉRANT que l'adoption du budget de liquidation est prévue pour effectuer les seules opérations relatives à la liquidation (salaire du personnel restant pour régler les conditions de la liquidation, fournitures, etc...);

CONSIDERANT que l'erreur matérielle survenue sur l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/976 du 23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte ouvert d'études RN 20 doit être corrigée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/976 du 23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes RN 20 est modifié comme suit :

Il est mis fin à l'exercice des compétences, à la perception des recettes fiscales et à la perception des dotations de l'Etat du Syndicat Mixte ouvert d'études RN20, **le 31 décembre 2015 à minuit.**

Le Syndicat Mixte ouvert d'études RN20, conserve sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation.

Le Président du syndicat rend compte tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président du Syndicat Mixte Ouvert d'études de la RN20, ainsi qu'aux Présidents du Conseil Départemental, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de communes de l'Arpajonnais, et pour information, au Directeur départemental des territoires et à la Directrice départementale des finances publiques, de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
La Sous-Préfète de Palaiseau,


Chantal CASTELNOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

ARRÊTÉ

**n° 2015-PREF-DRCL/963 du 18 décembre 2015
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry
(SIRM) concernant l'article 3 relatif aux compétences.**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-20 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-046 du 24 novembre 2015 portant délégation de signature à Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-351 du 18 février 1970, modifié, portant création du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'enseignement secondaire du canton de Montlhéry ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-DRCL/556 du 4 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge à la commune de Longpont-sur-Orge et portant retrait de droit de la commune de Longpont-sur-Orge du SIRM ;

VU la délibération du 29 octobre 2015 du comité syndical du SIRM approuvant la modification de l'article 3 des statuts relatif aux compétences syndicales ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres du SIRM de Ballainvilliers (26/11/2015), Linas (14/12/2015), La Ville du Bois (24/11/2015) et Montlhéry (26/11/2015) ;

VU l'accord unanime portant sur la modification des statuts du SIRM ;

CONSIDERANT qu'ainsi sont réunies les conditions requises prévues par les dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est prononcé la modification de l'article 3 relatif aux compétences syndicales du SIRM, rédigé comme suit :

« Le Syndicat exerce au lieu et place des communes qui le souhaitent les compétences à caractère optionnel définies ci-dessous :

- La collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères,*
- La gestion et l'entretien de la piscine intercommunale située rue de la Plaine à MONTLHERY,*
- La gestion et l'entretien des équipements sportifs du Collège d'Enseignement Secondaire « Paul Fort » situés rue de la Plaine à MONTLHERY,*
- La création et la gestion des Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique,*
- L'institution et la gestion de Programme d'Aménagement d'Ensemble en application des articles L 332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme,*
- La représentation des communes en matière de concession du service public d'électricité et de gaz, de consultation, de désignation d'agents ou d'organismes de contrôle des distributions de ces énergies. Toutes les décisions en matière de travaux d'extension, de renforcement ou de maîtrise d'ouvrage d'électricité et de gaz sont exclues de cette compétence. »*

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts du SIRM ainsi modifiés est annexé au présent arrêté ;

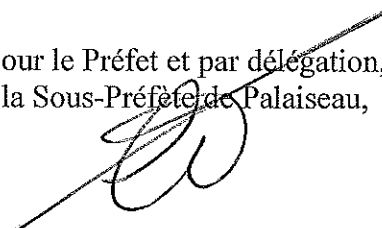
ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du Code précité, *« le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».*

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry, aux maires des communes de Ballainvilliers, Linas, La Ville du Bois et Montlhéry et, pour information, à la Directrice départementale des finances publiques et au Directeur départemental des territoires.

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète de Palaiseau,



Chantal CASTELNOT

STATUTS

Article 1 : Communes membres

En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les Communes de BALLAINVILLIERS, LA VILLE-DU-BOIS, LINAS et MONTLHERY, un Syndicat Intercommunal qui exerce six groupes de compétences.

Ce Syndicat est dénommé Syndicat Intercommunal de la Région de MONTLHERY.

Article 2 : Siège du Syndicat

Le syndicat a son siège au chef-lieu de canton à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue de la Chapelle, Boite Postale 204 à MONTLHERY (91315 cedex).

Article 3 : Compétences Syndicales

Le Syndicat exerce au lieu et place des Communes qui le souhaitent les compétences à caractère optionnel définies ci-dessous :

- La collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères,
- La gestion et l'entretien de la piscine intercommunale située rue de la Plaine à MONTLHERY,
- La gestion et l'entretien des équipements sportifs du Collège d'Enseignement Secondaire "Paul Fort "situés rue de la Plaine à MONTLHERY,
- La création et la gestion des Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique,
- L'institution et la gestion de Programme d'Aménagement d'Ensemble en application des articles L 332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- La représentation des Communes en matière de concession du service public d'électricité et de gaz, de consultation, de désignation d'agents ou d'organismes de contrôle des distributions de ces énergies. Toutes les décisions en matière de travaux d'extension, de renforcement ou de maîtrise d'ouvrage d'électricité et de gaz sont exclues de cette compétence.

Article 4 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Transfert des compétences optionnelles:

Les compétences à caractère optionnel sont transférées au Syndicat par chaque Commune membre dans les conditions suivantes :

Le transfert peut porter sur l'un ou l'autre des groupes de compétences à caractère optionnel défini à l'article 3.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est présentée par le Maire au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les Maires de toutes les Communes membres.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal de la Commune intéressée est devenue exécutoire; après information des Maires des Communes membres.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 6 : Reprise de compétences optionnelles

En cas de reprise par les Communes membres des compétences optionnelles, la délibération portant reprise d'une compétence optionnelle est présentée par le Maire au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les Maires de toutes les Communes membres.

La reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal de la Commune intéressée est devenue exécutoire, après information des Maires des Communes membres.

Dans le cas où une Commune reprendrait pour l'exercer elle-même une compétence optionnelle qui était transférée au Syndicat, sa contribution aux dépenses liées aux dites compétences, à savoir le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement jusqu'à l'amortissement desdits emprunts, reste à la charge de la Commune.

Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Les autres modalités de reprise non prévues par les présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 7 : Composition du Comité Syndical

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque Commune membre.

Le nombre de délégués de chaque Commune représentée au Comité varie selon les compétences déléguées.

- Les délégués sont au nombre de deux titulaires et deux suppléants lorsque la Commune membre adhère à la seule compétence:

Collecte; traitement et élimination des ordures ménagères.

Les délégués sont au nombre de trois titulaires et trois suppléants lorsque la Commune membre adhère à plusieurs objets:

Collecte, traitement et élimination des ordures ménagères,

Et au moins une des compétences parmi les suivantes:

- Gestion et entretien de la piscine et des équipements sportifs du Collège d'Enseignement Secondaire Paul Fort,
- Création et gestion des Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique,
- Institution et gestion de Programme d'Aménagement d'Ensemble en application des articles L.332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Représentation des Communes en matière de concession du service public d'électricité et de gaz, de consultation, de désignation d'agents ou d'organismes de contrôle des distributions de ces énergies.

La reprise d'une compétence optionnelle - lorsqu'elle a pour conséquence de réduire à un Seul objet la participation de la Commune membre au Syndicat - entraîne la démission du troisième délégué titulaire et du troisième délégué suppléant.

Article 8 : Bureau Syndical

Le Bureau du Syndicat est désigné par les membres du Comité Syndical, dans les mêmes conditions que ce dernier.

Il est composé d'un Président, de quatre Vice-Présidents chargés chacun en ce qui le concerne d'un secteur d'activités en fonction des compétences déléguées par les Communes membres, à savoir :

- Piscine et équipements sportifs,
- Zone d'Aménagement concerté et Programme d'Aménagement d'Ensemble
- Ordures ménagères,
- Représentation en matière de distribution d'électricité et de gaz.

Le Bureau peut recevoir délégation du Comité Syndical. Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Article 9 : Fonctionnement du Syndicat

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre. L'Assemblée se réunit en Comité secret à la demande du tiers des membres présents ou du Président.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous ses membres, et notamment lors de l'élection du Président, des membres du Bureau, du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des décisions relatives aux modifications des conditions de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat. Dans le cas contraire ne prennent part au vote que les délégués représentant les Communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Article 10 : recettes du Syndicat

Elles comprennent:

a) Les contributions des Communes associées ainsi calculées:

En ce qui concerne les contributions relatives à la création, l'entretien, la gestion des établissements ou services pour lesquels le Syndicat a été constitué, y contribue chaque Commune membre, dès lors qu'elle a délégué la compétence concernée au Syndicat.

Selon les groupes de compétences concernés, les contributions sont ainsi réparties entre les Communes membres:

Contributions relatives au Collège Paul Fort

Au prorata du nombre d'élèves de chaque Commune fréquentant le collège.

Contributions relatives à la piscine et aux équipements sportifs en fonction des éléments suivants :

- 80% du montant au prorata du nombre de foyers assujettis à la Taxe d'Habitation au 1^{er} janvier de l'année précédente,
- 20% au prorata du potentiel fiscal.

Contributions relatives à la l'institution et à la gestion de Programme d'Aménagement d'Ensemble

Selon les critères définis dans la convention d'aménagement de ces zones.

Contributions relatives au service de collecte et d'élimination des ordures ménagères :

- Une part fixe de 20% calculée proportionnellement au nombre de foyers assujettis à la Taxe d'Habitation au 1^{er} janvier de l'année précédente.
- ~ Une part fixée à 50% calculée en fonction du nombre de collectes retenu par la commune, multiplié par le nombre de foyers assujettis à la Taxe d'Habitation au 1^{er} janvier de l'année précédente.
- Une part fixée à 30% calculée en fonction du tonnage collecté.

La répartition des dépenses est opérée en millièmes pour chaque Commune adhérant à cette compétence syndicale.

b) Le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat.

c) Les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu, à titre de fonds de concours.

- d) Les subventions de l'Etat, du Département, des Communes et autres organismes.
- e) Le produit des dons et legs.
- f) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- g) Le produit des emprunts.

Article 11 : Les dépenses du Syndicat

Elles comprennent:

Les dépenses d'administration générale du Syndicat qui Concernent notamment les traitements et charges sociales des employés du Syndicat, les indemnités de fonction versées au Président ainsi qu'aux Vice-Présidents et les dépenses liées au siège du Syndicat.

Elles sont réparties entre les Communes membres à concurrence de :

- 75% à la charge des Communes ayant délégué au Syndicat la compétence relative à la collecte, au traitement et à l'élimination des ordures ménagères,

- 25% à la charge des Communes ayant délégué au Syndicat la compétence relative à la gestion et à l'entretien de la piscine et des équipements sportifs du Collège d'Enseignement Secondaire Paul Fort.

Les dépenses de création, d'entretien, de gestion, des établissements ou services pour lesquels le Syndicat a été constitué.

La participation aux frais relatifs à l'utilisation des équipements sportifs dépendant de la fréquentation d'un Collège d'Enseignement Secondaire autre que le Collège Paul Fort à MONTLHERY, si celui-ci ne disposait pas des capacités d'accueil suffisantes, par les élèves d'une Commune membre, le choix de cet établissement résultant d'un accord entre la Commune membre et le Comité Syndical.

Cette participation sera fixée chaque année par délibération du Comité Syndical sur la base d'un calcul prenant en compte le nombre d'élèves concernés.

Chaque Commune membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences optionnelles qu'elle transfère au Syndicat.

Article 12 : Adhésion d'une nouvelle Commune

L'admission d'une nouvelle Commune est soumise à l'accord du Comité, la Délibération du Comité Syndical est soumise aux Communes membres, les Conseils Municipaux sont consultés dans les quarante jours de cette notification; la décision d'admission prise par le Préfet ne peut intervenir si plus d'un tiers des Conseils Municipaux s'y est opposé.

Article 13 : Retrait d'une Commune

Le Comité Syndical fixe les conditions de ce retrait en accord avec le Conseil Municipal intéressé, les Communes membres sont consultées selon les règles précédemment citées et le retrait ne peut intervenir si plus d'un tiers des Conseils Municipaux s'y est opposé.

Article 14 : Approbation des statuts

Les présents statuts sont annexés aux délibérations de chaque Conseil Municipal des Communes membres.

Vu pour être annexé à mon arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/363
du 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète de Palaiseau



Chantal CASTELNOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'ESSONNE
PREFET DE SEINE-ET-MARNE**

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

Bureau du conseil aux collectivités
et du contrôle de légalité

ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL

**n° 2015-PREF.DRCL/ n°983 du 30 décembre 2015
portant répartition des personnels et des moyens
de la communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-25-1, L5211-26, et L 5211-18;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de Seine et Marne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DRCL/ 955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny dénommé communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/ 518 du 27 Juillet 2015 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération « Les portes de l'Essonne » avec extension à la commune de Viry-Châtillon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/ 964 du 18 décembre 2015 portant fin des compétences de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne du 28 novembre 2015 votant à l'unanimité la répartition des personnels suite à l'avis unanime du 07 novembre 2015 exprimé par la commission locale d'évaluation des charges transférées, instance de concertation entre les communes de Grigny et Viry-Châtillon ;

CONSIDERANT que les modalités de répartition des personnels arrêtées par accord consensuel entre la commune de Grigny, par délibération du 08/12/2015 et la commune de Viry-Châtillon, par délibération du 15/12/2015, sont de 58% pour le périmètre modifié de la communauté d'agglomération « Les portes de l'Essonne » et de 42% pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, à l'exception de 10 agents de l'unité écologique des Lacs ;

CONSIDERANT la répartition nominative des personnels validée par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne et les conseils municipaux des communes de Grigny et Viry-Châtillon ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne du 28 novembre 2015 votant à l'unanimité le rapport conclusif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 novembre 2015 établi en séance n° 8 ;

CONSIDERANT l'avis unanime du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne sur les points suivants détaillés dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25/11/2015:

- les montants de l'actif et du passif à répartir pour la période 2004/2014 pour le budget principal et les cinq budgets annexes de l'établissement public, selon une répartition territorialisée et par compétences
- la définition des clés de répartition par type de compétence, pour les biens non territorialisables, à savoir :

		Viry-Châtillon /CALPE	Grigny/CA GPS
Développement économique	Signalétique CFP capitalisation	50,00%	50,00% 100%
Voirie	Linéaire des voies	72,00%	28,00%
Assainissement eaux pluviales	Linéaire eaux pluviales	64,00%	36,00%
Environnement	Surfaces espaces verts	53,36%	46,64%
Structure hors siège de l'EPCI	Selon la répartition des agents	58,00%	42,00%

Les montants de FCTVA et les subventions étant ventilés par compétences et selon la répartition territorialisée ou selon les clés de répartition ci-dessus pour les biens non territorialisables.

- la répartition de l'actif et du passif des budgets annexes locaux d'activités, ZAE, CFP et assainissement pour la période 2004/2014, selon une répartition territorialisée ;
- la répartition des personnels (244 agents).

CONSIDERANT la demande d'arbitrage sollicitée par M le président de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne :

- sur l'absence de modalités de répartition des biens pour les points suivants :
 - les actifs et passifs relatifs aux plans d'eaux dans le cadre de la compétence environnement sur le budget principal

- les actifs et passifs relatifs à l'aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre de la compétence habitat sur le budget principal
- les actifs et passifs relatifs à l'hôtel d'entreprise n° 2 sur le budget annexe Hôtels et pépinières d'entreprises
- sur l'absence de modalités de répartition de l'encours de dette sur le budget principal
- sur les modalités de répartition des 10 agents en charge de l'entretien et des aménagements des lacs et de leurs abords.

CONSIDERANT que la répartition de l'actif et du passif de l'année 2015 de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne n'est pas possible à la date de signature du présent arrêté ;

CONSIDERANT l'approbation concordante à la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2015 du conseil municipal de la commune de Grigny en date du 08/12/2015 sur la répartition des personnels, sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25/11/2015 et sur les points d'arbitrage à solliciter ;

CONSIDERANT l'approbation concordante à la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2015, du conseil municipal de la commune de Viry-Châtillon en date du 15/12/2015 sur la répartition des personnels, sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25/11/2015: et sur les points d'arbitrage à solliciter ;

CONSIDERANT que l'article 11 V bis de la loi MAPTAM prévoit en cas de dissolution d'un établissement public de coopération intercommunale, une répartition des agents entre les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale reprenant les compétences exercées par l'établissement public de coopération intercommunale dissous. Les modalités de cette répartition devant faire l'objet d'une convention conclue au plus tard un mois avant la dissolution ;

CONSIDERANT qu'en raison de la disparition de la communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne, de la répartition des personnels en application des dispositions de l'article 11 V bis de la loi MAPTAM entre les établissements publics de coopération intercommunale reprenant les compétences exercées par l'établissement public de coopération intercommunale dissous, l'ensemble des moyens actifs et passifs associés à ces personnels ne peut être dissocié afin d'exercer les compétences au 01/01/2016 par chacune des nouvelles entités que rejoignent les communes ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale reprennent les compétences exercées par l'établissement public de coopération intercommunale dissous à savoir :

- développement économique
- aménagement de l'espace communautaire
- équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- politique de la ville
- création et aménagement entretien de voirie d'intérêt communautaire, création gestion aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- eau
- assainissement
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- patinoire
- réseaux de communication électroniques et services de communication audiovisuelle

CONSIDERANT l'absence de convention à la date du présent arrêté attestant d'une répartition des personnels pour le 01/01/2016 entre la communauté d'agglomération « Les portes de l'Essonne » et la future communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour les compétences reprises par ces établissements mais exercées antérieurement par l'établissement public de coopération intercommunale dissous,

CONSIDERANT que par courrier du 3 décembre 2015, le président de la communauté d'agglomération Les lacs de l'Essonne a saisi l'autorité préfectorale d'un défaut d'accord à la signature d'une convention portant répartition des personnels, d'un défaut d'accord entre certains actifs et passifs, ainsi que sur l'encours de la dette à répartir, et sur la répartition de 10 agents ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'ensemble des dispositions de cet arrêté prendra effet à compter du 31/12/2015 à minuit.

ARTICLE 2 :

Pour les personnels de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne.

Il est pris acte du consensus de répartition suite aux délibérations de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne et des conseils municipaux des communes de Grigny et Viry-Châtillon :

- 142 agents transférés selon la liste annexe A à la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne
- 102 agents transférés selon la liste annexe B à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- 24 agents dont les noms figurent en annexe D et pour lesquels une répartition est fixée entre les deux groupements en vue de permettre le respect des obligations auxquelles la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne était soumise dans le cadre de versement d'allocations de retour à l'emploi, la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne étant sous le régime de l'auto-assurance.

Conformément à l'article 11 Vbis de la loi MAPTAM, les agents relèvent de leur établissement public d'accueil dans conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

ARTICLE 3 :

Pour l'actif et le passif de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne, il est pris acte que :

- les montants de l'actif et du passif seront à répartir pour la période 2004/2014 pour le budget principal et les cinq budgets annexes de l'établissement public, selon une répartition territorialisée par compétences.
- la définition des clés de répartition par type de compétence, pour les biens non territorialisables, sera :

		Viry-Châtillon /CALPE	Grigny/CA GPS SES
Développement économique	Signalétique CFP capitalisation	50,00%	50,00% 100%
Voirie	Linéaire des voies	72,00%	28,00%
Assainissement eaux pluviales	Linéaire eaux pluviales	64,00%	36,00%
Environnement	Surfaces espaces verts	53,36%	46,64%
Structure hors siège de l'EPCI	Selon la répartition des agents	58,00%	42,00%

- la répartition de l'actif et du passif des budgets annexes locaux d'activités, ZAE, CFP et assainissement pour la période 2004/2014, sera effectuée selon une répartition territorialisée

Cette répartition territorialisée correspondant aux transferts des compétences vers les groupements emportera transfert des biens acquis ou créés de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne vers la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Les contrats afférents à cette répartition territorialisée seront transférés vers la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour substitution de personne morale.

ARTICLE 4:

Les modalités de répartition des biens, sur les points d'arbitrage demandés, seront :

- pour les actifs et passifs relatifs aux plans d'eaux dans le cadre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie sur le budget principal :

Les actifs étant détenus par chacune des communes et ayant été mis à disposition de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne (procès-verbal de mise à disposition du 08 décembre 2009 ci-joint en annexe), ces biens seront répartis en respectant strictement les limites de propriétés détenues par chacune des communes pour exercer la dite compétence.

Les investissements réalisés par la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne sur les berges et les plans d'eau (8 834 879 euros) sont répartis au prorata de la dernière population totale définie par l'INSEE.

La répartition de l'encours de la dette sera répartie conformément à l'article 5.

Les 10 agents en charge de l'entretien et des aménagements des lacs et de leurs abords seront répartis ainsi :

- 8 agents à l'entité intercommunale dont Viry Chatillon sera membre
- 2 agents à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

- pour les actifs et passifs relatifs à l'aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre de la compétence équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire sur le budget principal :

L'aire d'accueil des gens du voyage est située sur le territoire de la commune de Grigny, toutefois le propriétaire du terrain nu est la commune de Viry-Châtillon.

Par délibération du 20 mai 2015, la communauté d'agglomération les lacs de l'Essonne acceptait l'acquisition à l'euro symbolique du lot de 4438 m2 de cette parcelle dédiée AD4, la commune de Viry-Châtillon ayant par délibération du 28 juin 2012 acceptée cette cession.

En l'absence d'un transfert de propriété signé des parties, la commune de Viry-Châtillon est toujours propriétaire de cette parcelle mise à la disposition de la communauté d'agglomération les lacs de l'Essonne qui a réalisé des aménagements.

Les investissements réalisés par la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne au titre de l'aire d'accueil (1 555 618 Euros) sont répartis au prorata de la dernière population totale définie par l'INSEE.

La répartition de l'encours de la dette sera répartie conformément à l'article 5.

- pour les actifs et passifs relatifs à l'hôtel d'entreprise n° 2 sur le budget annexe Hôtels et pépinières d'entreprises :

Le principe de territorialisation sera appliqué et ce bien suivra l'exercice de la compétence « développement économique » exercée par l'entité dont la commune de Viry-Châtillon sera membre.

Le solde de l'encours de dette éventuellement afférente à ce bien est également restitué à l'entité dont la commune de Viry Chatillon sera membre.

Le solde des subventions est également restitué à l'entité dont la commune de Viry Chatillon sera membre.

ARTICLE 5 :

Les modalités de répartition de l'encours de dette non territorialisée sur le budget principal seront :

La répartition de cette dette non territorialisée sera réalisée au prorata des actifs nets.

L'actif net correspondant à :

Actif brut – FCTVA- subventions- dette territorialisée = actif net

La dette territorialisée est une dette mobilisée pour la réalisation d'une immobilisation déterminée.

ARTICLE 6 :

Les dépenses et produits de l'année 2015, non réalisés au 31 décembre 2015, seront rattachés aux comptes de l'année 2015, sur la base du principe du service fait. Une liste des engagements ayant donné lieu à une exécution sur 2015 mais non payés en 2015 et une liste des engagements non soldés n'ayant pas donné lieu à une exécution sur 2015, devront être établies afin d'autoriser le paiement des dépenses par les nouveaux comptables dès le début de l'année 2016. La liste des engagements pris par la CA des Lacs de l'Essonne en 2015 qui n'auraient pas donné lieu à un service fait sur l'exercice, seront transmis aux établissements d'accueil, chacun pour ce qui le concerne, pour une reprise dans leur comptabilité et ouverture de crédits nécessaires en dépenses et recettes (résultat 2015) aux budgets primitifs 2016.

ARTICLE 7 :

Le présent arbitrage ne préjuge en rien de l'utilisation future des équipements.

ARTICLE 8 : ARCHIVES.

Les archives relatives à l'établissement public de coopération intercommunale Les Lacs de l'Essonne sont conservées par celui-ci jusqu'à l'achèvement des opérations de liquidation.

Conformément à l'article L 212-6-1 du code du patrimoine, les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur. Ils peuvent également confier la conservation de leurs archives, par convention, au service d'archives de l'une des communes membres du groupement ou les déposer au service départemental d'archives compétent.

Les archives de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne pourront être déposées au service départemental d'archives à défaut d'entente sur le groupement qui sera détenteur des archives.

ARTICLE 9 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 10 :

Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne et de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, aux présidents de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne, de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ainsi qu' aux maires des communes de Viry-Châtillon et Grigny , et pour information aux Directeurs départementaux des finances publiques et des territoires de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

EVRY le 30 DEC. 2015

Le Préfet de l'Essonne



Bernard SCHMELTZ

MELUN le 30 DEC. 2015

Le Préfet de Seine-et-Marne



Jean-Luc MARX

Annexe A

	Nom	Matr.
1	ABERBRI Mohamed	100263
2	ACCIS Kévin	100517
3	AMELIN Luc	100002
4	ANDRE Denis	100401
5	ANTUNES Jean-Claude	100003
6	AYMERICH Jérémy	100375
7	BARBECOT Jean-Pierre	100004
8	BARI Frédérique	100275
9	BARREZ Jean-Michel	100005
0	BECQUIN Pascal	100006
1	BELLITY Patrick	100009
2	BOIROT Thierry	100017
3	BORNET Xavier	100018
4	BOUFASSA Patrick	100334
5	BOURGES Jordan	100519
6	BRIDELANCE Jérémy	100364
7	BRIERE Cyril	100023
8	CALVIGNAC Damien	100363
9	CARITG Philippe	100028
0	CARNUCCINI Anne-Sophie	100285
1	CHAMBIER Muriel	100231
2	CHAZAL Françoise	100110
3	CHAZAL Luc	100033
4	CIAMPINI Michèle	100035
5	COLLET Charley	100487

Annexe A

	Nom	Matr.
26	COLLET Gilles	100037
27	CRANE Magdala	100558
28	CREA Edouardine	100094
29	CREPIN-BARONNET S.	100039
30	DAWSON Sidi Omar	100597
31	DEDIEU Stéphane	100044
32	DEJARDIN Gilles	100047
33	DEREGNAUCOURT Elisab.	100228
34	DOITEAUX Jennifer	100264
35	DOS SANTOS Victor	100235
36	DOUCOURE Mamadou	100379
37	DOUE Pascal	100052
38	DROUEN Odile	100270
39	DUVIGNAU Jean-Michel	100056
40	EL OUADGHIRI Fahd	100277
41	EUDET Thierry	100311
42	FAIAS DE OLIVEIRA S.	100227
43	FIALHO DA ASSUNCAO B.	100322
44	FILLAUD Jean-Claude	100062
45	FOL Stéphane	100063
46	FONTAINE Laurent	100064
47	FORTIER Patrick	100065
48	GAAROUCHE Laetitia	100295
49	GALLET Emmanuelle	100128
50	GARCIA Gaëtan	100070

Annexe A

	Nom	Matr.	
1	GATESOUBE Liliane	100076	
2	GATTI Nathalie	100073	
3	GAUTHIER Patrice	100074	
4	GOMEZ Frédéric	100080	
5	GUETEMME Rick-Richard	100082	
6	HAMMOU Kamel	100590	
7	HOUSSAIS Jean-Michel	100223	
8	IMTIAZ Skander	100596	
9	INDERGAND Joël	100090	
10	JANICOT Eric	100091	
11	JOST Karim	100229	
12	JUTARD Jérémy	100288	
13	KARAKOUZ Mireille	100097	
14	KHELIFA Mourad	100374	
15	KIRSCH Lysiane	100096	
16	LAFEUILLE Frédéric	100099	
17	LAMAOUY Yassine	100594	
18	LAMBERT Charles	100381	
19	LANG Ghislain	100102	
20	LANGLOIS Chantal	100103	
21	LANGLOIS Lionel	100104	
22	LE BIHAN Karine	100106	
23	LE BRETON Guy	100107	
24	LECUYER Stéphane	100112	
25	LEHUEDE Yann	100113	

Annexe A

	Nom	Matr.
76	LESSER Nathalie	100486
77	LOCATIN Lionel	100601
78	MACHET Laurent	100510
79	MAHFOUFI Hidi	100118
80	MALAUSSENA Gilles	100538
81	MAROOTE Flavien	100356
82	MARTIN-DESILE Sophie	100292
83	MEDINA Violetta	100182
84	MICHEL Sébastien	100405
85	MIQUELAJAUREGUI Chr.	100355
86	MONTEIRO Fabien	100522
87	MORO Philippe	100130
88	MOUREAU Gérard	100131
89	NAOUM Hazid	100308
90	NAWROCKA Benoît	100591
91	NEMAUSAT Sabrina	100265
92	NEVES GRACA Daniel	100133
93	NIZAR Esma	100514
94	ODOKINE Dominique	100136
95	OGBI Abdel Malike	100518
96	OUILLADES Patrick	100139
97	PACON Jean-Luc	100141
98	PAIN Sabine	100226
99	PAOLLILO François	100145
100	PAPAIL Philippe	100490

Annexe A

	Nom	Matr.	
01	PAPON-DUMOULIN Cl.	100249	
02	PARCOLLET Marie-Franç.	100209	
03	PEIGNEUX Florence	100641	
04	PERFETTI Frédéric	100274	
05	PERRIN Gilles	100148	
06	PHILIPPE Patrick	100326	
07	PLANCKE Dorothee	100251	
08	PORCHER Laurent	100271	
09	PORCHER Sylvie	100120	
10	PRIEUR Jean-Philippe	100157	
11	PRISSETTE Stéphane	100158	
12	PROU Sylvie	100159	
13	QUINCHON Isabelle	100160	
14	RAAD Mohamed-Tahar	100161	
15	RIVAILLON Olivier	100165	
16	ROMAIN Isabelle	100054	
17	ROSSANO Luc	100167	
18	ROUSSEAU Arnaud	100225	
19	ROUSSEAU Olivier	100168	
20	SAGET Audrey	100539	
21	SALMON Alain	100172	
22	SALMON Brigitte	100173	
23	SCHMITT Christelle	100175	
24	SECULA Sony	100403	
25	STOUVENEL Pascal	100177	

Annexe A

	Nom	Matr.
126	TEXIER José	100181
127	THOMACHOT Jean-Ph.	100183
128	TRAORE Seydou	100185
129	TRENTIN Philippe	100186
130	TRICHARD Loïc	100187
131	TRIPET Sylvain	100188
132	VALERE-KESLER Marc	100189
133	VAN ASSCHE Jimmy	100523
134	VAN DAMME Guillaume	100190
135	VASSEUR Roger	100194
136	VAYRE Jean-Luc	100196
137	VAYRE Patrick	100212
138	VEERAPEN Gérard	100198
139	VILLEMIN Christophe	100200
40	ZAWALSKI Catherine	100201
41	ZERMANE Hacène	100202

100202

Annexe B

	Nom	Matr.
	ALLEGRET Margaret	100237
	ATTABOU Fadma	100234
	AZZI Mohammed	100371
	BALTYDE Leslie	100537
	BARBET Stéphane	100327
	BAUDUIN Nadia	100016
	BEJOT Roger	100008
	BENAILI Mounia	100010
	BERVIN ISHTAR	100238
	BEUCHER Alain	100013
	BINAND Didier	100218
	BIZI Nora	100240
	BOUGUEROUA Abdelhafid	100021
	BOURG Jean-Baptiste	100324
	BOURRY Mélissa	100485
	BOUTON Claudine	100480
	BRUNEAU Yann	100429
	BUFFETEAU Eric	100026
	CADART Sylvie	100027
	CARNIS Yannick	100029
	CENTEIO Hélène	100267
	CHALOT Vincent	100453
	CHARLIER Kayi-Laure	100184
	CHARTRAIN Patrick	100030
	CHATELIER Tiphaine	100258

Annexe B

	Nom	Matr.
26	CHATILLON Emmanuelle	100040
27	CHAUVARD Jacques	100032
28	CHEMINOT Mickaël	100397
29	COUMONT Philippe	100520
30	COVACI Robi	100406
31	CREANTOR Marie-Chris	100294
32	DA ROCHA Magali	100262
33	DA SILVA Paul	100042
34	DARLES Sylvie	100059
35	DE LIMA Stéphanie	100043
36	DEL PIN Didier	100048
37	DERADJ Naouari	100050
38	DESSIEUX Valérie	100298
39	DIAGOURAGA Kadidiatou	100284
40	DIAWARA Grandjiry	100604
41	DORGE Virginie	100373
42	DUARTE Esther	100319
43	DUBOIS Sophie	100053
44	DUDOUI Bernadette	100071
45	DUPUIS Véronique	100055
46	EMBOULE Eddy	100057
47	FAYE Corinne	100232
48	GARRET Cécile	100230
49	GASTALDELLO Joelle	100072
50	GATT Fabrice	100377

Annexe B

	Nom	Matr.
1	GILLES Philippe	100079
2	GUILLOTEAU Patrick	100083
3	GUYON Nicolas	100289
4	HABELLION Agnès	100084
5	HAUTEFEUILLE Sylvie	100087
6	HERY Jérôme	100089
7	ILYAS Mohammad	100207
8	JACQUEMIN Eric	100224
9	KANOUE Djibril	100370
0	KILAITIS Olivier	100325
1	KRYS Denis	100098
2	LAPORTE Philippe	100236
3	LAURENT Anne-Marie	100105
4	LE HEN Yves	100109
5	LENEPVEU Laurent	100206
6	LEROY Jean-Luc	100290
7	LEROY Lionel	100116
8	LOCHIN Anne	100423
9	LOUBASSA Pulcherie	100525
0	MAAOUI Yassine	100546
1	MACHADO Carlos	100117
2	MAISON Eric	100208
3	MALAGUARNERA Olivier	100217
4	MANCEAU Adrien	100367
5	MARGUET Isabelle	100119

Annexe B

	Nom	Matr.
76	MATHY Christine	100115
77	MEDINA Serge	100122
78	N'JIE Amadou	100454
79	NAGAU Nicolas	100250
80	NAWROCKA Stéphane	100132
81	ORY Angélique	100243
82	OUSSOUFI Mmadi	100140
83	PAGUET Max	100143
84	PELMARD-GOMARD Myl.	100353
85	PIRES Clélia	100152
86	PLEUTIN Serge	100153
87	RAMOS MUNOZ Rafael	100350
88	RAOUFI Parisa	100239
89	REINE Daniel	100162
90	ROBERT Eric	100166
91	SANNIER Julie	100347
92	SIAGA Fessil	100600
93	SIAUD Géraldine	100287
94	SIMONOT David	100259
95	SOLVAR Marie	100261
96	SOW Boubou	100484
97	TCHOLAKIAN Ludovic	100179
98	TOURTEAUCHAUX N.	100245
99	UNATCHOF Nicole	100233
100	VANMASSENHOVE Bruno	100192

Annexe B

	Nom	Matr.
101	VARLET CECILE	100358
102	YOVE Jean-Bernard	100435
	BERTHAULT Alain	100012

Annexe D

	Nom	Matr.	
1	BEN NEJI Frédéric	100488	CALPE
2	HAIMOUR Abdelhamid	100085	CALPE
3	WALPOLE Jacky	100395	EPCI GPS
4	ZAGH Kenza	100412	EPCI GPS
5	AHMADI Zaratustra	100399	EPCI GPS
6	BECQUIN Thomas	100376	EPCI GPS
7	BENGUELLA Abdelkader	100433	CALPE
8	BORTOT Hadrien	100511	EPCI GPS
9	CHEVIGNARD Cinta	100426	EPCI GPS
10	CISSE Abou Bakri	100380	CALPE
11	DAVID Alexis	100305	CALPE
12	ESCOT Laurent	100058	CALPE
13	GASQUET Marie	100513	EPCI GPS
14	GUYON Donald	100445	CALPE
15	HESRY Jessica	100404	EPCI GPS
16	LE BRET Anne	100524	EPCI GPS
17	MALGAUD Michel	100315	EPCI GPS
18	MARTIN Sarah	100593	CALPE
19	POTIER Sylvie	100155	EPCI GPS
20	RAYNAUD Natacha	100366	CALPE
21	REBIERE Vivien	100447	EPCI GPS
22	SUTEJ Maya	100507	EPCI GPS
23	TROUSSARD Laurence	100309	CALPE
24	WEILL Raphaël	100440	EPCI GPS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

PROCES VERBAL
DE MISE A DISPOSITION
PLANS D'EAU ET ABORDS

Plans d'eaux et abords
Délibération n° 1 du Conseil Municipal de Viry Chatillon
en sa séance du 19 décembre 2003

PROCES VERBAL

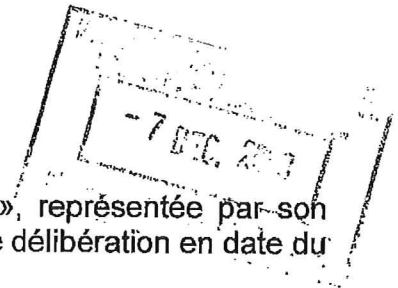
Entre :

La commune de Viry Chatillon, représentée par son maire Madame Simone MATHIEU, dûment autorisé par une délibération en date du 26 novembre 2009.

D'une part,

Et :

La communauté d'agglomération « Les Lacs de l'Essonne », représentée par son président Monsieur Gabriel AMARD, dûment autorisé par une délibération en date du 19/12/03.



D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Expose

Suite à sa délibération n° 11 du 15 janvier 2004 portant définition des champs de compétence de l'EPCI portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'Agglomération « Les Lacs de l'Essonne » a accepté au 15 janvier 2004 le transfert de l'ensemble des biens, équipements, services publics et contrats nécessaires à l'exercice de ses compétences acquises par substitution au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

En application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et aux articles L. 1321-3, L1321-4, L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L. 1321-2 du CGCT dispose ainsi que « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. »

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétences succède à tous ses droits et obligations dans la convention de bail existant (article L. 1321-5 du CGCT).

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L. 1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance des biens et leur situation juridique.

Mise à disposition

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-5,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal de Viry Chatillon en sa séance du 19 décembre 2003 décidant du transfert de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie à la Communauté d'Agglomération « Les Lacs de l'Essonne ».

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2003-SP1-0271 du 23 décembre 2003 , portant création de la Communauté d'Agglomération« Les Lacs de l'Essonne », et approbation des statuts définissant les compétences de l'EPCI dans le domaine de la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Vu la délibération n° 11 du 15 janvier 2004 de la Communauté d'Agglomération « Les Lacs de l'Essonne », fixant au 15 janvier 2004 portant définition des champs de compétence de l'EPCI en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

1. Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition de la communauté d'agglomération « Les Lacs de l'Essonne » des plans d'eaux et abords, à titre gratuit, et à compter du **15 janvier 2004** par la commune de Viry Chatillon située Place de la République – BP 43 - 91170 VIRY CHATILLON, pour une valeur comptable nette de **1.024.782,87 €**

2. Une liste précisant la consistance et l'état des biens mis à disposition est jointe en annexe du présent procès-verbal.
3. La présente mise à disposition sera comptablement constatée dans le courant de l'exercice 2009, sur la base de la valeur comptable nette constatée au 31 décembre 2005 dans l'état de l'actif de la commune de Viry Chatillon par :
 - opérations d'ordre non budgétaire pour les biens mis à disposition,
 - opérations d'ordre budgétaire pour les reprises d'amortissement.

Fait à **VIRY-CHATILLON**, le **08 DEC. 2009**

Pour la commune de Viry Chatillon

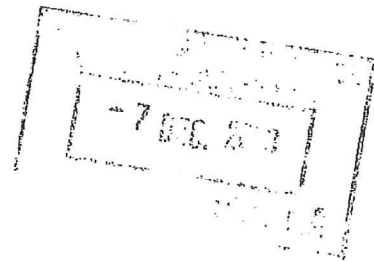


[Signature]

Pour la Communauté d'Agglomération
« Les Lacs de l'Essonne »



[Signature]
Le président



Annexe au procès-verbal de mise à disposition

Entre

La Ville de Viry Chatillon

Et

La Communauté d'Agglomération « Les Lacs de l'Essonne »

Plans d'eaux et abords


ZONE	Désignation	Gazon		Minéral		Massifs		Haies (ml)	
		Surface (m ²)	Talusion berges	Surface (m ²)	Surface (m ²)	Type	Longueur (ml)		
ZONE 1	Ile de la plongée - Jardin de la patinoire - presqu'île du stade jusqu'à l'île Polonceau	16 551	2 991	1 200	260				
ZONE 2	Ile Polonceau - Promenade du 8 mai - Ski nautique - mini golf et parking	2 500		6 500	100	Troène	398		
ZONE 3	Ile du karting - rive piscine	10 917	460						
ZONE 4	Télésiège - Chemin du Clotay - rue du Port jusqu'au restaurant "la Criée"	9 179	7 500	3 000	156		250		
ZONE 5	Club de voile - Espace Quad - Espace "La Criée"	25 139		1 500					
ZONE 6	Étang des Castors		860	886					


**MISE A DISPOSITION PLANS D'EAU ET ABORDS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES LACS DE L'ESSONNE**

au 31/12/2005


COMPTE	N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	DURÉE D'AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE
2113	100000064G	95	Aménagement Espaces verts Bords du lac	31/12/1985	0	118 259,17	0,00	0,00	118 259,17
			Total 2113			118 259,17	0,00	0,00	118 259,17
2118	100000064C	92	Agrand. des instal. sportives du plan d'eau	27/08/1973	0	32 474,48	0,00	0,00	32 474,48
2118	100000064A	103	Aménagement d'un bassin de sports nautiques	16/11/1967	0	18 014,82	0,00	0,00	18 014,82
2118	100000064E	104	Base de loisirs	16/02/1977	0	56 709,89	0,00	0,00	56 709,89
2118	100000064B	105	Aménagement des berges du lac	31/12/1997	0	76 276,58	0,00	0,00	76 276,58
2118	100000064D	106	Aménagement des berges du lac	08/11/1965	0	11 434,87	0,00	0,00	11 434,87
			Total 2118			194 910,64	0,00	0,00	194 910,64
2128	100000064H	859	Aménagement berges du lac Noues de Seine	31/12/1998	0	23 073,27	0,00	0,00	23 073,27
2128	100000200	4239	Etang des castors	01/01/2002	0	528 555,56	0,00	0,00	528 555,56
			Total 2128			551 628,83	0,00	0,00	551 628,83
21318	100000186	861	Pont en bois exotique	31/12/1998	0	70 035,28	0,00	0,00	70 035,28
21318	100000198	3825	Passerelle du Lac (remplit)	12/10/2001	0	89 948,95	0,00	0,00	89 948,95
			Total 21318			159 984,23	0,00	0,00	159 984,23
			TOTAL GÉNÉRAL			1 024 782,87	0,00	0,00	1 024 782,87


LEGENDE

 Ile de la plongée - jardin de la patinoire -
presqu'île du stade jusqu'à l'île
Polonceau - club de voile - espace quad.

 Ile Polonceau - promenade du 8 mai
1945 - ski nautique- parking.

 Etang les noues de Seine.

 Presqu'île du mini-kart - rive piscine -
télésiège.

 Etang de la Justice et berges.

 Etang de plaine Basse -
étang de la place verte.

 Lac des Castors.

 Prairie de la plaine de l'Arbalète.

 Etang de l'Arbalète.

 Bois de l'Arbalète.

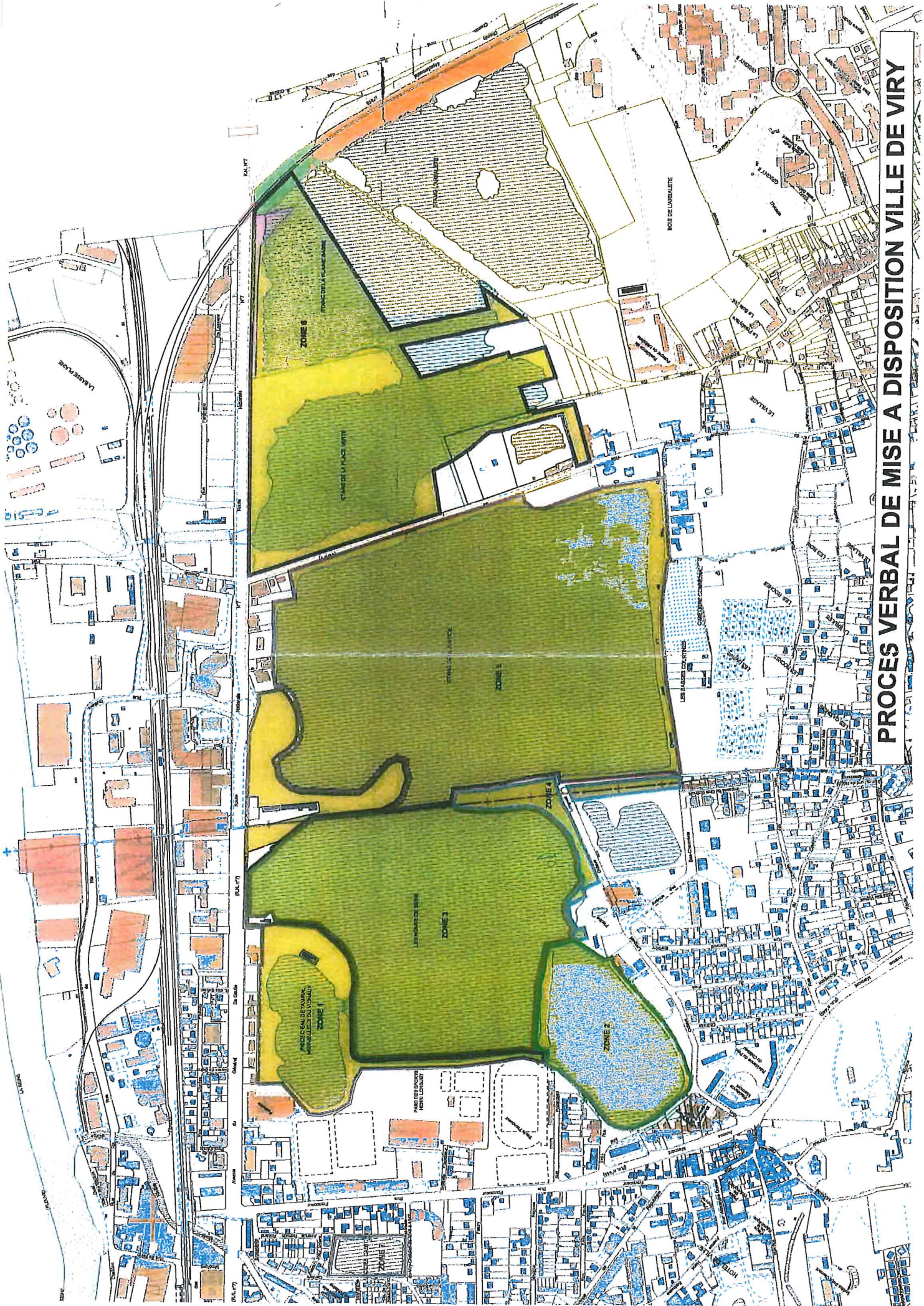
 **COMMUNE DE GRIGNY**
19 ROUTE DE CORBEIL
91350 GRIGNY

 **ETAT MINISTERE DE L'URBANISME ET DU**
LOGEMENT
BOULEVARD DE FRANCE
91000 EVRY

 **SNCF DIRECTION FINANCIERE**
45 RUE DE LONDRES
75379 PARIS CEDEX 08

 **DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**
HOTEL DU DEPARTEMENT
BOULEVARD DE FRANCE
91012 EVRY CEDEX

 **COMMUNE DE VIRY CHATILLON**
PLACE DE LA REPUBLIQUE
91170 VIRY CHATILLON



PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION VILLE DE VIRY

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature	Opération	Lot	Libellé tiers	N° engagement	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Ratt.		Reports	
								Viry	Grigny	Viry	Grigny
6063			BONNA SABLA	1415016301	301,20		100,00%	0,00	301,20		
6063			FRANCE DETECTION SERVICES	1415020902	56,40	55,03%	44,97%	31,04	25,36		
6068			FRANCE DETECTION SERVICES	1415020901	144,00	55,03%	44,97%	79,24	64,76		
6152			BMCP	1415024601	420,00	100,00%		420,00	0,00		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415016101	223,20		100,00%	0,00	223,20		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415016001	188,40	100,00%		188,40	0,00		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415017101	223,20	100,00%		223,20	0,00		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415017601	1 128,00	100,00%		1 128,00	0,00		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415017901	1 320,00		100,00%	0,00	1 320,00		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415017701	223,20		100,00%	0,00	223,20		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415017801	223,20		100,00%	0,00	223,20		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415018001	223,20		100,00%	0,00	223,20		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415018101	223,20		100,00%	0,00	223,20		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415018201	669,60		100,00%	0,00	669,60		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415018301	669,60		100,00%	0,00	669,60		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415018401	669,60		100,00%	0,00	669,60		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415021401	936,00	100,00%		936,00	0,00		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415021301	188,40		100,00%	0,00	188,40		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415021201	223,20	100,00%		223,20	0,00		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415021101	223,20	100,00%		223,20	0,00		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415021001	146,77		100,00%	0,00	146,77		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415020601	223,20	100,00%		223,20	0,00		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415022701	6 600,00		100,00%	0,00	6 600,00		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415023101	223,20	100,00%		223,20	0,00		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415023501	376,80	100,00%		376,80	0,00		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415023801	1 999,20	100,00%		1 999,20	0,00		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415023901	1 339,20		100,00%	0,00	1 339,20		
6152		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415021501	223,20	100,00%		223,20	0,00		
6152		CAL1204BC	SOSDDN	1415020501	483,41	100,00%		483,41	0,00		
6152		CAL1216	STRF/EMULITHE	1414003601R	4 352,80	100,00%		4 352,80	0,00		
6152		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415001301	1 977,60	100,00%		1 977,60	0,00		
6152		CAL1406	TPS / ACCES TP	1414010201R	1 200,00	100,00%		1 200,00	0,00		
6152		CAL1406	TPS / ACCES TP	1414014601R	1 269,60	100,00%		1 269,60	0,00		
6152		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415012501	1 110,00	100,00%		1 110,00	0,00		
6152		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415013901	3 864,00		100,00%	0,00	3 864,00		
6152		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415014501	1 689,60	100,00%		1 689,60	0,00		
6152		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415018901	3 960,00	100,00%		3 960,00	0,00		
6152		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415020801	1 123,20	100,00%		1 123,20	0,00		
6156		CAL1525PGF	EMU FRANCE	1415-00249	1 342,60	100,00%		1 342,60	0,00		
6156		CAL1526PGF	EMU FRANCE	1415-00252	854,53		100,00%	0,00	854,53		
6156		CAL1432PGF	SANITRA SERVICES	1415-00149	5 091,00	100,00%		5 091,00	0,00		
6156		CAL1432PGF	SANITRA SERVICES	1415-00150	41 010,00		100,00%	0,00	41 010,00		
6156		CAL1204PGF	SOSDDN	1415-00192	2 525,44	55,03%	44,97%	1 389,75	1 135,69		
6156		CAL1204BC	SOSDDN	1415022901	240,00	100,00%		240,00	0,00		
617		CAL1223	SNE QUANTITEC	1414011901S	948,00	100,00%		948,00	0,00		
617		CAL1223	SNE QUANTITEC	1515005401	1 818,00		100,00%	0,00	1 818,00		
617		CAL1223	SNE QUANTITEC	1515005501	6 684,00	100,00%		6 684,00	0,00		
6222			LYONNAISE DES EAUX	1415017301	8 231,94	55,03%	44,97%	4 530,04	3 701,90		
6231			JOURNAUX OFFICIELS	1414-00217R	1 080,00	55,03%	44,97%	594,32	485,68		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT :					110 464,09			44 483,80	65 980,29	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature	Opération	Lot	Libellé tiers	N° engagement	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Ratt.		Reports	
								Viry	Grigny	Viry	Grigny
2031		CAL1333	ATGT	1415012801	40 356,00		100,00%			0,00	40 356,00
2315	10101	CAL1024	BATT	1415-00190	7 525,37		100,00%			0,00	7 525,37
2315		CAL1427	COLAS ILE-DE-FRANCE	1415-00083	260 223,98	100,00%				260 223,98	0,00
2315			IDETEC	1415012301	1 984,80	100,00%				1 984,80	0,00
2315			IDETEC	1415022401	2 481,60	100,00%				2 481,60	0,00
2315			IDETEC	1415022301	2 994,16	100,00%				2 994,16	0,00
2315			SAGA	1415012601	2 184,00	100,00%				2 184,00	0,00
2315		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415023001	1 824,00	100,00%				1 824,00	0,00
2315		CAL1427	SAS VINCENT	1415-00168	11 025,99	100,00%				11 025,99	0,00
2315	10101		SCP GC NICOLAS X SIBENALER	1414018201S	2 198,05	55,03%	44,97%			1 209,59	988,46
2315		CAL1407	SEGIC INGENIERIE	1415-00085	3 653,48	100,00%				3 653,48	0,00
2315		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415007401	939,60	100,00%				939,60	0,00
2315		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415008801	1 620,00	100,00%				1 620,00	0,00
2315		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415019601	10 392,00	100,00%				10 392,00	0,00
2315		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415022201	5 643,60	100,00%				5 643,60	0,00
2315		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415019801	3 582,00		100,00%			0,00	3 582,00
2315		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415023301	2 396,40		100,00%			0,00	2 396,40
2315		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415019501	8 755,80		100,00%			0,00	8 755,80
2315		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415022101	1 301,28	100,00%				1 301,28	0,00
2315		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415022001	882,00		100,00%			0,00	882,00
2315		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415021701	774,00	100,00%				774,00	0,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
ETAT DES RATTACHEMENTS ET DES REPORTS DEPENSES 2015

Nature	Opération	Lot	Libellé tiers	N° engagement	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Ratt.		Reports	
								Viry	Grigny	Viry	Grigny
2315		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415021601	2 130,00	100,00%				2 130,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT :					374 868,11			0,00	0,00	310 382,08	64 486,03

Etat réalisé le 30 décembre 2015, sous réserve des derniers mandatements pouvant intervenir sur l'exercice.

**BUDGET Centre de Formation et de Professionnalisation
ETAT DES
RATTACHEMENTS ET
DES REPORTS DE DEPENSES 2015**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature	Libellé tiers	N° engagement	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Ratt.		Reports	
						Viry	Grigny	Viry	Grigny
60611	LYONNAISE DES EAUX	1714-00032R	700,00		100,00%	0,00	700,00		
61522	INTUI TECH	1715016901	2 235,14		100,00%	0,00	2 235,14		
61522	NUMELEC	1715017001	1 092,96		100,00%	0,00	1 092,96		
61522	SOCGRAM	1715005701	725,88		100,00%	0,00	725,88		
61522	SOCGRAM	1715014701	1 599,02		100,00%	0,00	1 599,02		
6156	SOCOTEC	1715012501	1 608,00		100,00%	0,00	1 608,00		
6262	SFR	3615-00019	73,92		100,00%	0,00	73,92		
			20 518,22		100,00%	0,00	20 518,22		
TOTAL FONCTIONNEMENT :			28 553,14			0,00	28 553,14	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature	Libellé tiers	N° engagement	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Ratt.		Reports	
						Viry	Grigny	Viry	Grigny
2135	INTUI TECH	1715013301	4 517,82		100,00%			0,00	4 517,82
2313	SMPE	1715009101	4 556,28		100,00%			0,00	4 556,28
2313	SMPE	1715009001	3 409,20		100,00%			0,00	3 409,20
TOTAL INVESTISSEMENT :			12 483,30			0,00	0,00	0,00	12 483,30

Etat réalisé le 30 décembre 2015, sous réserve des derniers mandatements pouvant intervenir sur l'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature	Lot	Libellé tiers	N° engagement	Date eng.	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Ratt.		Reports	
								Viry	Grigny	Viry	Grigny
6061		REGIE EAU DES LACS DE L'ESSONNE	1715-00116	28/05/2015	254,00	100,00%		254,00	0,00		
6061		REGIE EAU DES LACS DE L'ESSONNE	1715-00135	20/07/2015	169,61	100,00%		169,61	0,00		
6063		ADI COMMERCE-INDUSTRIE	5015010301	26/11/2015	540,00	100,00%		540,00	0,00		
6068		ERGELEC	1715017201	09/11/2015	23,81	100,00%		23,81	0,00		
6068		ERGELEC	1715017301	18/11/2015	55,10	100,00%		55,10	0,00		
6068		ERGELEC	1715-00179	22/12/2015	238,14	100,00%		238,14	0,00		
6135		SERVICIO	5015-00061	28/07/2015	74,70	100,00%		74,70	0,00		
6135		SERVICIO	5015-00060	28/07/2015	74,70	100,00%		74,70	0,00		
6135		TOSHIBA	5015-00107	08/12/2015	90,00	100,00%		90,00	0,00		
6135		UGAP	5015-00021	27/02/2015	107,85	100,00%		107,85	0,00		
6152		NORSUD	5015006601	08/09/2015	358,00	100,00%		358,00	0,00		
6152		NORSUD	5015010401	18/11/2015	1 950,00	100,00%		1 950,00	0,00		
6152		SATELEC	1715012601	05/06/2015	150,00	100,00%		150,00	0,00		
6152		SFM	5015010101	26/11/2015	135,00	100,00%		135,00	0,00		
6152		SMPE	5015009501	26/11/2015	1 340,00	100,00%		1 340,00	0,00		
6152		SOCCRAM	1715006901	03/03/2015	289,30	100,00%		289,30	0,00		
6156		ADI COMMERCE-INDUSTRIE	5015-00026	06/03/2015	615,00	100,00%		615,00	0,00		
6156		ELECTRONS SECURITES	5015008201	26/11/2015	522,00	100,00%		522,00	0,00		
6156		ELECTRONS SECURITES	5015008801	26/11/2015	134,00	100,00%		134,00	0,00		
6156		ELECTRONS SECURITES	5015008301	26/11/2015	522,00	100,00%		522,00	0,00		
6156		ELECTRONS SECURITES	5015008901	26/11/2015	71,00	100,00%		71,00	0,00		
6156		ELECTRONS SECURITES	5015008401	26/11/2015	522,00	100,00%		522,00	0,00		
6156		SCHINDLER	5015-00063	28/07/2015	1 693,10	100,00%		1 693,10	0,00		
6156		UGAP	5015-00022	27/02/2015	41,66	100,00%		41,66	0,00		
6257		LECLERC VIRYDIS	5015005201	10/07/2015	41,67	100,00%		41,67	0,00		
6257		LECLERC VIRYDIS	5015008001	27/10/2015	41,67	100,00%		41,67	0,00		
6257		LECLERC VIRYDIS	5015007901	27/10/2015	41,67	100,00%		41,67	0,00		
6257		LECLERC VIRYDIS	5015008101	26/11/2015	41,67	100,00%		41,67	0,00		
6262		SFR	3615-00016	27/02/2015	458,31	100,00%		458,31	0,00		
6262		SFR	3615-00017	27/02/2015	486,83	100,00%		486,83	0,00		
6262		SFR	3615-00018	27/02/2015	126,18	100,00%		126,18	0,00		
6281		P3MIL ASSOCIATION RESEAU	5015003201	24/03/2015	800,00	100,00%		800,00	0,00		
6283	CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715005001	20/02/2015	1 540,70	100,00%		1 540,70	0,00		
6283	CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715004801	20/02/2015	1 571,75	100,00%		1 571,75	0,00		
6283	CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715004901	20/02/2015	1 740,80	100,00%		1 740,80	0,00		
6283	CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715015601	25/11/2015	869,78	100,00%		869,78	0,00		
6283	CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715015401	25/11/2015	1 016,43	100,00%		1 016,43	0,00		
6283	CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715015501	25/11/2015	1 163,10	100,00%		1 163,10	0,00		
63512		TRESORERIE DE VIRY CHATILLON	1715-00182	24/12/2015	31 336,00	100,00%		31 336,00	0,00		
					51 247,53			51 247,53	0,00	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature	Lot	Libellé tiers	N° engagement	Date eng.	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Ratt.		Reports	
								Viry	Grigny	Viry	Grigny
2313		SFM	5014004301P	05/02/2015	337,00	100,00%				337,00	0,00
2315		AXE VISUEL	5015003901	01/06/2015	5 000,00	100,00%				5 000,00	0,00
2315		AXE VISUEL	5015003902	01/06/2015	2 500,00	100,00%				2 500,00	0,00
					7 837,00			0,00	0,00	7 837,00	0,00

Etat réalisé le 30 décembre 2015, sous réserve des derniers mandatements pouvant intervenir sur l'exercice.

Budget annexe Locaux d'activités
ETAT DES RATTACHEMENTS ET DES REPORTS DE DEPENSES 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT							Ratt.		Reports	
Nature	Lot	Libellé tiers	N° engagement	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Viry	Grigny	Viry	Grigny
6063		ADI COMMERCE-INDUSTRIE	5015009001	540,00		100,00%	0,00	540,00		
6063		CEDEO	1715010501	48,60		100,00%	0,00	48,60		
6063		LE SPECIALISTE DE LA CLEF	5015009301	621,60		100,00%	0,00	621,60		
6152		AV	5015009401	3 840,00		100,00%	0,00	3 840,00		
6152		BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	5015010501	2 329,32		100,00%	0,00	2 329,32		
6152		PH CONSTRUCTION	5015009601	955,20		100,00%	0,00	955,20		
6152	CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1715017601	223,20		100,00%	0,00	223,20		
6152	CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1715017501	223,20		100,00%	0,00	223,20		
6156		ADI COMMERCE-INDUSTRIE	5015-00073	615,00		100,00%	0,00	615,00		
6156		ELECTRONS SECURITES	5015008501	626,40		100,00%	0,00	626,40		
6156		ELECTRONS SECURITES	5015008601	626,40		100,00%	0,00	626,40		
6156		ERMHES	5015-00024	398,01		100,00%	0,00	398,01		
6156		MOREAU INCENDIE	1715014501	292,30		100,00%	0,00	292,30		
6226		BEGUIN ISABELLE	5015-00098	2 040,00		100,00%	0,00	2 040,00		
6226		BEGUIN ISABELLE	5015-00099	2 040,00		100,00%	0,00	2 040,00		
6226		SCP GC NICOLAS X SIBENALER	5015000602	18,30		100,00%	0,00	18,30		
6226		SCP GC NICOLAS X SIBENALER	5015-00097	212,63		100,00%	0,00	212,63		
6257		LECLERC VIRYDIS	5015002001	50,00		100,00%	0,00	50,00		
6262		ORANGE	5015-00092	192,00		100,00%	0,00	192,00		
6262		SFR	3615-00020	73,92		100,00%	0,00	73,92		
6262		SFR	3615-00021	73,92		100,00%	0,00	73,92		
6282		A TEC	5015003001	432,00		100,00%	0,00	432,00		
6283	CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPRETE	1715004401	1 553,28		100,00%	0,00	1 553,28		
6283	CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPRETE	1715004501	1 553,28		100,00%	0,00	1 553,28		
6283	CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPRETE	1715015201	1 043,74		100,00%	0,00	1 043,74		
6283	CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPRETE	1715015301	1 043,74		100,00%	0,00	1 043,74		
TOTAL FONCTIONNEMENT :				21 666,04			0,00	21 666,04	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							Ratt.		Reports	
Nature	Lot	Libellé tiers	N° engagement	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Viry	Grigny	Viry	Grigny
2135		A TEC	5015002901	5 570,88		100,00%			0,00	5 570,88
2313		ALEXI	1715-00101	4 153,20		100,00%			0,00	4 153,20
2313	1433-3	ATB CONSTRUCTION	1715-00095	9 313,20		100,00%			0,00	9 313,20
2313	1433-4	SATELEC	1715-00096	28 579,20		100,00%			0,00	28 579,20
2313	1433-2	SMPE	1715-00094	867,28		100,00%			0,00	867,28
2313		SOCOTEC	1715-00100	3 000,00		100,00%			0,00	3 000,00
2315		AXE VISUEL	5015004001	6 000,00		100,00%			0,00	6 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT :				57 483,76			0,00	0,00	0,00	57 483,76

Etat réalisé le 30 décembre 2015, sous réserve des derniers mandatements pouvant intervenir sur l'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nat	Fonct	Opération	Lot	Libellé tiers	N° engagt	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Rattachements		Reports	
									Viry	Grigny	Viry	Grigny
611	811		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415017501	1 320,00		100,00%	0,00	1 320,00		
611	811		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415017401	376,80	100,00%		376,80	0,00		
611	811		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415017001	223,20	100,00%		223,20	0,00		
611	811		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415019901	223,20	100,00%		223,20	0,00		
611	811		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415020001	223,20	100,00%		223,20	0,00		
611	811		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415020101	669,60	100,00%		669,60	0,00		
611	811		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415022601	223,20		100,00%	0,00	223,20		
611	811		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415020201	223,20	100,00%		223,20	0,00		
611	811		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415020301	446,40	100,00%		446,40	0,00		
611	811		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415023601	374,40	100,00%		374,40	0,00		
611	811		CAL1432BDC	SANITRA SERVICES	1415023701	182,40	100,00%		182,40	0,00		
611	811		CAL1204BC	SOSDDN	1415-00245	240,00	58,86%	41,14%	141,27	98,73		
611	811		CAL1204BC	SOSDDN	1415-00244	480,00		100,00%	0,00	480,00		
61523	811		CAL1406	TPS / ACCES TP	1414009801R	2 748,00	100,00%		2 748,00	0,00		
61523	811		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415014401	1 735,20	100,00%		1 735,20	0,00		
61523	811		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415014301	1 506,00	100,00%		1 506,00	0,00		
61523	811		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415015801	2 474,40	100,00%		2 474,40	0,00		
61523	811		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415015901	1 548,00	100,00%		1 548,00	0,00		
61523	811		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415018801	252,00		100,00%	0,00	252,00		
61523	811		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415019401	972,00	100,00%		972,00	0,00		
6156	811		CAL1152PGF	EMU FRANCE	1413000004R	1 378,09	100,00%		1 378,09	0,00		
6156	811		CAL1152PGF	EMU FRANCE	1414-00236R	1 381,25	53,07%	46,93%	733,03	648,22		
6156	811		CAL1525PGF	EMU FRANCE	1415-00247	729,60	100,00%		729,60	0,00		
6156	811		CAL1526PGF	EMU FRANCE	1415-00251	134,68		100,00%	0,00	134,68		
6156	811		CAL1432PGF	SANITRA SERVICES	1415-00148	2 808,00		100,00%	0,00	2 808,00		
6156	811		CAL1432PGF	SANITRA SERVICES	1415-00147	14 166,48	100,00%		14 166,48	0,00		
6156	811		CAL1204PGF	SOSDDN	1415-00191	2 092,15	70,41%	29,59%	1 473,17	618,98		
616	020			CIG GRANDE COURONNE	3215-00006	900,00	58,86%	41,14%	529,75	370,25		
6132	020			MARCHA	3015-00003	7 021,12		100,00%	0,00	7 021,12		
61522	020			ACOMA	1715016801	2 136,00	58,86%	41,14%	1 257,27	878,73		
61522	020			ACOMA	1715016701	168,00	58,86%	41,14%	98,89	69,11		
61522	020			SOCCRAM	1715010901	1 347,66	58,86%	41,14%	793,24	554,42		
6282	824			FIDUCIAL E-SECURITE	1715000801	220,22		100,00%	0,00	220,22		
6282	020			FIDUCIAL E-SECURITE	1715000701	1 109,59		100,00%	0,00	1 109,59		
6283	020		CAL1330BC	EUROPE SERVICE PROPLETE	1714012601R	574,36		100,00%	0,00	574,36		
6283	823		CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715002401	1 258,72	100,00%		1 258,72	0,00		
6283	020		CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715002101	2 234,75		100,00%	0,00	2 234,75		
6283	820		CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715001801	1 978,26	100,00%		1 978,26	0,00		
6283	90		CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715001701	3 052,04		100,00%	0,00	3 052,04		
6283	90		CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715001501	3 086,56		100,00%	0,00	3 086,56		
6283	90		CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715001401	1 908,32		100,00%	0,00	1 908,32		
6283	020		CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715001301	14 746,47	58,86%	41,14%	8 679,88	6 066,59		
6283	810		1332PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715001201	7 002,88	100,00%		7 002,88	0,00		
6283	020		CAL1330BC	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715006401	3 271,66		100,00%	0,00	3 271,66		
6283	90		CAL1330BC	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715013401	2 676,90	100,00%		2 676,90	0,00		
6283	90		CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715015901	1 418,98		100,00%	0,00	1 418,98		
6283	823		CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715016401	146,39	100,00%		146,39	0,00		
6283	810		1332PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715016501	3 529,24	100,00%		3 529,24	0,00		
6283	020		CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715015701	7 110,12	58,86%	41,14%	4 185,07	2 925,05		
6283	90		CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715015801	1 448,30		100,00%	0,00	1 448,30		
6283	90		CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715016001	955,76		100,00%	0,00	955,76		
6283	020		CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715016201	1 102,42		100,00%	0,00	1 102,42		
6283	820		CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715016301	985,08	53,07%	46,93%	522,78	462,30		
6283	020		CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715017401	926,24		100,00%	0,00	926,24		
6283	90		CAL1330PGF	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715016101	1 751,18	100,00%		1 751,18	0,00		
6283	020		CAL1330BC	EUROPE SERVICE PROPLETE	1715017801	148,20	58,86%	41,14%	87,23	60,97		
6288	020			SOCOTEC	1715014101	3 900,00		100,00%	0,00	3 900,00		
63512	020			MARCHA	1715-00166	3 160,96		100,00%	0,00	3 160,96		
6237	023		1423	COMME UN ARBRE	4215005001	307,20	53,07%	46,93%	163,03	144,17		
6237	023		1423	COMME UN ARBRE	4215011501	36,00	53,07%	46,93%	19,11	16,89		
6237	023		1423	COMME UN ARBRE	4215012501	1 020,00	53,07%	46,93%	541,31	478,69		
6237	023		1423	COMME UN ARBRE	4215012601	1 020,00	53,07%	46,93%	541,31	478,69		
6237	023		1423	COMME UN ARBRE	4215013501	1 020,00	53,07%	46,93%	541,31	478,69		
6237	023		1423	COMME UN ARBRE	4215012401	1 020,00	53,07%	46,93%	541,31	478,69		
6237	023		1423	COMME UN ARBRE	4215014301	36,00	53,07%	46,93%	19,11	16,89		
6237	023		1423	COMME UN ARBRE	4215014601	80,40	53,07%	46,93%	42,67	37,73		
6237	023		CAL1422	PELLICAM	4215011901	880,00	53,07%	46,93%	467,02	412,98		
6237	023		CAL1422	PELLICAM	4215012101	880,00	53,07%	46,93%	467,02	412,98		
6237	023		CAL1422	PELLICAM	4215015101	270,00	53,07%	46,93%	143,29	126,71		
6237	023		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4215006801	96,00	53,07%	46,93%	50,95	45,05		
6237	023		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4215013401	1 496,40	53,07%	46,93%	794,14	702,26		
6237	023		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4215011601	3 480,00	53,07%	46,93%	1 846,84	1 633,16		

Nat	Fonct	Opération	Lot	Libellé tiers	N° engagt	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Rattachements		Reports	
									Viry	Grigny	Viry	Grigny
6237	023		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4215011701	3 480,00	53,07%	46,93%	1 846,84	1 633,16		
6237	023		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4215011801	3 480,00	53,07%	46,93%	1 846,84	1 633,16		
6237	023		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4215013901	415,20	100,00%		415,20	0,00		
6237	023		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4215014001	516,00		100,00%	0,00	516,00		
6237	023		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4215015301	904,80	53,07%	46,93%	480,18	424,62		
6237	023		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4215015201	9 189,60	53,07%	46,93%	4 876,92	4 312,68		
6237	023		CAL1422	PELLICAM	4215015501	1 680,00	53,07%	46,93%	891,58	788,42		
6237	023		1423	COMME UN ARBRE	4215015601	80,40	53,07%	46,93%	42,67	37,73		
6237	023		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4215015701	3 379,20	53,07%	46,93%	1 793,34	1 585,86		
6238	023			SCOREO PUBLICOM	4215012901	4 086,00	58,86%	41,14%	2 405,05	1 680,95		
6257	020			DOMAINE LOUIS LEQUIN	4215012801	2 276,33	58,86%	41,14%	1 339,87	936,46		
6257	023			ESSCOOP	4215009301	359,66	53,07%	46,93%	190,87	168,79		
6257	020			LE PETIT GOURMET	4215012701	8 096,00	58,86%	41,14%	4 765,37	3 330,63		
6257	023			MJC CS AIME CESAIRE	4215003901	200,00	53,07%	46,93%	106,14	93,86		
6257	020			VITTEAUT ALBERTI	4215013001	531,30	58,86%	41,14%	312,73	218,57		
6261	023			AGENCE BEUDET	4215-00111	875,39	53,07%	46,93%	464,57	410,82		
6261	023			AGENCE BEUDET	4215-00137	872,19	53,07%	46,93%	462,87	409,32		
6261	023			AGENCE BEUDET	4215-00149	875,08	53,07%	46,93%	464,40	410,68		
6261	023			AGENCE BEUDET	4215-00148	875,08	53,07%	46,93%	464,40	410,68		
6288	023			AGENCE BEUDET	4215-00110	534,96	53,07%	46,93%	283,90	251,06		
6288	023			AGENCE BEUDET	4215-00136	520,62	53,07%	46,93%	276,29	244,33		
6288	023			AGENCE BEUDET	4215-00150	638,33	53,07%	46,93%	338,76	299,57		
6288	023			AGENCE BEUDET	4215-00147	638,33	53,07%	46,93%	338,76	299,57		
6288	023		CAL1337	ESPACE IMPRESSION	4215010301	2 976,50	53,07%	46,93%	1 579,63	1 396,87		
6288	023		CAL1337	ESPACE IMPRESSION	4215013101	2 976,50	53,07%	46,93%	1 579,63	1 396,87		
6288	023		CAL1337	ESPACE IMPRESSION	4215012301	2 976,50	53,07%	46,93%	1 579,63	1 396,87		
6288	023		CAL1337	ESPACE IMPRESSION	4215012201	3 204,50	53,07%	46,93%	1 700,63	1 503,87		
6288	023		CAL1337	ESPACE IMPRESSION	4215014201	482,54		100,00%	0,00	482,54		
6288	023			HERCULE INSERTION	4215007101	412,50	53,07%	46,93%	218,91	193,59		
6132	020			OPIEVOY	4315-00003	1 833,21		100,00%	0,00	1 833,21		
6182	90			BACCIOTTI PIERRE	4315-00005	458,61	53,07%	46,93%	243,38	215,23		
6188	90			TICE	4315001101	73,80	53,07%	46,93%	39,17	34,63		
6288	90			CFP	En cours	44 018,18		100,00%	0,00	44 018,18		
6233	90		1423	COMME UN ARBRE	4315004101	160,80	58,86%	41,14%	94,65	66,15		
6233	90			EASY TABLETTES	4315003601	268,80	58,86%	41,14%	158,22	110,58		
6233	90			FEDERATION MEDIAS CITOYENS	4315004201	830,00	58,86%	41,14%	488,54	341,46		
6233	90			FRANCE PROTEGE	4315003301	1 303,50	58,86%	41,14%	767,25	536,25		
6233	90			HERCULE INSERTION	4315001601	724,40	58,86%	41,14%	426,39	298,01		
6233	90			HERCULE INSERTION	4315002801	110,00	58,86%	41,14%	64,75	45,25		
6233	90			HPI GROUPE	4315001501	1 327,40	58,86%	41,14%	781,32	546,08		
6233	90			JAM COMMUNICATION	4315004801	800,00	58,86%	41,14%	470,89	329,11		
6233	90			LECLERC VIRYDIS	4315002902	85,08	58,86%	41,14%	50,08	35,00		
6233	90			LECLERC VIRYDIS	4315002901	24,96	58,86%	41,14%	14,69	10,27		
6233	90			LECLERC VIRYDIS	4315003001	100,00	58,86%	41,14%	58,86	41,14		
6233	90			LECLERC VIRYDIS	4315003101	20,00	58,86%	41,14%	11,77	8,23		
6233	90			LECLERC VIRYDIS	4315003201	90,00	58,86%	41,14%	52,97	37,03		
6233	90			LECLERC VIRYDIS	4315004501	300,00	58,86%	41,14%	176,58	123,42		
6233	90			LECLERC VIRYDIS	4315004401	100,00	58,86%	41,14%	58,86	41,14		
6233	90			MJC MARYSE BASTIÉ	4314005801R	800,00	58,86%	41,14%	470,89	329,11		
6233	90		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4315002201	145,20	58,86%	41,14%	85,47	59,73		
6233	90		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4315002101	768,00	58,86%	41,14%	452,05	315,95		
6233	90		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4315002001	354,00	58,86%	41,14%	208,37	145,63		
6233	90		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4315003701	716,40	58,86%	41,14%	421,68	294,72		
6233	90		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4315003801	132,00	58,86%	41,14%	77,70	54,30		
6233	90		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4315004001	121,20	58,86%	41,14%	71,34	49,86		
6233	90		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4315003901	117,60	58,86%	41,14%	69,22	48,38		
6233	90		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4315005601	145,20	58,86%	41,14%	85,47	59,73		
6233	90		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4315005701	100,80	58,86%	41,14%	59,33	41,47		
6233	90			RICHARDSON	4315002301	196,08	58,86%	41,14%	115,41	80,67		
60632	830			POLY-EQUIPEMENTS	1515006101	216,00	53,07%	46,93%	114,63	101,37		
6065	830			FNAC LA CROIX BLANCHE CLIENT 155	1515002801	37,67	53,07%	46,93%	19,99	17,68		
6065	830			TERRITORIAL	1514008302R	60,00	53,07%	46,93%	31,84	28,16		
6135	830			COUGNAUD YVES	1515005701	720,00	53,07%	46,93%	382,10	337,90		
61522	020			ELECTRONS SECURITES	1515007001	108,00	53,07%	46,93%	57,32	50,68		
61522	020			ETUDES ET CHANTIERS	1515006701	876,00	53,07%	46,93%	464,89	411,11		
6188	830			COUGNAUD YVES	1515006901	912,00	53,07%	46,93%	484,00	428,00		
6218	830			ASSOCIATION ERON	1514003501R	550,00	53,07%	46,93%	291,89	258,12		
6218	830			ATELIER L'HERBE FOLLE	1515000201	250,00	53,07%	46,93%	132,68	117,33		
6218	830			LA SEVE	1515000601	483,90	53,07%	46,93%	256,81	227,09		
6218	830			OPIE	1515004101	380,00	53,07%	46,93%	201,67	178,33		
6218	830			SWANK	1515000101	12,84	53,07%	46,93%	6,81	6,03		
6228	831		CAL1207	EUROFINS IPL ILE DE FRANCE	1515001401	1 399,88	53,07%	46,93%	742,92	656,96		
6228	831		CAL1207	EUROFINS IPL ILE DE FRANCE	1515001201	219,89	53,07%	46,93%	116,70	103,19		
6228	831		CAL1207	EUROFINS IPL ILE DE FRANCE	1515005201	6 340,10	53,07%	46,93%	3 364,69	2 975,41		
6228	831		CAL1207	EUROFINS IPL ILE DE FRANCE	1515006601	1 255,86	53,07%	46,93%	666,48	589,38		
6228	831		CAL1207	EUROFINS IPL ILE DE FRANCE	1515006801	1 007,82	53,07%	46,93%	534,85	472,97		
6232	024			FORMUL'SPORTS	1514005501R	240,00	53,07%	46,93%	127,37	112,63		
6232	024			GOMES MICHEL	1515004701	300,00	53,07%	46,93%	159,21	140,79		
6232	024			SACEM	1515002901	61,12	53,07%	46,93%	32,44	28,68		
6232	024			SOCIETE PERCEPTION REMUNERATION	1515002401	39,72	53,07%	46,93%	21,08	18,64		
6236	830		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	1515006201	322,80	53,07%	46,93%	171,31	151,49		
6237	830			AMAURY MEDIAS	1515005601	202,75	53,07%	46,93%	107,60	95,15		

Nat	Fonct	Opération	Lot	Libellé tiers	N° engagt	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Rattachements		Reports	
									Viry	Grigny	Viry	Grigny
6226	020		CAL1415	ALTA CONSULTING TAXENE	3014-00009R	19 980,00	53,07%	46,93%	10 603,39	9 376,61		
6226	020		CAL1415	ALTA CONSULTING TAXENE	En cours	64 000,00	53,07%	46,93%	33 964,80	30 035,20		
62875	90			VILLE DE GRIGNY	En cours	566 604,90		100,00%	0,00	566 604,90		
62875	20			VILLE DE GRIGNY	En cours	66 651,60		100,00%	0,00	66 651,60		
6226	020			BLUTEAU PHILIPPE AVOCAT	3015-00039	1 800,00	53,07%	46,93%	955,26	844,74		
6226	020		CAL1503	IRH INGENIEUR CONSEIL	3015-00025	15 480,00	100,00%		15 480,00	0,00		
6226	020		CAL1504PGF	KPMG	3015-00020	35 460,00	50,00%	50,00%	17 730,00	17 730,00		
6226	020		CAL1504BC	KPMG	3015-00041	17 700,00	50,00%	50,00%	8 850,00	8 850,00		
6718	020			SIVOA	1415-00243	1 492,96	100,00%		1 492,96	0,00		
60612	823			GAZ DE FRANCE	3615-00022	2 502,87		100,00%	0,00	2 502,87		
6156	020			FINANCE ACTIVE	3015-00037	5 485,74	58,86%	41,14%	3 228,95	2 256,79		
6188	020			ISI EXPERT	3515001002	12 360,00	58,86%	41,14%	7 275,19	5 084,81		
60632	820			DESCOURS & CABAUD	1215005302	150,00	53,07%	46,93%	79,61	70,40		
60632	820			GREENMAT	1215004401	42,41	53,07%	46,93%	22,51	19,90		
60632	823			GREENMAT	1215006401	78,49	53,07%	46,93%	41,65	36,84		
60632	820			LE SPECIALISTE DE LA CLEF	1215006501	24,00	53,07%	46,93%	12,74	11,26		
60632	820			ONF	1215004701	266,40	53,07%	46,93%	141,38	125,02		
60632	820			POINT P ARPAJON	1215003701	1 018,80	53,07%	46,93%	540,68	478,12		
60632	820			PVA	1215004002	57,84	53,07%	46,93%	30,70	27,14		
60632	820			QUADRA COLOR	1215004802	10,56	53,07%	46,93%	5,60	4,96		
60632	820			SAML	1215006201	42,89	53,07%	46,93%	22,76	20,13		
60632	820			YACHTING99	1215006001	59,90	53,07%	46,93%	31,79	28,11		
6068	813			ARGOS	1215006101	344,11	53,07%	46,93%	182,62	161,49		
6068	823			CHOSSIERE	1215005001	162,28	53,07%	46,93%	86,12	76,16		
6068	820			DESCOURS & CABAUD	1215005301	100,00	53,07%	46,93%	53,07	46,93		
6068	820			PVA	1215004001	33,77	53,07%	46,93%	17,92	15,85		
6068	820			QUADRA COLOR	1215004801	484,92	53,07%	46,93%	257,35	227,57		
6068	820			QUADRA COLOR	1215005701	24,00	53,07%	46,93%	12,74	11,26		
6068	823			TRANSPORTS REUNIS	1215000301	484,45	53,07%	46,93%	257,10	227,35		
61523	813			HERCULE INSERTION	1215005101	145,44	53,07%	46,93%	77,19	68,25		
61523	823			HERCULE INSERTION	1215005601	1 690,74	53,07%	46,93%	897,28	793,46		
6283	823			HERCULE INSERTION	1215004501	5 781,48	53,07%	46,93%	3 068,23	2 713,25		
6226	020			CABINET HENRI ABECASSIS	3109000401R	6 847,03	53,07%	46,93%	3 633,72	3 213,31		
6231	020			JOURNAUX OFFICIELS	3115-00005	6 750,00	53,07%	46,93%	3 582,23	3 167,78		
60632	812			LECLERC VIRYDIS	1615004901	100,00	100,00%		100,00	0,00		
60632	812			LYRECO	1614006901R	58,14	53,07%	46,93%	30,85	27,29		
60632	812			VERSOO	1615005001	117,60	53,07%	46,93%	62,41	55,19		
6068	812			PLASTHYLEN	1615007101	4 000,00	100,00%		4 000,00	0,00		
6068	812			PLASTIC OMNIUM	1615004401	6 481,20		100,00%	0,00	6 481,20		
6068	812			PLASTIC OMNIUM	1615006101	4 000,00		100,00%	0,00	4 000,00		
6068	812			PLATHYLEN	1615004501	7 852,32	100,00%		7 852,32	0,00		
611	812			EUROPE SERVICES DECHETS	1614002001R	6 278,80	61,36%	38,64%	3 852,67	2 426,13		
611	812		CAL1408	EUROPE SERVICES DECHETS	1614007101R	2 288,02		100,00%	0,00	2 288,02		
611	812		CAL1408	EUROPE SERVICES DECHETS	1615-00010	541 423,60	53,07%	46,93%	287 333,50	254 090,10		
611	812			EUROPE SERVICES DECHETS	1615002001	1 080,00		100,00%	0,00	1 080,00		
611	812			EUROPE SERVICES DECHETS	1615005101	2 235,20		100,00%	0,00	2 235,20		
611	812			ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	1615-00028	13 751,35	61,36%	38,64%	8 437,83	5 313,52		
611	812		CAL1507	PLASTIC OMNIUM	1615005601	44 583,33	100,00%		44 583,33	0,00		
611	812		CAL1506	PLASTIC OMNIUM	1615005701	19 758,20		100,00%	0,00	19 758,20		
611	812			PLASTIC OMNIUM	1615007201	18 358,78	66,00%	34,00%	12 116,79	6 241,99		
611	812			SEMAER	1615003601	12 271,26		100,00%	0,00	12 271,26		
611	812		CAL1408	TRIADIS SERVICE	1615-00040	31 687,93		100,00%	0,00	31 687,93		
611	812			SEMAER	1615-00074	5 583,63		100,00%	0,00	5 583,63		
6135	812			OBJECTIF D	1614006201R	4 900,00	53,07%	46,93%	2 600,43	2 299,57		
61558	812			CNET ENVIRONNEMENT	1615006601	5 520,00		100,00%	0,00	5 520,00		
61558	812			CNET ENVIRONNEMENT	1615006901	4 002,00		100,00%	0,00	4 002,00		
61558	812			CNET ENVIRONNEMENT	1615006701	4 554,00		100,00%	0,00	4 554,00		
61558	812			CNET ENVIRONNEMENT	1615006801	4 278,00		100,00%	0,00	4 278,00		
6188	812			ATELIER L'HERBE FOLLE	1614006301R	250,00	53,07%	46,93%	132,68	117,33		
6188	812			OBJECTIF D	1615004701	3 300,00	53,07%	46,93%	1 751,31	1 548,69		
6237	812		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	1615004801	312,00	53,07%	46,93%	165,58	146,42		
6237	812		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	1615006401	8 900,00	53,07%	46,93%	4 723,23	4 176,77		
6247	812		CAL1402	CARS NEDROMA	1615005201	1 122,00	53,07%	46,93%	595,45	526,55		
6247	812		CAL1402	CARS NEDROMA	1615005801	168,30	53,07%	46,93%	89,32	78,98		
6288	812			CONIBI	1515-00071	116,30	53,07%	46,93%	61,72	54,58		
6288	812		CAL1337	ESPACE IMPRESSION	1615006301	2 976,50	53,07%	46,93%	1 579,63	1 396,87		
6554	812			SIREDOM	1614-00014R	720,85	53,07%	46,93%	382,56	338,29		
6554	812			SIREDOM	1615-00005	531 804,39	61,36%	38,64%	326 315,17	205 489,22		
6554	812			SIREDOM	1615-00006	7 669,71	53,07%	46,93%	4 070,32	3 599,39		
6554	812			SIREDOM	1615-00039	65 050,62	53,07%	46,93%	34 522,36	30 528,26		
60612	414			GAZ DE FRANCE	7015-00031	363,19	100,00%		363,19	0,00		
60632	414			KRISTO	7015006301	858,00	100,00%		858,00	0,00		
60636	414			SYNERGLACE	7015005301	189,60	100,00%		189,60	0,00		
6135	414			TOSHIBA	7015-00066	108,00	100,00%		108,00	0,00		
61522	414			DEF	7015006501	984,00	100,00%		984,00	0,00		
61522	414			INTUI TECH	7015005801	1 249,14	100,00%		1 249,14	0,00		
61522	414			INTUI TECH	7015006101	1 532,23	100,00%		1 532,23	0,00		
61522	414			SOCGRAM	7015006001	1 298,58	100,00%		1 298,58	0,00		

Nat	Fonct	Opération	Lot	Libellé tiers	N° engagt	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Rattachements		Reports	
									Viry	Grigny	Viry	Grigny
61558	414			DIGITAL CONCEPT	7015006201	282,00	100,00%		282,00	0,00		
61558	414			FAG	7015005501	246,00	100,00%		246,00	0,00		
6156	414			3D STRUCTURES	7015000801	1 448,08	100,00%		1 448,08	0,00		
6156	414			DEF	7015000401	1 450,00	100,00%		1 450,00	0,00		
6156	414			INTUI TECH	7015000701	8 800,00	100,00%		8 800,00	0,00		
6156	414			JOHNSON CONTROLS	7015000901	1 821,76	100,00%		1 821,76	0,00		
6156	414			JOHNSON CONTROLS	7015001001	4 004,99	100,00%		4 004,99	0,00		
6156	414			SOCGRAM	7015002601	147,28	100,00%		147,28	0,00		
6156	414			SOCOTEC	7015000301	1 056,72	100,00%		1 056,72	0,00		
6156	414			SOCOTEC	7015004001	267,29	100,00%		267,29	0,00		
6156	414			UGAP	7015-00022	92,99	100,00%		92,99	0,00		
6283	414			EUROPE SERVICE PROPRETE	7015005601	4 118,88	100,00%		4 118,88	0,00		
6283	414		CAL1331PGF	EUROPE SERVICE PROPRETE	7015005701	4 151,60	100,00%		4 151,60	0,00		
6184	020			ACODHESUR	4015006301	350,00	58,86%	41,14%	206,01	143,99		
6184	020			ADEME	4015005001	350,00	100,00%		350,00	0,00		
6184	020			AGESUP A EVRY	4015006201	3 093,52		100,00%	0,00	3 093,52		
6184	020			APAVE	4015006401	1 620,00	58,86%	41,14%	953,54	666,46		
6184	020			ARADEL	4015003201	110,00	100,00%		110,00	0,00		
6184	020			ASSOCIATION IDEES	4015001001	1 050,00		100,00%	0,00	1 050,00		
6184	020			CIG GRANDE COURONNE	4015000201	2 030,00	58,86%	41,14%	1 194,87	835,13		
6184	020			CIRIL SAS	4015000301	1 272,00	58,86%	41,14%	748,71	523,29		
6184	020			CIRIL SAS	4015004601	516,00		100,00%	0,00	516,00		
6184	020			CNFME	4014002001R	1 262,40	58,86%	41,14%	743,06	519,34		
6184	020			CNFPT	4014005501R	1 000,00		100,00%	0,00	1 000,00		
6184	020			CNFPT	4015000401	2 333,00		100,00%	0,00	2 333,00		
6184	020			COMUNDI	4015005101	1 188,00		100,00%	0,00	1 188,00		
6184	020			ECOLE FORMAT DES PRO DE LA ROUTE	4014003201R	1 100,40	58,86%	41,14%	647,70	452,70		
6184	020			ECOLE FORMAT DES PRO DE LA ROUTE	4015005201	984,00	58,86%	41,14%	579,19	404,81		
6184	020			ECOLE FORMAT DES PRO DE LA ROUTE	4015005501	1 210,80	58,86%	41,14%	712,69	498,11		
6184	020			ECOLE FORMAT DES PRO DE LA ROUTE	4015006101	2 638,80	100,00%		2 638,80	0,00		
6184	020		CAL1501PGF	LECAS CHRISTINE/ARGONIA RH	4015-00022	20 000,00	58,86%	41,14%	11 772,15	8 227,85		
6184	020			RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	4015-00072	999,48		100,00%	0,00	999,48		
6184	020			RTES	4014006001R	20,00	58,86%	41,14%	11,77	8,23		
6184	020			SALES NACELLES SERVICES/ECN	4015003001	1 296,00		100,00%	0,00	1 296,00		
6184	020			SALES NACELLES SERVICES/ECN	4015004201	648,00		100,00%	0,00	648,00		
6184	020			SALES NACELLES SERVICES/ECN	4015004901	3 072,00	58,86%	41,14%	1 808,20	1 263,80		
6184	020			UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE	4015-00058	2 333,00		100,00%	0,00	2 333,00		
6188	020			CIG GRANDE COURONNE	4015-00040	1 523,07	58,86%	41,14%	896,49	626,58		
6188	020			CIG GRANDE COURONNE	4015-00047	26,88	58,86%	41,14%	15,82	11,06		
6226	020			BEGUIN ISABELLE	4015-00074	1 620,00	58,86%	41,14%	953,54	666,46		
6228	020		CAL1501PGF	LECAS CHRISTINE/ARGONIA RH	4015-00023	45 961,20	58,86%	41,14%	27 053,11	18 908,09		
6231	020			SAFARI	4015-00073	3 783,12	100,00%		3 783,12	0,00		
6232	020			AU TRESOR DE PARIS	4015005601	89,71	58,86%	41,14%	52,80	36,91		
6288	020			CIG GRANDE COURONNE	4015-00071	42,26	58,86%	41,14%	24,87	17,39		
6288	020			VILLE DE VIRY CHATILLON	1915-00011	1 442,22	58,86%	41,14%	848,90	593,32		
6475	020			MAGNIER LAURENT	4015-00008	414,00	58,86%	41,14%	243,68	170,32		
6475	020			RADIOLOGIE STANDARD	4015-00068	229,61	100,00%		229,61	0,00		
60632	824	207040		TRUFFAUT	1315003701	21,34		100,00%	0,00	21,34		
614	820			IME GESTIONS	6015-00018	155,55		100,00%	0,00	155,55		
6228	824		CAL1527	JACQUEMOT ARCHITECTE URBANISTE	6015-00077	56 030,00		100,00%	0,00	56 030,00		
6238	824	207020	MGB1409	SADEV 94	6015-00021	595,20		100,00%	0,00	595,20		
6217	90			VILLE DE VIRY CHATILLON	1915-00012	5 910,15	100,00%		5 910,15	0,00		
6217	90			VILLE DE VIRY CHATILLON	1915-00010	11 660,78	100,00%		11 660,78	0,00		
62875	90			VILLE DE VIRY CHATILLON	1915-00013	4 201,30	100,00%		4 201,30	0,00		
62875	020			VILLE DE VIRY CHATILLON	1915-00008	1 061,00	100,00%		1 061,00	0,00		
62875	020			VILLE DE VIRY CHATILLON	1915-00002	37 001,00	100,00%		37 001,00	0,00		
62875	020			VILLE DE VIRY CHATILLON	1915-00003	451,94	100,00%		451,94	0,00		
62875	020			VILLE DE VIRY CHATILLON	1915-00004	196,00	100,00%		196,00	0,00		
62875	020			VILLE DE VIRY CHATILLON	1915-00005	10 602,56	100,00%		10 602,56	0,00		
62875	020			VILLE DE VIRY CHATILLON	1915-00006	88 904,12	100,00%		88 904,12	0,00		
62875	020			VILLE DE VIRY CHATILLON	1915-00007	4 800,45	100,00%		4 800,45	0,00		
62875	90			VILLE DE VIRY CHATILLON	1915-00009	11 952,74	100,00%		11 952,74	0,00		
6064	020			BRUNEAU	4115007301	216,22	58,86%	41,14%	127,27	88,95		
6064	020			LYRECO	4115008001	423,00	58,86%	41,14%	248,98	174,02		
6064	020			NVBURO	4115003601	188,94	58,86%	41,14%	111,21	77,73		
6064	020			NVBURO	4115007901	66,11	58,86%	41,14%	38,91	27,20		
6064	020			NVBURO	4115008401	172,52	58,86%	41,14%	101,55	70,97		
6064	020			NVBURO	4115009901	2 144,48	58,86%	41,14%	1 262,26	882,22		
6064	020		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4115004701	308,40	58,86%	41,14%	181,53	126,87		
6064	020		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4115004801	568,80	58,86%	41,14%	334,80	234,00		
6064	020		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4115008201	408,00	58,86%	41,14%	240,15	167,85		
6064	020		CAL1424	PLANETE IMPRESSION	4115008101	429,60	58,86%	41,14%	252,87	176,73		
6064	020			UGAP	4115006501	3 017,51	58,86%	41,14%	1 776,13	1 241,38		
6064	020			UGAP	4115007601	487,12	58,86%	41,14%	286,72	200,40		
6064	020			UGAP	4115007501	718,44	58,86%	41,14%	422,88	295,56		
6064	020			NVBURO	4115010001	1 333,44	58,86%	41,14%	784,87	548,57		
6068	020			NEOPOST	4115-00087	274,68	58,86%	41,14%	161,68	113,00		
6068	020			SERVICEO	4115004001	59,20	58,86%	41,14%	34,85	24,35		
6135	90			DASM	4115003702	109,87		100,00%	0,00	109,87		
6135	90			DASM	4115003701	120,67	100,00%		120,67	0,00		
6135	020			SERVICEO	4115004002	89,64	58,86%	41,14%	52,76	36,88		

Nat	Fonct	Opération	Lot	Libellé tiers	N° engagt	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Rattachements		Reports	
									Viry	Grigny	Viry	Grigny
6135	020			TOSHIBA	4115-00098	709,20	58,86%	41,14%	417,44	291,76		
6135	90			TOSHIBA	4115-00092	108,00		100,00%	0,00	108,00		
6135	824			TOSHIBA	4115-00091	108,00		100,00%	0,00	108,00		
6135	020			TOSHIBA	4115-00093	108,00		100,00%	0,00	108,00		
6135	90			TOSHIBA	4115-00094	108,00	100,00%		108,00	0,00		
6135	90			TOSHIBA	4115-00095	108,00	100,00%		108,00	0,00		
6135	020			TOSHIBA	4115-00096	108,00	100,00%		108,00	0,00		
6135	020			TOSHIBA	4115-00097	702,00	58,86%	41,14%	413,20	288,80		
6156	90			UGAP	4115-00021	147,99	100,00%		147,99	0,00		
6156	020			UGAP	4115-00009	170,78	58,86%	41,14%	100,52	70,26		
6156	020			UGAP	4115-00017	163,56	100,00%		163,56	0,00		
6156	90			UGAP	4115-00019	141,24	100,00%		141,24	0,00		
6156	020			UGAP	4115-00029	1 867,39	58,86%	41,14%	1 099,16	768,23		
6156	90			UGAP	4115-00027	12,99	58,86%	41,14%	7,65	5,34		
6156	020			UGAP	4115-00015	7 327,92	58,86%	41,14%	4 313,27	3 014,65		
6156	020			UGAP	4115-00023	57,99		100,00%	0,00	57,99		
6156	90			UGAP	4115-00025	66,44		100,00%	0,00	66,44		
6156	824			UGAP	4115-00031	12,99		100,00%	0,00	12,99		
6156	020			UGAP	4115-00011	673,36	58,86%	41,14%	396,34	277,02		
6156	90			UGAP	4115-00013	12,99	58,86%	41,14%	7,65	5,34		
6182	020			FRANCE PUBLICATIONS	4115004901	5 279,47	58,86%	41,14%	3 107,54	2 171,93		
6257	020			D8	4115-00083	212,00	58,86%	41,14%	124,78	87,22		
6257	020			D8	4115-00088	104,56	58,86%	41,14%	61,54	43,02		
6257	020			LECLERC VIRYDIS	4115008901	80,00	58,86%	41,14%	47,09	32,91		
6261	020			LA POSTE	4115007701	210,40	58,86%	41,14%	123,84	86,56		
6261	020			LA POSTE EVRY	4115004401	8 093,06	58,86%	41,14%	4 763,64	3 329,42		
60612	814			OPIEVOY	1814-00114R	8 524,02		100,00%	0,00	8 524,02		
60622	020			ECOFLEET	1815002301	22 993,07	58,86%	41,14%	13 533,90	9 459,17		
60636	020			AU GROS BONHOMME	1815003801	277,49	58,86%	41,14%	163,33	114,16		
60636	020			CHOUFFOT	1815005401	762,46	58,86%	41,14%	448,79	313,67		
60636	020			LEGRANDCUB	1815004901	62,28	100,00%		62,28	0,00		
60636	020			OVIL PROTECTION	1815002901	317,76	58,86%	41,14%	187,04	130,72		
60636	020			OVIL PROTECTION	1815005201	12 252,36	58,86%	41,14%	7 211,83	5 040,53		
60636	020			OVIL PROTECTION	1815005301	433,48	58,86%	41,14%	255,15	178,33		
6135	020			NATIXIS CAR LEASE	1815-00019	358,92	100,00%		358,92	0,00		
6156	020			EDF COLLECTIVITES	1815-00015	540,21	58,86%	41,14%	317,97	222,24		
6156	020		CAL1154BC	GEOMAP INFRASTRUCTURE SOLUTIONS	1815005101	4 374,30	53,07%	46,93%	2 321,44	2 052,86		
6156	020		CAL1154BC	GEOMAP INFRASTRUCTURE SOLUTIONS	En cours	6 258,00	53,07%	46,93%			3 321,12	2 936,88
6156	020		CAL1154BC	GEOMAP INFRASTRUCTURE SOLUTIONS	1815005001	3 990,00	53,07%	46,93%			2 117,49	1 872,51
6232	024			SACEM	1815-00041	435,80	53,07%	46,93%	231,28	204,52		
6257	020			LECLERC VIRYDIS	1815004301	20,00		100,00%	0,00	20,00		
6257	020			LECLERC VIRYDIS	1815004201	10,00	53,07%	46,93%	5,31	4,69		
6288	020			SOGELINK	1815005501	5 188,80	53,07%	46,93%	2 753,70	2 435,10		
6355	020			AUTOEXPO 91	1815004401	191,50		100,00%	0,00	191,50		
6355	020			AUTOEXPO 91	1815004402	29,90		100,00%	0,00	29,90		
6355	020			RECETTE DES DOUANES DE PARIS OUE	1815002201	138,20		100,00%	0,00	138,20		
6262	90			ORANGE	3615-00002	266,44		100,00%	0,00	266,44		
6262	020			ORANGE BUSINESS SERVICES	3615-00003	2 961,83	58,86%	41,14%	1 743,36	1 218,47		
6262	020			ORANGE BUSINESS SERVICES	3615-00023	148,09	58,86%	41,14%	87,17	60,92		
6262	020			ORANGE BUSINESS SERVICES	3615-00024	2 417,23	100,00%		2 417,23	0,00		
6262	020			SFR	3515-00001	8 692,80	58,86%	41,14%	5 116,65	3 576,15		
6262	830			SFR	3615-00005	55,58	100,00%		55,58	0,00		
6262	821			SFR	3615-00004	1 094,40	58,86%	41,14%	644,17	450,23		
6262	020			SFR	3615-00008	1 353,31	58,86%	41,14%	796,57	556,74		
6262	414			SFR	3615-00007	407,01	100,00%		407,01	0,00		
6262	823			SFR	3615-00011	311,58	58,86%	41,14%	183,40	128,18		
6262	822			SFR	3615-00009	225,83	58,86%	41,14%	132,93	92,90		
6262	824			SFR	3615-00006	346,03		100,00%	0,00	346,03		
6262	020			SFR	3615-00012	311,66	100,00%		311,66	0,00		
6262	90			SFR	3615-00014	107,72		100,00%	0,00	107,72		
6262	90			SFR	3615-00015	556,44	100,00%		556,44	0,00		
6262	90			SFR	3615-00013	530,68		100,00%	0,00	530,68		
6262	020			SFR	3515000801	2 340,00		100,00%	0,00	2 340,00		
6262	020			SFR	3515001301	540,00		100,00%	0,00	540,00		
6247	255		CAL1403	AUTOCARS DARCHE-GROS	5215004601	432,00		100,00%	0,00	432,00		
6247	255		CAL1403	AUTOCARS DARCHE-GROS	5215004602	4 450,46		100,00%	0,00	4 450,46		
6247	255		CAL1403	AUTOCARS DARCHE-GROS	5215004502	9 313,84		100,00%	0,00	9 313,84		
6247	255		CAL1403	AUTOCARS DARCHE-GROS	5215004501	864,00		100,00%	0,00	864,00		
6247	810		CAL1402	CARS NEDROMA	5215-00008	1 977,65		100,00%	0,00	1 977,65		
6247	252		CAL1402	CARS NEDROMA	5215-00006	21,72		100,00%	0,00	21,72		
6247	810		CAL11031	CARS NEDROMA	5213000030R	848,51	100,00%		848,51	0,00		
6247	252		CAL11031	CARS NEDROMA	5213000011R	881,68	100,00%		881,68	0,00		
6247	810		CAL11031	CARS NEDROMA	5213000013R	220,42	100,00%		220,42	0,00		
6247	810		CAL11031	CARS NEDROMA	5213000031R	271,78		100,00%	0,00	271,78		
6247	252		CAL1402	CARS NEDROMA	5214-00024R	1 023,18	100,00%		1 023,18	0,00		
6247	252		CAL1402	CARS NEDROMA	5214-00023R	482,15		100,00%	0,00	482,15		
6247	252		CAL11031	CARS NEDROMA	5214-00002R	543,95		100,00%	0,00	543,95		
6247	810		CAL11031	CARS NEDROMA	5214-00004R	1 855,70		100,00%	0,00	1 855,70		
6247	810		CAL1402	CARS NEDROMA	5214-00025R	730,15		100,00%	0,00	730,15		
6247	020			CARS NEDROMA	5214004601R	177,65	53,07%	46,93%	94,28	83,37		

Nat	Fonct	Opération	Lot	Libellé tiers	N° engag	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Rattachements		Reports	
									Viry	Grigny	Viry	Grigny
6247	252		CAL1402	CARS NEDROMA	5214005701R	1 100,00	100,00%		1 100,00	0,00		
6247	810		CAL1402	CARS NEDROMA	5215-00025	13 659,69	100,00%		13 659,69	0,00		
6247	252		CAL1402	CARS NEDROMA	5215-00022	9 101,15		100,00%	0,00	9 101,15		
6247	252		CAL1402	CARS NEDROMA	5215-00023	13 219,94	100,00%		13 219,94	0,00		
6247	810		CAL1402	CARS NEDROMA	5215-00024	12 145,50		100,00%	0,00	12 145,50		
60621	820			CALDEO	1015019801	527,40		100,00%	0,00	527,40		
60632	822			AD POIDS LOURDS ILE DE FRANCE	1015017401	37,46		100,00%	0,00	37,46		
60632	823			GUILLEBERT	1015014701	2 351,33		100,00%	0,00	2 351,33		
60632	823			LE SPECIALISTE DE LA CLEF	1015014001	15,00		100,00%	0,00	15,00		
60632	822			LEGRANDCUB	1015001702	404,07		100,00%	0,00	404,07		
60632	823			LEGRANDCUB	1015007201	1 458,34		100,00%	0,00	1 458,34		
60632	822			LEGRANDCUB	1015019001	320,14		100,00%	0,00	320,14		
60632	820			LEGRANDCUB	1015015801	301,57		100,00%	0,00	301,57		
6068	823			ABIES DECOR	1015007702	3 186,08		100,00%	0,00	3 186,08		
6068	823			CHOUFFOT	1015018801	635,33		100,00%	0,00	635,33		
6068	823			COBALYS	1015002701	1 577,13		100,00%	0,00	1 577,13		
6068	823			COBALYS	1015013001	3 831,12		100,00%	0,00	3 831,12		
6068	823			COBALYS	1015013101	680,30		100,00%	0,00	680,30		
6068	823			COBALYS	1015019101	321,30		100,00%	0,00	321,30		
6068	823			GRAINES VOLTZ	1015011401	1 386,81		100,00%	0,00	1 386,81		
6068	823			GRAINES VOLTZ	1015011501	4 409,99		100,00%	0,00	4 409,99		
6068	822			LEGRANDCUB	1015001701	368,49		100,00%	0,00	368,49		
6068	813			LEGRANDCUB	1015016701	142,08		100,00%	0,00	142,08		
6068	813			LEGRANDCUB	1015015803	138,57		100,00%	0,00	138,57		
6068	823			LES TULIPES DE FRANCE	1015014501	800,80		100,00%	0,00	800,80		
6068	823			NATURE ET PASSION	1015011701	2 535,39		100,00%	0,00	2 535,39		
6068	813			PACKEMBAL	1015019601	576,84		100,00%	0,00	576,84		
6068	813		CAL1230	QUADRIMEX SELS	1015019701	7 775,08		100,00%	0,00	7 775,08		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1015009101	5 817,94		100,00%	0,00	5 817,94		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1015009301	5 817,94		100,00%	0,00	5 817,94		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1015009001	5 817,94		100,00%	0,00	5 817,94		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1015009201	5 817,94		100,00%	0,00	5 817,94		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1015010601	8 059,27		100,00%	0,00	8 059,27		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1015010501	4 029,64		100,00%	0,00	4 029,64		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1015010101	4 959,55		100,00%	0,00	4 959,55		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1015010201	4 959,55		100,00%	0,00	4 959,55		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1015010401	13 638,77		100,00%	0,00	13 638,77		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1015010301	6 385,42		100,00%	0,00	6 385,42		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1015010001	4 959,55		100,00%	0,00	4 959,55		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1015017301	869,83		100,00%	0,00	869,83		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1015017201	869,83		100,00%	0,00	869,83		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1015017101	869,83		100,00%	0,00	869,83		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1015017001	869,83		100,00%	0,00	869,83		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1015015901	869,83		100,00%	0,00	869,83		
61522	823			BIOSPHERE	1015003001	1 010,40		100,00%	0,00	1 010,40		
61522	823			MIROITERIE DE PALAISEAU	1015013201	412,54		100,00%	0,00	412,54		
61523	821		CAL1430PGF	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1015-00097	23 511,33		100,00%	0,00	23 511,33		
61523	821		CAL1430PGF	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1015-00096	799,96		100,00%	0,00	799,96		
61523	814		CAL1430PGF	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1015-00095	56 415,90		100,00%	0,00	56 415,90		
61523	821		CAL1430BC	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1015017801	4 754,64		100,00%	0,00	4 754,64		
61523	814		CAL1430BC	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1015017501	1 190,88		100,00%	0,00	1 190,88		
61523	821		CAL1430BC	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1015017601	867,36		100,00%	0,00	867,36		
61523	821		CAL1430BC	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1015019501	2 569,32		100,00%	0,00	2 569,32		
61523	814		CAL1430BC	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1015019401	6 370,32		100,00%	0,00	6 370,32		
61523	814		CAL1430BC	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1015020401	8 567,40		100,00%	0,00	8 567,40		
61523	821		CAL1430BC	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1015020301	3 014,08		100,00%	0,00	3 014,08		
61523	823		CAL1418	CHADEL	1015012801	1 486,80		100,00%	0,00	1 486,80		
61523	823		CAL1417	FORET DE L'ILE DE FRANCE	1015014601	34 230,00		100,00%	0,00	34 230,00		
61523	821			GER GENERALE EQUIPEMENT ROUTIER	1015019901	481,68		100,00%	0,00	481,68		
61523	813			REGIE DE QUARTIERS	1015-00186	840,00		100,00%	0,00	840,00		
61523	813			REGIE DE QUARTIERS	1015-00184	840,00		100,00%	0,00	840,00		
61523	813			REGIE DE QUARTIERS	1015-00185	840,00		100,00%	0,00	840,00		
61523	813			REGIE DE QUARTIERS	1015018001	4 620,00		100,00%	0,00	4 620,00		
61523	813			REGIE DE QUARTIERS	1015017901	4 620,00		100,00%	0,00	4 620,00		
61523	813			REGIE DE QUARTIERS	1015018101	4 200,00		100,00%	0,00	4 200,00		
61523	822			STRF	1014011501R	2 637,71		100,00%	0,00	2 637,71		
61523	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1015014301	3 146,40		100,00%	0,00	3 146,40		
61523	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1015014201	3 428,44		100,00%	0,00	3 428,44		
61523	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1015014101	2 265,64		100,00%	0,00	2 265,64		
61558	823			N2B ARROSAGE	1015013401	2 688,00		100,00%	0,00	2 688,00		
6714	823			LES TULIPES DE FRANCE	1015014401	486,00		100,00%	0,00	486,00		
60632	820			CHOUFFOT	1115016101	407,09	100,00%		407,09	0,00		
60632	820			CHOUFFOT	1115027401	307,45	100,00%		307,45	0,00		
60632	823			CHOUFFOT	1115030501	322,80	100,00%		322,80	0,00		
60632	820			CHOUFFOT	1115030601	937,87	100,00%		937,87	0,00		
60632	820			CHOUFFOT	1115039001	1 000,00	100,00%		1 000,00	0,00		
60632	820			GREENMAT	1115034101	996,54	100,00%		996,54	0,00		
60632	820			PVA	1115041401	364,80	100,00%		364,80	0,00		
60632	823			GUILLEBERT	1115032001	199,26	100,00%		199,26	0,00		
60632	820			HYDRAULIC SERVICE 91	1115003701	1 669,61	100,00%		1 669,61	0,00		

Nat	Fonct	Opération	Lot	Libellé tiers	N° engagt	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Rattachements		Reports	
									Viry	Grigny	Viry	Grigny
60632	820			KOLLE	1115007501	1 000,00	100,00%		1 000,00	0,00		
60632	820			LEGRANDCUB	1115001002	403,20	100,00%		403,20	0,00		
60632	822			LEGRANDCUB	1115033301	165,13	100,00%		165,13	0,00		
60632	820			LEGRANDCUB	1115034202	1 000,00	100,00%		1 000,00	0,00		
60632	822			LEGRANDCUB	1115035002	913,98	100,00%		913,98	0,00		
60632	820			MAHE	1115024301	1 000,00	100,00%		1 000,00	0,00		
60632	820			MICHELET	1115015801	1 478,88	100,00%		1 478,88	0,00		
60632	820			MICHELET	1115038901	1 000,00	100,00%		1 000,00	0,00		
60632	820			PVA	1115016001	1 226,01	100,00%		1 226,01	0,00		
60632	820			PVA	1115039101	1 000,00	100,00%		1 000,00	0,00		
60632	822			SERI	1115039801	504,00	100,00%		504,00	0,00		
60632	820			SPAA AUTODISTRIBUTION	1115016201	1 602,70	100,00%		1 602,70	0,00		
60632	820			TEBALDI SARL	1115000701	535,20	100,00%		535,20	0,00		
60633	822			MEL	1115021501	3 558,00	100,00%		3 558,00	0,00		
60633	822		CAL1304	SPME	1115004101	720,01	100,00%		720,01	0,00		
60633	822		CAL1303	SPME	1115008901	5 790,00	100,00%		5 790,00	0,00		
6068	823			ABIES DECOR	1115035501	3 792,24	100,00%		3 792,24	0,00		
6068	822			CHOSSIERE	1115000901	1 083,93	100,00%		1 083,93	0,00		
6068	823			COBALYS	1115026501	3 465,00	100,00%		3 465,00	0,00		
6068	821			GER GENERALE EQUIPEMENT ROUTIER	1115018401	4 767,73	100,00%		4 767,73	0,00		
6068	823			GRAINES VOLTZ	1115031302	2 162,33	100,00%		2 162,33	0,00		
6068	823			LEBRETONNIC DANIEL	1115020701	1 788,60	100,00%		1 788,60	0,00		
6068	822			LEGRANDCUB	1115001001	288,00	100,00%		288,00	0,00		
6068	822			LEGRANDCUB	1115034201	1 000,00	100,00%		1 000,00	0,00		
6068	822			LEGRANDCUB	1115035001	204,88	100,00%		204,88	0,00		
6068	823			LES TULIPES DE FRANCE	1115007701	3 939,41	100,00%		3 939,41	0,00		
6068	820			MAHE	1115-00406	16,68	100,00%		16,68	0,00		
6068	822			MEL	1115021401	2 682,00	100,00%		2 682,00	0,00		
6068	822			MEL	1115021301	2 784,08	100,00%		2 784,08	0,00		
6068	822			MEL	1115021201	1 326,00	100,00%		1 326,00	0,00		
6068	813			PACKEMBAL	1115041301	1 254,00	100,00%		1 254,00	0,00		
6068	822			POINT P	1115018601	6 340,61	100,00%		6 340,61	0,00		
6068	823			SOUFFLET VIGNE	1115013702	861,28	100,00%		861,28	0,00		
6068	823			SOUFFLET VIGNE	1115013701	77,28	100,00%		77,28	0,00		
6068	822			SPME	1115021101	186,15	100,00%		186,15	0,00		
6068	823			TERRADIS	1115018001	594,88	100,00%		594,88	0,00		
6068	823			TERRADIS	1115036001	1 540,00	100,00%		1 540,00	0,00		
6068	823			VERVER EXPORT	1115035701	9 935,88	100,00%		9 935,88	0,00		
6135	823		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115036101	3 098,40	100,00%		3 098,40	0,00		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1115017701	11 927,84	100,00%		11 927,84	0,00		
61521	823		CAL1405	CHADEL PIERRE ANTOINE	1115017601	33 956,17	100,00%		33 956,17	0,00		
61521	823		CAL1417	FORET DE L'ILE DE FRANCE	1115038401	3 150,00	100,00%		3 150,00	0,00		
61523	813		CAL1227PGF	EUROPE SERVICE VOIRIE	1115-00097	81 718,31	100,00%		81 718,31	0,00		
61523	813		CAL1227BC	EUROPE SERVICE VOIRIE	1115036601	12 049,92	100,00%		12 049,92	0,00		
61523	823		CAL1417	FORET DE L'ILE DE FRANCE	1115026201	49 128,00	100,00%		49 128,00	0,00		
61523	823		CAL1417	FORET DE L'ILE DE FRANCE	1115038301	1 080,00	100,00%		1 080,00	0,00		
61523	821		CAL1431PGF	SATELEC/CITEOS	1115-00166	1 477,31	100,00%		1 477,31	0,00		
61523	814		CAL1431PGF	SATELEC/CITEOS	1115-00165	69 633,46	100,00%		69 633,46	0,00		
61523	821		CAL1431PGF	SATELEC/CITEOS	1115-00169	47 258,55	100,00%		47 258,55	0,00		
61523	821		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115036801	1 136,39	100,00%		1 136,39	0,00		
61523	821		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115037801	5 693,52	100,00%		5 693,52	0,00		
61523	412		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115038001	8 098,80	100,00%		8 098,80	0,00		
61523	814		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115037901	15 135,36	100,00%		15 135,36	0,00		
61523	821		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115040801	6 189,46	100,00%		6 189,46	0,00		
61523	412		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115040901	4 331,40	100,00%		4 331,40	0,00		
61523	814		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115041001	12 404,59	100,00%		12 404,59	0,00		
61523	821		CAL1431PGF	SEMERU	1115-00168	2 493,33	100,00%		2 493,33	0,00		
61551	820			ARVEL	1115040301	2 555,66	100,00%		2 555,66	0,00		
61551	820			AUTO BILAN	1115022901	1 731,00	100,00%		1 731,00	0,00		
61551	820			CHOUFFOT	1115037301	225,67	100,00%		225,67	0,00		
61551	820			CHOUFFOT	1115038601	2 524,10	100,00%		2 524,10	0,00		
61551	820			GARAGE APOLI	1115031201	1 528,11	100,00%		1 528,11	0,00		
61551	820			GARAGE APOLI	1115038801	7 609,00	100,00%		7 609,00	0,00		
61551	820			GARAGE APOLI	1115039601	4 000,00	100,00%		4 000,00	0,00		
61551	820			GARAGE APOLI	1815005601	280,18	100,00%		280,18	0,00		
61551	820			GREENMAT	1115033401	214,46	100,00%		214,46	0,00		
61551	820			GREENMAT	1115035101	679,43	100,00%		679,43	0,00		
61551	820			GREENMAT	1115038501	778,81	100,00%		778,81	0,00		
61551	820			JCB	1115039401	644,34	100,00%		644,34	0,00		
61551	820			MICHELET	1115036901	1 416,00	100,00%		1 416,00	0,00		
61551	820			PARAY PNEU	1115015901	1 942,58	100,00%		1 942,58	0,00		
61551	820			PARAY PNEU	1115040401	2 000,00	100,00%		2 000,00	0,00		
61551	820			SAML	1115003401	2 500,00	100,00%		2 500,00	0,00		
61551	820			SAML	1115003501	1 076,26	100,00%		1 076,26	0,00		
61551	820			SAML	1115023201	7 941,22	100,00%		7 941,22	0,00		
61551	820			SAML	1115023301	7 146,13	100,00%		7 146,13	0,00		
61551	820			SAML	1115023101	319,99	100,00%		319,99	0,00		
61551	820			SAML	1115038701	5 000,00	100,00%		5 000,00	0,00		
61551	820			SAML	1115039501	2 224,80	100,00%		2 224,80	0,00		
61558	820			CHOUFFOT	1115005501	270,72	100,00%		270,72	0,00		
61558	820			GUILLEBERT	1115037601	216,00	100,00%		216,00	0,00		
61558	820			LEGRANDCUB	1115-00407	39,24	100,00%		39,24	0,00		
61558	820			PVA	1115036401	126,06	100,00%		126,06	0,00		
61558	820			SAML	1115040201	317,40	100,00%		317,40	0,00		
61558	823			SCMS EUROPE	1115025701	1 329,00	100,00%		1 329,00	0,00		
6156	823			EGM	1115028201	1 920,00	100,00%		1 920,00	0,00		
6156	823			TERRE EDEN	1115017301	2 996,80	100,00%		2 996,80	0,00		
6156	823			TERRE EDEN	1115036701	3 935,73	100,00%		3 935,73	0,00		
6156	823			TERRE EDEN	1115037201	1 758,88	100,00%		1 758,88	0,00		
6156	823			TERRE EDEN	1115039701	624,85	100,00%		624,85	0,00		
617	820			PHYTOCONSEIL	1115038201	898,56	100,00%		898,56	0,00		

Nat	Fonct	Opération	Lot	Libellé tiers	N° engagé	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Rattachements		Reports	
									Viry	Grigny	Viry	Grigny
6714	823			PLANTASSISTANCE	1115036301	499,40	100,00%		499,40	0,00		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT :						3 840 190,48			1 855 716,25	1 974 226,23	5 438,61	4 809,39
SECTION D'INVESTISSEMENT												
2315	811			BTP CONSULTANTS	1414016001P	2 316,00	100,00%				2 316,00	0,00
2315	811			C2I IMMOBILIER	1414022501P	5 306,40	100,00%				5 306,40	0,00
2315	811		CAL1427	COLAS ILE-DE-FRANCE	1415-00064	162 192,91	100,00%				162 192,91	0,00
2315	811		CAL1336	IDETEC	1415022501	2 244,60	100,00%				2 244,60	0,00
2315	811			MD INDUSTRIE	1415024201	4 668,00	100,00%				4 668,00	0,00
2315	811		CAL1427	SAS VINCENT	1415-00166	12 115,29	100,00%				12 115,29	0,00
2315	811		CAL1407	SEGIC INGENIERIE	1415-00084	8 708,15	100,00%				8 708,15	0,00
2315	811		CAL1427	SITES	1415-00082	1 419,40	100,00%				1 419,40	0,00
2315	811		CAL1427	S3R	1415-00256	6 678,75	100,00%				6 678,75	0,00
2315	811		CAL1406	TPS / ACCES TP	1414015301P	3 550,80	100,00%				3 550,80	0,00
2315	811		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415007901	939,60	100,00%				939,60	0,00
2315	811		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415014201	1 722,00		100,00%			0,00	1 722,00
2315	811		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415018701	1 986,00		100,00%			0,00	1 986,00
2315	811		CAL1406	TPS / ACCES TP	1415019301	8 450,40	100,00%				8 450,40	0,00
2315	811		CAL1132	TPS/ACCES TP/M3R EN PARTICIPATIO	1413000122P	199,20		100,00%			0,00	199,20
21318	020			ERDF ARE VILLEJUIF	1715014801	282,24	100,00%				282,24	0,00
21318	020			INTUI TECH	1715014901	6 577,72	100,00%				6 577,72	0,00
21318	020			STRF	1715015001	10 564,62	100,00%				10 564,62	0,00
2181	020			SOCCRAM	1715012801	6 888,58	100,00%				6 888,58	0,00
2128	830			ALEXI	1513003901P	2 662,30	100,00%				2 662,30	0,00
2128	830			BTP CONSULTANTS	1513004201P	1 327,56	100,00%				1 327,56	0,00
2128	830			DJIBRIL NGOM	1513008001P	4 825,40	100,00%				4 825,40	0,00
2312	823		CAL1022BC	SATELEC/ETDE/SDEL CITEOS	1514008501P	1 020,00		100,00%			0,00	1 020,00
2315	822		CAL1333	ATGT	1515005801	1 284,00		100,00%			0,00	1 284,00
2315	822			GER GENERALE EQUIPEMENT ROUTIER	1515006501	3 760,80	58,00%	42,00%			2 181,26	1 579,54
2315	822		CAL1508	STRF/EMULITHE	1515006001	7 906,08		100,00%			0,00	7 906,08
20414 12	810			VILLE DE GRIGNY	3015-00040	45 000,00		100,00%			0,00	45 000,00
2051	020			ISI EXPERT	3515001001	5 400,00		100,00%			0,00	5 400,00
2188	020			UGAP	3515000901	336,00	58,86%	41,14%			197,77	138,23
2158	820			DESCOURS & CABAUD	1215005901	202,80	53,07%	46,93%			107,63	95,17
2158	831			HYDRAFLEX	1215005501	42 072,00		100,00%			0,00	42 072,00
2188	831			PACIFIC PECHE	1215005801	1 250,00	53,07%	46,93%			663,38	586,63
2033	020			JOURNAUX OFFICIELS	3115-00007	1 260,00		100,00%			0,00	1 260,00
2158	812		CAL1413	TEMACO	1615005401	13 704,00		100,00%			13 704,00	0,00
2158	812		CAL1413	TEMACO	1615005501	16 444,80		100,00%			0,00	16 444,80
2188	812			SIREDOM	1614005401P	1 555,88	66,00%	34,00%			1 026,88	529,00
2188	812			SIREDOM	1615000401	2 977,19	66,00%	34,00%			1 964,95	1 012,24
2188	812			SIREDOM	1615001701	552,00	80,00%	20,00%			441,60	110,40
2188	812			SIREDOM	1615006001	487,00	80,00%	20,00%			389,60	97,40
2188	812			SIREDOM	1615006201	2 000,64	66,00%	34,00%			1 320,42	680,22
2315	812		CAL1413	TEMACO	1615005901	2 196,00		100,00%			2 196,00	0,00
2188	414			ESPACE MONETIQUE	7015005401	354,00		100,00%			354,00	0,00
2188	414			SYNERGLACE	7015005302	2 827,24		100,00%			2 827,24	0,00
2031	824	20708		INGEROP	6015-00046	7 200,00		100,00%			7 200,00	0,00
2031	824	30403	CAL0816	TRAIT VERT	6015-00070	30 282,00		100,00%			30 282,00	0,00
20422	824			IMMOBILIERE 3F	6011000029P	80 000,00		100,00%			80 000,00	0,00
2112	824	40101		AFTRP AGENCE FONCIERE TECHNIQUE	6015-00035	30 000,00		100,00%			0,00	30 000,00
2315	824	40101		AFTRP AGENCE FONCIERE TECHNIQUE	6015-00047	7 000,00		100,00%			0,00	7 000,00
2315	824	30403	CAL1229	CABINET ETUDES MARC MERLIN	6015-00073	9 760,80		100,00%			9 760,80	0,00
2315	824	40101	CAL0925	GRAND PARIS AMENAGEMENT	6015-00033	33 800,06		100,00%			0,00	33 800,06
2315	824	40101		GRAND PARIS AMENAGEMENT	6015-00059	3 235,80		100,00%			0,00	3 235,80
237	824	40101		GRAND PARIS AMENAGEMENT	6015-00034	17 348,72		100,00%			0,00	17 348,72
2031	810		CAL1521	ALYCESOFRECO	5215-00052	10 200,00		100,00%			0,00	10 200,00
2031	810		CAL1520	ALYCESOFRECO	5215-00050	5 160,00		100,00%			5 160,00	0,00
2031	810		CAL1520	EGIS FRANCE	5215-00047	47 550,00		100,00%			47 550,00	0,00
2031	810		CAL1521	EGIS FRANCE	5215-00051	50 874,00		100,00%			0,00	50 874,00
2121	823			PEPINIERES CHARENTAISES	1015020101	1 237,50		100,00%			0,00	1 237,50
2121	823		CAL1513	PEPINIERES DU VAL D YERRES	1015019301	2 102,67		100,00%			0,00	2 102,67
2151	821			GER GENERALE EQUIPEMENT ROUTIER	1015015601	14 969,76		100,00%			0,00	14 969,76
2158	820		CAL1323	CHOUFFOT	1015010801	4 693,68		100,00%			0,00	4 693,68
2158	820			CHOUFFOT	1015016801	1 995,46		100,00%			0,00	1 995,46
2158	820		CAL1323	CHOUFFOT	1015016901	509,52		100,00%			0,00	509,52
2158	820			LEGRANDCUB	1015018901	154,94		100,00%			0,00	154,94
2158	820			LEGRANDCUB	1015015802	175,82		100,00%			0,00	175,82
2182	820			UGAP	1015017701	46 710,12		100,00%			0,00	46 710,12
2188	821		CAL1430BC	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1015020001	9 936,00		100,00%			0,00	9 936,00
2315	814		CAL1430BC	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1015006501	4 537,44		100,00%			0,00	4 537,44
2315	814		CAL1430BC	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1015006401	3 593,88		100,00%			0,00	3 593,88
2315	814		CAL1430BC	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1015006201	3 355,32		100,00%			0,00	3 355,32

Nat	Fonct	Opération	Lot	Libellé tiers	N° engagt	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Rattachements		Reports	
									Viry	Grigny	Viry	Grigny
2315	814		CAL1430BC	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1015006301	3 556,20		100,00%			0,00	3 556,20
2315	821		CAL1430BC	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	1015013301	44 708,76		100,00%			0,00	44 708,76
2315	821		CAL1022BC	SATELEC/ETDE/SDEL CITEOS	1014021001P	3 930,95		100,00%			0,00	3 930,95
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1015016201	5 574,36		100,00%			0,00	5 574,36
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1015016001	1 541,16		100,00%			0,00	1 541,16
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1015016301	15 786,55		100,00%			0,00	15 786,55
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1015016101	6 357,64		100,00%			0,00	6 357,64
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1015016401	1 739,80		100,00%			0,00	1 739,80
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1015016501	1 286,20		100,00%			0,00	1 286,20
2121	823		CAL1513	PEPINIERES DU VAL D YERRES	1115039301	4 000,00	100,00%				4 000,00	0,00
2121	823		CAL1511	PEPINIERES FRANCILIENNES	1115039201	5 000,00	100,00%				5 000,00	0,00
21578	821			CITYSIGNA	1115040501	1 244,16	100,00%				1 244,16	0,00
21578	821			DICOREP	1115028801	4 848,00	100,00%				4 848,00	0,00
2158	820			OCTADIAM	1115037401	14 522,63	100,00%				14 522,63	0,00
21782	820			SAML	1115024901	16 216,99	100,00%				16 216,99	0,00
2188	821		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115037001	6 141,07	100,00%				6 141,07	0,00
2188	821			SATELEC/CITEOS	1115037101	29 687,76	100,00%				29 687,76	0,00
2188	821		CAL1401	SERI	1115025901	12 829,20	100,00%				12 829,20	0,00
2188	821		CAL1401	SERI	1115033001	3 254,40	100,00%				3 254,40	0,00
2188	823		CAL1318	TRANSALP	1115015301	4 680,16	100,00%				4 680,16	0,00
2188	823		CAL1317	TRANSALP	1115015201	49 882,67	100,00%				49 882,67	0,00
2188	823		CAL1318	TRANSALP	1115029701	3 169,55	100,00%				3 169,55	0,00
2188	823		CAL1317	TRANSALP	1115037501	12 560,78	100,00%				12 560,78	0,00
2188	823		CAL1317	TRANSALP	1115038101	5 552,22	100,00%				5 552,22	0,00
2312	823			TERRE EDEN	1115032501	12 895,00	100,00%				12 895,00	0,00
2315	814			DEXLUM	1115037701	12 480,00	100,00%				12 480,00	0,00
2315	814		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115029601	23 658,92	100,00%				23 658,92	0,00
2315	814		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115029301	49 366,44	100,00%				49 366,44	0,00
2315	814		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115029201	27 484,20	100,00%				27 484,20	0,00
2315	814		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115029501	5 437,66	100,00%				5 437,66	0,00
2315	814		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115030901	25 542,48	100,00%				25 542,48	0,00
2315	814		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115030301	5 313,60	100,00%				5 313,60	0,00
2315	814		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115030201	3 567,12	100,00%				3 567,12	0,00
2315	814		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115030401	995,52	100,00%				995,52	0,00
2315	814		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115031701	3 583,08	100,00%				3 583,08	0,00
2315	821		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115031401	3 677,04	100,00%				3 677,04	0,00
2315	821		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115040101	7 101,22	100,00%				7 101,22	0,00
2315	814		CAL1431BC	SATELEC/CITEOS	1115040001	9 954,48	100,00%				9 954,48	0,00
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1114020201P	14 204,16	100,00%				14 204,16	0,00
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1115032601	22 512,72	100,00%				22 512,72	0,00
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1115035601	36 237,47	100,00%				36 237,47	0,00
2315	822			STRF/EMULITHE	1115036201	18 535,82	100,00%				18 535,82	0,00
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1115035901	5 802,43	100,00%				5 802,43	0,00
2315	824	30402		ALEXI	1315001401	8 023,20	100,00%				8 023,20	0,00
2315	824	30401		ALEXI	1315001301	8 654,40	100,00%				8 654,40	0,00
2315	824	30401	CAL1333	ATGT	1315005201	2 562,00	100,00%				2 562,00	0,00
2315	824	30401		BTP CONSULTANTS	1315004601	4 740,00	100,00%				4 740,00	0,00
2315	824	30405	CAL1229	CABINET ETUDES MARC MERLIN	6015-00071	19 682,40	100,00%				19 682,40	0,00
2315	824	30405	CAL1517	TPS	En cours	316 955,81	100,00%				316 955,81	0,00
2315	824	30401	CAL1514	COLAS ILE-DE-FRANCE	En cours	427 654,80	100,00%				427 654,80	0,00
2315	824	30402	CAL1229	CABINET ETUDES MARC MERLIN	6015-00072	17 292,00	100,00%				17 292,00	0,00
2315	822		CAL1509	EMULITHE/STRF	1315005101	11 983,68	100,00%				11 983,68	0,00
2315	824	30405	CAL1229	FRANÇOIS SCALI	6015-00009	0,02	100,00%				0,02	0,00
2315	90		CAL1310	LACROIX SIGNALISATION	1213007901P	5 971,94	50,00%	50,00%			2 985,97	2 985,97
2315	824	20704		LYONNAISE DES EAUX	1314000201S	1 479,36		100,00%			0,00	1 479,36
2315	822			LYONNAISE DES EAUX	1314000101P	0,97		100,00%			0,00	0,97
2315	824	20706	CAL1404	OPCI 91	1315-00042	55 200,00	13,00%	87,00%			7 176,00	48 024,00
2315	824	30401		REGIE EAU DES LACS DE L'ESSONNE	1314005401S	7 386,86	100,00%				7 386,86	0,00
2315	824	30401		SAGA	1315005301	6 180,00	100,00%				6 180,00	0,00
2315	824	30401		SAGA	1315005401	4 020,00	100,00%				4 020,00	0,00
2315	824	30404	12-08722	SATELEC	6013000018S	3 421,02	100,00%				3 421,02	0,00
2315	824	20706	CAL1419	SCE	1315-00009	42 000,00	13,00%	87,00%			5 460,00	36 540,00
2315	824	30404	12-08721	STRF	1314-00037S	0,84	100,00%				0,84	0,00
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1314004401P	18 879,54	100,00%				18 879,54	0,00
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1315001801	69 071,46	100,00%				69 071,46	0,00
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1315002801	7 687,56		100,00%			0,00	7 687,56
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1315003101	53 866,70	100,00%				53 866,70	0,00
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1315003301	75 116,20	100,00%				75 116,20	0,00
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1315003201	72 824,90	100,00%				72 824,90	0,00
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1315003401	133 942,06	100,00%				133 942,06	0,00
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1315003501	1 775,15	100,00%				1 775,15	0,00
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1315004001	21 070,16	100,00%				21 070,16	0,00
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1315003901	7 233,71		100,00%			0,00	7 233,71

Nat	Fonct	Opération	Lot	Libellé tiers	N° engagt	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Rattachements		Reports	
									Viry	Grigny	Viry	Grigny
2315	822		CAL1216	STRF/EMULITHE	1315004101	131 676,18	100,00%				131 676,18	0,00
2315	824	20711	CAL1508	STRF/EMULITHE	1315005501	46 151,20		100,00%			0,00	46 151,20
2315	822		CAL1508	STRF/EMULITHE	1315004901	45 402,61		100,00%			0,00	45 402,61
2315	822		CAL1508	STRF/EMULITHE	1315005001	11 983,68		100,00%			0,00	11 983,68
2315	824	30401	CAL0816	TRAIT VERT	6015-00069	37 743,60	100,00%				37 743,60	0,00
2315	824	20714		UNITES DE PREVENTION ET DE SECUR	1315005701	196,14		100,00%			0,00	196,14
2315	824	20714		UNITES DE PREVENTION ET DE SECUR	1315-00059	44 177,92		100,00%			0,00	44 177,92
238	824	30402		SATELEC	1315-00060	7 918,06	100,00%				7 918,06	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT :						3 110 946,54			0,00	0,00	2 399 048,21	711 898,33

Etat réalisé le 30 décembre 2015, sous réserve des derniers mandatements pouvant intervenir sur l'exercice.

**Budget annexe ZAE
ETAT DES RATTACHEMENTS
ET DES REPORTS DE DEPENSES 2015**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature	Libellé tiers	N° engagement	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Ratt.		Reports	
						Viry	Grigny	Viry	Grigny
6226	SCP GC NICOLAS X SIBENALER	5015010801	600,00	100,00%		600,00	0,00		
63512	TRESORERIE DE VIRY CHATILLON	1715-00184	77 819,00	100,00%				77 819,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT :		78 419,00			600,00	0,00	77 819,00	0,00

Etat réalisé le 30 décembre 2015, sous réserve des derniers mandatements pouvant intervenir sur l'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature	Opération	Libellé tiers	N° engagement	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Ratt.		Reports	
							Viry	Grigny	Viry	Grigny
70611		LYONNAISE DES EAUX	1415-00086	73 913,65		100,00%	0,00	73 913,65		
70611		LYONNAISE DES EAUX	1415-00218	180 852,23		100,00%	0,00	180 852,23		
748		AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	1414-00079R	24 400,00	55,03%	44,97%	13 427,32	10 972,68		
748		AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	1414-00189R	20 583,00	29,91%	70,09%	6 156,38	14 426,62		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT :				299 748,88			19 583,70	280 165,18	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

13111		AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	1411000299P	109 885,00	50,00%	50,00%			54 942,50	54 942,50
13111		AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	1411000297P	15 070,00		100,00%			0,00	15 070,00
13111		AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	1413-00324P	136 677,00	29,91%	70,09%			40 880,09	95 796,91
13111		AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	1413-00325P	211 852,00	29,91%	70,09%			63 364,93	148 487,07
13111		AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	1415-00021	41 638,00	100,00%				41 638,00	0,00
1312		REGION IDF	1411000295P	21 741,63	100,00%				21 741,63	0,00
1312		REGION IDF	1411000289P	69 680,66	28,98%	71,02%			20 193,46	49 487,20
1312		REGION IDF	1413000281P	46 376,63	55,03%	44,97%			25 521,06	20 855,57
1313		DEPT91	1411000284P	7 452,23	100,00%				7 452,23	0,00
1313		DEPT91	1411000298P	3 109,00		100,00%			0,00	3 109,00
1313		DEPT91	1411000300P	3 425,90	50,00%	50,00%			1 712,95	1 712,95
1313		DEPT91	1413-00326P	18 450,90	29,91%	70,09%			5 518,66	12 932,24
1313		DEPT91	1413-00321P	30 021,40	29,91%	70,09%			8 979,40	21 042,00
1318		OPIEVOY	1412000290P	151 798,00	28,98%	71,02%			43 991,06	107 806,94
1681		AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	1414-00147P	88 405,00	29,91%	70,09%			26 441,94	61 963,06
1681		AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	1415-00022	27 759,00	100,00%				27 759,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT :				983 342,35			0,00	0,00	390 136,91	593 205,44

Budget annexe Locaux d'activités
ETAT DES RATTACHEMENTS ET DES REPORTS DE RECETTES 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT						Ratt.		Reports	
Nature	Libellé tiers	N° engagement	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Viry	Grigny	Viry	Grigny
778	SMACL ASSURANCES	301500043	97 983,00		100,00%	0,00	97 983,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT :			97 983,00			0,00	97 983,00	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nat	Fonct	Opération	Libellé tiers	N° engagt	Solde eng.	% Viry	% Grigny	Ratt.		Reports	
								Viry	Grigny	Viry	Grigny
70845	020		VILLE DE VIRY CHATILLON	1914-00005R	44 251,89	100,00%	0,00%	44 251,89	0,00		
70845	020		VILLE DE VIRY CHATILLON	1914-00001R	11 006,19	100,00%		11 006,19	0,00		
70845	020		VILLE DE VIRY CHATILLON	1914-00002R	1 291,68	100,00%		1 291,68	0,00		
70845	020		VILLE DE VIRY CHATILLON	1914-00004R	9 445,41	100,00%		9 445,41	0,00		
70845	020		VILLE DE VIRY CHATILLON	1914-00003R	1 345,50	100,00%		1 345,50	0,00		
74718	824	40100	ANRU	6015-00062	3 869,92		100,00%	0,00	3 869,92		
7472	020		REGION IDF	4315-00009	11 590,00	53,07%	46,93%	6 150,81	5 439,19		
7472	020		REGION IDF	4315-00027	3 000,00		100,00%	0,00	3 000,00		
7472	824		REGION IDF	6015-00064	4 100,00		100,00%	0,00	4 100,00		
74758	812		SIREDOM	1615-00042	30 897,80	53,07%	46,93%	16 397,46	14 500,34		
7477	90		GIP GRAND PROJET VILLE GRIGNY ET	4715-00004	105 172,52	50,00%	50,00%	52 586,26	52 586,26		
7477	90		GIP GRAND PROJET VILLE GRIGNY ET	4714-00009R	514 732,50	50,00%	50,00%	257 366,25	257 366,25		
7477	020		PREFECTURE DE L'ESSONNE	4314-00064R	55 112,95	50,00%	50,00%	27 556,48	27 556,48		
7478	020		PLIE INTERCOMMUNAL NORD-ESSONNE	4315-00026	43 332,66	50,00%	50,00%	21 666,33	21 666,33		
7478	812		ADEME	1615-00046	60 007,06	53,07%	46,93%	31 845,75	28 161,31		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT :					899 156,08			480 910,01	418 246,07	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT											
Nat	Fonct	Opération	Libellé tiers	N° engagt	Solde eng.						
1321	824	30401	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	1414-00126P	16 830,00	100,00%				16 830,00	0,00
1321	824	20711	ANRU	6015-00060	11 478,87		100,00%			0,00	11 478,87
1321	824	30405	ANRU	6015-00066	249 157,85	100,00%				249 157,85	0,00
1322	824	30405	REGION IDF	6015-00067	208 636,78	100,00%				208 636,78	0,00
1322	824	30402	REGION IDF	6015-00074	23 050,44	100,00%				23 050,44	0,00
1323	824	30401	DEPT91	1413-00356P	22 400,00	100,00%				22 400,00	0,00
1323	824	20711	DEPT91	6015-00068	381 866,86		100,00%			0,00	381 866,86
1323	824	20702	DEPT91	6015-00075	45 017,35	9,00%	91,00%			4 051,56	40 965,79
1327	90		GIP GRAND PROJET VILLE GRIGNY ET	1315-00016	226 768,33	100,00%				226 768,33	0,00
1328	824	20710	OPIEVOY	6015-00076	50 000,00		100,00%			0,00	50 000,00
1328	810		STIF SYNDICAT TRANSPORT ILE DE F	5215-00049	43 925,00	100,00%				43 925,00	0,00
1328	810		STIF SYNDICAT TRANSPORT ILE DE F	5215-00048	50 895,00		100,00%			0,00	50 895,00
238	824	30402	SATELEC	1315-00061	7 918,06	100,00%				7 918,06	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT :					1 337 944,54			0,00	0,00	802 738,02	535 206,52



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

P R E F E C T U R E
Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

ARRÊTÉ

n° 2015-PREF.DRCL/985 du 30 décembre 2015

mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne (SIENEE)

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33 et L. 5216-7 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 4 juin 1931 de Monsieur le Préfet de Seine et Oise portant création d'un Syndicat ayant pour objet l'adduction et la distribution de l'eau potable des communes de Ballainvilliers, Longpont-sur-Orge, Nozay, Marcoussis, Nozay, la Ville-du-Bois, Villejust et Villiers-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-189 du 9 juillet 1996 portant modifications des statuts du Syndicat des Eaux de la région de la Ville-du-Bois qui prend la dénomination de Syndicat intercommunal des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/556 du 4 septembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge à la commune de Longpont-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/557 du 4 septembre 2012 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne et de la Communauté de communes du Coeur de l'Hurepoix et de l'extension aux communes de Linas et Marcoussis ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5216-7 II et III du CGCT, l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles par les communautés d'agglomération implique un retrait du syndicat des communes membres de ces communautés d'agglomération pour lesdites compétences transférées ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Europ'Essonne et la Communauté d'agglomération du Val d'Orge exercent, à titre optionnel, la compétence eau et ce, au même titre que le Syndicat Intercommunal des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne ;

CONSIDERANT que les communes de Ballainvilliers, Nozay, Marcoussis, la Ville-du-Bois et Villejust sont, depuis le 1er janvier 2013, membres de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne,

CONSIDERANT que la commune de Longpont-sur-Orge est membre de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge depuis cette même date ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT qui prévoient que sans pouvoir d'appréciation du préfet et sans que les conseils municipaux ne soient consultés, le syndicat ne comptant plus qu'une commune membre perd son caractère intercommunal et doit être dissous ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne ne compte plus de communes membres et n'exerce pas d'autres compétences, et par conséquent doit être dissous ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-26 I et II du CGCT, il convient de mettre fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne (SIENEE) et de surseoir à sa dissolution tant que le vote du compte administratif n'a pas été effectué en vue de régler les conditions de sa liquidation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est mis fin à l'exercice des compétences, au régime fiscal, à la perception des recettes fiscales du Syndicat Intercommunal des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne (SIENEE) et à ses droits à percevoir les contributions de ses membres **le 31 décembre 2015 à minuit**.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne (SIENEE) conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

La Présidente du Syndicat Intercommunal des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne (SIENEE) rend compte tous les trois mois à compter du 31 décembre 2015, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

ARTICLE 2 :

La liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne (SIENEE) est soumise à l'adoption du compte administratif du dernier exercice d'activité.

La dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne (SIENEE) pourra être prononcée par arrêté préfectoral dès lors qu'il sera constaté que les conditions de liquidation sont réunies.

ARTICLE 3 :

L'organe délibérant du Syndicat Intercommunal des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne (SIENEE) devant être dissous a **jusqu'au 31 mars de l'année 2016** pour adopter le budget de l'exercice de liquidation si la trésorerie disponible de l'établissement est insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT, un compte administratif correspondant au budget nécessaire à la liquidation doit être adopté **au plus tard le 30 juin de l'année suivante** celle où a été prononcée la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne (SIENEE).

En l'absence d'adoption du compte administratif au 30 juin 2016, les comptes seront arrêtés à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans un délai d'un mois par la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, *« le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet »*.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la Sous-préfète de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de l'Essonne et dont copie sera transmise à la Présidente du Syndicat Intercommunal des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne et aux maires des communes concernées, pour valoir notification, ainsi qu'à la Directrice départementale des finances publiques et au Directeur départemental des territoires de l'Essonne, pour information.

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL 2015/DRCL/BCCCL/94 en date du **28 DEC. 2015**
portant projet de périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du « syndicat
intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Ecole » et du « syndicat
intercommunal pour l'aménagement du ru de Rebais et de ses affluents »

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5212-27 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 15/PCAD/016 du 2 février 2015, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-B.C.L.062 en date du 6 décembre 1965, modifié, portant création du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Ecole » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20 en date du 26 août 1980, modifié, portant création du « syndicat intercommunal d'études pour l'aménagement du ru de Rebais et de ses affluents » ;

VU la délibération n°2015/11 du comité syndical du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Ecole » en date du 7 octobre 2015, proposant la fusion des deux syndicats ;

VU le projet de statuts proposé et ci-annexé ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et de l'Essonne ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1^{er} : Le projet de périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Ecole » et du « syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Rebais et de ses affluents » comporte les communes suivantes :

Arbonne-la-Forêt (77), Cély (77), Courances (91), Dannemois (91), Fleury-en-Bière (77), Le Vaudoué (77), Milly-la-Forêt (91), Moigny-sur-Ecole (91), Noisy-sur-Ecole (77), Oncy-sur-Ecole (91), Perthes (77), Pringy (77), Saint-Fargeau-Ponthierry (77), Saint-Germain-sur-Ecole (77), Saint-Martin-en-Bière (77), Saint-Sauveur-sur-Ecole (77) et Soisy-sur-Ecole (91).

ARTICLE 2 : L'arrêté de périmètre et le projet de statuts seront notifiés au Président de chaque syndicat afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et, concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

A compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants des syndicats et les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification du périmètre et sur les statuts.

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

La fusion sera prononcée par arrêté des représentants de l'État dans les départements concernés dès lors qu'elle recueillera l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de cette population.

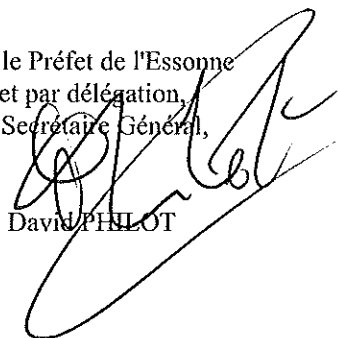
ARTICLE 3 : Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif, en application des dispositions des articles R421-1 et R312-1 du code de justice administrative.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale, ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours, étant précisé que « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* », conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code précité.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et de l'Essonne, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée et dont copie sera transmise, pour valoir notification, aux présidents du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Ecole » et du « syndicat intercommunal pour l'aménagement du ru de Rebais et de ses affluents », ainsi qu'aux maires des communes membres et pour information, à Madame et Monsieur les directeurs départementaux des finances publiques et Messieurs les directeurs départementaux des territoires.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation,
le Secrétaire Général,


David PHLOOT

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Nicolas de MAISTRE

Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'École et Affluents (SAGEA)

Projet de statuts du 05 octobre 2015

Préambule

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 57 ;

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

En application du Code général des collectivités territoriales ;

En conformité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie qui :

- reconnaît le bassin versant de la rivière Ecole comme une masse d'eau unitaire cohérente (FRHR92), ayant ses propres objectifs de bon état ;
- favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions ;

il est constitué un Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux sur le périmètre du bassin versant de la rivière École, affluents et sous affluents inclus. Ce syndicat a vocation à regrouper l'ensemble des Communes et, à partir 1^{er} janvier 2018, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compris dans ce périmètre, ou le recoupant.

Article 1. Formation du Syndicat

En application des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat entre les communes suivantes, situées en tout ou partie dans le bassin versant de l'École :

Pour le département de Seine-et-Marne :

- Arbonne-la-Forêt,
- Cély,
- Fleury-en-Bière,
- Le Vaudoué,
- Noisy-sur-École,
- Perthes,
- Pringy,
- Saint-Fargeau-Ponthierry,
- Saint-Germain-sur-École,
- Saint-Martin-en-Bière,
- Saint-Sauveur-sur-École.

Pour le département de l'Essonne :

- Courances,
- Dannemois,
- Milly-la-Forêt,
- Moigny-sur-École,
- Oncy-sur-École,
- Soisy-sur-École.

Le syndicat est dénommé **Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'École et Affluents (SAGEA)**.

Article 2. Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Cély, située 13 rue de la Mairie 77930 CELY.

Article 3. Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4. Compétences

Le Syndicat a pour objet l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de la rivière Ecole et de ses affluents sur le territoire des communes adhérentes.

Il peut, dans le cadre de chartes ou de conventions spécifiques, conduire des études ou missions sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Ecole et de ses affluents.

Article 5. Recettes

Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des recettes provenant notamment de dotations ou subventions de l'Union Européenne, de l'État, des Régions, des Départements, des Agences de l'Eau, Communes ou de tout organisme ou tiers habilité.

Ses membres contribuent à son fonctionnement et à ses investissements selon la clé suivante :

- 1/3 de la contribution calculée en fonction de la population légale comprise dans le bassin versant ;
- 1/3 de la contribution calculée en fonction de la superficie légale comprise dans le bassin versant ;
- 1/3 de la contribution calculée en fonction de la longueur de rives.

La clé de répartition est révisable en cas d'adhésion de nouveaux membres, et l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Article 6. Comité

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun de ses membres.

Chacune des Communes membres est représentée par 2 délégués titulaires. Chacune des Communes membres désigne 1 délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire de la commune qu'il représente.

Article 7. Bureau

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

Article 8. Règlement Intérieur

Le Comité Syndical adopte le règlement intérieur qui fixe, notamment, les dispositions des commissions et des autres organes représentatifs qui ne sont déterminés ni par la loi et ni par les règlements en vigueur. Le règlement intérieur détermine les modalités d'application des statuts. Il est proposé par le bureau syndical et adopté par le Comité Syndical à la majorité.

28 DEC. 2015

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation,
le Secrétaire Général,

David PHILOT

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Nicolas de MAISTRE



PREFET DE PARIS

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**Arrêté inter-préfectoral n° 2015335-0044 en date du 1^{er} décembre 2015
portant adhésion des communes de
Grigny (91), Bièvres (91), Rueil-Malmaison (92) et Mériel (95) au
Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour la compétence
«service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires»,
et portant approbation des nouveaux statuts du syndicat**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants, L.2223-19, L.5211-18, L.5212-16 et L.5711-1,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

RAA-DEP-NORMAL-NV393 du 8 décembre 2015

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-155-1 du 4 juin 2007 portant, notamment, modification des statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013168-0009 du 17 juin 2013 portant extension de compétences du SIFUREP, adhésion de la ville de la Queue-en-Brie (94) et modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération en date du 12 février 2015 du conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison (92) sollicitant l'adhésion de la Ville au SIFUREP ;

Vu la délibération n° 2015-16 en date du 26 mars 2015 du conseil municipal de la ville de Mériel (95) sollicitant l'adhésion de la Ville au SIFUREP ;

Vu la délibération n° 1636 en date du 31 mars 2015 du conseil municipal de la ville de Bièvres (91) sollicitant l'adhésion de la Ville au SIFUREP ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2015 du conseil municipal de la ville de Grigny (91) sollicitant l'adhésion de la Ville au SIFUREP ;

Vu les délibérations n° 2015-06-04, 2015-06-05, 2015-06-06, et 2015-06-07 en date du 11 juin 2015 du comité syndical du SIFUREP approuvant les adhésions respectives des communes de Bièvres (91), Grigny (91), Mériel (95) et Rueil-Malmaison (92) à la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires » ;

Vu la délibération n° 2015-06-22 en date du 11 juin 2015 du comité syndical du SIFUREP approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Vu la lettre-circulaire n° 2015-13 en date du 1^{er} juillet 2015 transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et sollicitant l'avis des membres du SIFUREP sur la modification des statuts ainsi que sur l'adhésion respective des communes de Bièvres (91), Grigny (91), Mériel (95), et de Rueil-Malmaison (92) ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies ;

ARRETENT

Article 1 : Les communes de Bièvres (91), Grigny (91), Mériel (95) et de Rueil-Malmaison (92) sont admises à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Article 2 : Le SIFUREP exerce les compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires », inscrites comme suit dans ses statuts :

- article 2.1: compétence « service extérieur des pompes funèbres »
- article 2.2: compétence « crématoriums et sites cinéraires »

Article 3 : les nouveaux statuts du SIFUREP sont approuvés.

Article 4: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le mardi 1^{er} décembre 2015

Pour ampliation

Le chef du bureau
du contrôle de légalité et du contentieux,


Eric PLUMEJEAU

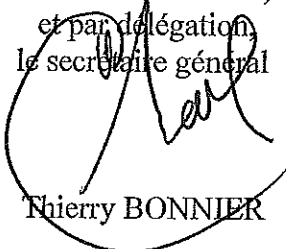
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
la préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris,


Sophie BROCAS

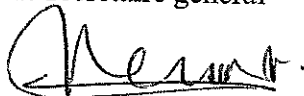
Pour le préfet du département
des Yvelines,
et par délégation,
le secrétaire général


Julien CHARLES

Pour le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
et par délégation,
le secrétaire général

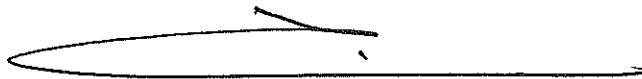

Thierry BONNIER

Pour le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
et par délégation,
le secrétaire général



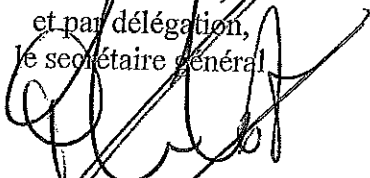
Hugues BESANCENOT

Pour le préfet du département
du Val-de-Marne,
et par délégation,
le secrétaire général



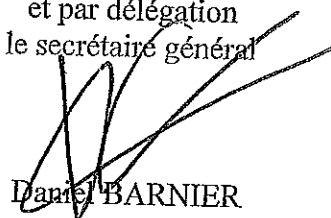
Christian ROCK

Pour le préfet du département
de l'Essonne,
et par délégation,
le secrétaire général



David PHILOT

Pour le préfet du département
Val-d'Oise
et par délégation
le secrétaire général



Daniel BARNIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
Intercommunalité

Arrêté n°2015356-0003
portant transfert de la compétence «assainissement collectif»
au Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau dans la région d'Ablis,
adhésion de 14 communes pour cette compétence et modification des statuts
du dit syndicat

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet d'Eure et loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté n°12/2015 portant délégation de signature à Mme Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure et Loir ;

Vu l'arrêté n°2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1935 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'Ablis ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.couv.fr

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 janvier 2002 portant modification des statuts du syndicat dénommé Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau dans la région d'Ablis et composé des communes d'Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, la Celle-les-Bordes, Chatignonville, Clairefontaine-en-Yvelines, Garancières-en-Beauce, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sainte-Mesme et Sonchamp ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 février 2004 portant adhésion de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt au Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau dans la région d'Ablis ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2006 portant adhésion de la commune de Rochefort-en-Yvelines au Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau dans la région d'Ablis ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau dans la région d'Ablis du 30 septembre 2015 demandant à exercer la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2016 et proposant la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Ablis du 9 octobre 2015, Allainville des 28 septembre et 5 octobre 2015, Boinville-le-Gaillard du 5 novembre 2015, la Celle-les-Bordes des 24 septembre et 5 novembre 2015, Chatignonville du 2 novembre 2015, Clairefontaine-en-Yvelines du 22 octobre 2015, Garancières-en-Beauce du 20 octobre 2015, Longvilliers des 18 septembre et 6 novembre 2015, Orcemont des 24 septembre et 5 novembre 2015, Orphin des 24 septembre et 9 novembre 2015, Orsonville de 28 septembre et 12 octobre 2015, Paray-Douaville des 25 septembre et 23 octobre 2015, Ponthévrard des 29 septembre et 13 octobre 2015, Prunay-en-Yvelines des 22 septembre et 3 novembre 2015, Rochefort-en-Yvelines du 22 septembre 2015, Saint-Arnoult-en-Yvelines des 22 septembre et 13 octobre 2015, Saint Martin de Bréthencourt du 20 octobre 2015, Sainte-Mesme du 27 octobre 2015 et Sonchamp des 25 septembre et 6 novembre 2015, sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau dans la région d'Ablis ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ablis du 24 septembre 2015, Allainville du 28 septembre 2015, Boinville-le-Gaillard du 28 septembre 2015, la Celle-les-Bordes du 13 octobre 2015, Garancières-en-Beauce du 22 septembre 2015, Longvilliers du 18 septembre 2015, Orcemont et Orphin du 24 septembre 2015, Orsonville du 28 septembre 2015, Paray-Douaville du 25 septembre 2015, Ponthévrard du 29 septembre 2015, Prunay-en-Yvelines du 22 septembre 2015, Rochefort-en-Yvelines du 9 novembre 2015 et Saint-Arnoult-en-Yvelines du 13 octobre 2015 acceptant de transférer au syndicat la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.nouv.fr

Vu les délibérations des conseils municipaux de Rochefort-en-Yvelines du 22 septembre 2015, de Longvilliers du 18 septembre 2015 et du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rochefort-Longvilliers du 9 octobre 2015, composé des communes de Rochefort-en-Yvelines et Longvilliers, demandant la dissolution du syndicat au 31 décembre 2015 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Ablis du 24 septembre 2015, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Sainte-Mesme et Orsonville du 28 septembre 2015, Paray-Douaville du 25 septembre 2015, Prunay-en-Yvelines du 22 septembre 2015, Saint Martin-de-Bréthencourt du 20 octobre 2015 ainsi que celle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines du 21 septembre 2015 demandant notamment la restitution de la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCCAPY, à compter du 31 décembre 2015 ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Essonne, d'Eure et Loir et des Yvelines,

Arrêtent:

Article 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau dans la région d'Ablis exerce la nouvelle compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2016. Il devient un syndicat intercommunal à la carte.

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau dans la région d'Ablis porte désormais le nom de **Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable dans la région d'Ablis, sous le sigle de « SIAEP. REGION D'ABLIS »**.

Article 3 : Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable dans la région d'Ablis est composé au titre de la carte « assainissement collectif » des 14 communes suivantes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, la Celle-les-Bordes, Garancières-en-Beauce, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Article 4: Les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable dans la région d'Ablis sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.nouv.fr

Article 6 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Essonne, d'Eure et Loir et des Yvelines, le Sous-préfet de Rambouillet, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable dans la région d'Ablis, les communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de l'Essonne, d'Eure et Loir et des Yvelines, et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de l'Essonne, d'Eure et Loir et des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 DEC. 2015

P/Le Préfet de l'Essonne
et par délégation

Le Secrétaire Général

David PHILOT

P/Le Préfet des Yvelines
et par délégation

Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

P/Le Préfet d'Eure et Loir
et par délégation

Le Préfet,
Pour le Préfet empêché,
Par délégation,
Le Sous-Préfet,

Wassim KAMEL



S.I.A.E.P. REGION ABLIS
4, route d'Auneau – 78660 ABLIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

Tél : 01.30.88.07.50 - Fax : 01.30.59.02.49

SIAEP REGION D'ABLIS – STATUTS

(Annexe à la délibération n° 2015.09.001 du 30 septembre 2015)

Version du 30/09/2015

Article 1er - Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la coopération intercommunale, notamment aux articles **L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales**, il est formé entre les communes mentionnées à l'article 2 un établissement public de coopération intercommunale qui prend la dénomination de :

Syndicat Intercommunal **d'Assainissement et d'Eau Potable**
dans la Région d'Ablis
dénommé également sous le sigle "**S.I.A.E.P. REGION D'ABLIS**"

Syndicat doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Article 2 - Le Syndicat Intercommunal **d'Assainissement et d'Eau Potable** dans la Région d'Ablis a pour objet, **à compter du 1^{er} janvier 2016** :

- **Carte A : production, transport et** distribution de l'eau potable.
- **Carte B : collecte et traitement des eaux usées (réseaux unitaires et séparatifs d'eaux usées, stations d'épuration)**

Cette mission inclut l'exploitation **des réseaux** ainsi que l'exploitation de l'ensemble des installations et ouvrages y afférent, leur renouvellement et les extensions rendues nécessaires pour assurer de manière satisfaisante la gestion du service public. En lien avec son objet, le syndicat intercommunal peut fournir complémentaiement des prestations à des personnes morales.

Article 3 - Les collectivités adhérentes au groupement susvisé, **par cartes**, sont les communes de :

	CARTE A EAU POTABLE	CARTE B ASSAINISSEMENT COLLECTIF	CARTE B DATE PRISE EFFET
ABLIS	X	X	01/01/2016
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	X	X	01/01/2016
BOINVILLE-LE-GAILLARD	X	X	01/01/2016
LA-CELLE-LES-BORDES	X	X	01/01/2016
CHATIGNONVILLE (91)	X		
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	X		
GARANCIERES-EN-BEAUCE (28)	X	X	01/01/2016
LONGVILLIERS	X	X	01/01/2016
ORCEMONT	X	X	01/01/2016
ORPHIN	X	X	01/01/2016
ORSONVILLE	X	X	01/01/2016
PARAY-DOUAVILLE	X	X	01/01/2016
PONTHEVRARD	X	X	01/01/2016
PRUNAY-EN-YVELINES	X	X	01/01/2016
ROCHEFORT-EN-YVELINES	X	X	01/01/2016
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	X	X	01/01/2016
SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	X		
SAINTE-MESME	X		
SONCHAMP	X		

Toute autre commune non désignée ci-dessus peut être admise à faire partie du Syndicat avec le consentement du comité syndical et, conformément à la loi, l'accord des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

Article 4 - Pour assurer les compétences ainsi dévolues par les communes au groupement, celles-ci s'obligent à lui remettre, dès leur adhésion, les ouvrages existants que le Syndicat Intercommunal exploitera par délégation comme il est dit à l'article précédent.

Les communes adhérentes demeurent propriétaires des réseaux et ouvrages existants à leur date d'adhésion ainsi que de ceux installés sur leur territoire par le Syndicat gestionnaire du service public de distribution d'eau potable **et**

d'assainissement, ce dernier n'étant propriétaire que des terrains acquis par lui ainsi que des immeubles acquis ou construits par lui sur ces terrains.

En cas de retrait d'une commune adhérente ainsi qu'en cas de dissolution du Syndicat, les réseaux et ouvrages sont remis par le groupement gestionnaire aux collectivités concernées dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet du retrait ou de la dissolution.

Article 5 - Le Syndicat est institué pour une durée illimitée. Son siège est fixé 4, route d'Auneau à Ablis (78660). Après consultation des conseils municipaux des communes adhérentes et par délibération du comité adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, il peut être fixé en tout autre lieu du territoire syndical.

Article 6 - Le Syndicat est administré par un comité dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée par deux délégués **titulaires** ayant voix délibérative **et deux délégués suppléants**. Les délégués suppléants n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des délégués titulaires.

Article 7 - La durée du mandat des délégués est identique à celle fixée pour les conseillers municipaux.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les deux délégués titulaires ainsi que les deux délégués suppléants élus par les conseils municipaux doivent être choisis en leur sein.

Article 8 - Le comité élit pour la durée du mandat un **bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-président est déterminé par le comité, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le bureau peut, pour des questions particulières à une commune, faire appel ponctuellement à un représentant de ladite commune qui siègera alors en tant que membre avec voix consultative.

Article 9 - Pour délibérer valablement, le comité se réunit en séance publique au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le comité sur le territoire de l'une des communes membres.

Le comité syndical se réunit au moins **quatre** fois par an, sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement d'un Vice-Président, adressée à chaque délégué titulaire dans un délai minimum de cinq jours francs.

La convocation est de droit sur demande du tiers des communes adhérentes, ainsi que sur demande du représentant de l'Etat et dans tous les autres cas prévus par la loi.

Article 10 - Le comité règle par ses délibérations les affaires relevant des compétences du Syndicat. Dans les limites prévues par la loi, il peut déléguer au bureau certaines de ses attributions, à l'exception de celles mentionnées à l'article **L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

Lors de chaque réunion du comité, le Président rend compte à l'assemblée des travaux du bureau ainsi que des décisions prises.

Article 11 - Le Président est l'organe exécutif du syndicat. Il assure les missions prévues à l'article **L.5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales**.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Article 12 - Les règles de fonctionnement du comité, telles que notamment règlement intérieur, convocations, publicité, déroulement des séances, comptes rendus et délibérations, sont celles prévues par les dispositions législatives et réglementaires concernant les assemblées des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le quorum est atteint par la réunion de la majorité plus un des délégués des communes adhérentes. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, une seconde séance a lieu sur nouvelle convocation faite dans le délai minimum légal. Dans cette hypothèse, le comité délibère valablement quel que soit le nombre de délégués présents.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante. Les délibérations sont transcrites sur un registre tenu dans les locaux administratifs du Syndicat et signé par les membres présents. Pour être valablement exécutoires, elles font l'objet des mesures de transmission et de publicité prévues par la loi.

Article 13 - Les fonctions de membres du comité sont gratuites. Toutefois, les éventuels frais de déplacement et de mission engagés à l'occasion de leurs fonctions, pourront être remboursés sur décision expresse du comité.

Le comité fixe par délibération et dans le cadre des textes en vigueur, le régime des indemnités de fonctions allouées au Président et de celles susceptibles d'être allouées le cas échéant, en cas de délégations, aux Vice-Présidents.

Article 14 - Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Receveur de la commune dont le siège du Syndicat relève.

Article 15 - Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial, le service de distribution d'eau et le service d'assainissement constituent deux activités distinctes, qui sont retracées chacune dans un budget tenu en M49 : il ne peut être établi un budget unique de distribution d'eau potable et d'assainissement. Ces budgets supportent, chacun pour ce qui le concerne, les dépenses spécifiques à son activité. Ils sont financés principalement par des redevances payées par les usagers de chacun des services.

Concernant les dépenses d'administration, celles-ci feront l'objet d'une refacturation entre les budgets, selon une clé de répartition définie par délibération du comité syndical.

Article 16 - Les garanties qui pourront être demandées pour la réalisation des emprunts, seront réparties entre les communes adhérentes suivant la population.

Article 17 - La dissolution du Syndicat est prononcée par le représentant de l'Etat. En ce cas, l'actif et le passif du groupement seront répartis entre les communes adhérentes par référence aux critères retenus pour la garantie des emprunts tels que mentionnés à l'article 15.

Article 18 - Toute commune qui demande son retrait du syndicat en application des articles L.5212-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'oblige à prendre au plan technique toutes mesures de nature à garantir sans contrepartie la continuité de l'exploitation du service public intercommunal au bénéfice des autres communes adhérentes.

Les mesures alors envisagées sont soumises à l'avis préalable et au contrôle technique des services compétents du syndicat ou d'un organisme extérieur spécialisé choisi d'un commun accord entre les partenaires concernés.

Ces mêmes dispositions s'appliquent lorsqu'une commune demande son retrait d'une carte, tout en restant membre du syndicat.

Article 19 - Sauf dispositions contraires, la commune admise à se retirer du syndicat supporte, proportionnellement et selon les critères définis à l'article 15, le service de la dette pour tous les emprunts que le syndicat a contractés pendant la période où elle en était membre.

Lorsque les emprunts constituant le service de la dette font l'objet d'une mesure de nature à en diminuer la charge, l'annuité due par la commune admise à se retirer est réduite à due concurrence.

A défaut d'accord entre les parties concernées, le représentant de l'Etat fixe les autres conditions du retrait, en particulier pour celles d'entre elles non prévues aux présents statuts.

Article 20 - Les présentes dispositions se substituent à celles contenues aux articles 1 à 19 inclus des précédents statuts en date du **22 mai 2014** reçus en Préfecture le **23 mai 2014**.

Elles seront annexées aux différentes délibérations les adoptant.



PRÉFET DE L'ESSONNE

A R R E T E

N° 2015-PREF-PDEC-09 du 17 décembre 2015
Approuvant la mise en place du conseil citoyen
de la ville d'ARPAJON sur le quartier prioritaire Quartier Sud – QP 091035

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU le tirage au sort en date du 27 mai 2015 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Arpajon du 27 mai 2015 décidant la mise en place du conseil citoyen dans le Quartier Sud ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par Monsieur Christian BERAUD, Maire d'Arpajon auprès du Préfet de l'Essonne le 1^{er} décembre 2015 ;

Sur proposition du Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRETE

1 – Composition du conseil citoyen

Le conseil citoyen du quartier Sud d'Arpajon est ainsi constitué :

Collège des habitants :

Membres titulaires tirés au sort :

Madame Christine BREISTROFFER
Monsieur Léandre DE ANDRADE
Monsieur Samba DIALLO
Monsieur Aruna GANO
Monsieur Amadou GUEYE
Madame Marie-Paule GUILLAUMEAU
Monsieur Dybo Yero KEBE
Monsieur Gérard KERVRAN
Monsieur Jean-Michel LESUEUR
Monsieur Adama LY
Monsieur Michel MARCQ
Madame Marie-José MEUNIER
Monsieur Kalidou PAM
Monsieur Malal Amadou SEME

Membres suppléants tirés au sort

Monsieur Ba ABOUBAKRY
Monsieur Patrick DELZORS
Monsieur Alassane DIALLO
Monsieur Samba DIARRA
Monsieur Saïdou DIOP
Monsieur Abou HAMADY
Monsieur Abdoulaye KEBE
Monsieur Alioune LY
Monsieur Abdoulaye N'DIAYE

Collège des associations et acteurs locaux :

le Club de prévention spécialisée le Phare
L' Atelier du 29
L'Association de parents d'élèves AAPEA
l'Association de parents d'élèves FCPE
L'Athlétic Club Arpajonnais
Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Orge Essonne
Le Conseil de Concertation du Foyer Adoma

Chacune de ces entités désignera un membre pour la représenter au sein du conseil citoyen.

ARTICLE 2 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen sera porté dans un premier temps par le CCAS en lien avec la chargée de mission « politique de la ville ». Une association loi 1901 sera constituée courant 2016.

ARTICLE 3 : Fonctionnement du conseil citoyen

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle, ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen devront respecter les principes inscrits dans la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le cadre de référence.

Ainsi, le conseil citoyen exercera son action de manière impartiale, dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

ARTICLE 4 : Renouvellement du conseil citoyen

La durée du mandat des membres du conseil citoyen ne pourra pas dépasser celle du contrat de ville.

Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion notamment de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

Ces renouvellements devront être portés à la connaissance du Préfet et respecter les principes inscrits dans la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le cadre de référence : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité et impartialité.

La parité entre les femmes et les hommes devra être assurée dans le collège des habitants.

ARTICLE 5 :

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,



P. Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances,

Bernard SCHMELTZ

Joël MATHURIN



PRÉFET DE L'ESSONNE

A R R E T E

N° 2015-PREF-PDEC- 10 du 17 décembre 2015

Approuvant la mise en place du conseil citoyen de la ville d'Egly
sur le quartier prioritaire Théophile le Tiec – QP 091036 (Résidence de La Longue Mare)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National de Mérite,

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Egly en date du 19 novembre 2015 décidant la mise en place du conseil citoyen sur le quartier du Thiec, Résidence de La Longue Mare ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par Monsieur Gérard MARCONNET, Maire d'Egly auprès du Préfet, le 4 décembre 2015 ;

Sur proposition du Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRETE

Article 1 – Composition du conseil citoyen

Le conseil citoyen du quartier prioritaire Théophile le Tiec, (Résidence de La Longue Mare) est ainsi constitué :

Collège des habitants :

Membres titulaires :

Monsieur Ali ARIB
Madame Samia ARIB
Madame Yamina EL ARYANI
Monsieur Hachime EL MAHJOUBI
Monsieur Kader KHASSANI
Madame Linda KHASSANI
Madame Martine KIES
Monsieur Patrick KOWALSKI
Monsieur Moulay Dris LAATIRISS
Madame Adélaïde LENCLUME
Monsieur Abdel Kader NAHET
Monsieur Erdal PALA

Collège des associations et acteurs locaux :

Club de prévention spécialisée le Phare
Amicale des locataires du quartier prioritaire
Association Sportive d'Egly
Centre Loisirs et Culture d'Egly
Commerce de proximité : pharmacie Dambrine
Education nationale: un(e) enseignant(e) de l'école élémentaire Jules Michelet

Chacune de ces entités désignera un membre pour la représenter au sein du conseil citoyen.

ARTICLE 2 : Portage du conseil citoyen

Le conseil citoyen sera porté dans un premier temps par la structure de proximité (CCAS). Une association loi 1901 sera constituée courant 2016.

ARTICLE 3 : Fonctionnement du conseil citoyen

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle, ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen devront respecter les principes inscrits dans la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le cadre de référence.

Ainsi, le conseil citoyen exercera son action de manière impartiale, dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

ARTICLE 4 : Renouvellement du conseil citoyen

La durée du mandat des membres du conseil citoyen ne pourra pas dépasser celle du contrat de ville.

Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion notamment de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

Ces renouvellements devront être portés à la connaissance du Préfet et respecter les principes inscrits dans la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le cadre de référence : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité et impartialité.

La parité entre les femmes et les hommes devra être assurée dans le collège des habitants.

ARTICLE 5 :

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

P. Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances,

Bernard SCHMELTZ

Joël MATHURIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES
Bureau de l'Animation Territoriale

ARRÊTÉ

N°440/2015/SPE/BAT/AFR du 24 DEC. 2015

portant dissolution de l'Association foncière de remembrement de Mondeville-Videlles

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, Monsieur Zoheir BOUAOUICHE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-034 du 20 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU l'arrêté n° 2009-DDEA-Direction-001 du 5 janvier 2009 portant institution d'une association foncière de remembrement (A.F.R.) dans les communes de Mondeville et Videlles ;

VU l'arrêté n° 2009-DDEA-Direction-093 du 6 avril 2009 constituant le bureau de l'A.F.R. de Mondeville-Videlles ;

VU la délibération des membres de l'A.F.R. de Mondeville-Videlles du 21 janvier 2015 sollicitant sa dissolution et acceptant le transfert des chemins d'exploitation et autres ouvrages créés ainsi que des actifs financiers aux communes concernées ;

VU le procès-verbal de remembrement intercommunal de Mondeville et Videlles annexé à la délibération du 21 janvier 2015 ;

VU les délibérations des communes de Mondeville, Videlles, Boutigny-sur-Essonne, Champcueil, Dannemois, Moigny-sur-Ecole et Soisy-sur-Ecole acceptant les transferts des actifs fonciers et financiers de l'A.F.R. ;

VU l'avis favorable de la responsable du Centre des finances publiques de La Ferté Alais du 3 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable du Directeur départemental des territoires de l'Essonne du 17 décembre 2015 ;

Considérant que l'association foncière de remembrement de Mondeville-Videlles a accompli sa mission ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association foncière de remembrement de Mondeville-Videlles est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les résultats d'exécution du budget principal de l'A.F.R. se traduisent par :

- un résultat de l'exercice 2015 en fonctionnement de - 486,12 €
 - un report du résultat de l'exercice 2014 en fonctionnement de 3332,39 €
- Le résultat de clôture de l'exercice 2015 s'élève à 2 846,27 €.

L' A.F.R. est réputée garder sa personnalité juridique pour adopter son compte administratif et effectuer sa liquidation complète.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code précité, *"le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet"*.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et le Sous-Préfet d'Etampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président de l'association foncière de remembrement de Mondeville-Videlles, aux maires des communes de Mondeville, Videlles, Boutigny-Sur-Essonne, Champcueil, Dannemois, Moigny-Sur-Ecole, Soisy-Sur-Ecole et, pour information, au Directeur départemental des territoires, au Président de la Chambre régionale des comptes, à la Directrice départementale des finances publiques et à la responsable du Centre des finances publiques de La Ferté Alais.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Etampes

Zohair BOUAOUICHE



PRÉFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de l'Essonne**

**Pôle Hébergement – Logement
Bureau Habitat transitoire**

ARRETE 2015 – DDCS – 91 - 154 du 24.12.2015
portant agrément de la Société de Saint Vincent de Paul

**AGRÉMENT RELATIF A L'ACTIVITE D'INTERMEDIATION LOCATIVE
ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n°2010-DDCS-91-155 en date du 9 décembre 2010 portant agrément de la « Société de Saint Vincent de Paul » ;
- VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande d'agrément déposée par la Société de Saint Vincent de Paul le 27 novembre 2015 auprès du Préfet de département ;

CONSIDERANT la capacité de la Société de Saint Vincent de Paul à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de « l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » est renouvelé à la Société de Saint Vincent de Paul, pour les activités suivantes :

- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT ;
- la gestion de résidences sociales.

Article 2

La Société de Saint Vincent de Paul est agréée dans le territoire du département de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans**. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 4

La Société de Saint Vincent de Paul est tenue d'adresser annuellement au préfet de l'Essonne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de l'Essonne.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de l'égalité des territoires et du logement (décret n°2010-146 du 16 février 2010).

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES cedex, dans un délai de deux mois à la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental de la cohésion sociale et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Le Préfet
Le Préfet délégué pour
l'égalité des territoires
Joël MATHURIN





PRÉFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de l'Essonne**

**Pôle Hébergement – Logement
Bureau Habitat transitoire**

**ARRETE 2015 – DDCS – 91 - 155 du 24/12/2015
portant agrément de la « Société de Saint Vincent de Paul »**

AGRÉMENT RELATIF A L'INGÉNIERIE SOCIALE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n°2010-DDCS-91-155 en date du 9 décembre 2010 portant agrément de la « Société de Saint Vincent de Paul » ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément déposée par la « Société de Saint Vincent de Paul » le 27 novembre 2015, auprès du Préfet de département ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance du précédent agrément,

CONSIDERANT la capacité de la « Société de Saint Vincent de Paul » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de « l'ingénierie sociale, financière et technique » est renouvelé à la « Société de Saint Vincent de Paul » à compter du 9 décembre 2015 pour l'activité suivante :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- la recherche de logements adaptés

Article 2

La « Société de Saint Vincent de Paul est agréée » dans le territoire du département de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans**. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 4

La « Société de Saint Vincent de Paul » est tenue d'adresser annuellement au préfet de l'Essonne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de l'Essonne.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de l'égalité des territoires et du logement (décret n°2010-146 du 16 février 2010).

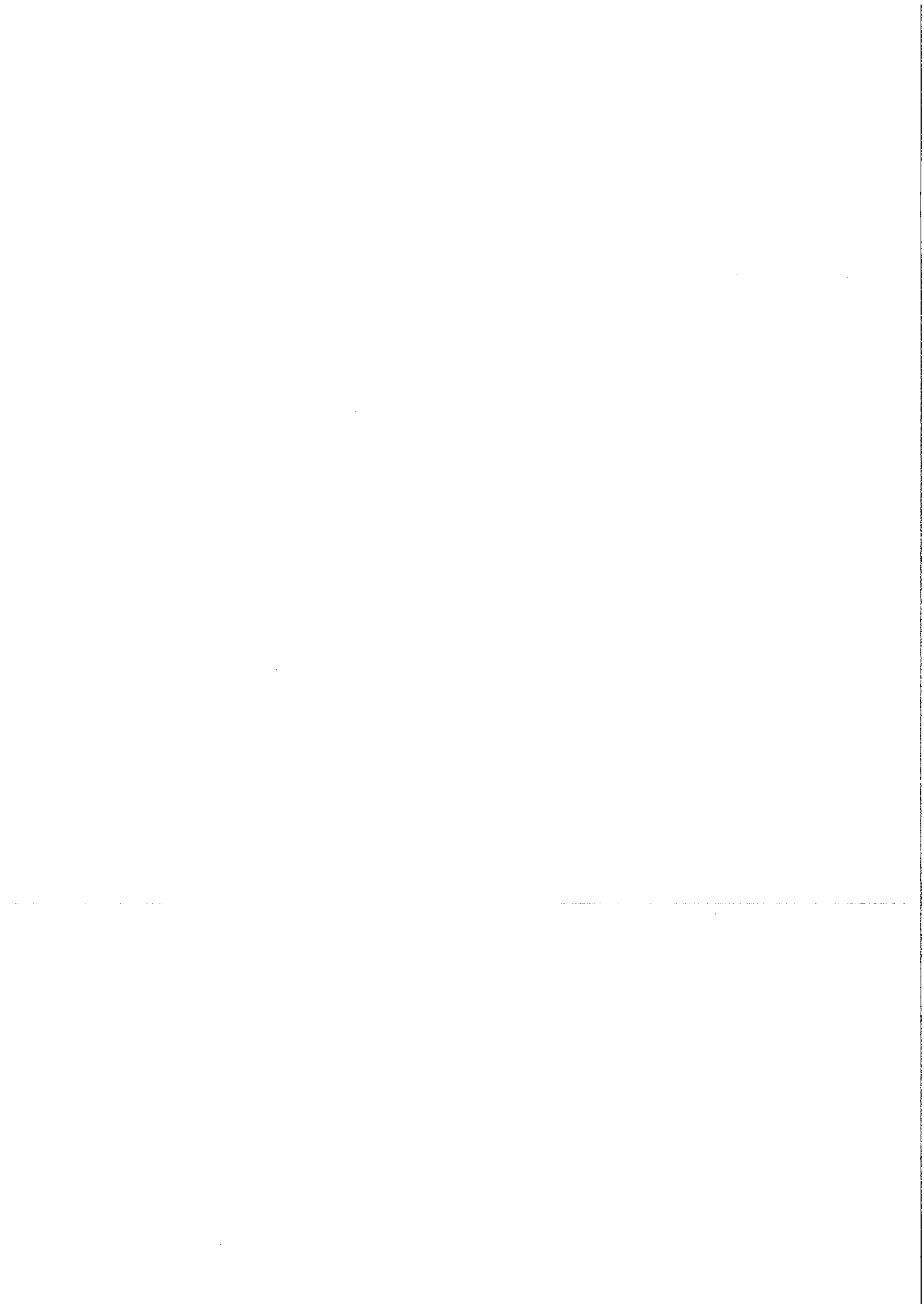
Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES cedex, dans un délai de deux mois à la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental de la cohésion sociale et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet


Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances
Joël MATHURIN





PRÉFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de l'Essonne**

**Pôle Hébergement – Logement
Bureau Habitat transitoire**

**ARRETE 2015 – DDCS – 91 - 156 du 24.12.2015
portant agrément de l'association « Mission Locale Nord Essonne »**

AGRÉMENT RELATIF A L'INGÉNIERIE SOCIALE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n°2010-DDCS-91-157 en date du 9 décembre 2010 portant agrément de l'association « Mission Locale Nord Essonne » ;
- VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association « Mission Locale Nord Essonne » le 07 décembre 2015, auprès du Préfet de département ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance du précédent agrément,

CONSIDERANT la capacité de l'association « Mission Locale Nord Essonne » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de « l'ingénierie sociale, financière et technique » est renouvelé à l'association « Mission Locale Nord Essonne » à compter du 9 décembre 2015 pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;

Article 2

L'association « Mission Locale Nord Essonne » est agréée dans le territoire du département de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans**. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 4

L'association « Mission Locale Nord Essonne » est tenue d'adresser annuellement au préfet de l'Essonne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de l'Essonne.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de l'égalité des territoires et du logement (décret n°2010-146 du 16 février 2010).

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES cedex, dans un délai de deux mois à la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental de la cohésion sociale et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

P. Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité de territoires,
LOUIS MATHURIN



PRÉFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de l'Essonne**

**Pôle Hébergement – Logement
Bureau Habitat transitoire**

**ARRETE 2015 – DDCS – 91 - 157 du 24.12.2015
portant agrément de l'association « Mission Locale Nord Essonne »**

**AGRÉMENT RELATIF A L'ACTIVITE D'INTERMEDIATION LOCATIVE
ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n°2010-DDCS-91-157 en date du 09 décembre 2009 portant agrément de l'association « Mission Locale Nord Essonne » ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la demande d'agrément déposée par l'association « Mission Locale Nord Essonne » le 07 décembre 2015, auprès du Préfet de département ;

CONSIDERANT la capacité de l'association « Mission Locale Nord Essonne » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de « l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » est renouvelé à l'association « Mission Locale Nord Essonne », pour les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;

Article 2

L'association « Mission Locale Nord Essonne » est agréée dans le territoire du département de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans**. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 4

L'association « Mission Locale Nord Essonne » est tenue d'adresser annuellement au préfet de l'Essonne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de l'Essonne.

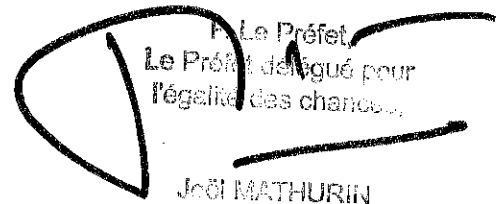
Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de l'égalité des territoires et du logement (décret n°2010-146 du 16 février 2010).

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES cedex, dans un délai de deux mois à la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental de la cohésion sociale et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des territoires
Joël MATHURIN



PRÉFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de l'Essonne**

**Pôle Hébergement – Logement
Bureau Habitat transitoire**

ARRETE 2015 – DDCS – 91 - 458 du 24.12.2015
portant agrément de l'association « Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne »
AGRÉMENT RELATIF A L'INGÉNIERIE SOCIALE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n°2010-DDCS-91-160 en date du 9 décembre 2010 portant agrément l'association « Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne »
- VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association « Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne » le 25 novembre 2015, auprès du Préfet de département ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance du précédent agrément,

CONSIDERANT la capacité de l'association « Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de « l'ingénierie sociale, financière et technique » est renouvelé à l'association « Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne » à compter du 9 décembre 2015 pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- la recherche de logements adaptés.

Article 2

L'association « Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne » est agréée dans le territoire du département de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans**. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 4

L'association « Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Essonne » est tenue d'adresser annuellement au préfet de l'Essonne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de l'Essonne.


Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de l'égalité des territoires et du logement (décret n°2010-146 du 16 février 2010).

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES cedex, dans un délai de deux mois à la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental de la cohésion sociale et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet


P. Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances
Joël MATHURIN



PRÉFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de l'Essonne**

**Pôle Hébergement – Logement
Bureau Habitat transitoire**

**ARRETE 2015 – DDCS – 91 - 159 du 24.12.2015
portant agrément de l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter
(EPNAK)**

**AGRÉMENT RELATIF A L'ACTIVITE D'INTERMEDIATION LOCATIVE
ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande d'agrément déposée par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) le 22 juillet 2015, auprès du Préfet de département ;

CONSIDERANT la capacité de l'Etablissement Public National (EPNAK) à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de « l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » est accordé à l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK), pour les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- la gestion de résidences sociales.

Article 2

L'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) est agréé dans le territoire du département de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de **5 ans**. Il sera à renouveler par la transmission d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 4

L'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) est tenue d'adresser annuellement au préfet de l'Essonne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de l'Essonne.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de l'égalité des territoires et du logement (décret n°2010-146 du 16 février 2010).

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES cedex, dans un délai de deux mois à la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental de la cohésion sociale et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



P. Le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des chances

Joël MATHURIN



PREFET DE L'ESSONNE

Direction départementale de la Cohésion
Sociale
Pôle hébergement – logement
Bureau de l'habitat transitoire et des
étrangers en France

ARRÊTÉ n° 2015-DDCS-91- 162

Portant réquisition de locaux

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCSIPS-823 du 23 octobre 2015 portant réquisition de locaux ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur le territoire national ;

Considérant la participation solidaire de la France à la relocalisation de 120 000 réfugiés en besoin urgent de protection en provenance notamment d'Irak, de Syrie et d'Érythrée ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'association juvisienne de soutien à domicile (AJSAD –Siège social : 9 voie Edgar Varese – 91 260 Juvisy sur Orge) loue des locaux sis 1 rue Gabriel Faure à Juvisy sur Orge (Essonne), propriété de la ville de Juvisy sur Orge, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 1 rue Gabriel Faure à Juvisy sur Orge, loués par l'association juvisienne de soutien à domicile (AJSAD) et propriété de la ville de Juvisy sur Orge, sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux sont réquisitionnés à compter du vendredi 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au lundi 29 février 2016 inclus.

Article 3 : L'association juvisienne de soutien à domicile sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application de présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'opérateur qui assurera l'accompagnement des personnes hébergées dans ces locaux durant le temps de cette réquisition.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, accessible sur le site internet de la préfecture : www.essonne.gouv.fr.

A Evry, le

29 DEC. 2015

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction
départementale
des territoires
Service environnement

A R R E T E

N° 2015- DDT - SE – 696 du 28 DEC. 2015
portant application du régime forestier de la forêt communale de Milly la Forêt
sise sur le territoire communal de MILLY LA FORET

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code forestier et notamment les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne;
- VU l'extrait du procès verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Milly la Forêt en date du 24 mars 2015 sollicitant l'application du régime forestier sur diverses parcelles boisées pour une superficie de 307, 8905 hectares ;
- VU le procès verbal de reconnaissance contradictoire établi par l'Office National des Forêts en date du 3 juin 2015 ;
- VU le plan des lieux;
- VU l'avis du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts en date du 30 septembre 2015 proposant l'application du régime forestier pour une superficie de 307, 5349 hectares ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section P n° 139 pour une superficie de 35 a 56 ca lieu-dit sise sur la commune de Milly la Forêt est non boisée et isolée des autres parcelles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE**Article 1er**

Le régime forestier est appliqué sur les parcelles cadastrales désignées ci-après, appartenant à la commune de MILLY LA FORET et constituant la forêt communale de Milly la Forêt :

DEPARTEMENT	COMMUNE	SECTION	N°	LIEU DIT	SUPERCIE HA A CA
91	MILLY LA FORET	A	3	MALABRI	31 79
		A	5	MALABRI	12 61
		A	6	MALABRI	66 31
		A	9	MALABRI	17 07
		A	11	MALABRI	25 99
		A	12	MALABRI	44 67
		A	17	MALABRI	27 05
		A	19	MALABRI	10 85
		A	22	MALABRI	5 42
		A	23	MALABRI	12 03
		A	24	MALABRI	12 03
		A	25	MALABRI	24 05
		A	27	MALABRI	24 36
		A	28	MALABRI	11 06
		A	29	MALABRI	5 53
		A	30	MALABRI	5 53
		A	31	MALABRI	24 93
		A	32	MALABRI	21 12
		A	33	MALABRI	10 55
		A	35	MALABRI	15 84
		A	36	MALABRI	31 20
		A	37	MALABRI	31 20
		A	39	MALABRI	27 52
		A	40	MALABRI	58 52
		A	42	MALABRI	6 17 40
		A	45	MALABRI	13 50
		A	46	MALABRI	9 04 65
		A	48	MALABRI	17 65
		A	50	MALABRI	5 85
		A	51	MALABRI	29 35
		A	52	MALABRI	14 67
		A	56	MALABRI	48 67
		A	57	MALABRI	7 82
		A	58	MALABRI	17 36
		A	59	MALABRI	15 74
		A	60	MALABRI	20 40
		A	61	MALABRI	10 04
		A	62	MALABRI	10 02
		A	63	MALABRI	15 24
		A	68	MALABRI	25 53
		A	69	MALABRI	8 47
		A	70	MALABRI	9 10
		A	71	MALABRI	24 88
		A	73	MALABRI	50 38
		A	76	MALABRI	14 82

	A	78	MALABRI	44 97
	A	80	MALABRI	47 44
	A	81	MALABRI	6 31
	A	82	MALABRI	65 71
	A	84	MALABRI	34 58
	A	85	MALABRI	26 57
	A	86	MALABRI	1 65
	A	89	MALABRI	23 34
	A	92	MALABRI	2 15
	A	95	MALABRI	57 83
	A	97	MALABRI	14 73
	A	102	MALABRI	42 46
	A	107	MALABRI	2 67
	A	448	SOUS LES AUDIGERS	43 30
	A	449	SOUS LES AUDIGERS	43 35
	A	450	SOUS LES AUDIGERS	21 67
	A	451	SOUS LES AUDIGERS	21 68
	A	452	SOUS LES AUDIGERS	1 98 50
	A	453	SOUS LES AUDIGERS	21 64
	A	454	SOUS LES AUDIGERS	75 41
	A	455	SOUS LES AUDIGERS	1 57 05
	A	457	SOUS LES AUDIGERS	22 33
	A	460	SOUS LES AUDIGERS	22 02
	A	461	SOUS LES AUDIGERS	34 75
	A	462	SOUS LES AUDIGERS	1 26 52
	A	463	LA BUTE DES AUDIGERS	4 16
	A	464	LA BUTE DES AUDIGERS	91 95
	A	465	LA BUTE DES AUDIGERS	52 46
	A	466	LA BUTE DES AUDIGERS	60 70
	A	467	LA BUTE DES AUDIGERS	78 11
	A	468	LA BUTE DES AUDIGERS	1 81
	A	469	LA BUTE DES AUDIGERS	1 88 11
	A	470	LA BUTE DES AUDIGERS	14 15
	A	472	LA BUTE DES AUDIGERS	60 86
	A	473	LA BUTE DES AUDIGERS	20 84
	A	474	LA BUTE DES AUDIGERS	11 15
	A	475	LA BUTE DES AUDIGERS	21 55
	A	480	LA BUTE DES AUDIGERS	2 26 48
	A	481	LA BUTE DES AUDIGERS	10 57
	A	482	LA BUTE DES AUDIGERS	8 76
	A	483	LA BUTE DES AUDIGERS	2 38
	A	484	LA BUTE DES AUDIGERS	3 30
	A	485	LA BUTE DES AUDIGERS	16 92
	A	486	LA BUTE DES AUDIGERS	65 94
	A	487	LA BUTE DES AUDIGERS	13 93
	A	488	LA BUTE DES AUDIGERS	10 28
	A	489	LA BUTE DES AUDIGERS	2 40 59
	A	490	LA BUTE DES AUDIGERS	23 80
	A	496	ROCHES DES ANGES	64 66
	A	497	ROCHES DES ANGES	78
	A	498	ROCHES DES ANGES	33
	A	499	ROCHES DES ANGES	16 08
	A	508	ROCHES DES ANGES	6 77
	A	509	ROCHES DES ANGES	50
	A	510	ROCHES DES ANGES	3 19
	A	511	ROCHES DES ANGES	33 60
	A	513	ROCHES DES ANGES	2 42
	A	514	ROCHES DES ANGES	7 81

	A	515	ROCHES DES ANGES	53 93
	A	518	ROCHES DES ANGES	32 21
	A	519	ROCHES DES ANGES	1 52 31
	A	522	ROCHES DES ANGES	6 58
	A	524	ROCHES DES ANGES	17 09
	A	525	ROCHES DES ANGES	5 33
	A	526	ROCHES DES ANGES	2 00
	A	528	ROCHES DES ANGES	8 53
	A	531	ROCHES DES ANGES	3 16
	A	537	ROCHES DES ANGES	19 58
	A	538	ROCHES DES ANGES	11 72
	A	539	ROCHES DES ANGES	61 63
	A	540	ROCHES DES ANGES	20 97
	A	769	LA HAUTURE	10 84
	A	770	LA HAUTURE	1 08
	A	771	LA HAUTURE	7 59
	A	773	LA HAUTURE	26 26
	A	775	LA HAUTURE	1 14
	A	777	LA HAUTURE	1 00
	A	778	LA HAUTURE	32
	A	779	LA HAUTURE	30
	A	780	LA HAUTURE	1 64
	A	781	LA HAUTURE	40
	A	782	LA HAUTURE	3 01
	A	783	LA HAUTURE	42 85
	A	784	LA HAUTURE	38 91
	A	787	ROCHES DES ANGES	22 80
	A	790	ROCHES DES ANGES	89 32
	A	792	ROCHES DES ANGES	56 25
	A	804	MALABRI	20 44
	A	805	MALABRI	12 72
	A	807	ROCHES DES ANGES	3 24
	A	808	ROCHES DES ANGES	53 15
	A	810	ROCHES DES ANGES	10 73
	A	811	ROCHES DES ANGES	1 33 72
	A	836	MALABRI	3 70 75
	N	36	PARTIE DE COTE AUX FOURNIE	3 58 70
	N	37	PARTIE DE COTE AUX FOURNIE	72 85
	N	38	PARTIE DE COTE AUX FOURNIE	11 82
	N	39	PARTIE DE COTE AUX FOURNIE	1 26 88
	N	40	PARTIE DE COTE AUX FOURNIE	25 70
	N	41	PARTIE DE COTE AUX FOURNIE	32 50
	N	42	PARTIE DE COTE AUX FOURNIE	2 80 25
	N	43	PARTIE DE COTE AUX FOURNIE	35 65
	N	44	PARTIE DE COTE AUX FOURNIE	33 85
	N	46	PARTIE DE COTE AUX FOURNIE	13 30
	N	47	PARTIE DE COTE AUX FOURNIE	30 83
	N	48	PARTIE DE COTE AUX FOURNIE	13 87
	N	59	PARTIE DE COTE AUX FOURNIE	8 50
	O	1	PARTIE DE HTE PIERRE	4 41 05
	O	2	PARTIE DE HTE PIERRE	1 35 85
	O	4	PARTIE DE HTE PIERRE	47 50
	O	7	PARTIE DE HTE PIERRE	1 75 85
	O	9	PARTIE DE HTE PIERRE	36 40 77
	O	11	PARTIE DE HTE PIERRE	67 00
	O	12	PARTIE DE HTE PIERRE	12 45
	O	13	PARTIE DE HTE PIERRE	21 45
	O	14	PARTIE DE HTE PIERRE	9 42 60

		O	15	PARTIE DE HTE PIERRE	17 75
		O	16	PARTIE DE HTE PIERRE	17 75
		O	17	PARTIE DE HTE PIERRE	17 70
		O	18	PARTIE DE HTE PIERRE	17 70
		O	19	PARTIE DE HTE PIERRE	28 72
		O	21	PARTIE DE HTE PIERRE	4 86 90
		O	23	PARTIE DE HTE PIERRE	64 95
		O	24	PARTIE DE HTE PIERRE	18 55
		O	25	PARTIE DE HTE PIERRE	55 65
		O	26	PARTIE DE HTE PIERRE	18 10
		O	28	PARTIE DE HTE PIERRE	73 35
		O	29	PARTIE DE HTE PIERRE	3 35 10
		O	30	PARTIE DE HTE PIERRE	34 10
		O	32	PARTIE DE HTE PIERRE	1 48 48
		O	33	PARTIE DE HTE PIERRE	14 28
		O	35	PARTIE DE HTE PIERRE	15 72
		O	36	PARTIE DE HTE PIERRE	40 69
		O	37	PARTIE DE HTE PIERRE	18 52
		O	38	PARTIE DE HTE PIERRE	32 68
		O	39	PARTIE DE HTE PIERRE	24 90
		O	40	PARTIE DE HTE PIERRE	37 35
		O	41	PARTIE DE HTE PIERRE	43 05
		O	42	PARTIE DE HTE PIERRE	1 25 50
		O	43	PARTIE DE HTE PIERRE	1 03 65
		O	44	PARTIE DE HTE PIERRE	21 55 64
		O	46	PARTIE DE HTE PIERRE	93 56
		O	47	PARTIE DE HTE PIERRE	7 96
		O	49	PARTIE DE HTE PIERRE	17 87
		O	50	PARTIE DE HTE PIERRE	1 30 44
		O	51	PARTIE DE HTE PIERRE	1 30 66
		O	52	PARTIE DE HTE PIERRE	43 60
		O	53	PARTIE DE HTE PIERRE	43 55
		O	54	PARTIE DE HTE PIERRE	30 60
		O	55	PARTIE DE HTE PIERRE	75 25
		O	56	LA HAUTE PIERRE	4 19 70
		O	57	LA HAUTE PIERRE	35 35
		O	58	LA HAUTE PIERRE	90 55
		O	59	LA HAUTE PIERRE	3 64 25
		O	60	LA HAUTE PIERRE	18 25
		O	61	LA HAUTE PIERRE	64 55
		O	62	LA HAUTE PIERRE	1 63 15
		O	63	LA HAUTE PIERRE	13 80
		O	64	LA HAUTE PIERRE	32 90
		O	65	LA HAUTE PIERRE	9 30
		O	67	LA HAUTE PIERRE	1 91 91
		O	68	LA HAUTE PIERRE	13 34
		O	69	LA HAUTE PIERRE	12 28
		O	70	LA HAUTE PIERRE	12 13
		O	71	LA HAUTE PIERRE	3 79 35
		O	72	LA HAUTE PIERRE	34 80
		O	73	LA HAUTE PIERRE	14 95
		O	74	LA HAUTE PIERRE	96 75
		O	75	LA HAUTE PIERRE	1 21 81
		O	76	LA HAUTE PIERRE	12 64
		O	77	LA HAUTE PIERRE	11 05
		O	78	LA HAUTE PIERRE	41 10
		O	79	LA HAUTE PIERRE	22 40
		O	80	LA HAUTE PIERRE	6 02 95

		O	81	LA HAUTE PIERRE	82 45
		O	82	LA HAUTE PIERRE	1 14 00
		O	83	LA HAUTE PIERRE	40 01
		O	84	LA HAUTE PIERRE	2 40 28
		O	85	LA HAUTE PIERRE	18 76
		O	86	LA HAUTE PIERRE	58 00
		O	88	LA HAUTE PIERRE	61 05
		O	89	LA HAUTE PIERRE	3 75
		O	90	LA HAUTE PIERRE	15 00
		O	91	LA HAUTE PIERRE	1 64 22
		O	92	LA HAUTE PIERRE	44 63
		O	93	LA HAUTE PIERRE	69 05
		O	95	LA HAUTE PIERRE	51 25
		O	96	LA HAUTE PIERRE	39 13
		O	97	LA HAUTE PIERRE	13 47
		O	98	LA HAUTE PIERRE	12 76
		O	99	LA HAUTE PIERRE	19 38
		O	100	LA HAUTE PIERRE	8 00
		O	102	LA HAUTE PIERRE	16 00
		O	103	LA HAUTE PIERRE	23 95
		O	104	LA HAUTE PIERRE	31 45
		O	106	LA HAUTE PIERRE	1 29 34
		O	107	LA MARE AUX PIGEONS	18 01
		O	109	LA MARE AUX PIGEONS	1 14 81
		O	110	LA MARE AUX PIGEONS	1 64 26
		O	111	LA MARE AUX PIGEONS	3 40 33
		O	112	LA MARE AUX PIGEONS	51 20
		O	114	LA MARE AUX PIGEONS	3 53 95
		O	117	LA MARE AUX PIGEONS	75 20
		O	118	LA MARE AUX PIGEONS	6 50
		O	119	LA MARE AUX PIGEONS	67 90
		O	122	LA MARE AUX PIGEONS	64 15
		O	123	LA MARE AUX PIGEONS	20 00
		O	124	LA MARE AUX PIGEONS	20 00
		O	125	LA MARE AUX PIGEONS	15 25
		O	126	LA MARE AUX PIGEONS	17 52
		O	128	LA MARE AUX PIGEONS	18 85
		O	130	LA MARE AUX PIGEONS	93 10
		O	132	LA MARE AUX PIGEONS	81 20
		O	133	LA MARE AUX PIGEONS	11 11
		O	134	PARTIE DE ST PIERRE	25 17
		O	144	LE CLOS D EAU	59 92
		O	147	LE CLOS D EAU	7 14
		O	148	LE CLOS D EAU	2 42 17
		O	149	LE CLOS D EAU	1 50 29
		O	150	LE CLOS D EAU	14 20
		O	151	LE CLOS D EAU	3 60
		O	152	LE CLOS D EAU	22 06
		O	153	LE CLOS D EAU	25 89
		O	154	PARTIE DE HAUTE PIERRE	1 91 10
		O	158	LE CLOS D EAU	18 35
		O	159	LA HAUTE PIERRE	12 67
		O	160	PARTIE DE HAUTE PIERRE	11 10
		O	161	BONNET BLANC	2 27 95
		O	163	LA FUTAIE	1 98 16
		O	166	PARTIE DE ST PIERRE	4 27 86
		O	170	LA COTE AUX FOURNIERS	31 83
		P	1	LA COTE AUX FOURNIERS	15 00

	P	2	LA COTE AUX FOURNIERS	12 20
	P	3	LA COTE AUX FOURNIERS	8 10
	P	4	LA COTE AUX FOURNIERS	8 50
	P	5	LA COTE AUX FOURNIERS	9 55
	P	6	LA COTE AUX FOURNIERS	3 70
	P	7	LA COTE AUX FOURNIERS	11 25
	P	8	LA COTE AUX FOURNIERS	26 00
	P	9	LA COTE AUX FOURNIERS	1 40 16
	P	10	LA COTE AUX FOURNIERS	29 10
	P	11	LA COTE AUX FOURNIERS	68 08
	P	12	LA COTE AUX FOURNIERS	9 47
	P	13	LA COTE AUX FOURNIERS	19 85
	P	14	LA COTE AUX FOURNIERS	31 05
	P	15	LA COTE AUX FOURNIERS	45 30
	P	17	LA COTE AUX FOURNIERS	22 62
	P	18	LA COTE AUX FOURNIERS	14 00
	P	19	LA COTE AUX FOURNIERS	28 70
	P	20	LA COTE AUX FOURNIERS	21 80
	P	23	LA COTE AUX FOURNIERS	6 54 00
	P	24	LA COTE AUX FOURNIERS	55 92
	P	25	LA COTE AUX FOURNIERS	52 60
	P	26	LA COTE AUX FOURNIERS	22 20
	P	27	LA COTE AUX FOURNIERS	96 15
	P	28	LA COTE AUX FOURNIERS	22 25
	P	29	LA COTE AUX FOURNIERS	1 36 20
	P	30	LA COTE AUX FOURNIERS	39 75
	P	31	LA COTE AUX FOURNIERS	80 64
	P	32	LA COTE AUX FOURNIERS	14 20
	P	33	SOUS LA MONTAGNE DE MAISSE	18 10
	P	34	SOUS LA MONTAGNE DE MAISSE	10 00
	P	35	SOUS LA MONTAGNE DE MAISSE	5 60 05
	P	36	SOUS LA MONTAGNE DE MAISSE	22 14
	P	37	SOUS LA MONTAGNE DE MAISSE	93 35
	P	38	PARTIE DU CLOS D EAU	1 60 40
	P	39	PARTIE DU CLOS D EAU	94 60
	P	40	PARTIE DU CLOS D EAU	7 90
	P	41	PARTIE DU CLOS D EAU	10 42
	P	42	PARTIE DU CLOS D EAU	40 47
	P	43	PARTIE DU CLOS D EAU	8 08
	P	44	PARTIE DU CLOS D EAU	20 23
	P	45	PARTIE DU CLOS D EAU	62 25
	P	46	PARTIE DU CLOS D EAU	46 80
	P	47	PARTIE DU CLOS D EAU	21 45
	P	49	PARTIE DU CLOS D EAU	15 00
	P	50	PARTIE DU CLOS D EAU	14 65
	P	51	PARTIE DU CLOS D EAU	30 30
	P	52	PARTIE DU CLOS D EAU	12 35
	P	53	PARTIE DU CLOS D'EAU	4 32
	P	54	PARTIE DU CLOS D EAU	3 53
	P	55	PARTIE DU CLOS D EAU	1 63 45
	P	56	PARTIE DU CLOS D EAU	19 30
	P	57	PARTIE DU CLOS D EAU	41 50
	P	58	PARTIE DU CLOS D EAU	55 00
	P	60	SOUS LA LOCANDE	49 75
	P	61	SOUS LA LOCANDE	22 45
	P	62	SOUS LA LOCANDE	34 05
	P	63	SOUS LA LOCANDE	57
	P	70	SOUS LA LOCANDE	18 20

		P	71	SOUS LA LOCANDE	2 18 84
		P	72	SOUS LA LOCANDE	11 57
		P	76	SOUS LA LOCANDE	5 04
		P	77	SOUS LA LOCANDE	28 66
		P	78	SOUS LA LOCANDE	16 96
		P	79	SOUS LA LOCANDE	2 08
		P	82	SOUS LA LOCANDE	1 06
		P	83	SOUS LA LOCANDE	5 38
		P	85	SOUS LA LOCANDE	11 65
		P	86	SOUS LA LOCANDE	1 10 52
		P	87	SOUS LA LOCANDE	13
		P	88	SOUS LA LOCANDE	1 06
		P	90	SOUS LA LOCANDE	2 76 66
		P	91	SOUS LA LOCANDE	12 50
		P	92	SOUS LA LOCANDE	51 19
		P	93	SOUS LA LOCANDE	2 22 58
		P	94	SOUS LA LOCANDE	74 15
		P	95	SOUS LA LOCANDE	91 55
		P	96	SOUS LA LOCANDE	6 22
		P	97	SOUS LA LOCANDE	4 64
		P	98	SOUS LA LOCANDE	18 02
		P	99	SOUS LA LOCANDE	12 15
		P	102	SOUS LA LOCANDE	1 03
		P	103	SOUS LA LOCANDE	80
		P	104	LA MONTAGNE DE MAISSE	2 40
		P	105	LA MONTAGNE DE MAISSE	8 00
		P	106	LA MONTAGNE DE MAISSE	21 40
		P	107	LA MONTAGNE DE MAISSE	11 83
		P	108	LA MONTAGNE DE MAISSE	18 15
		P	111	LA MONTAGNE DE MAISSE	30 90
		P	112	LA MONTAGNE DE MAISSE	86 64
		P	113	LA MONTAGNE DE MAISSE	16 80
		P	114	LA MONTAGNE DE MAISSE	25 83
		P	115	LA MONTAGNE DE MAISSE	55 86
		P	116	LA MONTAGNE DE MAISSE	3 80 05
		P	117	LA MONTAGNE DE MAISSE	45 50
		P	118	LA MONTAGNE DE MAISSE	88 39
		P	119	LA MONTAGNE DE MAISSE	1 23 75
		P	122	LA MONTAGNE DE MAISSE	66 80
		P	123	LA MONTAGNE DE MAISSE	1 18 30
		P	124	LE CLOS D EAU SOUS ST PIER	72 65
		P	128	LE CLOS D EAU SOUS ST PIER	1 21 47
		P	129	LE CLOS D EAU SOUS ST PIER	22 30
		P	130	LE CLOS D EAU SOUS ST PIER	74 95
		P	131	LE CLOS D EAU SOUS ST PIER	10 08
		P	295	PARTIE DE LA MONTAGNE MAIS	28 65
		P	296	PARTIE DE LA MONTAGNE MAIS	19 46
		P	313	LA FOLIE	67 05
		P	410	LA COTE AUX FOURNIERS	64 58
		P	413	SOUS LA LOCANDE	8 72
		P	435	SOUS LA LOCANDE	3 03
		P	438	PARTIE DE ST PIERRE	27 88
		P	440	PARTIE DE ST PIERRE	29 55
		P	442	PARTIE DE ST PIERRE	60
		P	444	LE CLOS D EAU SOUS ST PIER	5 16
				TOTAL	307 53 49

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et sera affiché dans la mairie de MILLY LA FORET aux heures et aux lieux d'affichage habituels.

Article 4

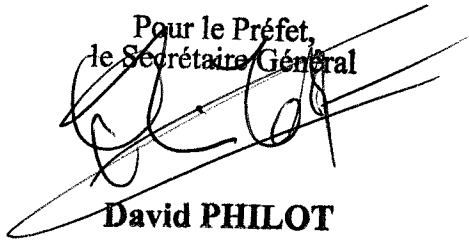
Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Versailles dans les conditions suivantes:

- par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne,
- par des tiers, dans les deux mois qui suivent le premier jour d'affichage du présent arrêté en mairie, aux heures et aux lieux d'affichage habituels.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de MILLY LA FORET, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ le Préfet,

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

David PHILOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION

Arrêté n° 2015 – 534 DDT91-SG/BRHF du 7 décembre 2015 fixant la répartition de l'enveloppe de la NBI « Durafour »

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,
Vu l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace, modifié par le décret n°95-1085 du 6 octobre 1995, par le décret n°2000-137 du 18 février 2000 et par le décret n°2001-1162 du 7 décembre 2001,
Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2012 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOUR,
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 25 janvier 2014, portant nomination de M. Yves RAUCH, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Essonne,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-008 du 3 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne.

ARRETE

Article 1^{er} : La répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire pour les agents de catégories A, B et C au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2013-DDT-SG 425 du 13 décembre 2013.

Article 3 : Toutes autorités administratives et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet pour l'année 2015 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires



Yves RAUCH

**Annexe à l'arrêté n° 2015 – 534 DDT91-SG/BRHF du 7 décembre 2015
fixant la répartition de l'enveloppe de la NBI « Durafour »**

CATEGORIE A		
SERVICE / BUREAU	DESIGNATION DES POSTES	POINTS
SG	Secrétaire général	28
SG / BAJAF	Responsable du bureau des affaires juridiques et affaires foncières	28
STP	Mission expertise projets	16
SDSCD / BDSFU	Responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme	27
SDSCD / BACD	Responsable du bureau accessibilité et construction durable	28
SESR	Responsable du service éducation et sécurité routières (SESR)	28
SHRU / BPPRU	Chef du bureau parc public et rénovation urbaine jusqu'au 31/12/2015 <i>(Disponible à compter du 1^{er}/01/2016 pour un poste de catégorie A en cours d'identification)</i>	28
DDCS	Responsable du bureau du logement	28
DDCS	Chef du pôle Hébergement-logement	28
Nombre de postes bénéficiaires : 9 sur 10 emplois possibles		Total points attribués : 239

CATEGORIE B		
SERVICE / BUREAU	DESIGNATION DES POSTES	POINTS
SG / BRHF	Adjoint au chef du bureau ressources humaines et formation	15
SG / BAJAF	Adjoint au chef du bureau affaires juridiques et affaires foncières	15
SG / BFL	Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique	15
STP / BPTS	Adjoint au chef du bureau planification territoriale Sud	15
SDSCD / BDSFU	Adjoint au chef du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme	15
SDSCD / BACD	Adjoint au chef du bureau accessibilité et construction durable	15
SDSCD / BACD	Référent accessibilité	15
SESR / BSRD	Chef du bureau sécurité routière, défense	15
SHRU / BPP	Adjoint au chef du bureau parc privé	15
SHRU / BPP	Chargée de mission « habitat indigne »	15
Nombre de postes bénéficiaires : 10		Total points attribués : 150

CATEGORIE C		
SERVICE / BUREAU	DESIGNATION DES POSTES	POINTS
DIR	Assistante de direction	10
SDSCD / BDSFU	Instructeur fiscalité	10
SDSCD / BDSFU	Instructeur fiscalité	10
SHRU / BPEH	Instructeur conventionnement APL	10
Nombre de postes bénéficiaires : 4		Total points attribués : 40



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi**

Unité territoriale de l'Essonne

ARRETE 2015/PREF/SCT/082 du 03/12/2015

Accordant la Médaille d'Honneur du Travail

Promotion du 1er janvier 2016

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU l'arrêté du 7 février 1957 de Monsieur le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire BC du 1er avril 1957 de Monsieur le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale ;
- VU le décret n° 74-229 du 6 mars 1974 de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;
- VU la circulaire BC 22 du 9 juillet 1974 de Monsieur le Ministre du Travail ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de Monsieur le Ministre du Travail ;
- VU le décret n° 75-864 du 11 septembre 1975 de Monsieur le Ministre du Travail ;
- VU le décret N° 84-591 du 4 juillet 1984, relatif à la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU le décret N° 2000-1015 du 17 Octobre 2000, modifiant le décret N°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 6 août 2013 portant délégation de signature de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet, à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

A R R E T E

Article 1^{er} La médaille d'Honneur du travail **échelon ARGENT** est décernée à :

- 1 : Monsieur ABBAZI Mustapha
DESSINATEUR INDUSTRIEL PROJETEUR BUREAU D'ET - FIVES STEIN
- 2 : Madame ABDALLAH Hyathoune
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS
- 3 : Madame ADAMCZYK Sandrine
ORGANISATEUR BANCAIRE - BNP PARIBAS
- 4 : Madame ADVOCAT Catherine
INGENIEUR - CEA
- 5 : Madame AGOURAM Fiorella
EMPLOYÉ DE BANQUE - BNP PARIBAS
- 6 : Madame AIME Nathalie
ACHETEUSE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL
- 7 : Madame AIT-KHELIFA Dalila
ASSITANTE DE RECHERCHE - L'OREAL
- 8 : Monsieur ALABRE Philippe
INGENIEUR - CHERCHEUR - CEA
- 9 : Madame ALBERT Hélène
ASSISTANTE DE DIRECTION - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL
- 10 : Monsieur ALVES MINISTRO Antero, Joaquim
OUVRIER - ESAT ATELIER DES GUYARDS
- 11 : Madame AMALOR Sandra
ASSISTANTE DE DIRECTION - THALES AIR SYSTEMS
- 12 : Monsieur AMORY Jean-Yves
CONDUCTEUR DE TRAVAUX - LYONNAISE DES EAUX FRANCE
- 13 : Madame ANCEAU Stéphanie
GESTIONNAIRE APPROVISIONNEMENT - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH
- 14 : Madame ANGOT Sophie
DIRECTRICE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE - VEOLIA
- 15 : Monsieur ANGOT Joël
CHEF SECURITE INCENDIE - ICADE PROPERTY MANAGEMENT
- 16 : Madame ANTONIO DA COSTA Nathalie
SECRETAIRE - APAVE PARISIENNE

17 : Monsieur ANTUNES DA SILVA Mario Joao

RESPONSABLE D'ATELIER - CATU

18 : Monsieur ARASPIN Olivier

TECHNICIEN SUPERIEUR EN MESURES PHYSIQUES - CEA/DAM ILE DE FRANCE

19 : Madame ARMANT Valérie

DIRECTEUR PAYE&ADMINISTRATION DU PERSONNEL - DEXIA CREDIT LOCAL

20 : Monsieur ASSILATAM Kokouvi Brice

TECHNICIEN D'EXPLOITATION - VINCI PARK SERVICES

21 : Madame ATTOU Chantal

COORDINATRICE OPERATION FIDELITÉ - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

22 : Monsieur AUPIC Jacques

CHEF DE SERVICE TRAVAUX - BOUYGUES BATIMENT IDF

23 : Monsieur AUVRAY Thierry

FORMATEUR - SANITRA SERVICES

24 : Madame BACHELIN Cendrine

SECRETAIRE - SCP DUFOUR ET ASSOCIES

25 : Madame BACHELOT Isabelle

COORDINATRICE SANTÉ TRAVAIL (INFIRMIÈRE) - GIE AG2R REUNICA

26 : Madame BADET Isabelle

EMPLOYÉE DE BANQUE - BANQUE SOLFEA

27 : Monsieur BADI Youness

CONDUCTEUR - SERVICES CORRESPONDANCES HANDLING -SCH

28 : Monsieur BAGOT Jacques

MÉCANICIEN - FRAIKIN FRANCE

29 : Monsieur BALAGUER Alain

INGENIEUR - BULL

30 : Madame BANSARD Jacqueline

ASSISTANTE ACHAT - L'OREAL

31 : Monsieur BARBOTIN Philippe

CHEF DE CABINE - AIR FRANCE

32 : Monsieur BARDEY Olivier

RESPONSABLE TECHNIQUE - TELIFRAIS

33 : Monsieur BARNABE Marcel

TECHNICIEN SAV - SERV' ELITE

34 : Madame BARRIER Pascale

ASSISTANTE DE DIRECTION - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH

35 : Monsieur BECHADE Frédéric

PILOTE DE LIGNE - AIR FRANCE

36 : Monsieur BELKESSA Abdelkrim

CHAUFFEUR POIDS LOURD - SITA ILE DE FRANCE

37 : Monsieur BELLASSEE Jean

EMPLOYÉ - BNP PARIBAS CAPITAL PARTNERS

38 : Madame BELPECHE Corinne

CADRE TECHNIQUE INFORMATIQUE - BULL

39 : Monsieur BENARIES Grégory

CONTREMAÎTRE ADJOINT 3ÈME ÉCHELON - DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIV

40 : Madame BENDER Lydia

CHARGÉE D'ETUDES - CPAM DE L'ESSONNE

41 : Madame BENETTI Audrey

ATTACHEE CLIENTELE - RLD 2

42 : Monsieur BENHAIM Sébastien

CADRE INFORMATICIEN - SAGEM DEFENSE SECURITE

43 : Madame BENOIT Isabelle

DIRECTRICE D'AGENCE BANCAIRE - BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE BPVF

44 : Madame BENOIT Sophie

ASSISTANTE DEPARTEMENT - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

45 : Madame BERAL Véronique

DOCUMENTALISTE - DTZ FRANCE

46 : Monsieur BERCHE Christian

INGENIEUR - RENAULT

47 : Madame BERFROI Patricia

AGENT STERILISATION - HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

48 : Monsieur BERGER Franck

PREPARATEUR DE COMMANDES - FACOM

49 : Madame BERNARD Tamara

RESPONSABLE DE DOMAINE DE COMMUNICATION - CNP ASSURANCES

50 : Monsieur BERNARD Patrice

EMPLOYÉ DE BANQUE - CAISSE D'EPARGNE IDF

51 : Madame BERNET Cendrine

TECHNICIEN SUPERIEUR D'OPERATIONS CLINIQUES - SANOFI AVENTIS R & D

52 : Madame BERREBI DIT THOMAS Valérie

ASSISTANTE DE DIRECTION TRILINGUE - MARTIN BROWER FRANCE

53 : Monsieur BERTIAUX Luc

AGENT LANCEMENT NUCLÉAIRE - ABB FRANCE

54 : Monsieur BERTON Arnaud

DIRECTEUR D'AGENCE - BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE BPVF

55 : Monsieur BERTUIN Stéphane

TECHNICIEN SUPERIEUR PPS - AIR FRANCE

56 : Madame BESNARD Fabienne

COMPTABLE - ANAAFA

57 : Madame BIDAL Muriel

RESPONSABLE DES SERVICES GENERAUX - LINEDATA SERVICES ASSET MANAGEMENT

58 : Madame BINDSCHIEDLER Catherine

SECRÉTAIRE DE DIRECTION - ONERA

59 : Monsieur BITTERMANN Vincent

DIRECTEUR STRATÉGIE - THALES SYSTEMES AEROPORTES

60 : Monsieur BIZOT Eddy

CHEF D'EQUIPE LIVRAISON - POMONA PASSION FROID

61 : Madame BLANC Marie-Françoise

RESPONSABLE CATÉGORIE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

62 : Monsieur BLIN Philippe

ACHETEUR - RENAULT

63 : Madame BLOT Lydia

CADRE DE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R & D

64 : Madame BOBELIN Marie-Elisabeth

COMPTABLE - RELAY FRANCE SNC

65 : Madame BOCUZE Christine

CHIRURGIEN DENTISTE CONSEIL - CNAMTS

66 : Monsieur BOETTI Bruno

RESPONSABLE DE GROUPE - PILOTAGE - GIE-PMH

67 : Madame BOITTIN Béatrice

COMPTABLE - SAGEFI

68 : Madame BOLZER Gaëlle

RESPONSABLE ADMINISTRATIVE - VEOLIA WATER STI

69 : Madame BONDOUX Annie

DEMONSTRATRICE - ESTEE LAUDER COMPAGNIES -ELCO

70 : Monsieur BONNAY Pascal

DEVELOPPEUR CONFIRME - STIME

71 : Monsieur BORGOLTZ Jean-Philippe

INGENIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

72 : Madame BORZONI Valérie

COMPTABLE - FEDERATION FRANCAISE DE VOL A VOILE

73 : Madame BOTTIGELLI Cécile

ASSISTANTE ACHATS - ERAMET INGENIERIE

74 : Madame BOUDIER Véronique

RESPONSABLE POINT VENTE - LES BOUTIQUES BONNE JOURNEE

75 : Monsieur BOUJEMA Gilles

RESPONSABLE TECHNIQUE TRANSPORT - ANTALIS SNC

76 : Monsieur BOULAN Olivier

DIRECTEUR ADJOINT COMMERCIAL - BOUYGUES BATIMENT IDF

77 : Madame BOULAUD Sophie

AGENT BANQUE DE FRANCE - BANQUE DE FRANCE

78 : Monsieur BOUQDIB El Mokhtar

TECHNICIEN DE MAINTENANCE - ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE

79 : Madame BOUQUET Stéphanie

ASSISTANTE GRAPHIQUE - LABORATOIRE INNOTECH INTERNATIONAL

80 : Madame BOURDIN Valérie

CONSEILLERE EMPLOI - POLE EMPLOI

81 : Monsieur BOURDOT Philippe

DIRECTEUR REGIONAL - ECM

82 : Madame BOUVIER Valérie
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - SOGARIS

83 : Monsieur BOUZONVILLER Pierre
RESPONSABLE PEDAGOGIQUE - AFT IFTIM FORMATION CONTINUE

84 : Madame BRANCHAREL-BLINET Sylviane
ASSISTANTE DE DIRECTION - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

85 : Monsieur BRASSART Olivier
INGENIEUR - SOCIETE GENERALE

86 : Monsieur BRISSON Arnaud
INGENIEUR EN BIOTECHNOLOGIE - SANOFI CHIMIE

87 : Madame BROCHARD Nathalie
ASSISTANTE PRICING - SCA FRUITS LEGUMES FLEURS -FLF

88 : Madame BROHARD Nathalie
AGENT DE MAITRISE - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH

89 : Madame BROSSERON Nathalie
CHARGÉE DE CONSEIL BANCAIRE - SOCIETE GENERALE

90 : Monsieur BRUGAL Laurent
REFERENT REGLEMENTAIRE ET APPLICATIF - POLE EMPLOI IDF

91 : Monsieur BRUN Pascal
INGÉNIEUR - ALSTOM POWER SERVICE

~~92 : Madame BRUNAUD Isabelle~~
TECHNICIENNE BIOLOGISTE - SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

93 : Monsieur BRUNI David
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

94 : Madame BRUT Sabrina
CONSEILLER ADV - TNT EXPRESS FRANCE

95 : Monsieur BUTIN-DELIA Stephan
PILOTE DE LIGNE COMMANDANT DE BORD - AIR FRANCE

96 : Madame CAGET Béatrice
RESPONSABLE COMMERCIALE - CETELEM

97 : Monsieur CAILLAUD Frédéric
OPERATEUR - SNAVEB

98 : Monsieur CAILLERET Patrick
TECHNICIEN - THALES RAYTHEON SYSTEMS SAS

99 : Monsieur CALCATERRA Régis
OUVRIER - ESAT ATELIER DES GUYARDS

100 : Monsieur CAMBRONE Olivier
LOGISTICIEN - FNAC LOGISTIQUE

101 : Monsieur CAMONIN Jean
TECHNICIEN SUPERIEUR PRODUCTION - SNECMA GROUPE SAFRAN

102 : Madame CANAKIAH Sunderee Devi
SALARIEE - ONET SERVICES

103 : Monsieur CANCELA Daniel
BOISEUR MO 1 - BOUYGUES BATIMENT IDF

104 : Monsieur CANDES Christian
CHIRURGIEN-DENTISTE CONSEIL - CNAMTS

105 : Madame CANY-CANIAN Sifi
ASSISTANTE DENTAIRE QUALIFIÉE - AUDIENS

106 : Monsieur CAPELLA Philippe
INGÉNIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

107 : Madame CAPO Virginie
EMPLOYEE - INAPA FRANCE

108 : Madame CAPOCCI Virginie
ASSISTANTE COMMERCIALE - DE DIETRICH THERMIQUE

109 : Monsieur CAQUET Etienne
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

110 : Monsieur CARON Christian
CHEF DE SERVICE COMMERCIAL - BOUYGUES BATIMENT IDF

111 : Madame CAROUX Isabelle
ASSISTANTE COMMERCIALE - BANQUE NEUFLIZE OBC

112 : Monsieur CARPENTIER Régis
INGÉNIEUR - UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS

113 : Monsieur CARRE Eric

TECHNICIEN - SPIE COMMUNICATIONS

114 : Madame CATARINA-GRACA Catherine

INGENIEUR MOYENS GENERAUX - SNECMA GROUPE SAFRAN

115 : Monsieur CAUMARTIN Philippe

INGÉNIEUR - THALES RAYTHEON SYSTEMS SAS

116 : Madame CAVALLO Danièle

CONSEILLÈRE - POLE EMPLOI

117 : Madame CAVIALE Béatrice

SECOND D'AGENCE RCP EXPERT - CAISSE D'EPARGNE IDF

118 : Monsieur CECILIO Victor

AGENT DE MAITRISE - LUSTRA NET

119 : Madame CEDIA Nathalie

PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL - AIR FRANCE

120 : Monsieur CERAN Cuma

ING. METHODES - UTC AEROSPACE SYSTEMS

121 : Monsieur CEZAR Christian

OUVRIER - ESAT ATELIER DES GUYARDS

122 : Monsieur CHACHOUA Ali

RÉGULATEUR - KEOLIS MOBILITE PARIS

123 : Monsieur CHAPEAU Alain

TECHNICIEN SOUDEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

124 : Monsieur CHAPPE Franck

TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

125 : Monsieur CHARTIER François

DIRECTEUR QUALITE ENVIRONNEMENT - NGE

126 : Madame CHATELAIN Isabelle

AGENT COMPTABLE - JM BRUNEAU

127 : Monsieur CHATELIER Jean-Yves

INGENIEUR - INERIS

128 : Madame CHATENET Isabelle

JURISTE DE SANTÉ - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE

129 : Madame CHAUSSE Nathalie

RESPONSABLE D'EQUIPE - MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE SERVICES -MFP

130 : Madame CHAUVET Sophie

TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - SANOFI CHIMIE

131 : Monsieur CHAVANNE Eric

CADRE TECHNIQUE - AREVA NP

132 : Monsieur CHAZOULE Stéphane

GESTIONNAIRE - MUTEX

133 : Monsieur CHEVALERIAS Carl

INGÉNIEUR - ANSALDO STS FRANCE

134 : Monsieur CHEVALLIER Hervé

TECHNICIEN - SANOFI CHIMIE

135 : Madame CHOZARD Frédérique

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

136 : Monsieur CLAUDE Thierry

COMMERCIAL - FIAT CHRYSLER FINANCE ET SERVICES FCA

137 : Madame CLAVAUD Karine

TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - BIOMNIS

138 : Madame CLEREN Nathalie

CHIMISTE - L'OREAL

139 : Madame CLOP Sandra

COMPTABLE - SOCIETE GENERALE

140 : Monsieur COCHETEAU Cyril

EMPLOYÉ COMMERCIAL - CARREFOUR MARKET

141 : Monsieur COLLEC Emmanuel

INGENIEUR DE RECHERCHE - INSTITUT NATIONAL DE LA TRANSFUSION SANGUINE INTS

142 : Monsieur COMBES Pascal

DIRECTEUR COMPTABILITÉ ADMINISTRATION - UCB PHARMA

143 : Monsieur COME Eric

ELECTRICIEN - EIFFAGE ENERGIE IDF

144 : Madame COMLAN-CATARIA Yawa

SECOND DE CUISINE - ANTHEMIS

145 : Monsieur COMMUN Marc

TECHNICIEN - GDF SUEZ ENERGIE SERVICES COFELY SERVICES

146 : Madame COMPAIN Anne

CONTROLEUR DE GESTION - CAISSE D'EPARGNE IDF

147 : Monsieur COMTE Joël

VENDEUR RECEPTIONNISTE - FNAC MONTPARNASSE

148 : Monsieur CONTAL Stéphane
INGENIEUR CHARGE AFFAIRES - SANOFI CHIMIE
149 : Monsieur CORE Stéphane
CUISINIER - RESTAURANT ARC EN CIEL CE SNECMA
150 : Monsieur COSSON Charles
DIRECTEUR DU MARCHE DES PARTICULIERS ET DE LA GEST - BANQUE POPULAIRE VAL
DE FRANCE BPVF
151 : Monsieur COTTART Henry
RESPONSABLE DE SITE - SPIE COMMUNICATIONS
152 : Monsieur COTTINEAU Loïc
CHEF DE CHANTIER - DESCHAMPS-LATHUS
153 : Madame COUET Sandrine
OPÉRATRICE DE PRODUCTION - NEXANS FRANCE
154 : Monsieur COUSIN Eric
RESPONSABLE CHAUDRONNERIE - MESSER EUTECTIC CASTOLIN
155 : Monsieur COUSTAL Fabrice
AGENT SERVICE TECHNIQUE - JM BRUNEAU
156 : Madame COUTANTIC Corinne
CONSEILLÈRE COMMERCIALE TÉLÉPHONIQUE - DAVIGEL
157 : Monsieur COUTURE Laurent
RESPONSABLE DE SERVICE - CPAM DE L'ESSONNE
158 : Madame COZETTE Micheline
SECRETAIRE MEDICALE - CAISSE D'EPARGNE IDF
159 : Madame CRABIE Valentine
EMPLOYEE DE BANQUE - BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS
160 : Monsieur CRASSON Patrick
OUVRIER - COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE
161 : Monsieur CRIADO Michel
AGENT DE SECURITE CONFIRME - TRIGION SECURITE
162 : Madame CROISSY Patricia
RESPONSABLE SERVICE PAO - MFP SERVICES
163 : Madame CROS Céline
ASSISTANTE AFFAIRES REGLEMENTAIRES - BRICODEX
164 : Monsieur CROSNIER Pascal
TECHNICIEN DE GESTION DE PERSONNEL - RENAULT
165 : Madame CUCCIOL Céline
APPROVISIONNEUR - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH
166 : Madame CUYER Corinne
GESTIONNAIRE DE PAIE - HSBC FRANCE
167 : Madame DA CONCEICAO Maria, Isabel
RESPONSABLE CONTROLE DE GESTION - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL
168 : Monsieur DA ROCHA FERREIRA Jorge
AJUSTEUR - CRMA - FILIALE AIR FRANCE-KLM
169 : Monsieur DACCACHE Bernard
PROFESSEUR DU LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE HORTICOLE ET PAYSAGER SAINT
ANTOINE
170 : Madame DAGDELEN Ghania
APPROVISIONNEUR - VEOLIA WATER STI
171 : Monsieur DALLA FOGLIA David
CHARGES D'ESSAIS - UTAC
172 : Madame DALLEAU Catherine
RESPONSABLE INFORMATIQUE - SANOFI-AVENTIS GROUPE
173 : Monsieur DANELON Guillaume
OUVRIER - ESAT ATELIER DES GUYARDS
174 : Madame DANIEL Myriam
COMPTABLE - OPIEVOY
175 : Madame DAS CRUZ NETO Elisabeth
AGENT ADMINISTRATIF - COGEMEX SAS
176 : Madame DAURES Josiane
INGÉNIEUR - CEA
177 : Monsieur DAVID Fabrice
HOTE DE VENTE - ARGEDIS RELAIS TOTAL CHANTERAIN

178 : Monsieur DAVID-MAUFRAS Laurent

INFORMATICIEN - VEOLIA WATER SOLUTIONS & TECHNOLOGIES SUPPORT

179 : Madame DE BARROS Rosa-Maria

OUVRIER - ESAT ATELIER DES GUYARDS

180 : Monsieur DE BUYSERE Myriam

GARDIEN D'IMMEUBLE - EGIM

181 : Madame DE BUYSERE Josette

GARDIENNE D'IMMEUBLES - EGIM

182 : Madame DE CARVALHO-CAROCHA Anne

ASSISTANTE JURIDIQUE - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

183 : Madame DE JESUS MARQUES Nathalie

COMPTABLE - UTAC UDS

184 : Madame DE OLIVEIRA LOPES Paula

AGENT DE RECOUVREMENT - JM BRUNEAU

185 : Monsieur DEBUISSON Philippe

INGÉNIEUR INFORMATIQUE - DASSAULT SYSTEMES

186 : Monsieur DEGARDIN Bruno

PREPARATEUR DE COMMANDE - JM BRUNEAU

187 : Monsieur DEL RIO Franck

INGENIEUR RESEAU - STRUCTIS

188 : Madame DELOY Patricia

SECRETAIRE - ADEC IDF SUD

189 : Madame DELPEUCH Emilia

CONSEILLERE DE VENTE - LEROY MERLIN

190 : Monsieur DENIZOT Michel

DIRECTEUR - GIE LA MONDIALE GROUPE AG2R

191 : Monsieur DESANGLOIS Patrice

RESP.IMMOBILIER- ARCHITECTE - BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

192 : Madame DESCAMPS Marie-Astrid

GARDIENNE - LONSDALE IMMOBILIER SERVICES

193 : Monsieur D'HEILLY Sébastien

CADRE DE RECHERCHE - SANOFI AVENTIS R & D

194 : Monsieur DIAB EL ARAB Moustapha

CHEF DE PROJET INFORMATIQUE - BNP PARIBAS

195 : Monsieur DIAS DOMINGUES José Carlos

CHEF D'EQUIPE - EIFFAGE TP

196 : Madame DIDIER Marie-Geneviève

CHARGÉE PAIE - EGIS ROUTE - SCETAURROUTE

197 : Monsieur DIDTSCH Vincent

DIRECTEUR - CAISSE D'EPARGNE IDF

198 : Monsieur DIREITINHO Christophe

TECHNICIEN - DAREGAL

199 : Monsieur DJAFFAR Hadji

MEDECIN ADJOINT - HOPITAL SAINT CAMILLE

200 : Madame DO NASCIMENTO ALMEIDA Sylvia

RESPONSABLE ADJOINT EN P. A. P. MASCULIN - BRICE

201 : Monsieur DO ROZARIO Christian

CHARGE D'AFFAIRES - SNECMA

202 : Monsieur DOBIGNY Stéphane

CHAUFFEUR LIVREUR - JM BRUNEAU

203 : Monsieur DORE Johann

CADRE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE

204 : Madame DOREL Marie-Christine

CADRE - SODIS

205 : Monsieur DOS SANTOS Antenor

BAGAGISTE - SHDM PULLMAN PARIS MONTPARNASSE

206 : Monsieur DOS SANTOS SILVESTRE Jorge Manuel

CHEF D'EQUIPE RECEPTION - FACOM

207 : Madame DOUENNELLE Laurence

PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL - AIR FRANCE

208 : Monsieur DOUILLARD Didier

TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

209 : Monsieur DRAPON Olivier

RESPONSABLE MARKETING - SONY PICTURES RELEASING

210 : Madame DROUET Josepha

ASSISTANTE NEGOCE - SCA PETROLE ET DERIVES

211 : Madame DRUESNE Anne

TECHNICIENNE DE RECHERCHE - DANONE RESEARCH

212 : Madame DUBROCQ Martine
GESTIONNAIRE RETRAITE - MALAKOFF MEDERIC A3M

213 : Madame DUBROVIN Cécile
DIRECTEUR DE LA BU OBT - ZODIAC DATA SYSTEMS

214 : Monsieur DUFOUR Laurent
CADRE BANQUE - HSBC FRANCE

215 : Monsieur DUFOUR Jean-Pierre
RESPONSABLE TRAVAUX - EIFFAGE ENERGIE IDF

216 : Monsieur DULIEU Bertrand
CADRE INFORMATIQUE - INFORMATIQUE CDC

217 : Madame DUMAS Sonia
INGÉNIEUR INFORMATICIEN - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

218 : Madame DUMEZ Christelle
INGENIEUR D'ETUDES - AREVA NP

219 : Madame DUONG Thi Lien Nga
SALARIEE - BNP PARIBAS

220 : Monsieur DUPLESSIS Eric
COORDONNATEUR EQUIPE ATELIER AM - AUCHAN

221 : Madame DUPUIS Sophie
ASSUREUR QUALITE - SAFRAN HERAKLES

~~222 : Monsieur DUPUIS Guillaume~~
RESPONSABLE METHODES METROLOGIE - DAREGAL

223 : Monsieur DUPUIS Pascal
INGÉNIEUR PLOMBERIE - ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE

224 : Monsieur DUSSART Laurent
CADRE TECHNIQUE - ZODIAC AEROTECHNICS

225 : Monsieur DUTAUD Eric
GESTIONNAIRE CLIENTS ENTREPRISES - GIE HUMANIS

226 : Monsieur EBZANT Marc
REFERENT REGLEMENTAIRE APPLICATIF - POLE EMPLOI

227 : Madame EDOUARD Ketlie
MAITRESSE DE MAISON - MECS SACRE COEUR

228 : Madame EDWIGE Myriam
PROJECT MANAGER - PHILIPS FRANCE

229 : Monsieur EGERT Philippe
TECHNICIEN D'ADMINISTRATION - ONERA

230 : Monsieur EL FIL Patrice
TECHNICIEN DE LABORATOIRE - SANOFI CHIMIE

231 : Monsieur ELADAK Rachid
EMPLOYÉ SERVICE DRIVE - AUCHAN VELIZY

232 : Monsieur ELIE Patrick
CHAUFFEUR LIVREUR - JM BRUNEAU

233 : Monsieur ELLOUZATI Mohamed
CONDUCTEUR NIVEAU 1 HÉLIO - SLEEVEVER INTERNATIONAL

234 : Monsieur EMIDIO José
AGENT LOGISTIQUE DEPOT - SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE

235 : Madame ERRE Geneviève
EMPLOYÉE LOGISTIQUE - CENTRE DE TRAITEMENT DES RETOURS CTR

236 : Monsieur ESNAULT Raphaël
INGENIEUR INFORMATICIEN - SNECMA GROUPE SAFRAN

237 : Monsieur ESPERSE Xavier
RESPONSABLE SUPPLY CHAIN - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH

238 : Monsieur ESPINOLA Eric
INGÉNIEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE

239 : Madame ESTELLA Marie-Mirlande
FEMME DE CHAMBRE - SAS COGEO

240 : Monsieur ESTRADÉ Olivier
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES - SAFRAN

241 : Madame EUVELINE Fabienne
COMPTABLE - FONDATION ARMEE DU SALUT

242 : Madame EVRARD Christelle
SECRETAIRE D'AGENCE - AXEO

243 : Madame FABUREL Rose

MANAGER EQUIPE COMMERCIALE - JM BRUNEAU

244 : Madame FALIEZ Anita
AGENT DE TRANSIT AERIEN - SETCARGO INTERNATIONAL

245 : Madame FALLOT Audrey
VISITEUSE MÉDICALE - NESTLE FRANCE SA

246 : Madame FANTON D'ANDON Martine
TECHNICIENNE DE RECHERCHE SUPERIEURE - INSTITUT PASTEUR

247 : Madame FARIA NUNES Maria Manuela
OPERATRICE - SLEEVER INTERNATIONAL

248 : Monsieur FARINE Hervé
RESPONSABLE SERVICE BANCS DE TESTS - VALEO COMFORT DRIVING ASSISTANCE

249 : Madame FERNANDES Maria, Isabel
ANIMATRICE RAYON - KIABI

250 : Monsieur FERNANDES Antonio
TECHNICIEN - AIR FRANCE

251 : Monsieur FERNANDES BARBOSA José
TECHNICIEN APRÈS VENTE - STILL

252 : Monsieur FERNANDEZ Aser
VENDEUR AUTOMOBILES - HERTZ FRANCE

253 : Madame FESTOC Christelle
CADRE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE

254 : Monsieur FIALAIX Ludovic
INGÉNIEUR - THALES RAYTHEON SYSTEMS SAS

255 : Monsieur FLOURAUD Bernard
CHEF DE RESTAURANT D'ENTREPRISE - ANSAMBLE SAS

256 : Madame FORESTIER Cécilia
GESTIONNAIRE SANTÉ - MFP SERVICES

257 : Monsieur FOUCAULT Olivier
MENUISIER - AIR FRANCE

258 : Monsieur FOUILLOUX Philippe
RESPONSABLE BOULANGER - HOLDER

259 : Madame FOULON Catherine
RESPONSABLE ADMINISTRATION DES VENTES - POMONA PASSION FROID

260 : Madame FOUQUER Delphine
HOTESSE DE CAISSE - AUCHAN MONTGERON

261 : Madame FOURGEAUD Sylvie
GARDIEN REFERENT - OPIEVOY

262 : Madame FRANCISCI Evelyne
HOTESSE D'ACCUEIL - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

263 : Madame FRANÇOISE Stéphane
CONSEILLÈRE À L'EMPLOI - POLE EMPLOI

264 : Madame FRAYSSE Céline
DIRECTRICE AGENCE BANCAIRE - CAISSE D'EPARGNE IDF

265 : Madame GALETIC Anne-Marie
GARDIENNE D'IMMEUBLES - VILOGIA S.A. D'HLM

266 : Monsieur GALLIEN Philippe
MUSICIEN ORCHESTRE NATIONAL DE FRANCE - RADIO FRANCE

267 : Madame GALLIER Véronique
MASSEUR- KINESITHÉRAPEUTE - HOPITAL COGNACQ JAY

268 : Madame GAMEL Dominique
GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES - CEA

269 : Monsieur GANDOIS Valery
SALARIE - FNAC LOGISTIQUE

270 : Monsieur GARNIER Bruno
CHEF D'EXPLOITATION - SOCIETE URBAINE DE CLIMATISATION -SUC

271 : Madame GASPAR ALVES Nadine
AGENT DE MAITRISE DE LA FONCTION ALLOCATAIRE - POLE EMPLOI

272 : Madame GASSELIN Chantal
SECRETAIRE COMPTABLE - ANAFA

273 : Madame GAURAT Chantal
ASSISTANTE - AREVA MINES

274 : Madame GAUTIER Céline
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

275 : Monsieur GAUTIER Robert
EXPERT INFORMATIQUE - INFORMATIQUE CDC

276 : Madame GAUTIER-HARANGER Brigitte
EMPLOYÉE - L'OREAL

277 : Madame GAYRAUD Valérie

MONITRICE DE SAISIE - SWISS POST SOLUTIONS

278 : Monsieur GILBERT Pascal
RESPONSABLE RESEAU INFORMATIQUE - CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT

279 : Monsieur GILLET Claude
ELECTRICIEN - EIFFAGE ENERGIE IDF

280 : Madame GIMENEZ Joséphine
AGENT DE SERVICE - IME LA FEUILLERAIE

281 : Madame GIMENEZ Rosa-Maria
COMPTABLE - MESSER EUTECTIC CASTOLIN

282 : Monsieur GINESTET Gilles
DIRECTEUR DEPARTEMENT OPTIQUE - FUJIFILM HOLDINGS FRANCE

283 : Monsieur GIRARD Jean-Marc
AGENT/EMPLOYE PPS - AIR FRANCE

284 : Madame GIREY Minh Ngoc
RESPONSABLE ORGANISATION - COFACE

285 : Madame GIRON Sylviane
BOBINEUSE-MONTEUSE-CABLEUSE - MECALECTRO

286 : Madame GLAIN Emmanuelle
RESPONSABLE COMPLIANCE - PFIZER

287 : Madame GODART Marjolaine
~~GESTIONNAIRE CENTRE-DE-SERVICE - CARREFOUR-SYSTEMES-D'INFORMATION-FRANCE~~
CSI

288 : Madame GODEFROY Emmanuelle
INGÉNIEUR - THALES RAYTHEON SYSTEMS SAS

289 : Monsieur GOHIER Sylvain
DIRECTEUR DES ACHATS - SCAL

290 : Monsieur GOUASMAT Jean-Philippe
RESPONSABLE HABITAT CLIENTELE - ESSONNE HABITAT

291 : Madame GOUDIN Valérie
SECRÉTAIRE - LOGEMENT FRANCILIEN

292 : Madame GOUEL Véronique
CHEF DE SERVICE - ESAT AGNES BOSSART-RALLION

293 : Monsieur GOURMELIN Claude
RESPONSABLE MANUTENTION - ANER

294 : Madame GRASBON Laurence
GARDIENNE PRINCIPALE - VALOPHIS HABITAT

295 : Monsieur GREILLAT Christophe
INGÉNIEUR - THALES AIR SYSTEMS

296 : Monsieur GRIFFITH Alain
CHARGE DE PROJET INFORMATIQUE - CNP ASSURANCES

297 : Monsieur GROSSE Philippe
CADRE - SOCIETE GENERALE

298 : Monsieur GROSSETETE Dominique
INGÉNIEUR - THALES OPTRONIQUE

299 : Monsieur GUEGUEN Yannick
TECHNICIEN SUPERIEUR TECHNICO-ADMINISTRATIF - SANOFI AVENTIS R & D

300 : Monsieur GUEZARD Pascal
CHEF D'ATELIER -PHOTOTYPISTE - NORLINE

301 : Madame GUICHARD Emmanuelle
CONSEILLERE POLE EMPLOI - POLE EMPLOI IDF

302 : Monsieur GUILLAUD Franck
PLOMBIER CHAUFFAGISTE - DALKIA

303 : Monsieur GUILLEBAULT Xavier
CADRE - HERTZ FRANCE

304 : Monsieur GUILLERMOT Philippe
MECANICIEN AERONAUTIQUE - AIR FRANCE

305 : Madame GUILLOTTE Muriel
EMPLOYÉE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE

306 : Madame GURRERA Christelle
MICROBIOLOGISTE - L'OREAL

307 : Monsieur GUYONNET Hervé
CHEF DES VENTES - SCF ELECTRICITE

308 : Monsieur HAFOUD Mohammed

BAGAGISTE - 3 S / GIGAL.D

309 : Madame HALGAND Jacqueline

CHEF COMPTABLE - ELIOR ENTREPRISES

310 : Madame HALLIER Nathalie

HOTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE

311 : Madame HAMEL Catherine

A.M. PRODUCTION - SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

312 : Monsieur HAMONIC Thierry

INFORMATICIEN - FNAC

313 : Monsieur HARRAD Mourad

CONDUCTEUR QUALIFIÉ - 3 S / GIGAL.D

314 : Madame HASCOET Corinne

ORTHOPHONISTE - CMPSI LEOPOLD BELLAN

315 : Monsieur HEBERT Stéphane

AGENT DE MAITRISE - CASTORAMA

316 : Madame HELLIAS Brigitte

CHEF DE PROJET NOA - GENERALI FRANCE ASSURANCES

317 : Monsieur HENNION Vincent

INGÉNIEUR CHERCHEUR - CEA

318 : Madame HERAUD Christelle

ASSISTANTE DU SERVICE SOCIAL - BANQUE DE FRANCE

319 : Monsieur HERBECQ Pierre

GESTIONNAIRE RÉFÉRENT ALLOCATAIRE - AG2R LA MONDIALE

320 : Madame HERBIGNIAUX Corinne

ASSISTANTE COMPTABLE - ADEC IDF SUD

321 : Madame HERNANDEZ Martine

ASSISTANTE DE DIRECTION - SANOFI CHIMIE

322 : Monsieur HERVE Thierry

TECHNICIEN - ECONOCOM

323 : Monsieur HERVIEUX Ludovic

CHEF D'ATELIER - BIOMNIS

324 : Monsieur HEYER Bruno

DIRECTEUR CLIENTÈLE GESTION PRIVÉE - CAISSE D'EPARGNE IDF

325 : Madame HIRAILLES Isabelle

INFIRMIÈRE - THALES AIR SYSTEMS

326 : Madame HUAN Laurence

TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R & D

327 : Madame HUVELLE Catherine

CHEF DE SECTEUR - IMMOBILIERE 3F

328 : Madame IGNATIO Véronique

COMPTABLE - ECONOMAT DES ARMEES

329 : Madame ILTIS Angélique

ASSISTANTE PAIE - MARTIN BROWER FRANCE

330 : Monsieur INVERNIZZI Michel

INGENIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

331 : Madame ISTODOROVIC Suzana

RESPONSABLE SERVICE LOGISTIQUE - BOIRON

332 : Madame JACOB Dalila

AGENT DE MAITRISE - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV

333 : Monsieur JACQUET Emmanuel

CADRE RESPONSABLE TECHNIQUE - GUINOT SAS

334 : Monsieur JANNIN Patrick

CADRE PPS - AIR FRANCE

335 : Monsieur JARRIGE Pierre-Louis

CHARGE ENTRETIEN ET SECURITE - LEROY MERLIN

336 : Monsieur JARRY Christian

TECHNICIEN SAV - HORIS

337 : Monsieur JEANNE Michel

CARISTE - BOLLIG ET KEMPER FRANCE

338 : Madame JELMONI Fabienne

COMPTABLE - ADEC IDF SUD

339 : Monsieur JELOUALI Faouzi

TECHNICIEN - SANOFI CHIMIE

340 : Madame JESSIN Christine

COMPTABLE - UNITOL

341 : Monsieur JOLIGARD Stéphane

TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

342 : Monsieur JOLIVE Marc

MAGASINIER - GO SPORT FRANCE

343 : Monsieur JOLY Laurent
INFORMATICIEN - NATIXIS
344 : Monsieur JONOT Christophe
AGENT/EMPLOYÉ PPS - AIR FRANCE
345 : Monsieur JOSEPH Rogeste
CHEF DE CHANTIER - EIFFAGE ENERGIE IDF
346 : Madame JOSSET Nathalie
EXPERT COMPTABLE - COMPAGNIE GENERALE D'EXPERT. COMPTA. COGEX
347 : Monsieur JULES Francis
TECHNICIEN - ZODIAC DATA SYSTEMS
348 : Monsieur JURET Christian
INFORMATICIEN - CEA
349 : Madame KA Aissata
ASSISTANTE - COMITE D'ENTREPRISE DU CIC
350 : Monsieur KABRAL BISSI Jean-Didier
CONTROLEUR - SAMADA
351 : Monsieur KALAICHELVAN Subramaniam
MONTEUR - MISTRAL CONSTRUCTEUR
352 : Monsieur KANIEWSKI Eric
GARDIEN D'IMMEUBLE--IMMOBILIERE-3F
353 : Madame KEGREISZ Valérie
COMPTABLE ASSISTANTE CONFIRMÉE - COMPTA SUD
354 : Monsieur KIRCHGESSNER Serge
PROJECT MANAGER - PHILIPS FRANCE
355 : Madame KNOPP Catherine
HOTESSE DE CAISSE - AUCHAN
356 : Madame KONS Christine
ADMINISTRATEUR DES VENTES - THALES GLOBAL SERVICES
357 : Madame KRIEF Laurence
EMPLOYEE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE
358 : Madame KROES Nathalie
TECHNICIENNE - CEA
359 : Madame LABAT Corinne
ASSISTANTE DE DIRECTION - FRANÇAISE DES JEUX
360 : Monsieur LABYE Jérôme
OUVRIER - ESAT ATELIER DES GUYARDS
361 : Madame LACHOQUE Catherine
AGENT HOSPITALIER - CLINIQUE PASTEUR
362 : Madame LAGACHE Catherine
COMPTABLE - VINCI CONSTRUCTION FRANCE
363 : Madame LAGUIONIE Muriel
COMPTABLE - LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
364 : Monsieur LAHAIE Christophe
CADRE COMPTABLE - INEO
365 : Monsieur LAIGUILLON Nicolas
DIRECTEUR DES OPERATIONS IT FRANCE - CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATION
FRANCE CSI
366 : Monsieur LAMOUREUX Etienne
CHEF DE PROJET - GIE AG2R REUNICA
367 : Monsieur LANDA Jean-Luc
CADRE SUPERIEUR BANCAIRE - LCL LE CREDIT LYONNAIS
368 : Monsieur LANDRIEUX Michel
CHEF DE BRIGADE - CEA
369 : Monsieur LANOIZELEZ Christophe
CHARGE DE CLIENTELE - MADELEINE BIJOU
370 : Madame LARDIERE Linda
GRAPHISTE WEBDESIGNER - JM BRUNEAU
371 : Monsieur LARDOUX Jean-Pierre
CADRE TECHNIQUE SUPERIEUR - RADIO FRANCE
372 : Madame LATASTE Thérèse
DIRECTRICE DE MAGASIN - CELIO FRANCE
373 : Madame LAUBEL Isabelle

MANAGER DEPARTEMENT OPERATION D'ASSURANCE - GENERALI FRANCE ASSURANCES

374 : Monsieur LAVEAU Jean-Pierre

TECHNICIEN D'ESSAIS - UTAC

375 : Monsieur LE Si Phat

INGÉNIEUR - SAFRAN ENGINEERING SERVICES

376 : Madame LE BARS Valérie

AGENT ADMINISTRATIF - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH

377 : Madame LE CALLENNEC Elisabeth

ASSISTANTE DE DIRECTION GÉNÉRALE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

378 : Monsieur LE DEN Raphael

SPÉCIALISTE EN TECHNOLOGIES DE FABRICATION - THALES OPTRONIQUE

379 : Madame LE FAOU Patricia

CHEF PROJET INFORMATIQUE - MARTIN BROWER FRANCE

380 : Madame LE GAC Chantal

GESTIONNAIRE DE RESIDENCE - LOGEMENT FRANCILIEN

381 : Madame LE GOFF Sylvie

TECHNICIEN GESTION CLIENTS - LYONNAISE DES EAUX FRANCE

382 : Madame LE GOFF Sandrine

SOUS CHEF 2ÈME ÉCHELON - DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIV

383 : Monsieur LE HEGARAT Mickaël

OPERATEUR - ARTHUS BERTRAND

384 : Madame LE MAGUERESSE Sylvie

GESTIONNAIRE - ASSISTANTE - SIEMP

385 : Madame LE MORVAN Bénédicte

PROFESSEUR DE DANSE - APSAP VILLE DE PARIS

386 : Madame LE PENDEVEN Annabelle

MARCHANDISEUR - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

387 : Madame LE ROY Agnès

CONTROLEUR SECURITÉ RÉFÉRENT - CRAMIF

388 : Madame LEBAS Maryse

SECRÉTAIRE BILINGUE - CLIFFORD CHANCE EUROPE LLP

389 : Madame LEBOUTEUX Daphné

TECHNICIENNE D'OPERATIONS CLINIQUES - SANOFI AVENTIS R & D

390 : Madame LECUELLE Gwenaelle

TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R & D

391 : Madame LEFEVRE Marie-Hélène

ASSISTANTE RELATION RÉSIDENTIELLE - ALJT

392 : Madame LEGER Sandrine

CHARGE PUBLI PROMOTIONNEL - SCA FRUITS LEGUMES FLEURS -FLF

393 : Monsieur LEGHALI Mohamed

RESPONSABLE ANIMATION - FONDATION D'AUTEUIL

394 : Monsieur LEGROS Marc

CHEF DE GROUPE ETUDES DE PRIX - BOUYGUES BATIMENT IDF

395 : Monsieur LEHONGRE Dominique

RESPONSABLE FORMATION MAQUILLAGE - LVMH FRAGRANCE BRANDS

396 : Monsieur LEMAIRE Jean-Marie

CONDUCTEUR DE TRAVAUX - EIFFAGE ENERGIE IDF

397 : Monsieur LEMAIRE Philippe

INGÉNIEUR - TOTAL MARKETING SERVICES

398 : Monsieur LEMARIE Yann

TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

399 : Madame LEMOINE Marianne

ASSISTANTE COMMERCIALE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

400 : Madame LEONCE Estelle

TECHNICIEN CHIMISTE - CEA

401 : Monsieur LEROY Jean-Jacques

TECHNICIEN D'ETUDES - PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES PSA

402 : Monsieur LEROY Jean-Marc

INFORMATICIEN - SFIL

403 : Madame LETELLIER Cécile

ASSISTANTE ACHETEUSE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

404 : Madame LEUDIERE Virginie

RESPONSABLE D'AGENCE - CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF

405 : Monsieur LEVY Martial

GARDIEN D'IMMEUBLE LOGÉ - ESSONNE HABITAT

406 : Monsieur LHEUREUX Eric

CHIMISTE - L'OREAL

407 : Monsieur LIEBARD Bruno

COORDINATEUR TECHNIQUE - L'OREAL

408 : Madame LOGANATHAN Sriranjani

COMPTABLE - AREVA BUSINESS SUPPORT

409 : Madame LOIODICE Magali

CHEF DE MISSION - CFEC SARL

410 : Monsieur LOPES Manuel

CHEF DE PROJET - NATIXIS FACTOR

411 : Monsieur LORRE Fabrice

AUDITEUR D'INTERMÉDIAIRES - AXA FRANCE IARD

412 : Monsieur LORVELLEC Patrick

TECHNICIEN LOGISTICIEN - CEA

413 : Monsieur LOUBIERE Philippe

CADRE DIRIGEANT - AFT

414 : Madame LOUINEAU Corinne

ASSISTANTE DE GESTION ADMINISTRATIVE - AVENIR MUTUELLE

415 : Monsieur LOUREIRO Joaquim

INSPECTEUR EXPERT EN ASSURANCES - GENERALI FRANCE ASSURANCES

416 : Madame LUCE Véronique

TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

417 : Monsieur LUCHMUN Tejnarainsingh

MANAGER - AIR FRANCE

418 : Madame LUCIEN Martine

SECRÉTAIRE D'UNITÉ - SOGERES

419 : Monsieur LY Harouna

AGENT QUALIFIÉ DE SERVICE - ONET SERVICES

420 : Madame MACABRE Ernestine

CAISSIERE - SODEXO ENTREPRISES

421 : Monsieur MACE Christophe

EXPERT RESEAU ET TELECOM - CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

422 : Madame MADEIRA Silvina

ASSISTANTE TECHNIQUE - L'OREAL

423 : Monsieur MAGALHAES Oscar

CONTREMAITRE CHANTIER - SEIP ILE DE FRANCE

424 : Madame MAGHERINI Emmanuelle

MEDECIN - SANOFI AVENTIS R & D

425 : Monsieur MAILLOCHON Vincent

DIRECTEUR D'AGENCE BANCAIRE - CREDIT DU NORD

426 : Monsieur MAILLY Joseph

TECHNICIEN ELECTRO TECHNIQUE - ENERGILEC

427 : Madame MAKHLOUF Nathalie

COMPTABLE - LG INVESTISSEMENT

428 : Madame MALET Nathalie

ASSISTANTE JURIDIQUE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

429 : Monsieur MAMORAZA Eric

MANAGER SUPPLY CHAIN - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH

430 : Madame MANGIN Laëtitia

ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

431 : Madame MARAIS Danielle

AUXILIAIRE DE VIE - FOYER ADEP

432 : Madame MARCHAL Agnès

OUVRIER - ESAT ATELIER DES GUYARDS

433 : Madame MARCHAND Sandrine

CADRE BANCAIRE - BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

434 : Monsieur MARCKI Cyrille

CADRE GÉOMÈTRE - COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE

435 : Madame MARCOCCIO Sophie

HOTESSE NAVIGANTE - AIR FRANCE

436 : Madame MARDELLAT Valérie

RESP.AMINIST.DONNÉES ET REFERENTIELS GROUPE - BPCE

437 : Monsieur MARECHAL Christophe

DIRECTEUR VENTE ET MARKETING - MONDELEZ INTERNATIONAL

438 : Monsieur MARGUET Frank

CHERCHEUR EN INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE - SANOFI AVENTIS R & D

439 : Madame MARIE Carole

REFERENT TECHNIQUE CONTROLE PRESTATIONS - CPAM DE L'ESSONNE

440 : Madame MARQUES Odette

SPÉCIALISTE PILOTAGE FLUX - NESTLE FRANCE SA

441 : Madame MASFARAUD Séverine

CADRE DE BANQUE - BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

442 : Monsieur MASPIMBY Marcel

AGENT DE SECURITE INCENDIE - PRINTEMPS HAUSSMANN

443 : Monsieur MASSABUAU Michel

RESPONSABLE POSE - LEROY MERLIN

444 : Monsieur MASSIMI Abdelhamid

AGENT DE MAITRISE - FACOM

445 : Madame MAUDENS Monique

EMPLOYEE D'IMMEUBLE - IMMOBILIERE 3F

446 : Monsieur MAURICE Jean-Charles

AGENT DE MAITRISE MAINTENANCE - VEMSI

447 : Madame MAX Virginie

EMPLOYEE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

448 : Madame MAYEUR Alexandra

AGENT DE MAITRISE - ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA

449 : Monsieur MECHINEAU Hervé

SPECIALISTE INFORMATION BREVETS - RHODIA OPERATIONS

450 : Monsieur MEHL Francis

OUVRIER DE PRODUCTION - ESAT LES ATELIERS MORSAINTOIS

451 : Madame MELO Myriam

GESTIONNAIRE PAIE AUTO - LYONNAISE DES EAUX FRANCE

452 : Monsieur MENTEUR Romain

CHEF DES VENTES - TRANSGOURMET ILE DE FRANCE

453 : Madame MERCIER Agnès

TECHNICIENNE ASSURANCE MALADIE - CPAM DE L'ESSONNE

454 : Monsieur MERLO Jean-Christophe

DÉLÉGUÉ COMMERCIAL - RESP. PARTENARIATS - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

455 : Monsieur MERRITT Michaël

CADRE - RENAULT SPORT

456 : Madame MEUNIER Christèle

TECHNICIEN DU SERVICE MEDICAL - DRSM ILE DE FRANCE SERVICE MEDICAL

457 : Madame MICHEL Eve

EMPLOYEE COMMERCIALE - CSF FRANCE SAS

458 : Madame MILAN Jeannie

INFIRMIERE - SNECMA GROUPE SAFRAN

459 : Madame MILANDRE Virginie

CADRE BANCAIRE - BNP PARIBAS

460 : Madame MILLAURIAUX Isabelle

RESPONSABLE DE PUBLICATION - LFB BIOMEDICAMENTS

461 : Madame MILLIAT Dominique

CHARGÉE GESTION FORMATION - OPCALIM

462 : Monsieur MILLIEN Stéphane

AGENT/EMPLOYEE PPS - AIR FRANCE

463 : Madame MILLOTTE Alexia

EMPLOYEE - L'OREAL

464 : Madame MIRE Nadia

EMPLOYEE DE RESTAURATION - COMPASS GROUP FRANCE

465 : Monsieur MOLINIE Bernard

DIRECTEUR INFORMATIQUE - MICRO CONTROLE SPECTRA PHYSICS

466 : Madame MONFORT Alexandra

EMPLOYEE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE

467 : Madame MONTAZEAUD Nathalie

ASSISTANTE COMMERCIALE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

468 : Madame MONTFORT Sylvie

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE - SCA FRUITS LEGUMES FLEURS -FLF

469 : Madame MOQUET Stéphanie

ASSISTANTE DE DIRECTION - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

470 : Madame MOREAU Véronique

INFIRMIÈRE PUÉRICULTRICE - CPAM DU VAL DE MARNE

471 : Monsieur MOREL Gérard

TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

472 : Monsieur MORGADO DIAS Joaquim

ELECTRICIEN - EIFFAGE ENERGIE IDF

473 : Monsieur MORICE Olivier
EMPLOYE DE BANQUE - CAISSE D'EPARGNE IDF

474 : Madame MORIN Sylvette
ASSISTANTE NOTARIALE - SCP JACQUIN ET ASSOCIES

475 : Monsieur MOUAHID IDRISSE Abdellah
CHARGE DE CLIENTELE - HERTZ FRANCE

476 : Monsieur MOUCHET Frédéric
AGENT DE PRODUCTION - SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

477 : Madame MOULIERE Marie-Pierre
TECHNICIEN SUP D'OPERATIONS CLINIQUES - SANOFI AVENTIS R & D

478 : Madame MOURIES Isabelle
CADRE PPS - AIR FRANCE

479 : Monsieur MOUROUX Sébastien
TOURNEUR - SEGAULT SAS

480 : Monsieur MOUSSOU Christophe
DIRECTEUR D'AGENCE BANCAIRE - CAISSE D'EPARGNE IDF

481 : Madame MSIBI Claire
COLLABORATRICE COMMERCIALE - ANTALIS

482 : Monsieur MULLE Hervé
COMPTABLE - CACEIS BANK

483 : Madame MULTON Anne-Cécile
CHARGÉE PRESTATIONS PRÉVOYANCE - AUDIENS

484 : Madame MURT Hayriye
AGENT DE NETTOYAGE - ACNA ETABLISSEMENT D'ORLY

485 : Madame NADAUD Isabelle
RESPONSABLE FICHER - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

486 : Madame NADOUZE Maryvonne
ASSISTANTE DE GESTION - TDF

487 : Monsieur NAU Laurent
RESPONSABLE PLANNING - SERIS

488 : Monsieur NEIVA DA SILVA Joao Pedro
CHARGE D'ETUDES - VINCI ENVIRONNEMENT

489 : Monsieur NGUYEN Thanh Hung
TECHNICIEN EN ELECTRONIQUE - THALES OPTRONIQUE

490 : Madame NGUYEN HUU Caroline
OUVRIER - ESAT ATELIER DES GUYARDS

491 : Monsieur NOLY Jean-Michel
PATISSIER - LABORATOIRE LADUREE 980

492 : Monsieur NOUBISSIE Happy
RELEVEUR - LYONNAISE DES EAUX FRANCE

493 : Madame OBIN Nathalie
CHARGÉE D'ETUDES STATISTIQUES ECONOMIQUES - CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT

494 : Monsieur OGER Pierrick
RESPONSABLE D'EXPLOITATION - DALKIA FRANCE

495 : Monsieur OLLIVIER Jean-François
DIRECTEUR DE RECHERCHE - SORIN CRM

496 : Madame OLLIVIER Agnès
ASSISTANTE DE DIRECTION - LYONNAISE DES EAUX

497 : Monsieur OLLIVIER Thierry
TECHNICIEN - LYONNAISE DES EAUX FRANCE

498 : Madame OSARENREN Gwenaëlle
CONTROLEUR DE GESTION - ANSALDO STS FRANCE

499 : Madame OUZIEL Sandrine
ASSISTANTE DE DIRECTION - URSSAF PARIS-REGION PARISIENNE

500 : Monsieur PANIAGUA Bernard
ELECTRONICIEN - SAGEM DEFENSE SECURITE

501 : Madame PANIER Valérie
RESPONSABLE DE DOMAINE - AUDIENS

502 : Monsieur PANIS Lionel
ENSEIGNANT - LYCEE HORTICOLE ET PAYSAGER SAINT ANTOINE

503 : Monsieur PARAMESWARAN Iyathurai
CHEF DE GROUPE RESTAURATION - SODEXO FOCH RESTAURATION

504 : Monsieur PARC Stéphane

CHAUDRONNIER - SNECMA GROUPE SAFRAN

505 : Madame PARENT Christine

RESPONSABLE CASH AND CARR - SCAL

506 : Monsieur PARENT Christophe

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT - SCAL

507 : Madame PASNON Katia

EMPLOYÉE DE BANQUE - HSBC FRANCE

508 : Madame PASTORINO Cécile

COMPTABLE - MICHEL LAURENT

509 : Madame PATRIGEON Séverine

AGENT ADMINISTRATIF - AIRCELLE GROUPE SAFRAN

510 : Monsieur PATTI Arnel

INGENIEUR CADRE PROD - SNECMA GROUPE SAFRAN

511 : Madame PECHOUX Marie-Thérèse

GARDIENNE D'IMMEUBLE - VILOGIA S.A. D'HLM

512 : Monsieur PELLETIER Ludovic

DIRECTEUR COMMERCIAL - CNH INDUSTRIAL FRANCE

513 : Monsieur PELTE Marc

INGÉNIEUR - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

514 : Monsieur PELTIER Jean-Christophe

~~INGÉNIEUR - SAGEM-DEFENSE SECURITE~~

515 : Monsieur PEREIRA DOS SANTOS Mario

CHEF D'EQUIPE - GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE

516 : Madame PERICOU-HABAILLOU Catherine

RESPONSABLE INTRANET - CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT

517 : Monsieur PERRICHON Philippe

INGENIEUR / CADRE - SANOFI AVENTIS R & D

518 : Madame PERRICHOT Sonia

CHARGEЕ CONTROLER INTERNE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

519 : Monsieur PERRIER Antony

CADRE - AIR FRANCE

520 : Madame PERRIN Isabelle

AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL - ASSYSTEM FRANCE

521 : Monsieur PETIT Marc

RESPONSABLE APPROVISIONNEMENT - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH

522 : Madame PETITGIRARD Hélène

COMMERCIAL - BULL

523 : Monsieur PETITPREZ François

DIRECTEUR DEPARTEMENT METIERS - POMONA

524 : Monsieur PEYROT Sylvain

CONDUCTEUR POIDS LOURD - OTUS

525 : Monsieur PIERRE-FRANÇOIS Frédéric

GARDIEN D'IMMEUBLES - ESSONNE HABITAT

526 : Madame PIERSON Anne

TECHNICIENNE DE DEVELOPPEMENT - DANONE RESEARCH

527 : Madame PINDELER Laurence

RESPONSABLE HOTELIÈRE - KORIAN LE FLORE

528 : Monsieur PINTO Manuel

MAGASINIER RECEPTIONNAIRE - ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION

529 : Madame PIRES Sandrine

TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

530 : Monsieur PLAISANCE Eric

ANALYSTE PROGRAMMEUR - LOGISTA FRANCE

531 : Monsieur POLART Hervé

CHEF DE PROJET - AS TECHNOLOGIES

532 : Madame POMES Virginie

SUPERVISEUR DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMA - TECHNAE

533 : Madame PONS Nathalie

ASSISTANT TECHNIQUE - SMAMIF

534 : Monsieur PORCHET Régis

REFERENT ADMINISTRATIF RH - ROBERT BOSCH FRANCE SAS

535 : Monsieur POSNIC Michel

PREPARATEUR DE COMMANDES - JM BRUNEAU

536 : Monsieur POSTE Thierry

CONTROLER DES RISQUES FINANCIERS - AREVA BUSINESS SUPPORT

537 : Monsieur POULIQUEN Olivier

RESPONSABLE COMPTABLE ADJOINT - AEW EUROPE

538 : Madame POURCHER Anne

CONFORMITE EN ASSURANCE - ALLIANZ IARD

539 : Monsieur PRACISNORE Rémi

INGENIEUR SUPPORT SYSTEME - XEROX

540 : Monsieur PRADEN Pascal

CHEF DE PROJETS - PITNEY BOWES

541 : Monsieur PRETET Wilfried

CARISTE RECEPTIONNAIRE - JM BRUNEAU

542 : Madame PRIGNON Marie-Hélène

GESTIONNAIRE DE SOUSCRIPTION - ALLIANZ IARD

543 : Madame QUATRECOUPS Pascale

CHARGÉE DE MISSION INFORMATIQUE - NATIXIS

544 : Monsieur QUENTIN Bernard

CONSEILLER CLIENTÈLE TERRAIN - VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE

545 : Madame QUIJADA Nadine

PROJECT MANAGER - PHILIPS FRANCE

546 : Monsieur QUINTEIRO Joao

TEAM LEADER - FACOM

547 : Monsieur QUINTIN Pascal

EMPLOYE SAV - LEROY MERLIN

548 : Madame QUITTARD Sandrine

RESPONSABLE ADMINISTRATIVE - HOTEL MERCURE PARIS MASSY GARE TGV

549 : Monsieur RABASTENS-ROQUET Daniel

CHARGE DE COMMUNICATION - SANOFI-AVENTIS GROUPE

550 : Madame RABOURDIN Catherine

ASSIST. QUALITE - SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

551 : Madame RAMEAU Jeannine

TECHNICIENNE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

552 : Monsieur RATSIMIVEH-RAJAONARY Richard

ELECTRICIEN - GTIE AIR ET DEFENSE

553 : Monsieur RAVET Antoine

CADRE DE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R & D

554 : Monsieur RAZAFINTSALAMA Luc

CHEF DE CHANTIER - SDEL IDF INDUSTRIE

555 : Monsieur RECOULES Wilfried

TECHNICIEN - L'OREAL

556 : Madame REGLIONI Nadège

GESTIONNAIRE APPROVISIONNEMENT - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH

557 : Madame RENARD Monique

ASSISTANTE DE DIRECTION - ECONOCOM

558 : Monsieur RES Michel

CHEF DE CUISINE - ELIOR ENTREPRISES

559 : Madame RICHARD Yannick

ASSISTANTE DE DIRECTION - LHOIST FRANCE

560 : Madame RICHARD Isabelle

TECHNICIENNE SUPERIEURE PHARMACOLOGIE - INSTITUT DE RECHERCHES SERVIER

561 : Monsieur RICHARD Yann

RESPONSABLE TECHNIQUE STRUCTURE - JAULIN

562 : Monsieur RIEMANN Stéphane

GESTIONNAIRE DE PROXIMITE - IMMOBILIERE 3F

563 : Monsieur RIOUX Laurent

MARKETING - FINAGAZ

564 : Madame ROBINEAU Isabelle

AUDITEUR ASSURANCE QUALITE - SANOFI AVENTIS R & D

565 : Monsieur ROCHA José

VENDEUR - VINAS

566 : Madame ROCHARD Estelle

TECH. CHIFFREUR AUTOMOBILE - HERTZ FRANCE

567 : Madame ROCHE Karine

COMPTABLE - UGC

568 : Madame ROCQUE Marinda

EMPLOYEE ADMINISTRATIF - ANER

569 : Monsieur RODRIGUES José

ELECTROMÉCANICIEN - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANNELONGUE

570 : Monsieur ROGUE Jean-Philippe

DIRECTEUR SERVICES GÉNÉRAUX - SOCIÉTÉ WARNER BROS

571 : Monsieur ROLLAND Frédéric

TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

572 : Madame RONDEAU Marzena

PRÉPARATRICE DE COMMANDE - JM BRUNEAU

573 : Monsieur ROUGER Dominique

RESPONSABLE D'APPLICATION - ANAFA

574 : Monsieur ROUSSEAU Christian

EMPLOYÉ DE GREFFE - SCP REGNARD-DENFER-BOBET-MPOUKI

575 : Madame ROUSSEAU Elisabeth

PIQUEUSE - ESAT LA SELLERIE PARISIENNE

576 : Monsieur ROUSSEAU Olivier

OUVRIER EN ESAT - ESAT ATELIER DES GUYARDS

577 : Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves

TECHNICIEN - DALKIA

578 : Monsieur ROUX Fabrice

COORDINATEUR SÉCURITÉ PLATEFORME - SANOFI CHIMIE

579 : Monsieur RUEFF Patrick

CHEF DE PROJET - LYONNAISE DES EAUX

580 : Monsieur SAADA Michaël

SALARIÉ-TRAVAILLEUR HANDICAPÉ - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

581 : Madame SABATIER Valérie

COORDINATRICE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

582 : Madame SAINT-CLAIR-FAUCHERY Marie-Reine

AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT - HÔPITAL PRIVÉ JACQUES CARTIER

583 : Madame SAINT-FELIX Josy, Marthe

CADRE BANCAIRE - CACEIS BANK

584 : Madame SAINT-JEAN Martine

ENSEIGNANTE - APPRENTIS D'AUTEUIL

585 : Madame SAINT-MARTIN Anne-Marie

CHIMISTE - L'OREAL

586 : Madame SAINT-PAUL Marie-Claude

RESPONSABLE IMPORT - ENODIS FRANCE

587 : Madame SALVAGGIO Roselyne

RESPONSABLE SERVICE CLIENT - LEROY MERLIN

588 : Madame SAMAMA Laurence

INFIRMIÈRE - AIR FRANCE

589 : Madame SANMARTIN Céline

ATTACHÉE COMMERCIALE SÉDENTAIRE - CATTIAUX ROCHETTES

590 : Monsieur SANOUILLER Jean-Pierre

TECHNICIEN EXPERTISES - VEMSI

591 : Monsieur SANSELME Philippe

CHEF DE CHANTIER - GUINTOLI

592 : Madame SANTOS DE JESUS Valérie

COMMERCIALE - TRANSGOURMET

593 : Madame SAUVAGE Sandrine

EMPLOYEE DE BANQUE - LCL LE CRÉDIT LYONNAIS

594 : Monsieur SAVRY Laurent

AGENT EXPLOITATION DISTRIBUTION - JM BRUNEAU

595 : Madame SCHEVEILER Linda

SUPPORT TECHNIQUE VIE - AXA FRANCE

596 : Madame SEGUIN Alexia-Nathalie

ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES - THALES RAYTHEON SYSTEMS SAS

597 : Madame SEHEUT Sophie

CONSEILLER FINANCIER - CAISSE D'ÉPARGNE IDF

598 : Monsieur SENEGAS Denis

PLOMBIER - COMPTAGE IMMOBILIER SERVICES

599 : Monsieur SENLIS Yves

ZOOTECNICIEN - MIXSCIENCE

600 : Madame SEVERAC Caroline

CONSEILLÈRE CLIENTÈLE - JM BRUNEAU

601 : Monsieur SEVESTRE Christophe

OUVRIER - ESAT ATELIER DES GUYARDS

602 : Madame SIDIBE Catherine

INFIRMIÈRE - CMPSI LEOPOLD BELLAN

603 : Monsieur SIKORA Franck

ASSISTANT DES SERVICES GÉNÉRAUX - BOURSORAMA

604 : Monsieur SIRAND-REY Emmanuel
INGÉNIEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE

605 : Madame SOREAU Guylène
ASSISTANTE DE DIRECTION - CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE -CASCH

606 : Monsieur SOTO Xavier
STEWART - AIR FRANCE

607 : Monsieur SOUFFLET Gilbert
RESPONSABLE MARKETING COMMUNICATION - ZF SERVICES FRANCE

608 : Madame SOULA Arlette
CHARGE DE GESTION LOCATIVE - ORPI GERIM

609 : Madame STAMATIADIS Fevronia
INGENIEUR CONCEPTION - INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE I-BP

610 : Madame STEIGER Frédérique
EMPLOYEE DE BANQUE - BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

611 : Monsieur STEIN Fabien
INGÉNIEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE

612 : Monsieur STOUVENOT Bruno
PILOTE FLUX REGULATEUR - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

613 : Madame TAISNES Pascale
GESTIONNAIRE PAIE - KORIAN

614 : Monsieur TAKERKART Laziz
CHAUDRONNIER AERONAUTIQUE - HELI UNION

615 : Monsieur TALDIR Franck
TECHNICIEN SAV - STILL

616 : Monsieur TARIQ Driss
RESPONSABLE ENTREPOTS - DAREGAL

617 : Madame TAUPIN Véronique
RESPONSABLE DE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R & D

618 : Monsieur TEMME Benôt
RESPONSABLE APPLIC - ISS SERVICES

619 : Monsieur TEYCHENNE Laurent
VENDEUSE - BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE -BHV

620 : Monsieur THEAS Hervé
CHEF D'EQUIPE - STEF LOGISTIQUE BONDOUFLE

621 : Madame THEODORE Carole
ATTISTANT TECHNIQUE DU SERVICE MEDICAL - DRSM ILE DE FRANCE SERVICE MEDICAL

622 : Monsieur THEVRET Patrick
RESPONSABLE ACHATS - DAREGAL

623 : Monsieur THIERRY Lionel
TECHNICIEN SUPERIEUR QUALIFIE - SNECMA GROUPE SAFRAN

624 : Madame THIERRY Pauline
COMPTABLE - MUTUELLE BLEUE

625 : Madame THOLLET Agnès
ADMINISTRATEUR OUTIL INFORMATIQUE - STIME

626 : Monsieur THOMAS Laurent
COMPTABLE - ANAAFA

627 : Madame TINOT Véronique
EMPLOYE DE RESTAURATION - COMPASS GROUP FRANCE

628 : Madame TISON Christèle
TECHNICIENNE DE RECHERCHE - DANONE RESEARCH

629 : Monsieur TISSERANT Stéphane
DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT - VINCI CONSTRUCTION FRANCE

630 : Madame TOUMASSON DALI-ALI Céline
TECHNICIENNE PPS - AIR FRANCE

631 : Monsieur TOUPILLIER Olivier
GESTIONNAIRE ACHAT - BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE -BHV

632 : Monsieur TOURENE Mohamed
GESTIONNAIRE DE MOYENS - SOCIETE GENERALE

633 : Madame TOUZET Dominique
COMPTABLE - APPRENTIS D'AUTEUIL

634 : Monsieur TRAN Manh Tuan
INGENIEUR - CEA

635 : Madame TRAORE Fatimata

AIDE GOUVERNANTE - HOPITAL COGNACQ JAY

636 : Madame TRECAN Sophie
ASSISTANTE JURIDIQUE - LEFEVRE PELLETIER ET ASSOCIES
637 : Monsieur TREMBERT Ronan
RESPONSABLE DE PROJET INFORMATIQUE - HSBC FRANCE
638 : Monsieur TUDISCO Frédéric
INGÉNIEUR - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY
639 : Monsieur UHL Thierry
DIRECTEUR TECHNIQUE ET ACHATS - FANUC FRANCE
640 : Monsieur VALENCHON Gilles
SUPERVISEUR LOGISTIQUE - FNAC LOGISTIQUE
641 : Madame VALENTE MONTEIRO Coralie
CHARGE DE GESTION POLYVALENTE - AXA FRANCE IARD/VIE
642 : Monsieur VALTY Christophe
AGENT DE TRI - TNT EXPRESS NATIONAL
643 : Madame VAN CAUWENBERGHE Odile
JURISTE - IMERYS
644 : Monsieur VANDEWEEGE Christophe
PRÉPARATEUR - POMONA PASSION FROID
645 : Madame VANDY Valérie
TECHNICIENNE - SNECMA SITE MELUN-MONTEREAU
646 : Monsieur VANHEM Jean-Pierre
INGÉNIEUR - ZODIAC DATA SYSTEMS
647 : Madame VANOPBROCKE Christelle
COMPTABLE TRESORERIE - VCF TP IDF
648 : Monsieur VANPEENE Christian
DIRECTEUR R&D - MECALECTRO
649 : Monsieur VARIN Philippe
CHEF DE GROUPE MATÉRIEL - BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL
650 : Monsieur VARUTTI Marco
CADRE TECHNIQUE - INTERCONTROLE
651 : Monsieur VASSEUR Laurent
TECHNICIEN QUALITE PRINC. 3ÈME ECHELON - RENAULT
652 : Monsieur VERGNAUD Frédéric
RESPONSABLE COMMERCIAL SERVICES EP - ERICSSON FRANCE
653 : Monsieur VERTON Laurent
ELECTRONICIEN - THALES ELECTRON DEVICES
654 : Madame VETU Véronique
COMPTABLE - INNOTHERA SERVICES
655 : Madame VIGNON Edith
GESTIONNAIRE - CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING
656 : Monsieur VILLAR Jean-Michel
TECHNICIEN SUPERIEUR D'ETUDES - ERICSSON FRANCE
657 : Madame VINCENTELLI Valérie
TECHNICIENNE AU SERVICE MEDICAL - DRSM ILE DE FRANCE SERVICE MEDICAL
658 : Madame VINCENTI Patricia
ERGOTHERAPEUTE - UGECAM IDF
659 : Madame VITOUR Béatrice
HOTESSE NAGIGANTE - AIR FRANCE
660 : Madame VU Nguyen
DÉLÉGUÉE MÉDICALE - MERCK SERONO
661 : Madame WERNER-ANDREU Josyane
CADRE DE SANTE - CMCO D'EVRY - CLINIQUE DU MOUSSEAU
662 : Madame WIBAUX Cécile
CONSEILLER FINANCIER - CAISSE D'EPARGNE IDF
663 : Madame YOUSSEF Galit
CHARGE DE CLIENTELE - GMF ASSURANCES
664 : Monsieur YU Philippe
ADMINISTRATEUR BASE IMAGES - JM BRUNEAU
665 : Monsieur YVON Stéphane
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE
666 : Madame YVON Christelle
FINANCE SYSTEM MANAGER - DHL SERVICE CENTRAL
667 : Madame ZAGOVIAN Madeleine
SECRÉTAIRE - ENTREPRISE L. BOUGET

Article 2 La médaille d'Honneur du travail **échelon VERMEIL** est décernée à :

1 : Monsieur ABBON Philippe
ELECTRONICIEN - CEA

2 : Madame ACLOQUE Elisabeth
ASSISTANTE COMMERCIALE - AIR FRANCE

3 : Monsieur ADJOVI Blaise
RESPONSABLE DE SECTEUR - LA MUTUELLE DES ETUDIANTS- LMDE

4 : Madame ADVOCAT Catherine
INGENIEUR - CEA

5 : Madame AGASSANT Isabelle
CHARGÉE DE CLIENTÈLE (ASSURANCES) - GMF ASSURANCES

6 : Madame AIME Nathalie
ACHETEUSE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

7 : Madame ALEXANDRE Marie, Lourdes
AGENT D'ENTRETIEN - FONDATION MAISON DU LIBAN

8 : Monsieur ALIQUOT Alain
INGENIEUR ETUDES - SNECMA GROUPE SAFRAN

9 : Monsieur ALLAIRE Jean-Claude
EMPLOYE DE BANQUE - HSBC FRANCE

10 : Monsieur AMEGNAGLO Bernard
EMPLOYÉ R&D - DANONE RESEARCH

11 : Madame AMMOVILLI Sabine
TECHNICIENNE DE RECHERCHE - DANONE RESEARCH

12 : Madame ANGLIO Jocelyne
SECRETAIRE - RESIDENCE MASSY VILMORIN

13 : Monsieur ARBID Marwan
TECHNICIEN - AIR FRANCE

14 : Monsieur ARMANI Philippe
CADRE PPS - AIR FRANCE

15 : Monsieur ARRIGONI Didier
CHAUFFEUR LIVREUR - FRANCE PAIN

16 : Monsieur ARVET Christophe
RESPONSABLE D'UNITÉ MANAGÉRIALE - ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA

17 : Madame ASTORRI Marie-Pier
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

18 : Monsieur AUBERVILLE Patrice
DIRECTEUR COMMERCIAL - SPAC

19 : Monsieur AUGUSTINE Marc
EMPLOYÉ DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

20 : Monsieur AUGUSTO Jean
CONDUCTEUR NIVEAU 5 - SLEEVEVER INTERNATIONAL

21 : Monsieur AVARRE Claude
CHAUFFEUR LIVREUR MONTEUR - JM BRUNEAU

22 : Madame BACHELOT Isabelle
COORDINATRICE SANTÉ TRAVAIL (INFIRMIÈRE) - GIE AG2R REUNICA

23 : Monsieur BAGLAN Serge
TECHNICIEN SUPERIEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

24 : Madame BAGNIS Agnès
EMPLOYÉE DE BUREAU - GALERIES LAFAYETTE SERVICES

25 : Monsieur BAILLY Alain
CONTROLEUR PRODUITS SÉVÉRISÉS - MECALECTRO

26 : Monsieur BALAGUER Alain
INGENIEUR - BULL

27 : Monsieur BARBA Carlos
TECHNICIEN QUALITE CND - SNECMA GROUPE SAFRAN

28 : Monsieur BARON Pascal
TECHNICIEN - ONERA

29 : Monsieur BARTHES Laurent
TECHNICIEN SUPÉRIEUR - CEA

30 : Monsieur BARTOLI Alain
FORMATEUR - SIEMENS SAS

31 : Madame BATAILLE Patricia
COORDINATEUR GESTION - SCOR GLOBAL LIFE SE

32 : Madame BAUDIMENT Véronique
CHEF DE GROUPE - SODEXO ENTREPRISES

33 : Monsieur BAUMANN Pascal
TECHNCIEN SP. QUALITE - SNECMA GROUPE SAFRAN

34 : Madame BAVENT Corinne
ASSISTANTE COMMERCIALE - MONDELEZ INTERNATIONAL

35 : Madame BEAU Sylvie
COMPTABLE - RECKITT BENCKISER FRANCE

36 : Monsieur BEGON Joël
INFORMATICIEN - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

37 : Madame BELLANGER Laure
SECRÉTAIRE - CEA/DAM ILE DE FRANCE

38 : Madame BELLONI Florence
RESPONSABLE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL EXPERT - MMA IARD

39 : Madame BENOIT Sophie
ASSISTANTE DEPARTEMENT - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

40 : Monsieur BERCHE Christian
INGENIEUR - RENAULT

41 : Monsieur BERENI Didier
TECH QUALITE - SNECMA GROUPE SAFRAN

42 : Monsieur BERJON Jean-Michel
RETRAITÉ D'AIR FRANCE - AIR FRANCE

43 : Madame BERRURIER Sandrine
ASSISTANTE - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

44 : Madame BERTELOOT Christel
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

45 : Madame BERTHEAU Ghislaine
ACHETEUR - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

46 : Madame BERTHENET Catherine
CADRE BANCAIRE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

47 : Monsieur BERTUZZI Stéphano
CADRE - MBDA FRANCE

48 : Monsieur BEUCLER Patrick
INGÉNIEUR - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

49 : Monsieur BIESCAS Alain
AUTOMATICIEN - VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE

50 : Madame BIGNO Corinne
RESPONSABLE COMMUNICATION INTERNE - THALES RAYTHEON SYSTEMS SAS

51 : Madame BINET Sylvie
CADRE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE

52 : Monsieur BISSON Fabrice
CONTREMAÎTRE 3ÈME ECHELON - DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIV

53 : Madame BIZY Viviane
CADRE ADMINISTRATIF - AREVA NC

54 : Madame BLANCO Marie-Odile
ASSISTANTE SOUSCRIPTION - LA REUNION AERIENNE

55 : Monsieur BLIN Philippe
ACHETEUR - RENAULT

56 : Monsieur BOETTI Bruno
RESPONSABLE DE GROUPE - PILOTAGE - GIE-PMH

57 : Monsieur BONNAIRE Yannick
INGENIEUR - SAFRAN

58 : Monsieur BONNARD Jean, Charles
CHEF ATELIER EMULSION - BOSTIK

59 : Monsieur BONNET Jean-Claude
CHEF GÉRANT - COMPASS GROUP FRANCE

60 : Monsieur BONY Christophe
CHARGÉ MARKETING - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

61 : Monsieur BOQUET Henri
PRÉPARATEUR METHODES - SAGEM DEFENSE SECURITE

62 : Madame BORDIER Valérie
OPÉRATEUR DE PRODUCTION - CNTP - DOCAPOST BPO

63 : Madame BORG Sophie
PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL - AIR FRANCE

64 : Monsieur BORGOLTZ Jean-Philippe
INGENIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

65 : Madame BOSQUET Béatrice

RESPONSABLE GESTION PROPRIETE INTELLECTUELLE - DCNS

66 : Madame BUSSARD Agnès
TÉLÉVENDEUSE - TRANSGOURMET
67 : Monsieur BOUCET Pascal
TECHNICIEN RECHERCHE ETUDE - RENAULT
68 : Madame BOUCHEREAU Nathalie
EMPLOYÉE DE BANQUE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC
69 : Monsieur BOUJARDINE Nouredine
CARISTE - DECOUFLE
70 : Madame BOULOUFFE Christine
ASSISTANTE FINANCIER - BARCLAYS BANK PLC
71 : Monsieur BOURDIE Gérard
AGENT DE CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE
72 : Madame BOURGADE Jacqueline
MÉDECIN CONSEIL - SERVICE MEDICAL REGION ILE DE FRANCE
73 : Monsieur BOUVIER Thierry
DIRECTEUR COMMERCIAL EMEA - VISKASE
74 : Monsieur BOUZONVILLER Pierre
RESPONSABLE PEDAGOGIQUE - AFT IFTIM FORMATION CONTINUE
75 : Madame BOUZONVILLER Dominique
DIRECTRICE AGENCE -- POLE EMPLOI-IDF

76 : Madame BOYER Catherine
RESPONSABLE COMPTABLE - CILGERE
77 : Madame BRACQUEMOND Fabienne
TECHNICIENNE BACK OFFICE - NATIXIS
78 : Monsieur BRAESCH Jean
INGÉNIEUR - THALES AIR SYSTEMS
79 : Monsieur BRET Philippe
EXPÉDITIONNAIRE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL
80 : Monsieur BRICHET Philippe
RESPONSABLE RECEPTION - TRANSGOURMET ILE DE FRANCE
81 : Monsieur BROGNIEZ Ludovic
EMPLOYÉ DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE
82 : Monsieur BRUN Frédéric
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE
83 : Monsieur BRUN Philippe
TECHNICIEN EXPERT METHODE - SNECMA GROUPE SAFRAN
84 : Madame BUGEAUD Catherine
RESPONSABLE COMMERCIALE - DISTRIBUTION CASINO FRANCE
85 : Monsieur BUQUET Philippe
T.S. GESTION COMPTA - SAFRAN SNECMA
86 : Madame BURAGLIO-JOBARD Marie-Laure
EMPLOYEE DE BANQUE - NATIXIS
87 : Monsieur CAILLEAU Pierre
TECHNICIEN AERO - AIR FRANCE
88 : Monsieur CAMARA Fousseynou
AGENT DE RESTAURATION - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE
89 : Madame CAMARA Milagro
RH-IT - SERVICES TECHNIQUE SCHLUMBERGER
90 : Monsieur CAMPISCIANO Thomas
ATTACHE D'EXPLOITATION - FEDEX EXPRESS FRANCE
91 : Monsieur CAPELLA Philippe
INGÉNIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE
92 : Monsieur CARPENTIER Régis
INGÉNIEUR - UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS
93 : Monsieur CAYEUX Franck
RESPONSABLE ZONE AVION - AIR FRANCE
94 : Madame CEJKA Elisabeth
EMPLOYÉE DE BANQUE - BNP PARIBAS
95 : Monsieur CHAGUE Bertrand
INGÉNIEUR - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY
96 : Monsieur CHALVET Alain
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT - ESSONNE HABITAT

97 : Monsieur CHAMPION Benoît

TECHNICIEN - RENAULT

98 : Monsieur CHAPEAU Alain

TECHNICIEN SOUDEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

99 : Madame CHARPENTIER Valérie

ASSISTANTE DE DIRECTION - L'OREAL

100 : Madame CHARREAU Isabelle

ASSISTANTE DE DIRECTION - ETS PRUNEVIELLE

101 : Monsieur CHASTENET Jean-Claude

DIRECTEUR ETABLISSEMENT - SAFRAN HERAKLES

102 : Monsieur CHATELARD Yves

CHEF DE CHANTIER ELECTRICIEN - SATELEC

103 : Monsieur CHAUMERON Christophe

EMPLOYÉ DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE

104 : Monsieur CHAUVEUR Philippe

TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE GEST PRODUCTION - SAFRAN HISPANO-SUIZA

105 : Monsieur CHAUVIERE Jean-Marc

DIRECTEUR DE PROJET - CREDIT DU NORD

106 : Monsieur CHENAUD Yves

CHARGE D'ACCUEIL - INFORMATIQUE CDC

107 : Monsieur CHEVALIER Joseph

INGENIEUR - FIVES STEIN

108 : Madame CHICAULT Christelle

CHEF DEPARTEMENT M.G - DENALI

109 : Monsieur CHINAULT Marcel

CHAUFFEUR PL - OTUS

110 : Madame CHOMET Valérie

ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES - SANOFI AVENTIS

111 : Monsieur CISSOKHO Abdoulaye

CUISINIER - SODEXO FRANCE SAS

112 : Monsieur CLIPET Alain

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION - SACIJO

113 : Madame COGERINO Nina

CONSEILLER COMMERCIALE - CERP ROUEN

114 : Madame COHEN Pascale

SECRETAIRE - CPAM DE L'ESSONNE

115 : Monsieur COHUET Hervé

COORDINATEUR TECHNIQUE - VOLVO CONSTRUCTION EQUIPEMENT EUROPE

116 : Madame COLMAN Nathalie

SECRÉTAIRE - INSTITUT CANCEROLOGIE GUSTAVE ROUSSY IGR

117 : Monsieur COMMIEN Philippe

TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

118 : Madame CONSENTINO Marie

HÔTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE

119 : Monsieur COSTA Christophe

CABLEUR CHEF D'ATELIER - MCE DIFFUSION

120 : Madame COSTES Jocelyne

ASSISTANTE COMMERCIALE - NOBEL SPORT

121 : Madame CROISSY Patricia

RESPONSABLE SERVICE PAO - MFP SERVICES

122 : Monsieur CUBILLE Jean-François

INGENIEUR TP - BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

123 : Madame DA COSTA Corinne

EMPLOYÉE AU GREFFE - SCP REGNARD-DENFER-BOBET-MPOUKI

124 : Madame DA PONTE Maria

OPERATRICE DE PRODUCTION - NEXANS FRANCE

125 : Monsieur DA ROCHA FERREIRA Jorge

AJUSTEUR - CRMA - FILIALE AIR FRANCE-KLM

126 : Madame DAGLISH Byzance

ATTACHEE DE RECHERCHE - SANOFI AVENTIS R & D

127 : Madame DALBIGOT Yolande

CONSEILLÈRE SOCIALE - VALOPHIS HABITAT- OPH 94

128 : Monsieur DANG Anh Minh

RESPONSABLE D'EQUIPE D'EXPLOITATION - COFELY RESEAUX

129 : Monsieur DANGEROUS Joël

AGENT MAITRISE COORDINATEUR D'EQUIPE - PUBLIDISPATCH

130 : Monsieur DANTARD Jean-Loup

EMPLOYÉ DE BANQUE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

131 : Madame DARMON Françoise

SECRETAIRE - CEA

132 : Madame DAURES Josiane

INGÉNIEUR - CEA

133 : Madame DAVO Agnès

EMPLOYÉE DE BANQUE - CREDIT FONCIER DE FRANCE

134 : Madame DE ALMEIDA Micheline

EMPLOYÉE COMMERCIALE - CARREFOUR MARKET

135 : Monsieur DE LA PALLIERE Eric

GESTIONNAIRE DE CONFIGURATION - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

136 : Monsieur DE OLIVEIRA Antonio

TECHNICIEN QUALITE - SNECMA GROUPE SAFRAN

137 : Monsieur DE PRETTO Michel

ANALYSTE INFO AERONAUTIQUE - AIR FRANCE

138 : Madame DEBAILLEUL Rosemonde

ASSISTANTE TECHNIQUE - CRAMIF

139 : Madame DEBUIRE Monique

ASSISTANTE RH - BNP PARIBAS

140 : Madame DEHES Marielle

RESPONSABLE ADMINISTRATION DES VENTES - ZF SERVICES FRANCE

141 : Monsieur DEL PINO Jean-Paul

TECHNICIEN SUPERIEUR PRODUCTION - SNECMA GROUPE SAFRAN

142 : Monsieur DELALANDE Hervé

T EXPERT APRÈS-VENTE - SNECMA

143 : Madame DELEPLACE Rosine

RESPONSABLE COMMERCIALE - CASINO

144 : Madame DELHOUME Isabelle

COMPTABLE - INAPA FRANCE

145 : Monsieur DELORME Alain

INGÉNIEUR INFORMATICIEN - SAGEM DEFENSE SECURITE

146 : Madame DEMODICE Dominique

RESPONSABLE DE SERVICE - AGOSPAP

147 : Monsieur DENIZON Bruno

TECHNICIEN SUPPORT PRODUCTION - SNECMA GROUPE SAFRAN

148 : Monsieur DENNIELOU Jean-François

HOTLINE EN INFORMATIQUE - JM BRUNEAU

149 : Monsieur DESAGE Dominique

INGÉNIEUR - THALES

150 : Monsieur DESANGLOIS Patrice

RESP.IMMOBILIER- ARCHITECTE - BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

151 : Madame DESCAMPS Marie-Astrid

GARDIENNE - LONSDALE IMMOBILIER SERVICES

152 : Monsieur DESCHAMPS Joël

INGENIEUR - ONERA

153 : Madame DESPRES Christine

EMPLOYÉE AU GREFFE - SCP REGNARD-DENFER-BOBET-MPOUKI

154 : Monsieur DEVAUX Gilles

INGENIEUR - AIR FRANCE

155 : Monsieur DEZEMERY Lionel

OPÉRATEUR SUR COMPOSANTS - UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS

156 : Monsieur DEZERVILLE Olivier

INFORMATICIEN - BANQUE DE FRANCE

157 : Madame DEZOUCHE Brigitte

CHARGÉE DE PROJETS - L'OREAL

158 : Monsieur DEZOUCHE Laurent

TECHNICIEN S PROJET - SNECMA GROUPE SAFRAN

159 : Monsieur DIAGNE Mamadou

TECHNICIEN EXPERT METIER - COFELY SERVICES - GDF SUEZ

160 : Monsieur DIALLO Modou

ANIMATEUR QUALITÉ ET TRANSPORT - MONDELEZ INTERNATIONAL

161 : Monsieur DONDI Louis

DESSINATEUR RESPONSABLE DE PROJET - RENAULT

162 : Madame DONDINA Sandrine

ASSISTANTE DE DIRECTION - NATIXIS FACTOR

163 : Madame DOREL Marie-Christine
CADRE - SODIS

164 : Monsieur DOS SANTOS Antenor
BAGAGISTE - SHDM PULLMAN PARIS MONTPARNASSE

165 : Monsieur DOS SANTOS Antonio
CHEF D'EQUIPE - URBAINE DE TRAVAUX

166 : Monsieur DOUCOURE Abdoulaye
CHEF D'EQUIPE - 3 S / GIGALD

167 : Monsieur DOUILLARD Didier
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

168 : Monsieur DUBOIS Christophe
GESTION CONTRATS EXPORT - SNECMA

169 : Madame DUBOIS Laurence
COMMERCIAL - SNECMA

170 : Monsieur DUCHAINE Henri
CADRE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

171 : Monsieur DUCHATEL Louis
MAGASINIER - ZF SERVICES FRANCE

172 : Madame DUFOUR Corinne
EMPLOYÉE COMMERCIALE 4ÈME GESTION DE STOCK - CSF FRANCE SAS

173 : Monsieur DUFOUR Pierre
RESPONSABLE SAV - LUDOPARC

174 : Madame DUFRAIGNE Marielle
TECHNICIEN DE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R & D

175 : Monsieur DULCHAIN Philippe
RESPONSABLE DE SITE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

176 : Madame DUMONT Odile
CADRE CHEF DE PROJET - SOCIETE GENERALE

177 : Madame DUPARD Marie-Pierre
CHARGÉE SUPPORT METIER - POLE EMPLOI

178 : Monsieur DUPLANT Stéphane
TECHNICIEN SUPERIEUR APRES-VENTE - SNECMA GROUPE SAFRAN

179 : Monsieur DUPRE René
INGENIEUR ET CADRE - MBDA FRANCE

180 : Madame DURIEUX Sylvie
COMPTABLE - PRIMEGLOBAL FRANCE

181 : Madame DZEN Béatrice
CADRE DE BANQUE - BNP PARIBAS

182 : Madame DZEWAS-PEYRANO Carola
CADRE - CHANEL

183 : Monsieur ELIE Patrick
CHAUFFEUR LIVREUR - JM BRUNEAU

184 : Monsieur EMIDIO José
AGENT LOGISTIQUE DEPOT - SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE

185 : Monsieur ETAVE Christophe
CADRE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

186 : Monsieur EXBRAYAT Daniel
INGÉNIEUR - THALES AIR SYSTEMS

187 : Madame FABUREL Rose
MANAGER EQUIPE COMMERCIALE - JM BRUNEAU

188 : Monsieur FARKAS Eric
AGENT LOGISTIQUE - AIR FRANCE

189 : Monsieur FAUCHEUR Didier
CADRE PPS - AIR FRANCE

190 : Monsieur FERLAT Didier
MONTEUR ELECTRICIEN - INEO POSTES ET CENTRALES

191 : Madame FERNANDES CURTO FERREIRA Maria, Isabel
COMPTABLE - CONGES INTEMPERIES BTP

192 : Madame FERREIRA Elisabeth
GESTIONNAIRE DE STOCK - PHOENIX PHARMA IDF

193 : Monsieur FERY Frédéric
AGENT DE MAITRISE - AIR FRANCE

194 : Madame FEUVRAIS Florence
ASSISTANTE DE DIRECTION - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

195 : Monsieur FIALETOUX Gilles
RESPONSABLE DE SECTEUR - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

196 : Madame FICHERA Catherine

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE RH - CEA

197 : Monsieur FIOT Laurent
TECHNOLOGIST 1 - MONDELEZ INTERNATIONAL
198 : Monsieur FLOURAUD Bernard
CHEF DE RESTAURANT D'ENTREPRISE - ANSAMBLE SAS
199 : Monsieur FORTE Eric
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE
200 : Monsieur FOSSATI Luc
INGÉNIEUR - THALES AIR SYSTEMS
201 : Madame FOYE Kheira
CADRE DE SANTE - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS
202 : Monsieur FRELOT Vincent
INGÉNIEUR - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY
203 : Monsieur FROIDEFOND Philippe
DIRECTEUR DE BANQUE - BNP PARIBAS
204 : Madame FUGIER-GARREL Françoise
ASSISTANTE DE DIRECTION - ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE
205 : Madame GALAND Marie-Aline
ASSISTANTE - SAGEM DEFENSE SECURITE
206 : Madame GALETIC Anne-Marie
GARDIENNE D'IMMEUBLES - VILOGIA S.A. D'HLM
207 : Madame GALLIEN Muriel
MUSICIENNE ORCHESTRE NATIONAL DE FRANCE - RADIO FRANCE
208 : Madame GAMBON Claire
CADRE ADMINISTRATIF - AXA FRANCE IARD/VIE
209 : Madame GAMEL Dominique
GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES - CEA
210 : Monsieur GANDON Lionel
RESPONSABLE SURGELES - LE DELAS
211 : Madame GANDON Andrée, Nicole
TELEVENTE - DOMAFRAIS
212 : Monsieur GASTALDI Patrick
INGENIEUR - RENAULT
213 : Monsieur GAUMONT Gilles
TECHNICIEN - SNECMA
214 : Madame GAURAT Chantal
ASSISTANTE - AREVA MINES
215 : Madame GENEVRIER Isabelle
ASSISTANTE COMMERCIALE - CONNECTION PROTECTION
216 : Monsieur GENTILLE Didier
AGENT DE SECURITÉ INCENDIE - FONDATION DE ROTHSCHILD
217 : Madame GENTILLE Nathalie
ASSISTANT LOGISTIQUE - MAJENCIA
218 : Monsieur GERY Eric
CADRE PPS - AIR FRANCE
219 : Monsieur GIANESINI Patrick
SECOND D'AGENCE RCP EXPERT - CAISSE D'EPARGNE IDF
220 : Monsieur GILLES Lionel
TECHNICIEN - SAGEM DEFENSE SECURITE
221 : Madame GILLIER Dominique
CHARGÉ DE CLIENTÈLE - GMF ASSURANCES
222 : Madame GIMENEZ Joséphine
AGENT DE SERVICE - IME LA FEUILLERAIE
223 : Monsieur GIRARDIER Alain
INGÉNIEUR INFORMATICIEN - THALES RAYTHEON SYSTEMS SAS
224 : Monsieur GODIN Patrick
INGENIEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE
225 : Madame GOMES Ermita
CHEF D'EQUIPE 1 - SAMSIC 1 TEP IDF2 EVRY
226 : Monsieur GOMES MATIAS Fernando
CHEF D'ATELIER - S.E.R.M.E.
227 : Madame GOMEZ Christine
CHEF DE CABINE - AIR FRANCE

228 : Madame GONTHIER Agnès
RESPONSABLE REFERENTIEL PRODUITS - SANOFI AVENTIS FRANCE

229 : Madame GOUPIL Annick
GARDIENNE - SOVAL ESH VAL DE SEINE

230 : Monsieur GOZILLON Frédéric
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

231 : Madame GRASBON Laurence
GARDIENNE PRINCIPALE - VALOPHIS HABITAT

232 : Madame GREGOIRE Isabelle
HÔTESSE STANDARDISTE - SCP DUMONT ET ASSOCIES

233 : Madame GRENET Sylvie
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES - CEA

234 : Madame GRIFFON Isabelle
INFIRMIÈRE - HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS

235 : Monsieur GRIVEAU Denis
TRACEUR - BOUYGUES BATIMENT IDF

236 : Madame GUEDJ Maryse
COMPTABLE - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

237 : Monsieur GUEDJ Jean-Marie
TECHNICIEN DE BACK OFFICE - NATIXIS

238 : Madame GUERBERT Evelyne
ACHETEUR - CEA

239 : Monsieur GUEZ Laurent
CADRE - ALSTOM POWER SERVICE

240 : Monsieur GUIGLI Georges
CADRE TECHNIQUE - SNECMA SITE MELUN-MONTEREAU

241 : Madame GUIGNET Lucie
EMPLOYÉE DE GREFFE - SCP REGNARD-DENFER-BOBET-MPOUKI

242 : Monsieur GUILLEMET Franck
TECHNICIEN SERVICE GENERAUX - SAFRAN MORPHO

243 : Monsieur GUILLERMOT Philippe
MECANICIEN AERONAUTIQUE - AIR FRANCE

244 : Madame GUILLOIS Isabelle
EMPLOYÉE DE BANQUE - BNP PARIBAS

245 : Madame GUYON Elisabeth
MONTEUR / CÂBLEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE

246 : Monsieur HADIDI Patrick
FORMATEUR - AIR FRANCE

247 : Madame HADJADJ Pascale
GESTIONNAIRE PAIE - EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF CENTRE

248 : Madame HAMON Brigitte
TECHNICIEN COMMERCIAL - AIR FRANCE

249 : Monsieur HANOT Marc
INGÉNIEUR - ESSO SAF

250 : Monsieur HARTMANN Eric
CONDUCTEUR FOUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

251 : Monsieur HAUDEBOURG Thierry
RESPONSABLE COMMERCIAL - CASTEL FRERES

252 : Monsieur HAUQUELIN Didier
ELECTRICIEN - GTIE INFI

253 : Madame HAUTOY Sylvie
EMPLOYÉE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE

254 : Madame HEMON Muriel
TRÉSORIER - INNOTHERA SERVICES

255 : Monsieur HENON Thierry
TECHNICIEN - PITNEY BOWES

256 : Madame HERENT Véronique
ASSISTANTE SOCIALE - CRAMIF

257 : Monsieur HEYNEN Yannick
CONDUCTEUR DE TRAVAUX - COGEMEX SAS

258 : Monsieur HORELLOU Didier
CHEF DE SERVICE APRES VENTE - BOUYGUES BATIMENT IDF

259 : Madame HOURLIER Edith
CHARGÉE DE PROJET - TAYLOR NELSON SOFRES -TNS

260 : Monsieur HULLIN Denis
AGENT DE CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

261 : Madame IACONELLI Laurence
ASSISTANTE DE DIRECTION - AG2R

262 : Madame IMBERT Régine

TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - L'OREAL

263 : Monsieur INGRAIN Thierry

CHEF D'EQUIPE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

264 : Monsieur INSULAIRE Jean-Marc

STEWARD - AIR FRANCE

265 : Monsieur INVERNIZZI Michel

INGENIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

266 : Madame JACQUET Sylvie

AIDE SOIGNANTE - HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS

267 : Monsieur JACQUIN Pascal

COMPAGNON MÉCANICIEN - COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE

268 : Monsieur JAMET Philippe

CHEF D'EQUIPE FLUX PHYSIQUE - DANONE RESEARCH

269 : Madame JANVRIN Monique

TECHNICIEN COMMERCIAL - AIR FRANCE

270 : Monsieur JARABO COMIN Francisco

ADMINISTRATION DES VENTES - YOKOGAWA FRANCE SA

271 : Monsieur JARDET Gilles

EXPERT EN PLASTURGIE - CLAAS TRACTOR

272 : Monsieur JARRY Christian

TECHNICIEN SAV - HORIS

273 : Monsieur JARRY Patrick

AGENT D'ENTRETIEN - HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

274 : Madame JEANNIN Françoise

SECRÉTAIRE - CANDRIAM FRANCE

275 : Monsieur JEANTY Philippe

CHEF GÉRANT - COMPASS GROUP FRANCE

276 : Madame JOLY Brigitte

CONSEILLERE COMMERCIALE - JM BRUNEAU

277 : Monsieur JOSSE Jacky

RESPONSABLE D'EXPLOITATION - SANTRA SERVICES

278 : Madame JOUTEL Sylvie

SECRÉTAIRE - SPHEREA TEST ET SERVICES

279 : Monsieur JULES Francis

TECHNICIEN - ZODIAC DATA SYSTEMS

280 : Monsieur JURET Christian

INFORMATICIEN - CEA

281 : Monsieur KAGANE Marc

INFORMATICIEN - PAGES JAUNES

282 : Monsieur KALLENKOOT Herman

TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

283 : Madame KALPAKIS Véronique

ACHETEUR FAMILLE EQUIPEMENTS INFOR. ET RESEAUX - THALES GLOBAL SERVICES

284 : Madame KAPALA Christine

DIRECTRICE D'ETUDES - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

285 : Monsieur KERAVEC Eric

INGÉNIEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE

286 : Monsieur KEREDEL Jean-François

DESSINATEUR PROJETEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE

287 : Monsieur KERNANEC Thierry

TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

288 : Madame KERNEVEZ Pascale

CADRE INFORMATIQUE - SOCIETE GENERALE

289 : Madame KOLKOWICZ Nathalie

GESTIONNAIRE DE COMPTES - URSSAF PARIS-REGION PARISIENNE

290 : Monsieur KOŁODZIEJCZYK Jean-Pierre

CADRE PPS - AIR FRANCE

291 : Madame KOUTANA Françoise

EMPLOYÉE - MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT

292 : Monsieur KULUMBO Luzolo

INGÉNIEUR METHODOLOGIE & DEVELOPPEMENT LOGICIEL - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

293 : Madame LA MOTTA Patricia
GESTIONNAIRE - SAGEM DEFENSE SECURITE

294 : Monsieur LADOUSSE Henri
INGÉNIEUR SUPPORT SYSTEME - THALES RAYTHEON SYSTEMS SAS

295 : Madame LAFOSSE Christine
APM SENIOR - LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE

296 : Monsieur LAHIRE Joël
TECHNICIEN - SANOFI CHIMIE

297 : Madame LALLEMAND Isilda
EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

298 : Madame LAMBLETIN Jocelyne
EMPLOYE TECHNIQUE DE RESTAURATION - ASPP

299 : Madame LAMOUCHE Isabelle
GESTIONNAIRE PAIE EXPATRIÉS - AREVA BUSINESS SUPPORT

300 : Monsieur LANDRIEUX Michel
CHEF DE BRIGADE - CEA

301 : Madame LANGLOIS Nadine
RESPONSABLE LOGISTIQUE - GROUPE SOUFFLET

302 : Madame LAPORAL Isilda
PROFESSIONNEL QUALIFIE - POLE EMPLOI IDF

303 : Madame LARIQUE Florence
ASSISTANTE DE DIRECTION - LFB BIOTECHNOLOGIES

304 : Madame LAUBERTON Valérie
ACHETEUSE - NATIXIS

305 : Madame LAVASIER-MILLE Marianne
CORRESPONDANT PROFESSIONNEL DE SANTE - CPAM DU VAL DE MARNE

306 : Madame LAVINAY Evelyne
ASSISTANTE - L'OREAL

307 : Monsieur LE BIHAN Jean-Claude
COMMANDANT DE BORD - AIR FRANCE

308 : Monsieur LE BRIS Jean-Luc
MECANICIEN - AIR FRANCE

309 : Monsieur LE CHEVALIER Hervé
EMPLOYE DE BANQUE - BNP PARIBAS

310 : Monsieur LE CORGNE Claude
CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUE - JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION

311 : Madame LE DAERON Isabelle
EMPLOYÉE DE BANQUE - BNP PARIBAS

312 : Monsieur LE GAL Patrick
CHAUFFEUR LIVREUR - TRANSGOURMET

313 : Monsieur LE HENAFF Didier
CHEF CUISINIER - COMPASS GROUP FRANCE

314 : Monsieur LE HOUEROU Eric
AGENT TECHNIQUE - AIR FRANCE

315 : Madame LE METAYER Sandrine
CHARGÉE DE PLANIFICATION - JM BRUNEAU

316 : Monsieur LE MOR Gérard
RESPONSABLE DE DOMAINE INFORMATIQUE - BNP PARIBAS

317 : Madame LE NEEL Anne
ASSISTANTE - VIAPAQ SAS

318 : Monsieur LE POBER Jean
AGENT ADMINISTRATIF - AUDIENS

319 : Monsieur LE QUERRE Christian
INGENIEUR - FIVES STEIN

320 : Monsieur LE ROY Christophe
FORMISTE - SMURFIT KAPPA

321 : Monsieur LE TRAOU Yves
TECHNICIEN - SAGEM DEFENSE SECURITE

322 : Madame LEBRETON Françoise
OPERATEUR SYNTHÉ - FRANCE TELEVISIONS

323 : Monsieur LECLERC Fabrice
TECHNICIEN MATERIEL - BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL

324 : Madame LECLERE Blandine
ACHETEUR - THALES OPTRONIQUE

325 : Monsieur LECORBEILLER Christian
TECHNICIEN EXPERT APRES-VENTE - SNECMA SITE MELUN-MONTEREAU

326 : Monsieur LEDOUX Max
DESSINATEUR INDUSTRIEL - FIVES STEIN

327 : Monsieur LEFORT Alain
ASSISTANT INTEGRATION - LINEDATA SERVICES LEASING & CREDIT

328 : Madame LEGOFF Béatrice
TECHNICIENNE GESTION COMPTABILITE - SNECMA GROUPE SAFRAN

329 : Madame LEGRIFON Sylvie
AGENT DE CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

330 : Monsieur LEMASSON Philippe
DIRECTEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE

331 : Madame LEMIRE Nathalie
SECRETAIRE - UTAC

332 : Monsieur LENFANT Patrick
CHAUFFEUR PL - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

333 : Madame LEONE Christine
ASSISTANTE COMMERCIAL - NEXANS FRANCE

334 : Madame LEVEQUE Sylvie
CADRE ASSURANCE - GENERALI FRANCE ASSURANCES

335 : Madame LEVERT Martine
INFORMATICIENNE - LINEDATA SERVICES LEASING & CREDIT

336 : Monsieur LEVY Michel
PILOTE - AIR FRANCE

337 : Madame L'HONORE Evelyne
SECRETAIRE - UTAC

338 : Madame LIBESSART Sylviane
TECHNICIENNE SUPERIEURE - SAFRAN HERAKLES

339 : Monsieur LIMA DA COSTA Francis
PLOMBIER CHAUFFAGISTE - DA COSTA EURL

340 : Madame LISIMA Nicole
AGENT DE BLOC - HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

341 : Monsieur LOBRE Roger
CHEF D'EQUIPE - OGF

342 : Madame LOMBARD Isabelle
EMPLOYEE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

343 : Madame LOMPRET Brigitte
COORDINATRICE DE GESTION - LFB BIOMEDICAMENTS

344 : Madame LORENZATO Martine
ASSISTANTE - INSTITUT DE RECHERCHE PIERRE FABRE

345 : Monsieur LORVELLEC Patrick
TECHNICIEN LOGISTICIEN - CEA

346 : Monsieur LOUBIERE Philippe
CADRE DIRIGEANT - AFT

347 : Madame LOURDAIN Sylvie
ASSISTANTE - TOTAL SA

348 : Madame LUCCHINI Brigitte
INGÉNIEUR CHIMISTE - RENAULT

349 : Monsieur LY Harouna
AGENT QUALIFIÉ DE SERVICE - ONET SERVICES

350 : Monsieur MAERTENS Marc
AGENT DE CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

351 : Monsieur MAIGNAN Jérôme
INFORMATICIEN - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

352 : Madame MAILLARD Florence
COMPTABLE - CEA/DAM ILE DE FRANCE

353 : Monsieur MAILLET Serge
TECHNICIEN D'ESSAIS - UTAC

354 : Monsieur MAILLY Joseph
TECHNICIEN ELECTRO TECHNIQUE - ENERGILEC

355 : Monsieur MALAISE Olivier
ELECTRICIEN - EIFFAGE ENERGIE IDF

356 : Madame MALUENDA Pascale
REDACTEUR SOUSCRIPTEUR - MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ASSURANCES

357 : Monsieur MARCHAND Jean-Louis
CADRE FINANCIER - ARCELOR MITTAL

358 : Madame MARCINY Michèle

PERSONNEL NAVIGANT - AIR FRANCE

359 : Monsieur MARIE Christian

INGENIEUR - AREVA TA

360 : Madame MARIE Nathalie

SECRETAIRE DE LABORATOIRE - INSTITUT CURIE

361 : Monsieur MARINI Eric

TECHNICIEN - SANOFI CHIMIE

362 : Madame MARIOTTE Marie-Blandine

SECRÉTAIRE COMPTABLE - STORE FERMETURES POUGET

363 : Monsieur MARJOU Stéphane

CHARGE DE COMPTES SINISTRES - SIACI SAINT HONORE

364 : Madame MARJOU Catherine

GESTIONNAIRE SINISTRES - SIACI SAINT HONORE

365 : Monsieur MARONI Ruddy

TECHNICIEN - CEA/DAM ILE DE FRANCE

366 : Monsieur MARQUES DE FARIA Carlos

CHEF D'EQUIPE VRD - COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE

367 : Monsieur MARTIAL Michel

CONTROLEUR DE SECURITE - CRAMIF

368 : Monsieur MARTIN Dominique

RESPONSABLE-INGÉNIERIE-LOGICIEL--THALES COMMUNICATIONS-& SECURITY

369 : Monsieur MARTIN Eric

CADRE DOC CTRL - SAIPEM S.A.

370 : Monsieur MAZE Patrick

EMPLOYÉ DE BANQUE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

371 : Monsieur MENSAH Georges

AGENT DE MAINTENANCE - CLIFFORD CHANCE EUROPE LLP

372 : Madame MENSEN Monique

SECRÉTAIRE DE DIRECTION - LCL LE CREDIT LYONNAIS

373 : Monsieur MEROUR Jean-Yves

TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

374 : Monsieur MERRITT Michaël

CADRE - RENAULT SPORT

375 : Madame MESSEGUER Corinne

COMPTABLE ET CHARGÉE RH - POCHE SAS

376 : Monsieur MICHEL Yves

TECHNICIEN EXPERT IMPORT TRANSPORT - JM BRUNEAU

377 : Monsieur MICHON Eric

INGÉNIER - THALES RAYTHEON SYSTEMS SAS

378 : Monsieur MOLVAULT Frédéric

TECHNICIEN SUP METHODES - SNECMA GROUPE SAFRAN

379 : Madame MONDELO Roselyne

AGENT DE BLANCHISSERIE - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

380 : Monsieur MONTAGNE Francis

INFORMATICIEN - AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT -AFD

381 : Madame MONTAGU Isabelle

CHEF COMPTABLE - EAP TRANSDEV

382 : Madame MOREAU Stella

CLERC DE NOTAIRE - SCP FIRKOWICZ ET ASSOCIES

383 : Monsieur MORGADO DIAS Joaquim

ELECTRICIEN - EIFFAGE ENERGIE IDF

384 : Monsieur MORIN Philippe

DIRECTEUR DE PROGRAMMES INFORMATIQUES - SOCIETE GENERALE

385 : Madame MORISOT Florence

TECHNICIENNE DE BANQUE - BRED BANQUE POPULAIRE

386 : Monsieur MORTIER Bruno

ATTACHE SERVICE CLIENTELE - AIR FRANCE

387 : Madame MORTIER Maryannick

RESPONSABLE DE COMMERCE - HOLDER

388 : Madame MORTIER Véronique

TECHNICIENNE ACHAT - CEGERS TOOLS

389 : Madame MOUCHELIN Martine

ASSISTANTE DE DIRECTION - ANSALDO STS FRANCE

390 : Madame MOUGNAUD Marie-Christine

CADRE - RSI ILE DE FRANCE CENTRE

391 : Madame NADAUD Isabelle

RESPONSABLE FICHER - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

392 : Madame NADOUZE Maryvonne

ASSISTANTE DE GESTION - TDF

393 : Monsieur NAHON Jean-Louis
AUDITEUR INTERNE (INDUSTRIE) - ARCELOR MITTAL
394 : Madame NETO MOITEIRO Maria, Manuela
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE
395 : Monsieur NOLY Jean-Michel
PATISSIER - LABORATOIRE LADUREE 980
396 : Monsieur NOURRIS Pierre
EMPLOYE DE BANQUE - CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF
397 : Monsieur OFFELMAN Jacques
AGENT AIR FRANCE - AIR FRANCE
398 : Monsieur OLIVAUD Philippe
PREPARATEUR DE COMMANDES - JM BRUNEAU
399 : Madame ONEL Nathalie
EMPLOYÉE DE BUREAU - SCP REGNARD-DENFER-BOBET-MPOUKI
400 : Monsieur OUHIBI Mohamed
OPÉRATEUR LABORATOIRE - SOCIETE BOSTIK
401 : Monsieur PARINI Philippe
SOLUTION MANAGER - NOVIA SWK
402 : Monsieur PARRIAUD Bruno
INGÉNIEUR INFORMATICIEN - BANQUE PALATINE
403 : Monsieur PARSEHOGLOU Eric
PLOMBIER - SETHA
404 : Madame PASQUET Catherine
COMPTABLE - BOUYGUES BATIMENT IDF
405 : Madame PAYEN Christine
MANAGER SERVICE CONTENTIEUX - HARMONIE MUTUELLE
406 : Madame PECHOUX Marie-Thérèse
GARDIENNE D'IMMEUBLE - VILOGIA S.A. D'HLM
407 : Madame PECQUEUR Catherine
CHARGÉE D'AFFAIRES - LCL LE CREDIT LYONNAIS
408 : Monsieur PELESZEZAK Jean-Paul
AGENT MAINTENANCE - FACOM
409 : Monsieur PELLETIER Charlie
INGENIEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE
410 : Madame PEREIRA MARQUES Maria Do Carmo
EMPLOYÉE DE RESTAURATION - ELIOR ENTREPRISES
411 : Madame PEREZ Jeanne
EMPLOYÉE GESTION DE STOCK - DANONE RESEARCH
412 : Monsieur PEREZ PINTO Juan
TECHNICIEN MOTORISTE - RENAULT SPORT
413 : Madame PERRIN Isabelle
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL - ASSYSTEM FRANCE
414 : Madame PERRIN-SOS Françoise
JURISTE - INTEREXCO SA
415 : Monsieur PHILIPPE Jean-Luc
DIRECTEUR D'ENSEIGNES - LINDT & SPRUNGLI SAS
416 : Madame PIAU Laurence
GARDIENNE D'IMMEUBLES - LOGEMENT FRANCILIEN
417 : Madame PICAN Florence
TECHNICIENNE - CPAM DE L'ESSONNE
418 : Monsieur PICARD Pascal
GESTIONNAIRE DES INFRASTRUCTURES ET BATIMEN - AIR FRANCE
419 : Madame PIGET Sylvie
RESPONSABLE D'EXPLOITATION - COVED
420 : Monsieur PIGNON Yorick
INGÉNIEUR INFORMATICIEN-ARCHITECTE SAP - SAFRAN
421 : Madame PIQUET Françoise
CHARGÉE DE CLIENTELE - RECKITT BENCKISER FRANCE
422 : Monsieur PLANES Pierre
CADRE TECHNIQUE D'ENTRETIEN - AIR FRANCE
423 : Monsieur PORTE Jean-Pierre
TOURNEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

424 : Madame POTTIER Marie-Paule

EDUCATRICE SCOLAIRE - CMPSI LEOPOLD BELLAN

425 : Madame POURCHET Marie-Josée

ASSISTANTE DE DIRECTION - ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE

426 : Monsieur POURRAT Guy

AGENT/EMPLOYÉ PPS - AIR FRANCE

427 : Madame POYER Evelyne

PREPARATRICE DE COMMANDES - ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION

428 : Monsieur PRADAL Michel

TECHNICIEN MOTEUR AVION - AIR FRANCE

429 : Monsieur PREVOST Patrick

MAGASINIER - ETS PRUNEVIEILLE

430 : Monsieur PRIGENT Eric

CADRE AERONAUTIQUE - AIR FRANCE

431 : Monsieur PRINEAU Patrick

INGENIEUR ETUDES DE PRIX - URBAINE DE TRAVAUX

432 : Monsieur PRIVE Jean-Pierre

RESPONSABLE D'APPLICATIONS INFORMATIQUE - CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANK CA CIB

433 : Monsieur PRUDHON Christophe

RESPONSABLE DE SERVICE - GIE AG2R REUNICA

434 : Madame PUYFAGES Helen

ASSISTANTE - L'OREAL

435 : Monsieur QAYOUD Belkacem

MA. CARISTE - POMONA TERREAZUR

436 : Madame QUACH Hue-Giau

EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANK CA CIB

437 : Monsieur QUENE Hervé

TECHNICIEN - RENAULT

438 : Monsieur QUENTIN Bernard

CONSEILLER CLIENTÈLE TERRAIN - VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE

439 : Monsieur QUILLET Hervé

OPÉRATEUR PROFESSIONNEL AUTOMOBILE - PLASTIC OMNIUM

440 : Monsieur QUINTIN Pascal

EMPLOYE SAV - LEROY MERLIN

441 : Monsieur RAGOT Gérard

CHARGE DE MISSION - EUROVIA MANAGEMENT

442 : Madame RAMEAU Jeannine

TECHNICIENNE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

443 : Monsieur RATSIMIVEH-RAJAONARY Richard

ELECTRICIEN - GTIE AIR ET DEFENSE

444 : Madame RAUX Françoise

INGENIEUR - MATRA ELECTRONIQUE

445 : Monsieur RAY Xavier

CHIMISTE - L'OREAL

446 : Monsieur REBRAY Vincent

EMPLOYÉ DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

447 : Madame RENAC-GALLOY Catherine

CHARGE DE RELATION CLIENTELE - COMPAGNIE EUROPEENNE GARANTIES ET CAUTIONS -CEGC

448 : Monsieur RENAUD Jean-Claude

CONTROLEUR DE GESTION - SNECMA

449 : Monsieur RENAUD Eric

MENUISIER - MENUISERIE GILET PERE ET FILS

450 : Monsieur RES Michel

CHEF DE CUISINE - ELIOR ENTREPRISES

451 : Monsieur REZE Dominique

MAGASINIER 2EME DEGRE - INSTITUT PASTEUR

452 : Madame RIBEIRO Patricia

OPÉRATEUR DE PRODUCTION - NEXANS FRANCE

453 : Monsieur RIBEIRO José

CUISINIER - CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE PARIS CIUP

454 : Madame RICHARD Yannick

ASSISTANTE DE DIRECTION - LHOIST FRANCE

455 : Monsieur RICHARDEAU Laurent

SECRÉTAIRE COMPTABLE - BANQUE DE FRANCE

456 : Monsieur RIPERT Franck

TECHNICIEN AERONAUTIQUE - AIR FRANCE

457 : Monsieur ROCTON Hugues
TECHNICIEN SUPERIEUR - SAFRAN HERAKLES

458 : Madame RODDE Edith
INGENIEUR - THALES GLOBAL SERVICES

459 : Monsieur ROGUE Jean-Philippe
DIRECTEUR SERVICES GENERAUX - SOCIETE WARNER BROS

460 : Madame ROGUE Evelyne
INGÉNIEUR - SNECMA

461 : Monsieur ROMBI Joseph
EMPLOYE - BANQUE DE FRANCE

462 : Monsieur ROMER Camille
PRÉPARATEUR - JC DECAUX

463 : Monsieur RONXIN Jean-Pierre
POMPIER - PRINTEMPS NATION

464 : Madame ROSSILLON Catherine
CADRE - ONERA

465 : Monsieur ROTURIER Gilles
CADRE TECHNIQUE - SAGEM DEFENSE SECURITE

466 : Monsieur ROUE Gilles
ADMINISTRATEUR RESEAU - HSBC FRANCE

467 : Monsieur ROUX Patrick
CHEF DE CHANTIER - VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE

468 : Monsieur ROUXEL Marcel
INGENIEUR / CONDUCTEUR TRAVAUX BAT. - BOUYGUES BATIMENT IDF

469 : Monsieur RUCH Eric
RESPONSABLE DE PROGRAMMES - REOSC GROUPE SAFRAN

470 : Madame SACCASYN Patricia
AGENT SCES GENERAUX - HENNER GMC

471 : Madame SAINT-CLAIR-FAUCHERY Marie-Reine
AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT - HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

472 : Monsieur SALES Robert
TECHNICIEN - DALKIA FRANCE

473 : Madame SALIOU Eliane
CONCEPTEUR - DÉVELOPPEUR - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV

474 : Monsieur SALMON Hervé
COORDINATEUR - PREPARATEUR DE COMMANDES - JM BRUNEAU

475 : Monsieur SARDIN Jean-Louis
CONDUCTEUR TRAVAUX - CITELUM

476 : Monsieur SASSIER Jean-Claude
CONDUCTEUR D'ENGINS - SOGEA IDF HYDRAULIQUE

477 : Monsieur SAUBLET Patrick
DESSINATEUR PROJETER - ZODIAC DATA SYSTEMS

478 : Monsieur SAVIGNOL Fabrice
CADRE ADMINISTRATIF - ONERA

479 : Madame SCHLEGEL Ricardina de Jesus
PREPARATRICE DE COMMANDES - ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION

480 : Monsieur SCHLENCKER Jean-Luc
CUISINIER - COMPASS GROUP FRANCE

481 : Madame SCHOENHENZEL Sylviane
CADRE DE BANQUE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

482 : Monsieur SEBA Salah
PREPARATEUR DE COMMANDE - JM BRUNEAU

483 : Monsieur SEGUIN Vincent
DIRECTEUR ADJOINT - FIAP JEAN MONNET

484 : Monsieur SEIXAS Philippe
CADRE RESPONSABLE ENGINEERING - AIR FRANCE

485 : Monsieur SENEGAS Denis
PLOMBIER - COMPTAGE IMMOBILIER SERVICES

486 : Monsieur SERGENT Pierre-Yves
EMPLOYÉ DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

487 : Monsieur SERRES Thierry
TECHNICIEN GESTION COMPTABLE - SNECMA GROUPE SAFRAN

488 : Madame SEYFRIED Sonia

ASSISTANTE TECHNIQUE ACHATS - ERTECO FRANCE

489 : Madame SIDIBE Catherine
INFIRMIÈRE - CMPSI LEOPOLD BELLAN
490 : Monsieur SINQUIN Denis
ROUTEUR - BROCHEUR NIVEAU 3 - DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET
ADMINISTRATIV
491 : Monsieur SION Christophe
CADRE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE
492 : Madame SLEGHEM Odile
ASSISTANTE DE DIRECTION - BAYER SAS
493 : Monsieur SOARES José
CHEF DE GROUPE TECHNIQUE - TOSHIBA ILE DE FRANCE TIDF
494 : Madame SOUCHON Christine
EMPLOYÉE DE BANQUE - BNP PARIBAS
495 : Monsieur SOUFFLET Gilbert
RESPONSABLE MARKETING COMMUNICATION - ZF SERVICES FRANCE
496 : Monsieur SOULAS Philippe
DELEGUE PHARMACEUTIQUE - MERCK MEDICATION FAMILIALE
497 : Madame SOUVANTHONG Manon
CHARGÉE DE RAYON - MONOPRIX SABLONS

498 : Monsieur SPANO André
CHEF DE CHANTIERS - SOCIETE MAJENCIA
499 : Monsieur STANIMIROVIC Ljubomir
CONDUCTEUR POIDS LOURDS - TAIS
500 : Madame STOCKMANN Laurence
VENDEUSE - HOLDER
501 : Monsieur STOUVENOT Bruno
PILOTE FLUX REGULATEUR - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL
502 : Madame SVIGELJ Sylvie
RESPONSABLE DE SECTEUR - VALOPHIS HABITAT- OPH 94
503 : Madame TABARIE Frédérique
TECHNICIENNE - L'OREAL
504 : Monsieur TAHHAR Mohamed
MÉTROLOGUE - SNECMA
505 : Madame TAN LUONG ANN Valérie
CADRE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE
506 : Monsieur TEGLIA Philippe
CADRE - SANOFI CHIMIE
507 : Madame TEILLAGORRY Patricia
CHARGÉE DE GESTION RH - NATIXIS
508 : Monsieur TEIXEIRA RODRIGUES José Alvaro
GESTIONNAIRE DE STOCKS - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL
509 : Monsieur TERON Patrick
TECHNICIEN - SNECMA
510 : Madame TESSIER Corinne
ASSISTANTE DE DIRECTION - VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS
511 : Madame TEXIER Véronique
ASSISTANTE QUALITÉ - PAGES JAUNES
512 : Monsieur TEYSSIEUX Bernard
INGÉNIEUR - ANSALDO STS FRANCE
513 : Monsieur THEPOT Pascal
TECHNICIEN SUPERIEUR METHODES - SNECMA GROUPE SAFRAN
514 : Monsieur THEVENET Gilles
INGENIEUR - THALES GLOBAL SERVICES
515 : Madame THEVENY Marie- France
TECHNICIENNE GESTION RH - GENERALI VIE
516 : Monsieur THEVRET Patrick
RESPONSABLE ACHATS - DAREGAL
517 : Monsieur THIERRY Lionel
TECHNICIEN SUPERIEUR QUALIFIE - SNECMA GROUPE SAFRAN
518 : Madame THIPHAINÉ Maryse
TRESORIERE - RECKITT BENCKISER FRANCE
519 : Monsieur THOMAS Frédéric
EMPLOYÉ DE BANQUE - SOCIETE GENERALE
520 : Monsieur THOMAS Joël
AGENT DE MAITRISE - SNECMA GROUPE SAFRAN
521 : Monsieur TOGNON Philippe
CHAUFFEUR-LIVREUR - JM BRUNEAU

522 : Madame TOUZET Dominique
COMPTABLE - APPRENTIS D'AUTEUIL

523 : Monsieur TRAN Manh Tuan
INGENIEUR - CEA

524 : Madame TRANSBERGER Chantal
INFORMATICIENNE - AIR FRANCE

525 : Monsieur TREMENBERT Ronan
RESPONSABLE DE PROJET INFORMATIQUE - HSBC FRANCE

526 : Madame TROUTIER Isabelle
HOTELIERE D'ACCUEIL - OGF

527 : Monsieur ULRICH Philippe
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

528 : Monsieur VALLEE Christian
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

529 : Madame VALLET Marie-Laure
SECRÉTAIRE - LE TEMPS DU CLIENT

530 : Monsieur VAUDELIN Lionel
CHARGE D'OPERATION - TERRES A MAISONS -TAM

531 : Madame VEDEL Chantal
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

532 : Monsieur VEILLARD Jean-François
LEADER QUALITE PROJET - SOFEDIT

533 : Monsieur VERDIER Thierry
DIRECTEUR D'AFFAIRES - ASERTEC

534 : Monsieur VERNASSAUD Michel
DIRECTEUR TECHNIQUE - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

535 : Monsieur VEYSSEYRE Philippe
INGÉNIEUR - SAFRAN SNECMA

536 : Madame VIGNON Edith
GESTIONNAIRE - CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

537 : Madame VIGUIER Catherine
TECHNICIENNE - MBDA FRANCE

538 : Madame VILLOT Christine
CONSEILLER FINANCIER - CAISSE D'EPARGNE IDF

539 : Madame VINCENT Béatrice
AIDSE SOIGNANTE - HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS

540 : Madame VIRATELLE Véronique
ASSISTANTE TECHNIQUE - L'OREAL

541 : Monsieur WALTER Jean-Pierre
GARDIEN - SOVAL ESH VAL DE SEINE

542 : Monsieur WELCKER Christophe
INSTRUCTEUR PNC RETRAITE - AIR FRANCE

543 : Madame WERNER-ANDREU Josyane
CADRE DE SANTE - CMCO D'EVRY - CLINIQUE DU MOUSSEAU

544 : Madame WINDELS Mireille
INFORMATICIENNE - GMF ASSURANCES

545 : Monsieur YALA Philippe
INGENIEUR CHERCHEUR - CEA

546 : Monsieur YOUNSI Mhand
INGENIEUR R & D - ZODIAC DATA SYSTEMS

547 : Madame ZAGOVIAN Madeleine
SECRÉTAIRE - ENTREPRISE L. BOUGET

548 : Monsieur ZYRA Jean-Philippe
COORDINATEUR QUALITE SI - SANOFI-AVENTIS GROUPE

Article 3 La médaille d'Honneur du travail échelon **OR** est décernée à :

- 1 : Monsieur ABBON Philippe
ELECTRONICIEN - CEA
- 2 : Monsieur ABELLARD Thierry
RESPONSABLE D'UNITÉ - CPAM DE PARIS
- 3 : Monsieur ACCETTOLA Jean-Jacques

TS AP VENTE - SNECMA GROUPE SAFRAN

4 : Monsieur ADJOVI Blaise
RESPONSABLE DE SECTEUR - LA MUTUELLE DES ETUDIANTS- LMDE

5 : Monsieur AIGLON Bruno
AUDITEUR - CADRE PROFESSIONNEL - POLE EMPLOI IDF

6 : Madame AKNIN Corinne
CONTROLEUR DE GESTION NIVEAU 2 - GENERALI VIE

7 : Madame ALBI Sylvie
TECHNICIENNE EXPERT DU RISQUE PROFESSIONNEL - CPAM DE PARIS

8 : Monsieur ALLARY Alain
CADRE PPS - AIR FRANCE

9 : Monsieur ALVES Sérafin
RESPONSABLE PLANIFICATION ET LOGISTIQUE - THALES OPTRONIQUE

10 : Madame AMOUR Micheline
AGENT D'EXPLOITATION QUALIFIÉE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

11 : Monsieur ANEBOUMANY Spc
OPERATEUR DE PRODUCTION - AKZO NOBEL POWDER COATINGS

12 : Madame ANIME Marie-Christine
ASSISTANTE - ALSTOM GRID

13 : Monsieur ANSART Christophe
TECHNICIEN - SAGEM DEFENSE SECURITE

14 : Monsieur APPRIOU Michel
TECHNICIEN - SAGEM DEFENSE SECURITE

15 : Madame ARENTS Dominique
ACHETEUR - INTERCONTROLE

16 : Madame ARLOT Suzanne
COMPTABLE - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

17 : Monsieur ARRIGONI Didier
CHAUFFEUR LIVREUR - FRANCE PAIN

18 : Madame ARTZ Danielle
TECHNICIEN - B2V GESTION

19 : Madame ASSE Déolinda
CHIMIE - BOLLIG ET KEMPER FRANCE

20 : Monsieur AUDOUIN Jean-Luc
CHEF DE PROJETS SUPPORT METIERS - AUDIENS

21 : Madame AUGUET Martine
EMPLOYÉE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

22 : Monsieur AUSSAGE Francis
AGENT DE MAITRISE -CHEF D'EQUIPE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

23 : Madame AUTISSIER Marie-Hélène
RESPONSABLE DE DONNÉES COMMERCIALES - AREVA NC

24 : Monsieur BADOUILLE Thierry
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

25 : Madame BAFFOY Murielle
COMPTABLE - BRESSON RETAIL SERVICES

26 : Monsieur BALDASSARRI Pascal
CHEF OPÉRATEUR DU SON - RADIO FRANCE

27 : Monsieur BARALLIER Marc
TECHNICIEN - AIR FRANCE

28 : Monsieur BARBAR Patrice
CADRE - MBDA FRANCE

29 : Madame BARBEAU Christine
ASSISTANTE DE DIRECTION - THALES GLOBAL SERVICES

30 : Madame BARBIER Isabelle
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

31 : Monsieur BARRIER Fabien
RESPONSABLE DES VENTES - AAA DATA

32 : Monsieur BASTIDE Jean-Louis
INGÉNIEUR CADRE COMMERCIAL - SNECMA GROUPE SAFRAN

33 : Madame BATHO Jocelyne
TECHNICIEN SUPERIEUR DE GESTION - RADIO FRANCE

34 : Monsieur BATS Eric
A.M. ENTRETIEN ELECTRICITE - SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

35 : Madame BAUDOIN Danièle
SECRÉTAIRE - AREVA NC

36 : Monsieur BAUMGARTEN Michel
RESPONSABLE DE SECTEUR - MONDELEZ INTERNATIONAL

37 : Madame BAVEUX Catherine

CAISSIÈRE ADMINISTRATIVE - COMPASS GROUP FRANCE

38 : Monsieur BEAUFILS SAINT-VINCENT José

RESPONSABLE FORMATION - AIR FRANCE

39 : Madame BEAUQUIN Claudine

EMPLOYÉE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANK CA CIB

40 : Monsieur BELABID Jean-Yves

RESPONSABLE ADMINISTRATION PAIE - THALES GLOBAL SERVICES

41 : Madame BELLIOU Guylène

COMPTABLE - HAUTS-DE-SEINE HABITAT- OPH

42 : Monsieur BELREPAYRE Alain

INFORMATICIEN - SNECMA GROUPE SAFRAN

43 : Monsieur BERCHEL Olivier

CHEF EQUIPE BAGAGISTE - 3 S / GIGAL.D

44 : Monsieur BERENI Didier

TECH QUALITE - SNECMA GROUPE SAFRAN

45 : Monsieur BERNARD Jean-Luc

INGÉNIEUR - THALES AIR SYSTEMS

46 : Monsieur BERNARD Alain

CADRE INFORMATIQUE - SOCIETE GENERALE

47 : Monsieur BERTHOME Philippe

DOCUMENTALISTE - CEA/DAM-ILE-DE-FRANCE

48 : Madame BESNARD Christine

AGENT ADMINISTRATIF - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

49 : Monsieur BIANCO Patrick

TECHNICIEN GESTION RESSOURCE AEROPORTUAIRE - AIR FRANCE

50 : Monsieur BICTEL Patrice

EMPLOYE DE BANQUE - BNP PARIBAS

51 : Madame BIDAULT Nelly

EMPLOYEE BANQUE - BANQUE DE FRANCE

52 : Madame BIZY Viviane

CADRE ADMINISTRATIF - AREVA NC

53 : Monsieur BLAISE Didier

INGENIEUR - ONERA

54 : Monsieur BLIN Philippe

ACHETEUR - RENAULT

55 : Madame BLOCQUEL Isabelle

CTE PPS - AIR FRANCE

56 : Madame BONNEAU Nadine

TECHNICIENNE SUPERIEURE SUPPORT PRODUCTION - SNECMA GROUPE SAFRAN

57 : Madame BORDAS Martine

GESTIONNAIRE CONFIRMÉE - CEA

58 : Madame BORDET Michelle

CADRE ADMINISTRATIF - AREVA MINES

59 : Madame BORGOLTZ Catherine

SECRETAIRE - CEA

60 : Monsieur BOUCHARD Jean-Jacques

TECHNICIEN LOGISTIQUE - SNECMA GROUPE SAFRAN

61 : Monsieur BOUFFIER Guy

CONTROLEUR DE GESTION - SAGEM DEFENSE SECURITE

62 : Monsieur BOULARD Jean-Yves

RESPONSABLE DE MISSION - ALSTOM GRID

63 : Madame BOUNAIX Sylvie

RESPONSABLE DOMAINE COMMERCIAL - AXA FRANCE

64 : Monsieur BOURDIEC Yannick

INFORMATICIEN - INFORMATIQUE CDC

65 : Madame BOUTHE Marianne

GESTIONNAIRE ADV - MDS

66 : Monsieur BOUVET Hervé

INFORMATICIEN - HSBC FRANCE

67 : Monsieur BRAHAM Mohamed, Hedi

ARCHIVISTE - MONASSIER ET ASSOCIES

68 : Monsieur BRIARD Alain

CADRE BANCAIRE - SOCIETE GENERALE

69 : Madame BRIATTE Elisabeth

CADRE - AIRBUS GROUP

70 : Monsieur BROSSARD Etienne

ELECTROTECHNICIEN - INEO TERTIAIRE IDF

71 : Monsieur BROUCKE Thierry

EMPLOYE DE BANQUE - BANQUE NEUFLIZE OBC

72 : Madame BRUCHE Christine

TECHNICO COMMERCIALE - GIE AG2R REUNICA

73 : Madame BRUDEY Catherine

ASSISTANTE COMMERCIALE - CHOMETTE

74 : Monsieur BRULARD Philippe

GESTIONNAIRE LOGISTIQUE - GIE AG2R REUNICA

75 : Monsieur BRUN Patrick

INGÉNIEUR - VEOLIA EAU/ COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

76 : Monsieur BRUNETEAU Eric

AFFICHEUR - MEDIKIOSK

77 : Madame BRUNO Christine

INGÉNIEUR - THALES AIR SYSTEMS

78 : Monsieur BUFFARD Jean

CHEF GPE GESTION DE PRODUCTION - SNECMA GROUPE SAFRAN

79 : Monsieur BUISSON Jean-Louis

SOUDEUR - MESSER EUTECTIC CASTOLIN

80 : Monsieur BURLET Jean-Marc

AGENT DE MAITRISE - SANOFI CHIMIE

81 : Monsieur CABARET Christian

ADJOINT DIRECTEUR ACHATS - ONERA

82 : Madame CAGNON Brigitte

CHEF DE SECTION LABORATOIRE PHYSIQUE - SAFRAN HERAKLES

83 : Monsieur CAGNON Guy

DOCUMENTALISTE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE - SAFRAN HERAKLES

84 : Monsieur CARPENTIER Régis

INGÉNIEUR - UNITED MONOLITHIC SEMICONDUCTORS

85 : Monsieur CAUDE Jean-Michel

TECHNICIEN - VALEO SYSTEMES THERMIQUES

86 : Madame CAVET Marie-Yvonne

TECHNICIEN CONSEIL - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES.

87 : Monsieur CHABERT François

INGÉNIEUR - ALSTOM POWER SERVICE

88 : Monsieur CHANTEPIE Stéphane

INGÉNIEUR SUPPORT - SOFRADIR

89 : Madame CHARLES Hélène

TECHNICIEN PAIE - AIR FRANCE

90 : Monsieur CHARLOT François

INGÉNIEUR RESPONSABLE RÉGIONAL SITE - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

91 : Madame CHARRON Marie-José

FORMALISTE - PETITES AFFICHES

92 : Madame CHATELLIER Sylvie

ASSISTANTE RELATION CLIENTS - MESSER EUTECTIC CASTOLIN

93 : Monsieur CHAUMONT Serge

INGÉNIEUR - INTERCONTROLE

94 : Monsieur CHAUVEUR Philippe

TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE GEST PRODUCTION - SAFRAN HISPANO-SUIZA

95 : Madame CHEN Marie-France

ASSISTANTE DE DIRECTION - MONDELEZ INTERNATIONAL

96 : Madame CHENEL Michèle

ATTACHÉE DIRECTION GÉNÉRALE - SOFRADIR

97 : Madame CHENEVIÈRE Danielle

RESPONSABLE D'UNITE - CPAM DE L'ESSONNE

98 : Madame CHERFI Malika

INGÉNIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

99 : Madame CHERGUI Nadia

ASSISTANTE - L'OREAL

100 : Madame CHEVILLON Nicole

ASSISTANTE - CEA/DAM ILE DE FRANCE

101 : Monsieur CHICPORTICHE Jacky

AGENT D'ASSURANCES - ALLIANZ VIE

102 : Monsieur CHRETIEN Gérard

TECHNICIEN EN FORMULATION - SAFRAN HERAKLES

103 : Madame CLEMENT Françoise

COMPTABLE - RESPONSABLE DE SECTION - UTAC

104 : Madame COCHIN Sylvie

ASSISTANTE DE DIRECTION - GENERALI IARD

105 : Madame COCHOIS Sylvie

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - TOTAL MARKETING SERVICES

106 : Madame COEURU Pascale

COMPTABLE - EOV MCD MUTUELLE

107 : Monsieur COLINEAUX Thierry

CHARGE MOYENS GENERAUX - SAGEM DEFENSE SECURITE

108 : Monsieur CONAN Alain

TECHNICIEN SUPPORT PRODUCTION - SNECMA GROUPE SAFRAN

109 : Madame CONSENTINO Marie

HÔTESSE DE L'AIR - AIR FRANCE

110 : Madame COQUEL Christine

CONSEILLÈRE COMMERCIAL - RENAULT

111 : Monsieur COQUET François

CADRE BANCAIRE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

112 : Monsieur CORDEAU Pascal

CADRE TECHNIQUE - DASSAULT AVIATION

~~113 : Madame CORNELIS Colette~~

TECHNICIENNE SOUS TRAITANCE - SAFRAN HERAKLES

114 : Monsieur CORRET Patrick

INGÉNIEUR - POLE EMPLOI

115 : Madame COSNARD Elisabeth

CADRE INFORMATIQUE - MBDA FRANCE

116 : Madame COSNIER Yvette

MANAGER D'UNE UNITE - CAF DE L'ESSONNE

117 : Monsieur COSTA Victor

TECHNICIEN ATELIER. TOURNEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

118 : Madame COSTES Jocelyne

ASSISTANTE COMMERCIALE - NOBEL SPORT

119 : Monsieur COSTON Patrick

CADRE RESPONSABLE DU SERVICE FORMATION - THALES OPTRONIQUE

120 : Monsieur COT Jean-François

TECHNICIEN EXPERT INFORMATIQUE - SNECMA GROUPE SAFRAN

121 : Madame COULAN Martine

EMPLOYEE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

122 : Madame COUTIER Sylvie

ASSISTANTE DE DIRECTION - RENAULT

123 : Monsieur COUTURIER Jean-Michel

TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

124 : Monsieur CREVEAU Denis

GESTIONNAIRE SUPPORT PMO - THALES AIR SYSTEMS

125 : Madame CROISSY Patricia

RESPONSABLE SERVICE PAO - MFP SERVICES

126 : Madame CRONIER-LOUISON Ghislaine

TECHNICIENNE EXPERT PRESTATIONS - CPAM DE PARIS

127 : Madame CROQUET Françoise

INGÉNIEUR ADMINISTRATRICE SYSTEME DE RÉFÉRENCE - THALES OPTRONIQUE

128 : Madame CURSACH Geneviève

TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE - SOCIETE GENERALE

129 : Madame DA COSTA Michèle

GESTIONNAIRE ADV - MDS

130 : Monsieur DA CRUZ Alipio

TECHNICIEN SERVICES - YOKOGAWA FRANCE

131 : Madame DA PONTE Maria

OPERATRICE DE PRODUCTION - NEXANS FRANCE

132 : Monsieur DA ROCHA FERREIRA Jorge

AJUSTEUR - CRMA - FILIALE AIR FRANCE-KLM

133 : Monsieur DALBIGOT Pierre-Jean

CADRE AERONAUTIQUE - AIR FRANCE

134 : Monsieur DALIGAULT Alain

GESTIONNAIRE - SAGEM DEFENSE SECURITE

135 : Madame DAMART Annie
MANAGER D'EQUIPE COMPTABLE FOURNISSEURS - JM BRUNEAU
136 : Madame DAMASIO Laurence
EMPLOYÉE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS
137 : Monsieur DANG Duy lam
INGENIEUR INFORMATICIEN - SOPRA HR SOFTWARE
138 : Monsieur DANLOS Christian
TECHNICIEN AÉRONAUTIQUE - AIR FRANCE
139 : Monsieur DARNAUDET Thierry
INGÉNIEUR INFORMATIQUE - THALES AIR SYSTEMS
140 : Madame DAURES Josiane
INGÉNIEUR - CEA
141 : Madame DAUVERGNE Geneviève
RESPONSABLE GEST. TECHN. ENVIRON. - SOGARIS
142 : Monsieur DAUVET Gilles
TECHNICIEN - JUNGHEINRICH FRANCE
143 : Monsieur DAVID Jean-Pierre
INGÉNIEUR CADRE - AIRBUS DEFENCE & SPACE
144 : Madame DAZY Hélène
EMPLOYÉE ADMINISTRATIF - ELF EXPLORATION PRODUCTION
145 : Madame DE BRITO Liliane
ASSISTANTE - SAGEM DEFENSE SECURITE
146 : Monsieur DE OLIVEIRA BREDÁ Carlos
CADRE CONTROLE DE GESTION - FIVES STEIN
147 : Madame DE POORTER Catherine
ACHETEUSE SENIOR - 44 GALERIES LAFAYETTE
148 : Monsieur DEBEAUMONT Jean-Pierre
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT - SOBEA ENVIRONNEMENT
149 : Madame DEBRAY Christiane
GARDIENNE D'IMMEUBLES LOGEE - ESSONNE HABITAT
150 : Monsieur DECKER Philippe
INSPECTEUR DE FABRICATION - SNECMA GROUPE SAFRAN
151 : Monsieur DECREMPS Jean-Louis
INGÉNIEUR - ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE
152 : Madame DEL MISSIER Brigitte
INFORMATICIENNE - RESPONSABLE SOLUTION DU MA - JM BRUNEAU
153 : Madame DELANCE Martine
COMPTABLE - SMURFIT KAPPA
154 : Monsieur DELAVOIS Gérard
RÉFÉRENT APPLICATIF ET RÉGLEMENTAIRE - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE
155 : Monsieur DELORT Alain
SABLEUR GRANAILLEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN
156 : Madame DELPECH-SAAD Patricia
CADRE DE BANQUE - NATIXIS
157 : Monsieur DELPHIN Dominique
AGENT/EMPLOYÉE PPS - AIR FRANCE
158 : Monsieur DEMARIA Jean-Pierre
DIRECTEUR COMMERCIAL - MECALECTRO
159 : Madame DEMI Aurore
RESPONSABLE COMPTABLE - PATISFRANCE PURATOS
160 : Madame DEMODICE Dominique
RESPONSABLE DE SERVICE - AGOSPAP
161 : Monsieur DENIS Jean-Pierre
ERGONOME - INSTITUT CANCEROLOGIE GUSTAVE ROUSSY IGR
162 : Monsieur DENIS Dominique
AGENT D'EXPLOITATION - RENAULT
163 : Monsieur DENIS Dominique
AGENT/EMPLOYÉ PPS - AIR FRANCE
164 : Madame DENISOT Martine
SECRÉTAIRE RÉDACTEUR - BANQUE DE FRANCE
165 : Madame DENOYELLE-TUZET Sylvie
RESPONSABLE RECOUVREMENT - NAVILAND CARGO
166 : Monsieur DERROUET Dominique
COMPTABLE - UTAC
167 : Monsieur DESAGE Dominique
INGÉNIEUR - THALES
168 : Madame DESCAMPS Marie-Astrid

GARDIENNE - LONSDALE IMMOBILIER SERVICES

169 : Monsieur DESCOIMPS Michel

INGÉNIEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE

170 : Monsieur DESMAISON François

TECHNICIEN SUPPORT PRODUIT - SNECMA GROUPE SAFRAN

171 : Monsieur DESPINOY Pierre

RESPONSABLE FACTURATION - MBDA FRANCE

172 : Madame D'EURVEILHER Odette

TECHNICIEN CONSEIL Q. S. - CAF DU VAL DE MARNE

173 : Madame DEVAUX Michèle

RÉDACTEUR CONTENTIEUX - LOGEMENT FRANCILIEN

174 : Madame DHAUSSY Laurence

RESPONSABLE ADMINISTRATIVE DE LA RESTAURATION - CER SNCF PARIS SUD-EST

175 : Monsieur DI CAMILLO Bruno

SPECIAL PROJECTS MANAGER - SKF FRANCE

176 : Monsieur DI COCCO Eric

MAGASINIER VENDEUR - SOCIETE PAILLE

177 : Monsieur DIAGNE Djibril

REFERENT TECHNIQUE CONTROLE PRESTATIONS - CPAM DE L'ESSONNE

178 : Monsieur DIAGNE Mamadou

TECHNICIEN-EXPERT-METIER - COFELY-SERVICES - GDF-SUEZ

179 : Monsieur DIAO Mamadou

CARISTE-MANUTENTIONNAIRE - TRIADIS SERVICES

180 : Monsieur DIARRA Yoro

PLONGEUR - SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL

181 : Monsieur DIEDERICH Pascal

RECEPTIONNAIRE - JM BRUNEAU

182 : Madame DIERSTEIN Anne-Marie

TRAVAILLEUR SOCIAL - CAF DE L'ESSONNE

183 : Monsieur DJIGUINE Fousseiny

PLONGEUR - ELIOR ENTREPRISES

184 : Monsieur DOMENICHINI Patrick

OPERATEUR CN LASER - SNECMA GROUPE SAFRAN

185 : Monsieur DONNAINT Frédéric

INGENIEUR - MBDA FRANCE

186 : Monsieur DORGAMBIDE Dominique

CHAUFFEUR LIVREUR - JM BRUNEAU

187 : Madame DOS SANTOS Ilda de Jesus

AGENT QUALIFIÉ POLYVALENT - FONDATION JEAN MOULIN

188 : Monsieur DOUALLE Jean-François

INGENIEUR - MBDA FRANCE

189 : Monsieur DOUCET Serge

TECHNICIEN CHIMISTE PROCÉDÉS - SAFRAN HERAKLES

190 : Monsieur DROUIN Laurent

TECHNICIEN DE MAINTENANCE INFORMATIQUE - BULL

191 : Madame DUARTE Maria, Alice

EMPLOYÉE D'EMBALLAGE - AUCHAN

192 : Madame DUBOEUF Marie-Louise

ADJOINT CHEF DE SERVICE - LFB BIOMEDICAMENTS

193 : Monsieur DUBOIS Eric

TE ETUDES - SNECMA

194 : Monsieur DUBOIS Jean-Pierre

TECH. METHODES - SNECMA GROUPE SAFRAN

195 : Monsieur DUBROCA Alain

CADRE - AIR FRANCE

196 : Monsieur DUCHEMIN Marc

DESSINATEUR INDUSTRIEL - FIVES STEIN

197 : Monsieur DUCOUX Eric

INFORMATICIEN - URSSAF PARIS-REGION PARISIENNE

198 : Monsieur DUMEUGE Gérard

FORMATEUR - AIR FRANCE

199 : Monsieur DUPERRIER Alain

DIRECTEUR REGIONAL - COMPASS GROUP FRANCE

200 : Monsieur DUPONT Michel

INGÉNIEUR - ANSALDO STS FRANCE

201 : Monsieur DURE Michel

TECHNICIEN STRUCTURE AERO - AIR FRANCE

202 : Madame DUREISSEIX Sylvette

EMPLOYÉE DE BANQUE - CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF

203 : Madame DURM Agnès

CHARGÉE DOSSIER CONFIRMÉE - IN EXTENSO IDF

204 : Madame DURRANT Béatrice

CHEF DE GROUPE ADMINISTRATIF - TELEVISION FRANCAISE 1 -TF1

205 : Madame EBOTHE Marianne

CADRE BANCAIRE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

206 : Madame ELIE HOURDEL Evelyne

TRAVAILLEUR SOCIAL - CAF DE L'ESSONNE

207 : Madame EMERY Béatrice

SECRETARE - CAF DU VAL DE MARNE

208 : Monsieur EMIDIO José

AGENT LOGISTIQUE DEPOT - SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE

209 : Madame FAU Odile

CADRE - AIR FRANCE

210 : Monsieur FAVRE Michel

CHAUFFEUR PL - EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF CENTRE

211 : Monsieur FERGANI Elie

OUVRIER QUALIFIE ENTRETIEN - SOGARIS

212 : Monsieur FERRIE Didier

EMPLOYÉ DE BANQUE - BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

213 : Monsieur FERRIERE Dominique

TECHNICIEN - SAGEM DEFENSE SECURITE

214 : Monsieur FESTUOT Gilles

INGÉNIEUR - THALES RAYTHEON SYSTEMS SAS

215 : Monsieur FISCHER Richard

O.L.F. À AIR FRANCE CARGO - AIR FRANCE

216 : Monsieur FLATIN Jean-Pierre

TECHNICIEN R&D - MONDELEZ INTERNATIONAL

217 : Monsieur FLOTIN Olivier

ANALYSTE PROGRAMMEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE

218 : Monsieur FLOURAUD Bernard

CHEF DE RESTAURANT D'ENTREPRISE - ANSAMBLE SAS

219 : Monsieur FONTAINE Guy

CHARGÉ D'AFFAIRES - THALES AIR SYSTEMS

220 : Monsieur FOURNIER Patrick

OPERATEUR DE PRODUCTION - NEXANS FRANCE

221 : Monsieur FRABOULET Patrice

INGÉNIEUR EN RADIOLOGIE - IRSN

222 : Madame FRAIRE Annie

AGENT D'ADMINISTRATION - HENNER GMC

223 : Monsieur FREJAVILLE Daniel

CHARGE D'ETUDES EXPERT - CAF DE L'ESSONNE

224 : Monsieur FUENTES Jean-François

INGÉNIEUR - EDF

225 : Madame GABORIT Sylvie

TECHNICIEN SUPERIEUR GESTION COMPTABILITE - SNECMA GROUPE SAFRAN

226 : Madame GAGEANT Catherine

CHARGÉE D'INVESTISSEMENT LOCATIFS - GIE GIC

227 : Monsieur GALLIC Joël

CHEF DES VENTES VN - RENAULT

228 : Madame GALLO Marie, Thérèse

CADRE DE BANQUE - HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT

229 : Madame GAMEL Dominique

GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES - CEA

230 : Madame GARNIER Brigitte

SECRETARE DE DIRECTION - AIR FRANCE

231 : Monsieur GARREL Sylvain

ADJOINT D'AGENT DE MAITRISE - SANOFI CHIMIE

232 : Monsieur GASTAUD Gilles

AGENT AIR FRANCE - AIR FRANCE

233 : Madame GATEAU Colette

EMPLOYÉE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

234 : Madame GAUDUFFE Véronique
EMPLOYÉE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

235 : Monsieur GAUGET Claude
FORMATEUR - VINCI CONSTRUCTION FRANCE

236 : Madame GAULANDEAU Marie-Christine
SECRÉTAIRE MÉDICO-SOCIALE - CPAM DU VAL DE MARNE

237 : Madame GAURAT Chantal
ASSISTANTE - AREVA MINES

238 : Monsieur GEORGEOT Michel
INGÉNIEUR - THALES RAYTHEON SYSTEMS COMPANY

239 : Monsieur GERARD Michel
AGENT TECHNIQUE ELECTRONICIEN - SAGEM DEFENSE SECURITE

240 : Monsieur GERME Jean-Pierre
TECHNICIEN - SAGEM DEFENSE SECURITE

241 : Monsieur GERONIMI Jean-Luc
INGÉNIEUR - THALES AIR SYSTEMS SA

242 : Monsieur GESTIN Marc
INSPECTEUR TECHNIQUE - APAVE PARISIENNE

243 : Monsieur GIANESINI Patrick
SECOND D'AGENCE RCP EXPERT - CAISSE D'EPARGNE IDF

244 : Madame GIMENEZ-Joséphine
AGENT DE SERVICE - IME LA FEUILLERAIE

245 : Monsieur GINESTET Michel
INGENIEUR - FIVES STEIN

246 : Monsieur GIUDICI Aldo
CHEF DE CHANTIER - COLAS IDF NORMANDIE

247 : Monsieur GODEAU Jean-François
DESSINATEUR INDUSTRIEL - ZODIAC AERO ELECTRIC

248 : Madame GOMES Pascale
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE - MUTUELLE COMPLEMENTAIRE VILLE DE PARIS
MCVPAP

249 : Madame GOUIN Elisabeth
RESPONSABLE DU SUTVI PERSONNALISÉ - STARKEY FRANCE

250 : Monsieur GOUPY Bruno
TECHNICIEN AVION AIR FRANCE - AIR FRANCE

251 : Madame GRAILLOT Nicole
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE - INSTITUT CANCEROLOGIE GUSTAVE ROUSSY IGR

252 : Madame GRANCHEN Martine
AGENT DE CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

253 : Madame GREGOIRE Isabelle
HÔTESSE STANDARDISTE - SCP DUMONT ET ASSOCIES

254 : Monsieur GRELIER Alain
TECH. DE LABORATOIRE - SANOFI AVENTIS R & D

255 : Madame GRENET Sylvie
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES - CEA

256 : Monsieur GRUSZCZYNSKI Didier
ANIMATEUR COMMERCIAL - CAISSE D'EPARGNE IDF

257 : Madame GUEHO Martine
RESPONSABLE ÉQUIPE PRODUCTION - POLE EMPLOI IDF

258 : Monsieur GUERIN Jean-Pierre
TECHNICIEN D'INSPECTION - SAGEM DEFENSE SECURITE

259 : Madame GUERRIB Anne-Marie
COMPTABLE - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

260 : Monsieur GUIBLAIN Bernard
CHARGE DE SUPPORT LOGISTIQUE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

261 : Monsieur GUILBON Michel
ASSUREUR - GENERALI VIE

262 : Monsieur GUILLET Jean-Christophe
ACHETEUR SEGMENTS/FAMILLES - THALES GLOBAL SERVICES

263 : Monsieur GUINOT Christian
CHEF D'EQUIPE RETRAITÉ - POMONA PASSION FROID

264 : Madame HAMELIN Sylvie
RESPONSABLE OFFRE DE SERVICE - RSI ILE DE FRANCE OUEST

265 : Monsieur HAMON Marc
CADRE COMMERCIAL - ACO

266 : Madame HARET Sylvie
REDACTEUR JURIDIQUE - CAF DU VAL DE MARNE

267 : Monsieur HARS Daniel
INGÉNIEUR - THALES RAYTHEON SYSTEMS SAS

268 : Madame HASCOET Nathalie
CONTROLEUR DES SITUATIONS INDIVIDUELLES - CAF DE L'ESSONNE

269 : Madame HAZARD Monique
SECRÉTAIRE - PARIS HABITAT OPH

270 : Madame HERVE Nadine
TECHNICO COMMERCIALE - AG2R LA MONDIALE

271 : Monsieur HOEN Patrick
TECHNICIEN DE MAINTENANCE - VEMSI

272 : Monsieur HUCHARD Pierre
CONTROLEUR DE GESTION - NEXTER SYSTEMS

273 : Monsieur HUCK Alain
CONTROLEUR DE GESTION - CEA/DAM ILE DE FRANCE

274 : Monsieur HUDON Louis
TECHNICIEN INSTALLATEUR - SELECTA

275 : Madame HUMEZ Christine
ATTACHEE DE DIRECTION - MAISON DE LA GENDARMERIE

276 : Monsieur HURE Jean-Michel
CHEF D'ÉQUIPE MACHINISTE - OPERA NATIONAL DE PARIS

277 : Madame HURET Marie-Thérèse
SECRETARE - GESAE

278 : Monsieur HUYGEVELDE Eric
PILOTE DE LIGNE - AIR FRANCE

279 : Monsieur INVERNIZZI Michel
INGENIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

280 : Madame JACQUES Nadine
TECHNICIENNE EN OPTIQUE - MUTUELLE GENERALE SERVICES

281 : Monsieur JACQUOT Pascal
RESPONSABLE DU POLE METHODES - SAGEM DEFENSE SECURITE

282 : Madame JAILLET Gillda
AGENT ADMINISTRATIF - BOLLIG ET KEMPER FRANCE

283 : Monsieur JALLERAT Thierry
TECHNICIEN AVION - AIR FRANCE

284 : Madame JANSSENS Françoise
ASSISTANTE DE DIRECTION - THALES AIR SYSTEMS

285 : Monsieur JARDET Gilles
EXPERT EN PLASTURGIE - CLAAS TRACTOR

286 : Madame JARDIN Elisabeth
ASSISTANTE - THALES RAYTHEON SYSTEMS SAS

287 : Monsieur JARRY Christian
TECHNICIEN SAV - HORIS

288 : Madame JAUFFRINEAU Marie, Suzanne
RESPONSABLE ASSURANCE QUALITÉ - THALES RAYTHEON SYSTEMS SAS

289 : Madame JEGO Isabelle
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE - AMSAD LEOPOLD BELLAN

290 : Monsieur JODIN Bruno
CADRE PPS - AIR FRANCE

291 : Madame JOLIET Corinne
GESTIONNAIRE D'ASSURANCE - GMF ASSURANCES

292 : Monsieur JOSSE Jacky
RESPONSABLE D'EXPLOITATION - SANITRA SERVICES

293 : Monsieur JOSSET Philippe
TECHNICIEN LOGISTIQUE PPS - AIR FRANCE

294 : Monsieur JOUIN Jean-Marie
ADMINISTRATEUR SYSTÈME - ZODIAC DATA SYSTEMS

295 : Monsieur JOURDAN Christian
INGÉNIEUR - DCNS

296 : Monsieur JOUREAU Claude
INGÉNIEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE

297 : Madame JUIF Annick
AGENT DE MAITRISE LABORATOIRE - SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

298 : Monsieur JULIER Jean-Louis
INGÉNIEUR - THALES RAYTHEON SYSTEMS COMPANY

299 : Monsieur JURET Christian

INFORMATICIEN - CEA

300 : Monsieur KHEZZAR Ali

CADRE TECHNIQUE - AIRCELLE SAFRAN

301 : Monsieur KINDEUR Max

ELECTRICIEN - EIFFAGE ENERGIE IDF

302 : Monsieur KOUNDIO Harouna Yoro

RESPONSABLE PRODUITS - CATTIAUX ROCHETTES

303 : Madame LABOUREUR Liliane

TECHNICIENNE - CTMNC

304 : Madame LACAZE Nicole

CONSEILLER CLIENTELE - CREDIT FONCIER DE FRANCE

305 : Monsieur LACOUR André

INGÉNIEUR ELECTRONIQUE - THALES AIR SYSTEMS

306 : Madame LAMARRE Jeanne

TECHNICIEN COMPTABLE - CAF DE L'ESSONNE

307 : Monsieur LAMBERT Daniel

INGÉNIEUR - BULL

308 : Madame LAMBRIDIÈRE Myrienne

ASSISTANTE COMMERCIALE - MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS -MNH

309 : Madame LAMICHE Chantal

TECHNICIENNE - DANONE RESEARCH

310 : Madame LAMIRE Carla

DESS. PROJETEUR - INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE

311 : Madame LAMOUCHE Isabelle

GESTIONNAIRE PAIE EXPATRIÉS - AREVA BUSINESS SUPPORT

312 : Monsieur LANDRIEUX Michel

CHEF DE BRIGADE - CEA

313 : Madame LANGLOIS Nadine

RESPONSABLE LOGISTIQUE - GROUPE SOUFFLET

314 : Monsieur LAPARRA Marc

TECHNICIEN D'ADMINISTRATION - ONERA

315 : Madame LAPORTE Agnès

EMPLOYEE BANQUE DE FRANCE - BANQUE DE FRANCE

316 : Madame LAROUSSINIE Michèle

COMPTABLE TRESORERIE - COFELY ENDEL GDF SUEZ

317 : Madame LASSALLAS Dominique

CADRE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

318 : Monsieur LASSALLAS Patrick

MECANICIEN MONTEUR - RENAULT

319 : Monsieur LASSALLE Patrice

DESSINATEUR PROJETEUR - THALES OPTRONIQUE

320 : Monsieur LAURENT Bernard

PILOTE FLUX FOURNISSEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE

321 : Madame LAURENT Catherine

TECHNICIENNE PRINCIPALE D'ADMINISTRATION - ONERA

322 : Monsieur LAVAUD Thierry

AGENT TECHNIQUE - SAGEM DEFENSE SECURITE

323 : Monsieur LAVOIX Dominique

TECHNICIEN EXPERT METHODES - SNECMA GROUPE SAFRAN

324 : Madame LE BAIL Isabelle

GESTIONNAIRE COMMERCIAL - THALES AIR SYSTEMS

325 : Monsieur LE BOULANGER Bernard

ASSISTANT METHODE OUTILS - LCL LE CREDIT LYONNAIS

326 : Monsieur LE COZ Charles

INGÉNIEUR - THALES GLOBAL SERVICES

327 : Monsieur LE GALL Eric

INGÉNIEUR - THALES AIR SYSTEMS

328 : Madame LE GALLIC Marie-Christine

ASSISTANTE DE DIRECTION - STMI

329 : Madame LE GUEZIEC Christine

AGENT DE BANQUE - CREDIT DU NORD

330 : Monsieur LE LABOURIER Michel

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

Unité territoriale de l'Essonne - 98 Allée des Champs Elysées - Courcouronnes - CS 30491 - 91042 EVRY Cedex -

standard : 01 78 05 41 00 - Allô service public : 3939 (0,06 € en moyenne/min)

www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.redressement-productif.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.idf.direccte.gouv.fr

ELECTRONICIEN - THALES OPTRONIQUE

331 : Madame LE LAY Lydie

EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT DU NORD

332 : Monsieur LE PICHON Dominique

AGENT DE CONDITIONNEMENT - ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE

333 : Madame LE SERGENT Isabelle

COMPTABLE - RESIDENCES REGION PARISIENNE RRP

334 : Monsieur LEBLANC Jacky

INGÉNIEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE

335 : Monsieur LECLERC Claude

RESPONSABLE MICRO INFORMATIQUE - GIE GROUPE SOLENDI

336 : Madame LECOINTE Dominique

PROFESSEUR C. A. P. E. J. S. - CMPSI LEOPOLD BELLAN

337 : Monsieur LECORBEILLER Christian

TECHNICIEN EXPERT APRES-VENTE - SNECMA SITE MELUN-MONTEREAU

338 : Monsieur LECORVAISIER Yannick

INFORMATICIEN - BARCLAYS BANK

339 : Monsieur LEDUC Pascal

ASSISTANT LOGISTIQUE - SOCIETE PAILLE

340 : Monsieur LEFEVRE Jean-Luc

OPÉRATEUR DE PRODUCTION - NEXANS FRANCE

341 : Madame LEFRANCOIS Véronique

CADRE - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV

342 : Monsieur LEGAUD Frédéric

ELECTROTECHNICIEN - SAGEM DEFENSE SECURITE

343 : Madame LEGENDRE Fabienne

SURVEILLANTE CHEF - SNI

344 : Monsieur LEGER Philippe

TECHNICIEN DE PRODUCTION - SANOFI CHIMIE

345 : Monsieur LEGRAIN Jean-Paul

TECHNICIEN DE MAINTENANCE 2ÈME ECHELON - DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIV

346 : Madame LEGUEVEL Dominique

SECRETAIRE - SNECMA GROUPE SAFRAN

347 : Madame LELEU Corinne

CADRE DE BANQUE - BANQUE PALATINE

348 : Monsieur LELEUX Thierry

CHAUFFEUR LIVREUR MONTEUR - JM BRUNEAU

349 : Monsieur LEMAIRE Pierre

INGÉNIEUR QUALITÉ AGREMENTS REGLEMENTAIRES - SAGEM DEFENSE SECURITE

350 : Madame LEMERLE Danièle

RESPONSABLE ADMINISTRATION DES VENTES - ROXEL FRANCE

351 : Monsieur LEMIERE Pascal

TECHNICIEN SERVICE GÉNÉRAUX - ALSTOM GRID

352 : Monsieur LEMOINE Thierry

INGÉNIEUR - THALES RAYTHEON SYSTEMS COMPANY

353 : Madame LEPAIRE Pascale

SECRÉTAIRE - RENAULT

354 : Madame LEPRINCE Jacqueline

COMPTABLE COMPTABILITE AUXILIAIRE - SANOFI-AVENTIS GROUPE

355 : Madame LEROY Elisabeth

COMPTABLE - OCP REPARTITION

356 : Monsieur LESCOP Philippe

CHIMISTE - SAFRAN HERAKLES

357 : Madame LESTRADE Sylvie

AGENT SPÉCIALISÉ - CAF DE PARIS

358 : Monsieur LETERME Dominique

INGENIEUR - CEA

359 : Madame LEVERT Martine

INFORMATICIENNE - LINEDATA SERVICES LEASING & CREDIT

360 : Madame LEVITTAS Marie-Christine

ANALYSTE DE RESULTATS - AXA FRANCE IARD

361 : Monsieur L'HELGOUALC'H Jean-Claude

CHEF GÉRANT CUISINE - SOGERES

362 : Madame LIEGEART Béatrice

SECRÉTAIRE - SAFRAN HERAKLES

363 : Madame LIM Rajamani

COORDINATRICE LOGISTIQUE - SANOFI AVENTIS FRANCE

364 : Madame LOMPRET Brigitte
COORDINATRICE DE GESTION - LFB BIOMEDICAMENTS

365 : Monsieur LOPES Antonio
OPERATEUR DE PRODUCTION - AKZO NOBEL POWDER COATINGS

366 : Monsieur LORIN Joël
INGENIEUR - PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES PSA

367 : Monsieur LORVELLEC Patrick
TECHNICIEN LOGISTICIEN - CEA

368 : Monsieur LOURGANT Pascal
TECHNICIEN QUALIFICATION - SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

369 : Monsieur LUC Mathieu
CONDUCTEUR/RECEVEUR - TRANSDEV TCC

370 : Madame LUMET Nicole
OPTICIENNE - OPTIQUE VISION

371 : Monsieur LY Harouna
AGENT QUALIFIÉ DE SERVICE - ONET SERVICES

372 : Madame MACANDA Evelyne
SECRETAIRE ASSISTANTE - CEA

373 : Madame MADICO Françoise
SECRETAIRE DE DIRECTION - SNECMA

374 : Monsieur MAHÉ Claude
INGENIEUR - THALES GLOBAL SERVICES

375 : Monsieur MAILLY Joseph
TECHNICIEN ELECTRO TECHNIQUE - ENERGILEC

376 : Monsieur MALAINE Philippe
CHEF D'EQUIPE - ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

377 : Madame MALBOS Christine
EMPLOYÉE DE BANQUE - CAISSE D'EPARGNE IDF

378 : Madame MALPAIX Patricia
AGENT DE PLANNING - SAGEM DEFENSE SECURITE

379 : Monsieur MALPAIX Philippe
TECHNICIEN METHODE - SAGEM DEFENSE SECURITE

380 : Monsieur MANDIL Jean-Charles
GESTIONNAIRE GED/COURRIER - AGEAS FRANCE VILLAGE 5

381 : Madame MANIER Sylvie
CADRE/ EMPLOYÉE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

382 : Monsieur MANSOUR Najib
AGENT D'ACCUEIL - CGT CENTRE BENOIT FRACHON

383 : Monsieur MANTE Claude
DIRECTEUR - PARIS HABITAT OPH

384 : Madame MANTEGAZZA-BOLLE Catherine
EMPLOYÉE DE BANQUE - HSBC FRANCE

385 : Madame MARCHOIS Chantal
AIDE COMPTABLE - JM BRUNEAU

386 : Monsieur MARECAUX Gilles
RESPONSABLE DE L'INFORMATION - CADRE - SCP REGNARD-DENFER-BOBET-MPOUKI

387 : Monsieur MARGUERITE Michel
GESTIONNAIRE DE MOYENS INTERNES - EDF

388 : Madame MARIANI Christine
ASSISTANTE COMMERCIALE - HSBC FRANCE

389 : Madame MARJOU Catherine
GESTIONNAIRE SINISTRES - SIACI SAINT HONORE

390 : Monsieur MARJOU Stéphane
CHARGE DE COMPTES SINISTRES - SIACI SAINT HONORE

391 : Monsieur MARONI Ruddy
TECHNICIEN - CEA/DAM ILE DE FRANCE

392 : Madame MAROTTA Antonia
ASSISTANT METIER - CNP ASSURANCES

393 : Monsieur MARQUES Antonio
ACHETEUR - FIVES STEIN

394 : Monsieur MARQUES LOPES Antonio
CONDUCTEUR DE PELLE - EMULITHE

395 : Monsieur MARTENS Willyam's

FRAISEUR . TECHNICIEN D'ATELIER - SNECMA GROUPE SAFRAN

396 : Monsieur MARTIN Dominique

AJUSTEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

397 : Madame MARTIN Martine

ASSISTANTE DES APPROVISIONNEMENTS - ELIS

398 : Madame MARTINETTI Evelyne

ASSISTANTE MARQUES DIRECTION JURIDIQUE - SANOFI AVENTIS GROUPE

399 : Madame MATHON Monique

OPERATRICE DE SAISIE-EMPLOYEE DE BUREAU - SCP REGNARD-DENFER-BOBET-MPOUKI

400 : Madame MAUNY Michèle

RESPONSABLE ENVIRONNEMENT - SAFRAN HERAKLES

401 : Monsieur MAUPILIER Jacques

INGÉNIEUR - MBDA FRANCE

402 : Monsieur MAURY Pascal

AGENT TECHNIQUE CAO - SAGEM DEFENSE SECURITE

403 : Madame MAZOIRE Sylvie

CHARGÉE DE CONTENTIEUX - ANTARGAZ

404 : Monsieur MEDARD Didier

MAGASINIER - SOCIETE VERMANDOISE INDUSTRIES

405 : Madame MELIN Marianne

COORDINATRICE MIDDLE OFFICE INVESTISSEURS - CDC ENTREPRISES

406 : Monsieur MELISSARI Louis

INGÉNIEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE

407 : Madame MERLA Dominique

CADRE TECHNIQUE-ADMINISTRATIF - SANOFI AVENTIS R & D

408 : Monsieur MEYERS Daniel

TECHNICIEN PRINCIPAL - ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE

409 : Madame MICHON Brigitte

SECRÉTAIRE - SAGEM DEFENSE SECURITE

410 : Monsieur MICOUD Eric

TECHNICIEN EXPERT QUALITÉ - SNECMA

411 : Madame MIDY Véronique

ASSISTANTE FORMATION - THALES UNIVERSITE

412 : Madame MIERZYNSKI Sabine

SECRETAIRE - CAF DE L'ESSONNE

413 : Madame MIGEON Francine

CHARGÉE DE MISSION - POLE EMPLOI IDF

414 : Madame MILET Isabelle

EMPLOYÉE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

415 : Madame MIR Mireille

RETRAITÉE - CHEF DE CABINE - AIR FRANCE

416 : Monsieur MONCIARDINI Jean-Luc

CADRE - AIR FRANCE

417 : Madame MONMARTY Nadine

CONTROLEUR FINANCIER - URSSAF PARIS-REGION PARISIENNE

418 : Madame MONTET Véronique

TECHNICIENNE DE PRESTATIONS - CPAM DU VAL DE MARNE

419 : Monsieur MONVIEUX Philippe

GESTIONNAIRE - SAGEM DEFENSE SECURITE

420 : Madame MOREAU Stella

CLERC DE NOTAIRE - SCP FIRCOVICZ ET ASSOCIES

421 : Monsieur MOREAU Adrien

DIRECTEUR VENTES ASIE - AIR FRANCE

422 : Monsieur MORGADO DIAS Joaquim

ELECTRICIEN - EIFFAGE ENERGIE IDF

423 : Monsieur MORIN Bernard

RESPONSABLE GESTION DE PROJETS - THALES OPTRONIQUE

424 : Madame MORIN Isabelle

ASSISTANTE DIRECTION - SNECMA GROUPE SAFRAN

425 : Madame MORIOT Sylvie

HOTESSE D'ACCUEIL - CARREFOUR MARKET

426 : Monsieur MOTTET Alain

INGÉNIEUR - DCNS

427 : Madame MTIBAA Isabelle

AGENT ADMINISTRATIF FICHER - JM BRUNEAU

428 : Monsieur MURAILLE Jean-Pierre

INGÉNIEUR D'EXPLOITATION - THALES SERVICES

429 : Madame NADOUZE Maryvonne

ASSISTANTE DE GESTION - TDF

430 : Monsieur NAIDEAU Philippe
ANIMATEUR SÉCURITÉ - SAFRAN HERAKLES
431 : Monsieur NEF Jean-Claude
CADRE PRÉPARATEUR BE - AIRBUS GROUP
432 : Madame NETO Marie-José
RESPONSABLE DOSSIERS PARTICULIERS - CONGES INTEMPERIES BTP
433 : Monsieur NICOLINI Alain
INGÉNIEUR - THALES OPTRONIQUE
434 : Madame NICOLLE Nadine
CONTROLEUR PERMAMENT - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
435 : Madame NOUGUE Sylvie
GESTIONNAIRE PAIE - JM BRUNEAU
436 : Madame OGRODZINSKI Liliane
CADRE ADMINISTRATIF - POLE EMPLOI
437 : Monsieur OLMEDILLA-MARTINEZ Jean-Luc
T. S. PROJET QUALITE - SNECMA GROUPE SAFRAN
438 : Madame OLMI Josiane
EMPLOYEE DE BUREAU - URSSAF PARIS-REGION PARISIENNE
439 : Monsieur ONORATO Gérard
EMPLOYEE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE
440 : Monsieur OUABED Saïd
CHARGE D'OPERATIONS PATRIMOINE - BATIGERE ILE DE FRANCE
441 : Madame OUDIT Anne-Marie
CHEF COMPTABLE - LOUIS DREYFUS SAS
442 : Monsieur OUHIBI Mohamed
OPÉRATEUR LABORATOIRE - SOCIETE BOSTIK
443 : Madame PACHECO Marie-Christine
CLERC REDACTEUR - SCP HUBERT ET LACOTTE
444 : Madame PADER Michèle
EMPLOYEE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS
445 : Madame PAGUET Dominique
CHARGÉE D'ETUDES - CREDIT FONCIER DE FRANCE
446 : Madame PALLIER Monique
ASSISTANTE PAIE - ISS HYGIENE SERVICES
447 : Madame PAPIN Martine
EMPLOYEE AU BALISAGE - LEROY MERLIN
448 : Madame PARMENTIER Catherine
ASSISTANTE DE GESTION - AXA FRANCE IARD/VIE
449 : Monsieur PATARD Jean-Luc
INGÉNIEUR - THALES OPTRONIQUE
450 : Monsieur PATAULT Marcel
CADRE DE GESTION - DASSAULT AVIATION
451 : Monsieur PAVARD Nicolas
COMPTABLE - ADEC IDF SUD
452 : Madame PAYBOU Arlette
INGÉNIEUR - THALES RAYTHEON SYSTEMS COMPANY
453 : Monsieur PENOT Daniel
ACHETEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN
454 : Madame PERIN Mireille
SECRÉTAIRE ASSISTANTE SERVICES TECHNIQUES - JM BRUNEAU
455 : Madame PERINET Joëlle
TECHNICIENNE SUPÉRIEURE - CEA
456 : Madame PEROL Martine
EMPLOYEE DE RESTAURATION - COMITE D'ETABLISSEMENT SNCF PRG
457 : Monsieur PERRENES Jean-Paul
TECHNICIEN ELECTRONICIEN - SAGEM DEFENSE SECURITE
458 : Madame PERROT Martine
REDACTEUR JURIDIQUE - CPAM DE L'ESSONNE
459 : Monsieur PERSON Christophe
TECHNICIEN LASER - SNECMA GROUPE SAFRAN
460 : Monsieur PETIT Hervé
MAGASINIER - SAGEM DEFENSE SECURITE

461 : Monsieur PEYRET Jack
INGENIEUR - ONERA

462 : Madame PIACENTINO Sylvie
CHEF DE PRODUIT - ALLIANZ IARD

463 : Monsieur PIERENS Christian
INGENIEUR - TRESICAL

464 : Monsieur PIEVE Patrick
CADRE - THALES OPTRONIQUE

465 : Madame PINSON Françoise
ASSISTANTE DE DIRECTION - SNECMA GROUPE SAFRAN

466 : Monsieur PIOMBINI Xavier
CADRE TECHNIQUE - AIR FRANCE

467 : Monsieur PLANTE Jean-Luc
INGÉNIEUR - THALES AIR SYSTEMS

468 : Monsieur PLISSON Stéphane
CONDUCTEUR TRAVAUX - DOMENDI

469 : Monsieur POCHARD Patrick
TECHNICIEN - CEA/DAM ILE DE FRANCE

470 : Madame POINTEAU Brigitte
TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE - SOCIETE GENERALE

471 : Madame POISSON Catherine
ASSISTANTE DE DEPARTEMENT - ALSTOM GRID

472 : Madame POISSONNET Sylvie
INGÉNIEUR - CEA

473 : Monsieur POMIES Marc
CADRE SUPÉRIEUR - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

474 : Madame POMPON Nadine
AGENT DE SUPPORT CLIENTS - PUBLIDISPATCH

475 : Monsieur PORTE Jean-Pierre
TOURNEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

476 : Monsieur PORTOFERRI Gilles
RESPONSABLE D'ATELIER - DASSAULT AVIATION

477 : Monsieur POSTEL Pierre
CADRE - THALES AIR SYSTEMS

478 : Monsieur POSTEL Jean-Marc
CONTROLEUR-CONSEIL EXTERNE - CONGES INTEMPERIES BTP

479 : Monsieur POTTIER Bernard
INGÉNIEUR - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

480 : Madame POUPARD Patricia
CLERC DE NOTAIRE - SCP JACQUIN ET ASSOCIES

481 : Madame POUTEAU Chantal
GESTIONNAIRE DE COMPTES - GIE AG2R REUNICA

482 : Monsieur PRADAL Michel
TECHNICIEN MOTEUR AVION - AIR FRANCE

483 : Monsieur PRAULT Patrick
CHEF D'UNITE - SNECMA GROUPE SAFRAN

484 : Monsieur PRINEAU Patrick
INGENIEUR ETUDES DE PRIX - URBAINE DE TRAVAUX

485 : Madame PROTHAIS Christiane
ASSISTANTE - SANOFI CHIMIE

486 : Monsieur PROVINI Jean-Jacques
TECHNICIEN DE MAINTENANCE - SAGEM DEFENSE SECURITE

487 : Monsieur RABIER Gilles
TECHNICIEN D'ATELIER - SAGEM DEFENSE SECURITE

488 : Monsieur RAGOT Gérard
CHARGE DE MISSION - EUROVIA MANAGEMENT

489 : Monsieur RAGUENET Christian
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

490 : Madame RAMEAU Jeannine
TECHNICIENNE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

491 : Madame RANTY Claudine
AGENT TECHNIQUE - SAGEM DEFENSE SECURITE

492 : Monsieur RAPPELET Eric
TECHNICIEN SUPERIEUR QUALITE - SNECMA GROUPE SAFRAN

493 : Monsieur RAVE Philippe
EMPLOYÉE DE BANQUE - NATIXIS

494 : Madame REBERGUE Catherine
CONTROLEUR DES SITUATIONS INDIVIDUELLES - CAF DE L'ESSONNE

495 : Monsieur REMY Maurice

CADRE EN INFORMATIQUE - THALES GLOBAL SERVICES

496 : Madame RENARD Rosine

EMPLOYEE DE BUREAU - SCP REGNARD-DENFER-BOBET-MPOUKI

497 : Monsieur RES Michel

CHEF DE CUISINE - ELIOR ENTREPRISES

498 : Madame REYNAUD Christine

CHEF DE SECTEUR - GROUPE 3 F

499 : Monsieur RIBAUT Christophe

EMPLOYÉ DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

500 : Madame RICHARD Sylvie

RESPONSABLE ADMINISTRATION DES PRIX - SANOFI-AVENTIS GROUPE

501 : Madame RICHARD Martine

COMPTABLE - COMITE D'ETABLISSEMENT DE THALES AVIONICS

502 : Madame RIDEL Patricia

TECHNICIEN CONSEIL ALLOCATAIRES - CAF DE L'ESSONNE

503 : Monsieur RIGAL Jean-Pierre

INGÉNIEUR MÉCANIQUE - ANDRA

504 : Monsieur RIQUIER Jean-Jacques

TECHNICIEN SUPERIEUR QUALITE - SNECMA GROUPE SAFRAN

505 : Monsieur ROBLIN Sylvain

AJUSTEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

506 : Madame ROCCA Maryse

CONTROLEUR DE GESTION - THALES SYSTEMES AEROPORTES

507 : Monsieur RODRIGUES José

TECHNICIEN METHODES - SNECMA

508 : Madame ROGER Evelyne

AGENT EDF - EDF

509 : Monsieur ROLLAND Thierry

CADRE BANCAIRE - BANQUE DE FRANCE

510 : Monsieur ROMANET Pascal

AIDE SOIGNANT - INSTITUT CANCEROLOGIE GUSTAVE ROUSSY IGR

511 : Monsieur ROSAMBERT Laurent

CHEF D'EQUIPE - SAGEM DEFENSE SECURITE

512 : Madame ROSSELOT Sylvie

COMPTABLE - INTERDESCO

513 : Madame ROTINAT Evelyne

CHEF DE PROJET FORMATION - BANQUE PALATINE

514 : Madame ROUANET-CHARITTE Odile

CADRE BANCAIRE - CIC EST

515 : Madame ROUILLE Marie-Christine

ASSISTANTE DE DIRECTION - SNECMA

516 : Monsieur ROUMEGOU Patrick

GESTIONNAIRE DE FLUX DE REPARATION - SAGEM DEFENSE SECURITE

517 : Madame ROUPENEL Florence

ASSISTANTE DE PROJET - UCANSS

518 : Madame ROUSSEAU Yolande

ADMINISTRATEUR DES VENTES - THALES AIR SYSTEMS

519 : Madame ROUSSEAU Martine

ESSAYEUSE VEHICULES - PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES PSA

520 : Madame ROUSSEAU Véronique

GESTIONNAIRE DE L'ORDONNANCEMENT - URSSAF PARIS-REGION PARISIENNE

521 : Monsieur ROUSSEAU François

INGÉNIEUR - THALES ELECTRON DEVICES

522 : Madame ROUSSEL Françoise

CHEF D'EQUIPE - SWISS POST SOLUTIONS

523 : Madame ROUYER Laurence

AIDE SOIGNANTE - INSTITUT CANCEROLOGIE GUSTAVE ROUSSY IGR

524 : Madame SAADOUN Julie

EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

525 : Monsieur SAFFAR Luc

DESSINATEUR INDUSTRIEL PROJeteur - SAGEM DEFENSE SECURITE

526 : Monsieur SAGUET Didier

COORDINATEUR SECURITE/LOGISTIQUE - NATIXIS

527 : Madame SAINT-CLAIR-FAUCHERY Marie-Reine
AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT - HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER
528 : Madame SAJOUS Sylvie
AGENT ADMINISTRATIF - MBDA FRANCE
529 : Madame SANTA Myriam
TECHNICIENNE EXPERT SECRETARIAT - CPAM DE PARIS
530 : Monsieur SCALISI Vincenzo
RESPONSABLE POLE TRAVAUX - SOGARIS
531 : Monsieur SERVANT Jean-Michel
TECHNICIEN METHODES - RENAULT
532 : Monsieur SEVEAU Philippe
GESTIONNAIRE - CEA
533 : Monsieur SIBILIA Thierry
ELECTROMECANICIEN - SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE - SEE
534 : Madame SIDI ALI-MASSET Géraldine
GARDIENNE D'IMMEUBLES - IMMOBILIERE 3F
535 : Monsieur SIMMALAVONG Bounthavy
CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUE - PLF INTERNATIONAL
536 : Monsieur SLIMANI Ali

EMPLOYE - B2V GESTION

537 : Monsieur SOIBINET Jean-Jacques
AGENT TECHNIQUE ELECTRONIQUE - SAGEM DEFENSE SECURITE
538 : Monsieur SOLEM Jean-Pierre
TECHNICIEN DE MAINTENANCE - THALES RESEARCH & TECHNOLOGY
539 : Madame SORHAINDO Paule
EMPLOYEE CPAM - CPAM DU VAL DE MARNE
540 : Monsieur SOULLEZ Jean François
TECHNICIEN D'EXPLOITATION - COFELY GDF SUEZ
541 : Monsieur SPLINDER Alain
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE
542 : Madame STANKIEWICZ Francine
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES - SAFRAN HERAKLES
543 : Monsieur STANKIEWICZ Sylvain
RESPONSABLE SUIVIE GESTION DE PROJET - SAFRAN HERAKLES
544 : Monsieur STEINMETZ Pascal
RESPONSABLE ASSURANCE QUALITE - NEXANS FRANCE
545 : Monsieur STOUVENOT Bruno
PILOTE FLUX REGULATEUR - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL
546 : Monsieur SURJOURS Jacques
CADRE SUPPORT A LA PRODUCTION - AIR FRANCE
547 : Monsieur TANGUY Alain
AGENT TECHNIQUE - THALES OPTRONIQUE
548 : Monsieur TEMPLE Gilles
DIRECTEUR MAITRISE D'OUVRAGE - LABORDE GESTION
549 : Monsieur THEODOSE Didier
CHAUFFEUR MANUTENTIONNAIRE - LA CAVE DE RUNGIS
550 : Monsieur THEVRET Patrick
RESPONSABLE ACHATS - DAREGAL
551 : Madame THIAUDIERE Myriam
TECHNICIEN CONSEIL ALLOCATAIRES - CAF DE L'ESSONNE
552 : Madame THIBAUD Evelyne
ASSISTANTE DE DIRECTION - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY
553 : Madame THIERION Chantal
CONTROLEUR - SCP REGNARD-DENFER-BOBET-MPOUKI
554 : Monsieur THIERRY Lionel
TECHNICIEN SUPERIEUR QUALIFIE - SNECMA GROUPE SAFRAN
555 : Madame THINZILAL Brigitte
GESTIONNAIRE ACCUEIL RETRAITE - AUDIENS
556 : Monsieur THIRY Bruno
INDEMNISATEUR EXPERT EN ASSURANCES - ALLIANZ IARD
557 : Monsieur TISSIER Claude
ATTACHE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT - SAFRAN HERAKLES
558 : Monsieur TOMIS Jean, Pierre, Charles
CADRE - MBDA FRANCE
559 : Monsieur TOUMI Abd El Aziz
COORDINATEUR AGENT EXPLOITATION - JM BRUNEAU
560 : Monsieur TOURNEUR Patrick

RESPONSABLE DE SERVICE - SAFRAN

561 : Madame TOURTOIS Corine
ASSISTANTE - ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE
562 : Madame TOUZET Dominique
COMPTABLE - APPRENTIS D'AUTEUIL
563 : Monsieur TRAN Manh Tuan
INGENIEUR - CEA
564 : Madame TREMBLAY Elisabeth
INGENIEUR - MBDA FRANCE
565 : Monsieur TREMBLAY Didier
INGENIEUR - MBDA FRANCE
566 : Monsieur TREMENBERT Ronan
RESPONSABLE DE PROJET INFORMATIQUE - HSBC FRANCE
567 : Monsieur TROPENAT Jean-André
ELECTRICIEN EXTERIEUR - EIFFAGE ENERGIE IDF
568 : Madame TROULET Murielle
TECH SUP APPRO SUPPLY CHAIN - SNECMA GROUPE SAFRAN
569 : Monsieur TRUCHOT Thierry
ARCHITECTE RÉSEAU - THALES AIR SYSTEMS
570 : Madame TUONG Viviane
QUALIFICIENNE - ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA

571 : Monsieur USE Bertrand
CADRE - URSSAF PARIS-REGION PARISIENNE
572 : Monsieur UTARD Olivier
TRESORIER - TOTAL MARKETING SERVICES
573 : Madame VALETTE Ghyslaine
ASSISTANTE DE DIRECTION - CHANEL
574 : Monsieur VALIERES Philippe
CHEF DE SERVICE COORDINATION ET METHODES - PARIS HABITAT OPH
575 : Monsieur VAUDELIN Lionel
CHARGE D'OPERATION - TERRES A MAISONS -TAM
576 : Monsieur VENOT Alain
RESPONSABLE DE PRODUCTION MAINTENANCE MOYE - AIR FRANCE
577 : Monsieur VERHAEGHE Eric
TECHN.RECHERCHES ETUDES ESSAIS PRINC.2ÈME - RENAULT S.A.S.
578 : Monsieur VERY Pascal
OPÉRATEUR DE LABORATOIRE - AKZO NOBEL POWDER COATINGS
579 : Monsieur VIGUIER François
AGENT TECHNIQUE - MBDA FRANCE
580 : Madame VILLODRES Carmen
CONSEILLERE - POLE EMPLOI ILE DE FRANCE
581 : Madame VINCENT Marie-Madeleine
INGÉNIEUR CHIMISTE - RHODIA OPERATIONS
582 : Monsieur VINCENT Pascal
INGÉNIEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE
583 : Monsieur VIQUERAT Thierry
TECHNICIEN - SAGEM DEFENSE SECURITE
584 : Madame VIRFOLET Geneviève
ASSISTANTE DE DIRECTION - INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE I-BP
585 : Madame VITTORI Véronique
COMPTABLE - ADASE
586 : Madame VON Thi-Hong-Cuc
AGENT DE GESTION ADMINISTRATIF PRINCIPAL - GEODIS NETWORKS
587 : Monsieur WALTER Laurent
AFFICHEUR - MEDIKIOSK
588 : Madame WERNER-ANDREU Josyane
CADRE DE SANTE - CMCO D'EVRY - CLINIQUE DU MOUSSEAU
589 : Madame WHARTON Marie-Claude
CONSEILLER À L'EMPLOI - POLE EMPLOI IDF
590 : Madame WINCKEL Marie-Jeanne
GESTIONNAIRE - CEA/DAM ILE DE FRANCE
591 : Madame WINDENBERGER Christine
TECHNICIENNE EXPERT CMU - CPAM DE PARIS

592 : Monsieur WLAZLY Stéphane
MECANICIEN - AIR FRANCE
593 : Monsieur WULLEMS Patrick
COMMERCIAL - CHOMETTE
594 : Madame YABANCI Martine
ASSISTANTE DE DIRECTION - JF CONSTRUCTION
595 : Monsieur YALA Philippe
INGENIEUR CHERCHEUR - CEA
596 : Madame ZDANOWICZ Marie-France
AGENT ADMINISTRATIF - CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES - CNES
597 : Madame ZITOUNI Malika
TECHNICIENNE HAUTEMENT QUALIFIEE - POLE EMPLOI SERVICES
598 : Madame ZOPPIS Jeannette
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES - SNECMA
599 : Monsieur ZOPPIS Bruno
TECHNICIEN EXPERT ETUDES - SNECMA GROUPE SAFRAN

Article 4 La médaille d'Honneur du travail **échelon GRAND OR** est décernée à :

1 : Monsieur ABRAHAM Philippe
GESTIONNAIRE COMMERCIAL - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC
2 : Madame ACHILLE Muriel
MANAGER D'UNITE - CAF DE L'ESSONNE
3 : Madame ADELAIDE Corinne
EMPLOYÉE DE BUREAU - ASSOCIATION DE MOYENS MALAKOFF MEDERIC -A3M
4 : Monsieur ADJOVI Blaise
RESPONSABLE DE SECTEUR - LA MUTUELLE DES ETUDIANTS- LMDE
5 : Monsieur ADNOT Jean-François
TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE PROJET - SNECMA
6 : Madame ALBERTIN Carol
AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE - IMP MARIE-AUXILIATRICE
7 : Monsieur ALEX Patrick
INGÉNIEUR - CECA
8 : Monsieur ALTIER Christian
CHEF D'INSTRUCTION DES TRAVAUX - VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE
9 : Monsieur ALVES RODRIGUES DA SILVA Moises
SOUDEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN
10 : Madame AMANDIO Charlotte
ASSISTANTE SOCIALE RETRAITÉE - CRAMIF
11 : Madame ANGOT Catherine
SECRETAIRE - AREVA TA
12 : Madame ANNA Monique
TECHNICIENNE PAIE - MUTUELLE BLEUE
13 : Madame ARALDI Françoise
TECHNICIENNE EXPERT CONTENTIEUX - CPAM DE PARIS
14 : Monsieur BAILLE Vincent
CADRE TECHNIQUE D'ENTREPRISE - AIR FRANCE
15 : Monsieur BALDASSARRI Pascal
CHEF OPÉRATEUR DU SON - RADIO FRANCE
16 : Monsieur BALMETTE Franck
TECHNICIEN AERONAUTIQUE - AIR FRANCE
17 : Monsieur BARALLIER Marc
TECHNICIEN - AIR FRANCE
18 : Monsieur BARASCUD Claude
GESTIONNAIRE LIQUIDATION - ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA
19 : Monsieur BARGE Philippe
MAITRE D'HOTEL - CCI FRANCE
20 : Monsieur BARTHELEMY Philippe
INGÉNIEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE
21 : Monsieur BARTLET Gérard
EMPLOYÉ DE BANQUE - HSBC FRANCE
22 : Madame BAUDIN Monique
ASSISTANTE LOGISTIQUE - WINCOR NIXDORF
23 : Madame BEAUMONT Chantal
EMPLOYEE DE BANQUE - BRED BANQUE POPULAIRE
24 : Monsieur BEGARD Alain
TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

25 : Monsieur BELCADI Brahim
PRÉPARATEUR CARISTE - MESSER EUTECTIC CASTOLIN

26 : Madame BELLEC Marie-Claire
AIDE CUISINE - AGRAF

27 : Monsieur BELLOT Frédéric
CHEF DE QUART - CEA

28 : Monsieur BENOIST Joël
FORMATEUR - AIR FRANCE

29 : Monsieur BERENI Didier
TECH QUALITE - SNECMA GROUPE SAFRAN

30 : Monsieur BERNIER Patrick
COLLEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

31 : Madame BERTHELO Marie-José
AIDE SOIGNANTE - HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS

32 : Madame BERTRAND Brigitte
TÉLÉTECHNICIEN BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

33 : Monsieur BESACIER Jean-Jacques
EMPLOYÉ DE BANQUE - HSBC FRANCE

34 : Monsieur BESSE Jean-Luc
REFERENT TECHNCIEN CONTROLE PRESTATIONS - CPAM DE L'ESSONNE

35 : Monsieur BESSE Alain
CADRE TECHNIQUE - AIR FRANCE

36 : Monsieur BEUNKE Patrick
ASSISTANT INFORMATIQUE - AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

37 : Monsieur BICTEL Patrice
EMPLOYE DE BANQUE - BNP PARIBAS

38 : Monsieur BILLARD Didier
MEUNIER CHEF DE FACTION - GROUPE SOUFFLET

39 : Madame BILLAUDOT Véronique
SUPPORT TECHNIQUE DE GESTION - GIE HUMANIS

40 : Madame BLANLOEUIL Irène
CADRE SUPERIEUR - JP MORGAN CHASE BANK

41 : Monsieur BLOND Joël
OUVRIER SOUDEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

42 : Monsieur BONNARD Laurent
VENDEUR - LE DELAS

43 : Madame BORGOLTZ Catherine
SECRETAIRE - CEA

44 : Monsieur BOUCARD Philippe
TECHNICIEN - THALES OPTRONIQUE

45 : Madame BOULAHMOUD Houria
GESTIONNAIRE DE CONTRATS - ALLIANZ VIE

46 : Madame BOUQUILLON Sabine
TECHNICIENNE LOGISTIQUE - SAGEM DEFENSE SECURITE

47 : Monsieur BOURGEOIS Alexandre
CHAUDRONNIER - FORMATEUR CONCEPT - AIR FRANCE

48 : Madame BOURSIER Chantal
PRINCIPALE DE SECRÉTARIAT - INSTITUT CANCEROLOGIE GUSTAVE ROUSSY IGR

49 : Monsieur BRAHAM Mohamed, Hedi
ARCHIVISTE - MONASSIER ET ASSOCIES

50 : Madame BRIANCEAU Chantal
CHEF COMPTABLE - SODEMA CONSEILS

51 : Monsieur BRIET Philippe
INGENIEUR INFORMATIQUE - BRED BANQUE POPULAIRE

52 : Madame BRUYER Françoise
GESTIONNAIRE CARRIÈRES - MALAKOFF MEDERIC A3M

53 : Madame BUCCI Cécile
AGENT HOSPITALIER - HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS

54 : Madame CALLERI Annie
ASSISTANTE COMMERCIALE - VARIAN MEDICAL SYSTEMS FRANCE

55 : Madame CANTONI Myriam
EMPLOYÉE SERVICES GÉNÉRAUX - MONDELEZ INTERNATIONAL

56 : Madame CANU Elisabeth

REFERENT TECHNIQUE CONTROLEUR D'ACTION SOCI - CAF DE L'ESSONNE

57 : Monsieur CARD Jean-Claude

INGÉNIEUR RETRAITÉ - SAGEM DEFENSE SECURITE

58 : Madame CARRE Laurette

COORDINATEUR CONSUL CLIENT - JM BRUNEAU

59 : Monsieur CARVALHO Augusto

AGENT FM PEOPLE - FIDUCIAL METIERS SECURITE

60 : Monsieur CATHERINE Charles

MONTEUR INTÉGRATEUR - THALES OPTRONIQUE

61 : Monsieur CAUDRON Louis

TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

62 : Monsieur CAUTAIN Michel

TECHNICIEN EXPLOITATION SYSTEME INFORMATIQUE - THALES GLOBAL SERVICES

63 : Madame CAVET Marie-Yvonne

TECHNICIEN CONSEIL - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES.

64 : Madame CAZALS Béatrice

AGENT DE PLANNING - NEXANS FRANCE

65 : Madame CERCLEY Patricia

EMPLOYÉE D'ASSURANCES - ALLIANZ VIE

66 : Madame CHAIGNEAU Michèle

~~EMPLOYÉE DE BANQUE - NATIXIS~~

67 : Madame CHAUDEMANCHE Sylviane

OUVRIÈRE - MONNAIE DE PARIS

68 : Monsieur CHAV Vanna

TECHNICIEN ÉTUDE ET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE - THALES GLOBAL SERVICES

69 : Madame CHAZEL Marie-Christine

EMPLOYEE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE

70 : Madame CHERFI Malika

INGÉNIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

71 : Monsieur CHEVAL Gilbert

COMMERCIAL - BOSTIK SA

72 : Monsieur CHRETIEN Philippe

PREVENTEUR SST - AIR FRANCE

73 : Madame CIRET Claudie

AGENT DE GESTION - SMURFIT KAPPA

74 : Monsieur CLAUDE Noël

CONSULTANT S.I - LA MUTUELLE GENERALE

75 : Madame CLEMENT Christine

REFERENT TECHNIQUE PRESTATIONS FAMILIALES - CAF DE L'ESSONNE

76 : Monsieur CLERET François

RESPONSABLE DE PROJETS MOA - PAGES JAUNES

77 : Monsieur COCAULT Roger

TECHNICIEN RECHERCHES ETUDES ESSAI PRINCIPAL - RENAULT

78 : Madame CONAN Raymonde

CHEF DE PROJET ORGANISATION - AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE

79 : Monsieur CORTES GARCIA Charles

ORDONNANCEUR - THALES OPTRONIQUE

80 : Madame CORTESI Anne

T. S. GESTION COMPTABILITE - SNECMA GROUPE SAFRAN

81 : Monsieur COSSAT Eddie

RESPONSABLE TRANSPORT - KUEHNE+NAGEL

82 : Madame COSTES Jocelyne

ASSISTANTE COMMERCIALE - NOBEL SPORT

83 : Monsieur COUBRONNE Jean

INGENIEUR ACTION DE PROGRES - THALES AIR SYSTEMS

84 : Madame COUPET Bernadette

ASSISTANTE COMMERCIALE - MONDELEZ INTERNATIONAL

85 : Madame COUPEZ Fabienne

EMPLOYÉE DE BUREAU - AREVA TA

86 : Monsieur COUR Philippe

OPERATEUR LOGISTIQUE FRET PRINCIPAL - AIR FRANCE

87 : Madame COURTET Catherine

MANAGER EQUIPE PERIGEE - JM BRUNEAU

88 : Madame CUCULIERE Michèle

CHARGÉE DE GESTION RESSOURCES HUMAINES - ADOMA

89 : Madame DA ROCHA MARQUES Marianne

TECHNICIEN PPS - AIR FRANCE

90 : Madame DA SILVA Geneviève

ASSISTANTE - TOTAL SA

91 : Monsieur D'AGNEAU Patrick
PROFESSIONNEL CONFIRME - POLE EMPLOI IDF
92 : Monsieur DALLEAU Jean-Marc
CADRE ASSURANCES - ALLIANZ IARD
93 : Madame DAMPIERRE Martine
TECHNICIEN CONSEIL ALLOCATAIRES AUX COMPETEN - CAF DE L'ESSONNE
94 : Madame DAOUDAL Françoise
AGENT DE BANQUE - CREDIT DU NORD
95 : Monsieur DAQUIN Gabriel
TECHNICIEN D'ESSAI - RENAULT
96 : Madame DAUVILLIERS Madeleine
BOBINEUSE-MONTEUSE-CABLEUSE - MECALECTRO
97 : Madame DAVID Brigitte
COMPTABLE - UNION TERRITORIALE MUTUALITE IDF
98 : Madame DE OLIVEIRA Maria Manuella
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE - SOGERES
99 : Monsieur DE OLIVEIRA BREDIA Carlos
CADRE CONTROLE DE GESTION - FIVES STEIN
100 : Monsieur DEBERT Régis
CHARGÉ D'OPÉRATIONS - PARIS HABITAT OPH
101 : Madame DELANNIS Odile
RÉFÉRENT TECHNIQUE PRESTATIONS FAMILIALES - CAF DE L'ESSONNE
102 : Monsieur DELESTRE Pierre
TECHNICIEN EXPERT AUTO - RENAULT RETAIL GROUP
103 : Madame DENIS Marie-José
ASSISTANTE COMMUNICATION - EFFIA SA
104 : Monsieur DEROECK Luc
POMPIER - BANQUE DE FRANCE
105 : Madame DESBOIS Micheline
ACHETEUR - SAFRAN
106 : Madame DESFILIS Josette
RESPONSABLE POLE ACCOMPAGNEMENT SALARIES - FIDELIA ASSISTANCE
107 : Madame DESSOLAIN Joëlle
RÉFÉRENT TECHNIQUE SECRÉTARIAT - CAF DE PARIS
108 : Monsieur DESVALOIS Didier
EMPLOYÉ DE BANQUE - NATIXIS
109 : Monsieur DEVARENNE Gérard
CHEF DE SECTION - SAGEM DEFENSE SECURITE
110 : Monsieur DEZE Daniel
ANIMATEUR MÉTIER - ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA
111 : Monsieur DIAW Hamady
EMPLOYÉ DE RESTAURATION - ELIOR ORLY SUD
112 : Monsieur DIOGO Gérald
AJUSTEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN
113 : Madame DIOT Martine
EXPERT TECHNIQUE - CPAM DU VAL DE MARNE
114 : Madame DISCOURS Liliane
CHARGÉE D'AFFAIRES - CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL IDF
115 : Monsieur DONATI André
INGENIEUR - CEA
116 : Madame DOREAU Dominique
COMPTABLE - GENERALI REAL ESTATE
117 : Monsieur DUBOIS François
TECHNICIEN EXPERT - SNECMA -SITE DE GENNEVILLIERS
118 : Monsieur DUBROCA Alain
CADRE - AIR FRANCE
119 : Monsieur DUCATEL Claude
INGENIEUR - ARKEMA FRANCE
120 : Madame DUCOURTIAL Catherine
SECRETAIRE DE DIRECTION - CE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE VP ET AP
121 : Monsieur DUMONT Thierry
INGÉNIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

122 : Monsieur DUPERCHE Thierry
EMPLOYE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

123 : Madame DUPRE Thérèse
GESTIONNAIRE D'IMAGES - URSSAF PARIS-REGION PARISIENNE

124 : Madame DURAND Michèle
DIÉTÉTICIENNE - HOPITAL FORCILLES

125 : Monsieur EISACK Didier
DIRECTEUR FINANCIER POLE D'ACTIVITE - NEXTER SYSTEMS

126 : Monsieur EVRARD Daniel
CADRE - SAGEM DEFENSE SECURITE

127 : Madame EXPERT Christine
CHIMISTE - SGS OIL GAS & CHEMICALS -OGC

128 : Monsieur FAGARD Pierre
RESPONSABLE CHARGÉ D'AFFAIRES LICENSING - THALES

129 : Monsieur FALENI Jean-Pierre
TECHNICIEN EXPERT - ONERA

130 : Monsieur FAUCHE Bernard
DIRECTEUR DE GESTION - CDC ENTREPRISES

131 : Monsieur FAUGER Pierre
TECHNICIEN SUPERIEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

132 : Monsieur FERNANDEZ Bernard
DESSINATEUR PROJETEUR - INEO DEFENSE

133 : Madame FLECQ Muriel
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE - AXA FRANCE IARD

134 : Madame FLEURET Evelyne
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF - PROCILIA

135 : Monsieur FLOURAUD Bernard
CHEF DE RESTAURANT D'ENTREPRISE - ANSAMBLE SAS

136 : Madame FOUCAULT Thérèse
HOTESSE D'ACCUEIL-STANDARDISTE- COURRIER - NEXANS FRANCE

137 : Monsieur FRANCISCO LOPES José
CHEF DE CHANTIER ROUTIER - LES PAVEURS DE MONTROUGE

138 : Madame FRANÇOIS Madeleine
HÔTESSE D'ACCUEIL - VERNET

139 : Madame GAMEL Dominique
GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES - CEA

140 : Madame GANTIER Chantal
CADRE ASSURANCES - AXA FRANCE IARD/VIE

141 : Madame GARCIA Hélène
EMPLOYÉE DE BANQUE - BRED BANQUE POPULAIRE

142 : Madame GARDES Viviane
EMPLOYÉE DE BANQUE - LE CREDIT LYONNAIS

143 : Monsieur GARRIGOU Christian
AJUSTEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

144 : Madame GAUME Caroline
CADRE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANK CA CIB

145 : Madame GAURAT Chantal
ASSISTANTE - AREVA MINES

146 : Monsieur GAUTHIER Dominique
TECHNICIEN EXPERT - SNECMA SITE MELUN-MONTEREAU

147 : Monsieur GEAY Jacques
CHARGE MISSION CINEMA SPECTACLE - POLE EMPLOI

148 : Monsieur GENET Pascal
CHARGE D'ETUDES - URSSAF PARIS-REGION PARISIENNE

149 : Monsieur GENEVAUX Daniel
TECHNICIEN PAIE - SAFRAN

150 : Monsieur GEORGE Pierre-Henri
INGÉNIEUR - RENAULT

151 : Madame GERARD Patricia
TECHNICIENNE DES SERVICES BANCAIRES - LCL LE CREDIT LYONNAIS

152 : Monsieur GIESBERGER Alain
TECHNICIEN SUPÉRIEUR - CEA/DAM ILE DE FRANCE

153 : Madame GIRAUD Camille
AGENT HOSPITALIER - HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS

154 : Monsieur GOHARD Jean-Paul
TECHNICIEN D'ETUDES - DEGREMONT FRANCE

155 : Madame GOHIN Liliane
TECHNICIEN EXPERT RELATION CLIENT COURRIER - CPAM DE PARIS

156 : Madame GOMEZ Michèle
EMPLOYEE DE BANQUE - BANQUE DE FRANCE

157 : Madame GONTRAN Denise
ASSISTANT - DCNS

158 : Monsieur GOUPIL Philippe
ACHETEUR - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

159 : Madame GRAND Evelyne
ASSISTANTE DE DIRECTION - SAFRAN HERAKLES

160 : Madame GRELET Irène
TECHNICIEN LOGISTIQUE - CAF DE L'ESSONNE

161 : Madame GRIES Catherine
EMPLOYEE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

162 : Madame GUEDJ Chantal
EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANK CA CIB

163 : Madame GUERIN Francine
ASSISTANTE - L'OREAL

164 : Monsieur GUICHARD Michel
CLERC SIGNIFICATEUR ASSERMENTE - BUREAU COMMUN DE SIGNIFICATION

165 : Monsieur GUILBERT Gérard
INGÉNIEUR - AIRBUS GROUP

166 : Monsieur HAEZEBAUT Jean-Luc
TUYAUTEUR - EIFFEL INDUSTRIE

167 : Monsieur HAMOT Patrick
INGÉNIEUR TÉLÉCOM - AIR FRANCE

168 : Monsieur HARDY Denis
TECHNICIEN BUREAU D'ÉTUDE - RENAULT

169 : Monsieur HENRION Philippe
CHARGE D'EXPERTISE EN REGLEMENT DOMMAGES - AXA FRANCE IARD/VIE

170 : Madame HERVIEU Sylvie
CHEF DE PROJET - CREDIT FONCIER DE FRANCE

171 : Madame HINARD Marie, Noëlle
TECHNICIEN EXPERT QUALITE - SNECMA GROUPE SAFRAN

172 : Monsieur HUBERLANT Gilles
CUISINIER - CE BANQUE DE FRANCE

173 : Monsieur ILLIAQUER Gérard
INGÉNIEUR - THALES OPTRONIQUE

174 : Monsieur JACQUIN Pascal
AGENT DE SÉCURITÉ - CEA/DAM ILE DE FRANCE

175 : Madame JAMGOTCHIAN Catherine
TECHNICIEN VERIFICATEUR AUX COMPETENCES ELAR - CAF DE L'ESSONNE

176 : Madame JEANBLANC Jacqueline
AGENT DE SECURITE - IMPRIMERIE HELIO CORBEIL

177 : Madame JELEN Corinne
CHARGÉE DE QUALITÉ - FRANCE TELEVISIONS

178 : Madame JOUEN Jocelyne
TECHNICIEN DE SOUSCRIPTION EN ASSURANCES - ALLIANZ IARD

179 : Monsieur JOUET Patrick
MONTEUR EN CHAUFFAGE - EIFFAGE ENERGIE THERMIE IDF

180 : Monsieur KHERIBI Lachemi
CHEF D'ÉQUIPE - ISS ABILIS FRANCE

181 : Madame KISSELBERGER Annie
TECHNICIENNE PRESTATIONS - UNITE MUTUALISTE

182 : Monsieur KULICHENSKI William
EMPLOYÉ DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

183 : Madame LAC Nadine
ASSISTANTE DE DIRECTION - SOCIETE GENERALE

184 : Monsieur LAGACHE Patrick
INSPECTEUR DU RECOUVREMENT - URSSAF PARIS-REGION PARISIENNE

185 : Madame LAMARQUE Edith
CHARGÉE DE MESURE - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE

186 : Monsieur LANDRIEUX Michel
CHEF DE BRIGADE - CEA

187 : Monsieur LAPIERRE Marc

PRODUCTION ELECTRONIQUE - THALES OPTRONIQUE

188 : Madame LASME Isabelle

SECRETAIRE MEDICALE - SELAS MEDI 7

189 : Madame LATGER Jocelyne

TECHNICIENNE OPERATIONS ASSURANCE - GENERALI ASSURANCES

190 : Monsieur LAUBIE Alain

GESTIONNAIRE - CEA

191 : Monsieur LAVILLE Christian

CONDUCTEUR DE FOUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

192 : Madame LE GALL Annick

ASSISTANTE CLIENTÈLE ENTREPRISE - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

193 : Monsieur LE GOUIC Bruno

TECHNICIEN MÉTHODES - RENAULT

194 : Monsieur LE MINTER Claude

ACHETEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

195 : Monsieur LE ROUX Serge

INGÉNIEUR ORGANISATION ET INFORMATIQUE - POLE EMPLOI DSI

196 : Monsieur LECLERE Franck

MONTEUR CABLEUR - ZODIAC DATA SYSTEMS

197 : Madame LECOMTE Colette

~~MANAGER SERVICE APRÈS-VENTE - JM BRÛNEAU~~

198 : Madame LEFEBVRE Marie-Claude

RESPONSABLE SERVICE GESTION - GMF ASSURANCES

199 : Monsieur LEFEVRE Patrick

TECHNICIEN - THALES ELECTRON DEVICES

200 : Monsieur LEFORT Marc

EMPLOYE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

201 : Monsieur LEITNER Eric

MONTEUR ELECTRICIEN- CHEF D'EQUIPE - SDEL TERTIAIRE ACTIVITE ITT

202 : Madame LELEU Lysiane

EMPLOYÉE LIBRE SERVICE - LECLERC VIRYDIS

203 : Madame LEMAITRE Nelly

EMPLOYEE CPAM 91 - CPAM DE L'ESSONNE

204 : Madame LEONARDO Djamila

CADRE DE PROXIMITÉ - CPAM DU VAL DE MARNE

205 : Monsieur LESAGE Philippe

TECHNICIEN STRUCTURE - AIR FRANCE

206 : Monsieur L'HELGOUALC'H Jean-Claude

CHEF GÉRANT CUISINE - SOGERES

207 : Madame LOPES Patricia

ASSISTANTE - LFB BIOMEDICAMENTS

208 : Madame LORGEUX Chantal

AGENT DE SERVICE - CENTRE BENOIT FRACHON

209 : Monsieur LORVELLEC Patrick

TECHNICIEN LOGISTICIEN - CEA

210 : Monsieur LOUKILI Chaïb

CHEF D'ÉQUIPE - SAMADA

211 : Madame LOURDIN Véronique

EMPLOYÉE DE SECURITÉ SOCIALE - CPAM DE L'ESSONNE

212 : Madame LUCIANI Marthe

EMPLOYÉE DE BUREAU - MALAKOFF MEDERIC A3M

213 : Monsieur MACHET Paul

PILOTE DE LIGNE - AIR FRANCE

214 : Monsieur MAGNETTE Didier

MECANICIEN AVION - AIR FRANCE

215 : Madame MAITRE Marie-Christine

TECHNICIEN DES METIERS DE LA BANQUE - SOCIETE GENERALE

216 : Monsieur MALANDAIN Dominique

CONTRÔLEUR PRINCIPAL - SEMMARIS

217 : Monsieur MARCHE Alain

INGÉNIEUR - THALES OPTRONIQUE

218 : Monsieur MARIE-MARTHE Daniel

MAGASINIER-PRINCIPAL - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS

219 : Madame MARLIN Nadine

ASSISTANTE MATERNELLE RETRAITEE - MAIRIE DE BONDOUFLE

220 : Monsieur MARQUES LOPES Antonio

CONDUCTEUR DE PELLE - EMULITHE

221 : Monsieur MARTINAZIOLI André

OUVRIER TRAITEMENT DE SURFACE - SNECMA GROUPE SAFRAN

222 : Monsieur MARTIN-SAINT-QUENTIN Eric
TECHNICIEN - THALES OPTRONIQUE

223 : Monsieur MASSON Jean-Michel
ORGANISATEUR - GMF ASSURANCES

224 : Monsieur MATTARD Didier
TECHNICIEN EXP. METHODES - SNECMA GROUPE SAFRAN

225 : Madame MENON Graziella
ASSISTANCE UTILISATEUR - MUTUELLE COMPLEMENTAIRE VILLE DE PARIS MCV PAP

226 : Madame MERO Sylvie
EMPLOYÉE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

227 : Madame MEVEL Annie
RÉFÉRENT TECHNIQUE - CPAM DE L'ESSONNE

228 : Monsieur MIALLET Jean-Pascal
TECHNICIEN SUPÉRIEUR GESTION PRODUCTION - SNECMA

229 : Madame MICHEL Catherine
TECHNICIEN CONSEIL ALLOCATAIRES AUX COMPETEN - CAF DE L'ESSONNE

230 : Monsieur MOITRELLE Luc
INGÉNIEUR CHERCHEUR - CEA

231 : Madame MONEGER Evelyne
~~AGENT DE BANQUE - CREDIT DU NORD~~

232 : Madame MOREAU Stella
CLERC DE NOTAIRE - SCP FIRCOWICZ ET ASSOCIES

233 : Monsieur MORGADO DIAS Joaquim
ELECTRICIEN - EIFFAGE ENERGIE IDF

234 : Madame MORILLE Christine
CHARGÉE DE MISSION PROFESSIONNEL CONFIRMÉ - POLE EMPLOI IDF

235 : Madame MOTARD Dominique
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE RETRAITEE - ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL

236 : Madame MOULON Catherine
EMPLOYÉE DE BUREAU - CAF DE PARIS

237 : Madame NADOUZE Maryvonne
ASSISTANTE DE GESTION - TDF

238 : Monsieur NAVEAU Guy
INFORMATICIEN CHEF DE PROJET - GIE AG2R

239 : Monsieur N'DIAYE Amadou
CHASSEUR CHAUFFEUR BAGAGISTE - SEHO HILTON ORLY

240 : Madame OGEL Dominique
TECHNICIEN PROTECTION SOCIALE - MUTUELLE COMPLEMENTAIRE VILLE DE PARIS MCV PAP

241 : Madame OSMONT Marie-Christine
SECRETAIRE DE DIRECTION - AXA FRANCE IARD

242 : Madame OXARANGO Françoise
GESTIONNAIRE DES BUDGETS - CPAM DE L'ESSONNE

243 : Madame PAIXAO LAMPREIA DA ROSA Palmira
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

244 : Monsieur PAPAPICCO Gaëtan
TECHNICIEN SUP QUALITE - SNECMA GROUPE SAFRAN

245 : Madame PASTUREL Marie-Claire
EMPLOYÉE DE BUREAU - SCP REGNARD-DENFER-BOBET-MPOUKI

246 : Monsieur PAUTIER Norbert
EMPLOYÉ - BANQUE DE FRANCE

247 : Monsieur PELLINGHELLI Pascal
CADRE DE BANQUE - BNP PARIBAS LEASE GROUP

248 : Madame PERINET Joëlle
TECHNICIENNE SUPÉRIEURE - CEA

249 : Madame PEROL Martine
EMPLOYÉE DE RESTAURATION - COMITE D'ETABLISSEMENT SNCF PRG

250 : Monsieur PERRAY Yvan
RESPONSABLE DE SERVICE - GIE AG2R REUNICA

251 : Monsieur PERRIN Bernard
CHEF DE POSTE - SEMMARIS

252 : Madame PESTANA Dominique

ASSISTANTE ACHAT INFORMATIQUE - BOLLORE AFRICA LOGISTICS

253 : Monsieur PHILOGENE Guy

TECHNICIEN LOGISTIQUE - SNECMA

254 : Madame PICOT Marie-Hélène

TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE - POLE EMPLOI IDF

255 : Madame PIERANTONI Denise

TECHNICIENNE EXPERIMENTEE - POLE EMPLOI IDF

256 : Monsieur PINTRAN Alain

ARCHIVISTE - IRSN

257 : Madame POISSON Josette

CADRE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

258 : Madame POISSONNET Sylvie

INGÉNIEUR - CEA

259 : Monsieur PORTE Jean-Pierre

TOURNEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

260 : Madame POUSSIN Magaly

CHARGÉE DE MISSION - CPAM DE L'ESSONNE

261 : Monsieur PRADAL Michel

TECHNICIEN MOTEUR AVION - AIR FRANCE

262 : Madame PRAT Annie

CONSEILLER RETRAITE - CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE CNAV

263 : Madame PRESLEUR Pascale

TECHNICIEN CONSEIL QS - CAF DU VAL DE MARNE

264 : Monsieur PRESLEUR Bruno

COMPTABLE QS - CAF DU VAL DE MARNE

265 : Madame PRETEUX Florence

TECHNICIENNE PIÈCES PÉRIPHÉRIQUES - POLE EMPLOI IDF

266 : Madame PROVOST Christine

TECHNICIENNE DE PRESTATIONS - CPAM DU VAL DE MARNE

267 : Monsieur QUELVENNEC Guy

INGÉNIEUR QUALITÉ - SNECMA

268 : Madame REBOURG Josyane

TECHNICIEN DU SERVICE MÉDICAL RETRAITÉE - DRSM ILE DE FRANCE SERVICE MEDICAL

269 : Madame REFORT Sylvie

CADRE ADMINISTRATIF - POLE EMPLOI IDF

270 : Madame REMY Dominique

VENDEUSE - BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE -BHV

271 : Monsieur RES Michel

CHEF DE CUISINE - ELIOR ENTREPRISES

272 : Madame RIBOULET Martine

RESPONSABLE TECHNIQUE D'ACTIVITÉ - MALAKOFF MEDERIC A3M

273 : Madame RICCI Françoise

ASSISTANTE DE DIRECTION - ONERA

274 : Monsieur RICHARD-FOY Joël

INGÉNIEUR EN INFORMATIQUE - SOCIETE GENERALE

275 : Monsieur RIPON Gilles

TECHNICIEN DE MAINTENANCE - LFB BIOMEDICAMENTS

276 : Monsieur ROCH Jean-Pierre

GESTIONNAIRE SUPPORT INTÉGRATION - THALES AIR SYSTEMS

277 : Monsieur RODRIGUES DIAS Manuel

DIRECTEUR ADJOINT - FIVES CONVEYING

278 : Madame ROGER Evelyne

AGENT EDF - EDF

279 : Madame ROSELL Brigitte

CADRE TECHNIQUE - B2V GESTION

280 : Madame ROUBLIN Ghislaine

PROFESSIONNEL HAUTEMENT QUALIFIÉ - POLE EMPLOI IDF

281 : Madame ROUMESY Josette

SECRETARE - CAF DE L'ESSONNE

282 : Monsieur ROUSSIAUX François

INFORMATICIEN - MBDA FRANCE

283 : Madame RUBAL Fauvette

CONSEILLÈRE RETRAITE - MALAKOFF MEDERIC A3M

284 : Monsieur RUEL Gérard

PHYSICIEN - SAFRAN HERAKLES

285 : Madame RUM Jacqueline

RÉFÉRENT TECHNIQUE - CPAM DE L'ESSONNE

286 : Madame SAINT-CLAIR-FAUCHERY Marie-Reine
AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT - HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER

287 : Monsieur SAMOYEAU Philippe
FRAISEUR TOURNEUR - SNECMA GROUPE SAFRAN

288 : Monsieur SAUCE Christian
AGENT TECHNIQUE - UTAC

289 : Madame SCHAEDEHHAUFFEN Maryvonne
EMPLOYÉE SECURITÉ SOCIALE - CPAM DE L'ESSONNE

290 : Monsieur SCHOTT Daniel
REDACTEUR POLYVALENT - AXA FRANCE IARD

291 : Madame SCOAZEC Marie-Claude
SECRÉTAIRE - SCP COFFIN PAUCHET PETIT LACHKEVITCH

292 : Monsieur SCODELLARO Raymond
CADRE - SAFRAN SNECMA

293 : Monsieur SEGOT Didier
RESPONSABLE DU DEPARTEMENT - LA MUTUELLE GENERALE

294 : Madame SELVES Brigitte
TECHNICIENNE PRINCIPALE D'ADMINISTRATION - ONERA

295 : Monsieur SERNISSI-FULGONI Bruno
AGENT DE MAINTENANCE - SAVELYS

296 : Monsieur SEVENO Michel
CADRE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

297 : Monsieur SIMON Dominique
RESPONSABLE DE SERVICE - CPAM DE L'ESSONNE

298 : Monsieur SIXTE Pascal
TECHNICIEN LOGISTIQUE IMMOBILIER - CM-CIC SERVICES

299 : Madame SOLEM Danielle
EMPLOYÉE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

300 : Monsieur STACHELHAUSEN Alain
DESSINATEUR INDUSTRIEL - SAGEM DEFENSE SECURITE

301 : Monsieur STEINER Michel
TECHNICIEN D'ATELIER NATIONAL - STILL

302 : Madame STOFFEL Christiane
CONSEILLÈRE MUTUALISTE - MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE

303 : Monsieur SUPLISSON Bernard
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL - COMPTA SUD

304 : Madame TALLEUX Sylvia
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - HACHETTE LIVRE

305 : Madame TALVY Ghislaine
EMPLOYÉE DE BANQUE - LCL LE CREDIT LYONNAIS

306 : Monsieur TAURIN Patrick
ACHETEUR FAMILLE - THALES GLOBAL SERVICES

307 : Monsieur TELLIER Francis
GESTION DE PRODUCTION TECHNICIEN - SNECMA GROUPE SAFRAN

308 : Monsieur THASINTHAM Thao Van
TECHNICIEN DE MAINTENANCE - SNECMA GROUPE SAFRAN

309 : Madame THELLIER Joëlle
CADRE PPS - AIR FRANCE

310 : Monsieur THIBAUT Emmanuel
INGÉNIEUR - SAGEM DEFENSE SECURITE

311 : Madame THIROUIN Corinne
CADRE DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

312 : Monsieur THOMAS Patrick
RESPONSABLE ACHATS ET VENTES VÉHICULES - ROSE AUTOS

313 : Monsieur THOMASSON Michel
CADRE DE PRÉVENTION - OPPBTP

314 : Monsieur TOFFOLI Ange
INGENIEUR - THALES UNIVERSITE

315 : Monsieur TOIRON Christian
INFORMATICIEN - BANQUE DE FRANCE

316 : Monsieur TOLIOPOULOS Jean-Luc
COMPTABLE - DEXIA CREDIT LOCAL

317 : Madame TORRES Lucia

EMPLOYEE D'IMMEUBLES - ESSONNE HABITAT

318 : Monsieur TRAN VAN NHIEU Michel

INGÉNIEUR - THALES RESEARCH & TECHNOLOGY

319 : Monsieur TRANIER Jacques

INGÉNIEUR EXPERT SENIOR - DASSAULT AVIATION

320 : Monsieur TROPENAT Jean-André

ELECTRICIEN EXTERIEUR - EIFFAGE ENERGIE IDF

321 : Monsieur VAN KOTE Patrick

LOGISTIQUE REPARATION - THALES COMMUNICATIONS & SECURITY

322 : Madame VAN NIMMEN Véronique

EMPLOYÉE - DANONE RESEARCH

323 : Madame VANTHEEMSCHE Martine

CADRE D'ASSURANCES - COFACE

324 : Monsieur VEGRAN Michel

CHEF D'EXPLOITATION - ONERA

325 : Madame VERNADET Marie-Line

CHIMISTE - MATERIS PEINTURES

326 : Monsieur VETTESE Lino

RESPONSABLE SERVICE MAINTENANCE - SAML

327 : Madame VEYRUNE Elisabeth

EMPLOYÉE DE BUREAU - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

328 : Monsieur VEYSSIERE Pascal

CADRE AIR FRANCE - AIR FRANCE

329 : Madame VILET Arielle

TECHNICIEN VERIFICATEUR AUX COMPETENCES ELAR - CAF DE L'ESSONNE

330 : Madame VILLATTE Monique

REFERENT MAITRISE DES RISQUES - CPAM DE L'ESSONNE

331 : Madame VINET Martine

SECRÉTAIRE COMPTABLE - BANQUE DE FRANCE

332 : Monsieur VISCIERE Michel

EMPLOYÉ DE BANQUE - SOCIETE GENERALE

333 : Monsieur WULLEMS Patrick

COMMERCIAL - CHOMETTE

334 : Madame ZALANE Jacqueline

GESTIONNAIRE - THALES RAYTHEON SYSTEMS SAS

Article 5 Le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'Unité Territoriale de l'Essonne est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional,
Le Directeur Régional Adjoint Responsable
de l'Unité Territoriale de l'Essonne

Marc BEMADON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi**

Unité territoriale de l'Essonne

ARRETE 2015/PREF/SCT/083 du 03/12/2015

Accordant la Médaille d'Honneur Agricole

Promotion de 1er janvier 2016

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la Médaille d'Honneur Agricole ;

VU le décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux Préfets ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole ;

VU le décret n° 2001-740 du 23 Août 2001 modifiant le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 6 août 2013 portant délégation de signature de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet, à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1^{er} La médaille d'Honneur Agricole **échelon ARGENT** est décernée à :

- 1 : Monsieur DE MAYNARD Thibault
CADRE BANCAIRE- CHEF DE PROJET - CREDIT AGRICOLE TITRES
- 2 : Monsieur DOS SANTOS Fernando
SALARIE - CREDIT AGRICOLE - CRCAM
- 3 : Madame GEOFFRION Liane
CHARGÉE DE MISSION - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MSA
- 4 : Monsieur HURET Pierre
INFORMATICIEN - CREDIT AGRICOLE
- 5 : Madame MARCHANO Marie-France
CONSEILLER COMMERCIAL - CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE
- 6 : Monsieur MENSAH Akovi
TECHNICIEN BACK OFFICE TITRES - CREDIT AGRICOLE TITRES
- 7 : Monsieur RAMZI Noureddine
TECHNICIEN - GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES
- 8 : Monsieur SADOUNI Hachemi
TECHNICIEN INFORMATIQUE - CREDIT AGRICOLE - CRCAM
- 9 : Monsieur TIVIERGE Franck
EMPLOYÉ DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE
- 10 : Madame VEZAT Pascale
CHARGE DE MISSION - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MSA
- 11 : Monsieur WILLIAUME Marcel
CHEF DE PROJET - PACIFICA

Article 2 La médaille d'Honneur Agricole **échelon VERMEIL** est décernée à :

- 1 : Monsieur ABBADIE Serge
DIRECTEUR DE MARCHE - CREDIT AGRICOLE - CRCAM
- 2 : Monsieur DAVANT Gérald
ANALYSTE - CREDIT AGRICOLE
- 3 : Madame GEOFFRION Liane
CHARGÉE DE MISSION - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MSA
- 4 : Madame GILBERT Nathalie
EMPLOYÉE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE - CRCAM
- 5 : Madame TROUCHKINE Véronique

CHARGE DE COMPTABILITE SPECIALISE - CREDIT AGRICOLE

6 : Madame VEZAT Pascale

CHARGE DE MISSION - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MSA

7 : Monsieur VINIAL Dominique

CADRE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE - CRCAM

8 : Monsieur WILLIAUME Marcel

CHEF DE PROJET - PACIFICA

Article 3 La médaille d'Honneur Agricole **échelon OR** est décernée à :

1 : Madame CONSTANT Martine

TECHNICIENNE D'ASSURANCE - GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

2 : Monsieur DAVID Jean-Philippe

INGÉNIEUR SYSTÈME - CREDIT AGRICOLE

3 : Monsieur DEL MAESTRO Serge

INFORMATICIEN - PACIFICA

4 : Madame GEOFFRION Liane

CHARGÉE DE MISSION - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MSA

5 : Monsieur GROSMOIRE Thierry

CADRE BANCAIRE - CREDIT AGRICOLE - CRCAM

6 : Madame GUYON Dominique

EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE

7 : Monsieur INCERTI Christian

EMPLOYE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE - CRCAM

8 : Monsieur JAUBERT Jean-Louis

CHARGE D'ACTIVITES CREDIT - CREDIT AGRICOLE - CRCAM

9 : Monsieur LABBAYE Jean-Luc

TECHNICIEN LOGISTIQUE - GROUPAMA S.A.

10 : Monsieur LE NOZERH Jean-Luc

CADRE BANCAIRE - CREDIT AGRICOLE - CRCAM

11 : Monsieur ROULLAND Jean-François

ANALYSTE RESEAU - CREDIT AGRICOLE TITRES

12 : Madame VEZAT Pascale

CHARGE DE MISSION - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MSA

13 : Monsieur WILLIAUME Marcel

CHEF DE PROJET - PACIFICA

Article 4 La médaille d'Honneur Agricole **échelon GRAND OR** est décernée à :

1 : Madame BAHUON Sandra

ASSISTANTE - GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES G2S

2 : Madame DANET Marcelle

SALARIEE - CREDIT AGRICOLE TITRES

3 : Monsieur DEVAUX Brice

CHARGÉ DE MISSION 3ÈME DEGRÉ - CAISSE CENTRALE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MSA

4 : Monsieur DUPARD François

CADRE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE

5 : Madame LOUIS-MICHEL Michèle

EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE TITRES

6 : Madame PINCHON Sophie

EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE - CRCAM

7 : Madame POLETTI Sylvie

EMPLOYEE DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE - CRCAM

8 : Monsieur ROY Jean-Pascal

EMPLOYÉ DE BANQUE - CREDIT AGRICOLE - CRCAM

9 : Madame SAINT-LEUX Claudine

TECHNICIENNE - CREDIT AGRICOLE - CRCAM

10 : Madame VERNOIS Brigitte
TECHNICIENNE BANQUE - CREDIT AGRICOLE TITRES
11 : Monsieur WILLIAUME Marcel
CHEF DE PROJET - PACIFICA

Article 5 Le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'Unité Territoriale de l'Essonne est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional,
Le Directeur Régional Adjoint Responsable
de l'Unité Territoriale de l'Essonne

Marc BENADON





PREFET DE L' ESSONNE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi

Unité territoriale de l'Essonne

A R R E T N° 2015/PREF/SCT/15/092 du 28 décembre 2015

Autorisant l'Association INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMÉTRIE
située 134 route de Chartres 91440 BURES SUR YVETTE à déroger à la
règle du repos dominical, les dimanches 24 janvier 2016 et 13 mars 2016

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et
L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des
régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe,
en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur
Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à
compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent
VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant
Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité
territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent
VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de
l'unité territoriale de l'Essonne, à Madame Noëlle PASSEREAU, Directrice du travail

VU la demande de dérogation au repos dominical de l'Association INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMÉTRIE, déposée le 4 novembre 2015 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité territoriale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 18 novembre 2015 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de BURES SUR YVETTE et de la Communauté d'agglomération du PLATEAU DE SACLAY ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de BURES SUR YVETTE, consulté le 18 novembre 2015 n'a pu statuer sur cette demande,

CONSIDERANT que l'Assemblée de la Communauté du PLATEAU DE SACLAY, consulté le 18 novembre 2015 n'a pu statuer sur cette demande,

CONSIDERANT que la demande de l'Association INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMÉTRIE a pour objet d'employer cinq salariés les dimanches 24 janvier 2016 et 13 mars 2016,

CONSIDERANT que l'Association INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMÉTRIE, dont l'activité consiste en l'enseignement supérieur privé, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code,

CONSIDERANT que la demande de l'Association INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMÉTRIE a pour objet d'organiser une journée porte ouverte, suite à sa participation aux salons de l'ADREP (animation et développement des relations école-profession) se déroulant le 22 et 23 janvier 2016 et de l'ETUDIANT se déroulant le 11, 12 et 13 mars 2016 à Paris,

CONSIDERANT que cette journée porte ouverte doit se faire au plus près de la période des choix d'orientation prévue entre le 20 janvier et le 20 mars et en dehors des périodes de vacances scolaires du 20 février 2016 au 6 mars 2016,

CONSIDERANT que cette journée porte ouverte vise au recrutement de nouveaux élèves et par conséquent le maintien de postes d'enseignants,

CONSIDERANT, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise,

ARRETE :

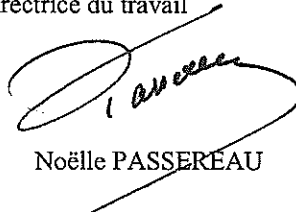
ARTICLE 1 : l'Association INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMÉTRIE située 134 route de Chartres 91440 BURES SUR YVETTE est autorisée à employer cinq salariés volontaires les dimanches 24 janvier 2016 et 13 mars 2016.

ARTICLE 2 : le repos compensateur des cinq salariés volontaires ne pourra être donné le 16 mai 2016, journée de solidarité, éloignée des dimanches 24 janvier 2016 et 13 mars 2016 que dans la mesure où pour la semaine considérée les salariés n'auraient pas travaillé plus de six jours par semaine (article L. 3132-1 du code du travail).

ARTICLE 3 : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de BURES SUR YVETTE, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du PLATEAU DE SACLAY, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional
La Directrice du travail



Noëlle PASSEREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET,

ARRETE DIRECCTE UT 91 n° 2015/091 du 22 décembre 2015
relatif à l'agrément n° 2015/SAP/812596781
délivré à la Sarl NOS P'TITS FANFARONS
« BABYCHOU SERVICES »
2 Rue du Donjon
91800 BRUNOY

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints ;

VU la demande d'agrément de la Sarl NOS P'TITS FANFARONS « BABYCHOU SERVICES » dont le siège social est sis 2 Rue du Donjon 91800 BRUNOY, en date du 27 octobre 2015 ;

Vu la décision de refus d'agrément en date du 16 décembre 2015 ;

VU le recours gracieux formulé le 18 décembre 2015 et les éléments nouveaux dont fait état la Sarl NOS P'TITS FANFARONS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de la Sarl NOS P'TITS FANFARONS « BABYCHOU SERVICES », dont le siège social est situé 2 Rue du Donjon 91800 BRUNOY, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 décembre 2015 pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **2015/SAP/812596781**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- Accompagnement/déplacement des enfants de moins de trois ans*,

*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

ARTICLE 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de : **prestataire et mandataire**.

ARTICLE 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

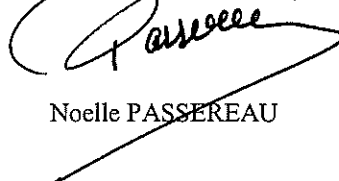
ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du Code du Travail).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet,
et par délégation du DIRECCTE,
La directrice du travail,



Noelle PASSEREAU

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – Télédéc 315 - 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET,

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/812596781/M
d'un organisme de services à la personne**

**Sarl NOS P'TITS FANFARONS
« BABYCHOU SERVICES »
2 Rue du Donjon
91800 BRUNOY**

enregistrée et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France le 27 octobre 2015, par la Sarl NOS P'TITS FANFARONS « BABYCHOU SERVICES » dont le siège social est situé 2 Rue du Donjon 91800 BRUNOY **pour intervenir auprès des enfants de moins de trois ans.**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 22 décembre 2015 avec effet au **22 décembre 2015** au nom de la Sarl NOS P'TITS FANFARONS « BABYCHOU SERVICES » dont le siège social est situé 2 Rue du Donjon 91800 BRUNOY sous le n° 2015/SAP/812596781.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire et mandataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement/déplacement des enfants de plus de trois ans*.

activités relevant de l'agrément :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- accompagnement/déplacement des enfants de moins de trois ans*.

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est **valable** pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », **exclusivement**.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 22 décembre 2015
P/le préfet
et par délégation du directe,
La Directrice du travail,



Noelle PASSEREAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET,

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/527569438
d'un organisme de services à la personne**

**RIBEIRO Maria (Autoentrepreneur)
40 Ter Rue Saint Germain
91150 MORIGNY CHAMPIGNY**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France le 24 décembre 2015 par **RIBEIRO Maria (Autoentrepreneur)** dont le siège social est situé 40 Ter Rue Saint Germain 91150 MORIGNY CHAMPIGNY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 24 décembre 2015, avec effet au **24 décembre 2015** au nom de **RIBEIRO Maria (Autoentrepreneur)** dont le siège social est situé 40 Ter Rue Saint Germain 91150 MORIGNY CHAMPIGNY sous le n° 2015/SAP/527569438.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers.

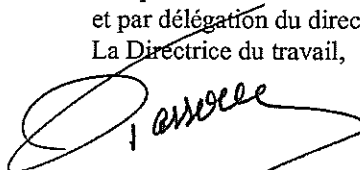
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 24 décembre 2015
P/le préfet
et par délégation du directeur,
La Directrice du travail,



Noelle PASSEREAU

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/814553764
d'un organisme de services à la personne**

**Sarl NOUNOU A DOM 91
« NOUNOU A DOM »
23 Rue Tournenfil
91540 ORMOY**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France le 28 décembre 2015 par la **Sarl NOUNOU A DOM 91 « NOUNOU A DOM »** dont le siège social est situé 23 Rue Tournenfil 91540 ORMOY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 décembre 2015, avec effet au **28 décembre 2015** au nom de la **Sarl NOUNOU A DOM 91 « NOUNOU A DOM »** dont le siège social est situé **23 Rue Tournenfil 91540 ORMOY** sous le n° 2015/SAP/814553764.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans*,
- soutien scolaire à domicile,
- cours particuliers à domicile,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 décembre 2015
P/le préfet
et par délégation du direccte,
La Directrice du travail,



Noelle PASSEREAU

LE PREFET,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Récépissé de déclaration n° 2015/SAP/528860562
d'un organisme de services à la personne**

**SERVICES ET VOUS (Entreprise Individuelle)
12 Route de l'Humery
91150 ETAMPES**

enregistrée et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France,

Vu l'arrêté n°2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et à ses adjoints,

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direccte d'Ile de France le 29 décembre 2015. par l'**Entreprise Individuelle SERVICES ET VOUS** dont le siège social est situé 12 Route de l'Humery 91150 ETAMPES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré le 29 décembre 2015, avec effet au **29 décembre 2015** au nom de l'**Entreprise Individuelle SERVICES ET VOUS** dont le siège social est situé **12 Route de l'Humery 91150 ETAMPES** sous le n° **2015/SAP/528860562**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de l'Essonne qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accomp./déplacement enfants de plus de trois ans*,
- soutien scolaire à domicile,
- livraison de courses à domicile*,
- assistance informatique et internet à domicile,

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées au domicile.

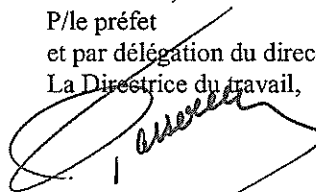
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L/7232 à L/7232-8 et articles R/7232-18 à R/7232-24 du code du travail) pour les prestations relevant de la « déclaration », exclusivement.

Le récépissé peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à EVRY, le 29 décembre 2015
P/le préfet
et par délégation du direccte,
La Directrice du travail,



Noelle PASSEREAU



PREFET DE L' ESSONNE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi

Unité territoriale de l'Essonne

A R R E T N° 2015/PREF/SCT/15/093 du 30 décembre 2015

Autorisant la société MAÏA SONNIER située 1 rue de l'Antiquaille - CS 10052 69321 LYON Cedex 5 à déroger à la règle du repos dominical, pour son client la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) située à JUVISY SUR ORGE, les dimanches 17, 24, 31 janvier 2016, 7 et 14 février 2016

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à Madame Noëlle PASSEREAU, Directrice du travail ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société MAÏA SONNIER, déposée le 17 novembre 2015 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité territoriale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 24 novembre 2015 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de JUVISY SUR ORGE et de la Communauté d'agglomération du VAL D'ORGE ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis favorable des délégués du personnel ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de JUVISY SUR ORGE, consulté le 24 novembre 2015 n'a pu statuer sur cette demande,

CONSIDERANT que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération du VAL D'ORGE, consulté le 24 novembre 2015 n'a pu statuer sur cette demande,

CONSIDERANT que la société MAÏA SONNIER, dont l'activité consiste en des travaux publics, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code,

CONSIDERANT que la demande de la société MAÏA SONNIER a pour objet d'employer quinze salariés les dimanches 17, 24, 31 janvier 2016, 7 et 14 février 2016, à des travaux de mise en accessibilité aux PMR (parking mobilité réduite) de la gare de JUVISY SUR ORGE, dans le cadre d'un marché signé avec la SNCF des lignes ferroviaires C et D du RER,

CONSIDERANT que ces travaux de modernisation sont effectués pour assurer les opérations de création de nouvelles trémis d'accès au passage souterrain de la gare et nécessitent l'interruption temporaire et exceptionnelle de la circulation du RER C et D, les week-ends du 16 janvier 2016 au 14 février 2016,

CONSIDERANT, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public,

ARRETE :

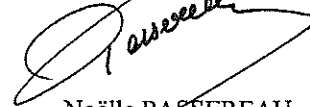
ARTICLE 1 : la société MAÏA SONNIER située 1 rue de l'Antiquaille - CS 10052 - 69321 LYON Cedex 5 est autorisée à employer quinze salariés volontaires les dimanches 17, 24, 31 janvier 2016, 7 et 14 février 2016 pour son client la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) située à la gare de JUVISY SUR ORGE.

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des quinze salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de JUVISY SUR ORGE, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du VAL D'ORGE, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional
La Directrice du travail



Noëlle PASSEREAU

Direction départementale des finances publiques de l'Essonne

Liste des responsables de service disposant au 1er janvier 2016 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
	Service des impôts des entreprises
Simone DEFLACELIERE	ARPAJON
Laurent SERUGUE	CORBEIL
François MILLET-CHAMBEAU	ETAMPES
Geneviève RAUTUREAU	EVRY
Hervé PAILLET	JUVISY
Isabelle MERCIER	MASSY
Marie-Françoise ROGER	PALAISEAU
Sylvain CONRAD	YERRES

Marie-Laurence LAVALLEE	Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)
--------------------------------	---

	Service de publicité foncière
Jean-Marc MAZY	CORBEIL I
Colette RAYMOND	CORBEIL II
Odile CLEMENT	CORBEIL III
Patrick THIL	ETAMPES
Jean LAMURE	MASSY

	Centre des impôts foncier
Christine CHILLOUX	CORBEIL
Pascal VIENNE	ETAMPES

	Service des impôts des particuliers
Bernard BERGER	ARPAJON
Marie-Claude COLAS	CORBEIL NORD
Sylvie WEILL	CORBEIL SUD
Thierry ALLAUZE	ETAMPES
Lionel BOYER	EVRY
Huguette BOURRIQUET	JUVISY
Anne-Marie SICRE	MASSY NORD
Corine MARTI	MASSY SUD
Martine PROCACCI	PALAISEAU NORD EST
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER	PALAISEAU SUD OUEST
Béatrice LESCALIER	YERRES EST
Catherine JULLIERE	YERRES OUEST

	Trésorerie
Damien BEAUJARD	ATHIS MONS
Thierry ETHEVENIN	CHILLY MAZARIN
Corinne RASCH	CORBEIL VILLABE
Guy TAVENARD	DOURDAN
Pascal LACROIX	GRIGNY
Sylvie GRANGE	LA FERTE ALAIS
Annie PINET	Les ULIS
Brigitte DA COSTA	LIMOURS
André LOISEL	MENNECY
Brigitte BEJET	MONTLHERY
Marie Laure COLINAS	RIS ORANGIS
Gisèle GOMBERT	STE GENEVIEVE DES BOIS
Gilles DREVET	VILLEMORISON SUR ORGE
Michel DODET	VIRY CHATILLON

	Pôle de contrôle et d'expertise
Philippe GAUTHIER	Juvisy
Sandra SIMON	Massy
Robert PANTANELLA	Corbeil

	Brigade
Anita MAQUA	1ère EVRY
Alain MONTUS	2ème CORBEIL
James TAIB	3ème MASSY
Sophie MOREAU	4ème CORBEIL
Michel BERGER	5ème MASSY
Luce ROPARS	6ème MASSY
Patricia AZOULAY	7ème EVRY
Christine FERRANDINI	BCR CORBEIL
Pascale RIVES	FI CORBEIL

Le DIRECTEUR

Corbeil-Essonnes, le 10 décembre 2015

**DECISION N° 01-2015 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DE LA
COMMISSION MEDICALE DU CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN**

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien

- Vu le Règlement Intérieur du CHSF;
- Vu l'Arrêté du 3 novembre 2005 fixant la procédure des élections aux Commissions Médicales des Etablissements;
- Vu le Décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la commission médicale d'établissement dans les établissements publics de santé;
- Vu le Décret n°2011-669 du 14 juin 2011 relatif à la composition de la commission médicale d'établissement dans les établissements publics de santé;
- Vu le Décret n°2013-841 du 20 septembre 2013 relatif à la commission médicale d'établissement dans les établissements publics de santé
- Vu le procès verbal des élections du 12 et 26 novembre 2015,

DECIDE

Article 1 :

Sont déclarés membre de droit de la Commission Médicale d'Etablissement au titre du Collège 1 des Chefs de Pôle et classés par ordre alphabétique :

Monsieur le Docteur ADLER Maxime
Monsieur le Docteur CAPITANI Georges Antoine
Monsieur le Docteur GALOPIN Jean Charles
Monsieur le Docteur GOUBE Pascal
Madame le Docteur GRANIER Michèle
Monsieur le Docteur HILLIQUIN Pascal
Monsieur le Docteur KOUKOUI François
Monsieur le Docteur SALVAN Didier

Article 2 :

Sont déclarés élus en qualité de membre de la Commission Médicale d'Etablissement au titre du Collège 2 les Responsables de Structures Internes et classés par ordre alphabétique :

Madame le Docteur AMRAR VENNIER Frédérique
Madame le Docteur BENHABIB Chafika
Madame le Docteur CAUDWELL Valérie
Madame le Docteur CERVANTES Nathalie
Madame le Docteur CHABROL Amélie
Monsieur le Docteur CHOUKROUN Gérald
Madame le Docteur DEBACQ Caroline
Monsieur le Docteur DEVIDAS Alain
Monsieur le Docteur DOLO Jean
Madame le Docteur DUPONT Christine
Monsieur le Docteur DUPONT Philippe
Madame le Docteur ESTEVE Christine
Monsieur le Docteur FIX Michel
Madame le Docteur FORTEL Isabelle
Monsieur le Docteur FOUFA Adnan Lutfi
Monsieur le Docteur GRASSER Fabien
Monsieur le Docteur LECOINTE Didier
Monsieur le Docteur MAY Adrien
Madame le Docteur NARCY-LAMBARE Bénédicte
Madame le Docteur OUAFI-HENDEL Dehbia
Monsieur le Docteur PERRIN Pascal
Monsieur le Docteur PROSKE Jan Martin
Madame le Docteur SALMON Odile
Madame le Docteur SAUVE Myriam
Madame le Docteur SIMON LIBCHABER Esther
Madame le Docteur TERKI Mounia
Madame le Docteur VADROT Jacqueline
Monsieur le Professeur PENFORNIS Alfred
Monsieur le Docteur RIGONNOT Luc
Monsieur le Professeur SMADJA Didier
Monsieur le Docteur XIA Yongzhong

Article 3 :

Sont déclarés élus en qualité de membre de la Commission Médicale d'Etablissement au titre du Collège 3 les Praticiens Hospitaliers Titulaires et classés par ordre alphabétique :

Monsieur le Docteur ABDESSEMED Toufik
Madame le Docteur AIT YAHIA – BOUARABA Fatiha
Madame le Docteur ANTOUN Hanane
Madame le Docteur BELAIDI Nafa
Monsieur le Docteur BELMEKKI Abderrahmane
Monsieur le Docteur BERTHIER Romain
Monsieur le Docteur BILDSTEIN François
Monsieur le Docteur BLEINC Dominique
Monsieur le Docteur BOURSQUOT Ludovic

Monsieur le Docteur BOUVIER Antoine
Madame le Docteur BOUYER Isabelle
Monsieur le Docteur BRAY Marc
Madame le Docteur BROCAS Elsa
Madame le Docteur CAHN Virginie
Monsieur le Docteur CHABANE Hadj Ahmed
Monsieur le Docteur CHERGUI Abdelkader Karim
Monsieur le Docteur CLOUTIER Leonard Tam
Madame le Docteur DAO THEPOT Laure
Madame le Docteur DE OLIVEIRA RANDOING Isabelle
Madame le Docteur DENIA GUIDOUM Saida
Monsieur le Docteur DESMARD Mathieu
Madame le Docteur DONNADIEU GELAS Anne Claire
Monsieur le Docteur DOUTRELANT Luc
Monsieur le Docteur DROUHIN François
Madame le Docteur DUMBAKLY-DAOU Nicole
Madame le Docteur FRANC Sylvia
Madame le Docteur GONIN GIRAUD Sylvie
Madame le Docteur GAXOTTE Virginia
Monsieur le Docteur GROHENS Marc Antoine
Madame le Docteur HEURTAUX Marie-Noëlle
Monsieur le Docteur JOLY Bertrand
Madame le Docteur KOUKOUI AGBOKOU Nadia
Monsieur le Docteur KUOCH Viseth
Monsieur le Docteur LABORNE Francois-Xavier
Madame le Docteur LACHAISE-MACHET Martine
Madame le Docteur LASSERRE Nadine
Madame le Docteur LAUDE LEMAIRE Isabelle
Monsieur le Docteur LELIEVRE Henri
Monsieur le Docteur MAHFOUD Mohanad
Madame le Docteur MALBRUNOT Claire
Madame le Docteur MARQUE Sophie
Monsieur le Docteur MENAGER Philippe
Monsieur le Docteur NASRALLAH Robert
Monsieur le Docteur NICOLLET Eric
Monsieur le Docteur ORPHELIN Dominique
Monsieur le Docteur POUGES Claude
Monsieur le Docteur ROUGET Sébastien
Madame le Docteur RADIDEAU Emmanuelle
Madame le Docteur ROIGNANT TONDA Nathalie
Monsieur le Docteur SEKSIK Stephane
Monsieur le Docteur SEGURA Francois
Monsieur le Docteur THEPOT Christophe
Madame le Docteur TESU ROLLIER Doina
Monsieur le Docteur VERDAGUER Michel

Article 4 :

Sont déclarés élus en qualité de membre de la Commission Médicale d'Etablissement au titre du Collège 4 les Praticiens Temporaires ou non titulaires, les contractuels ou exerçant à titre libéral et classés par ordre alphabétique :

Monsieur le Docteur ABDELMALEK Ashraf
Monsieur le Docteur BONI Guy
Monsieur le Docteur BROSSIER Julien
Monsieur le Docteur CHAALAL Farouk
Monsieur le Docteur CRONIER Pierrick
Monsieur le Docteur KHODJA Mohamed
Monsieur le Docteur NEINO Safanounou
Monsieur le Docteur OUAFI Mouloud
Monsieur le Docteur ROBERT Damien

Article 5 :

Sont déclarés élus en qualité de membre de la Commission Médicale d'Établissement au titre du Collège 5 des Sages Femmes Titulaires et classés par ordre alphabétique :

Madame DESSENOIX Patricia
Madame LOSE Marianne
Madame MACE Adeline
Madame PLISSON Céline

Sont élus suppléants de la Commission Médicale d'Établissement au titre du Collège 5 des Sages Femmes Titulaires et classés par ordre alphabétique:

Madame BAUDET Marina
Madame CLUSE Laurène
Madame DUBRUNQUEZ Nathalie
Madame NEIZELIEN Joëlle

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien


Thierry SCHMIDT



Le DIRECTEUR

Corbeil-Essonnes, le 10 décembre 2015

**DECISION N° 02-2015 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DE LA
COMMISSION MEDICALE DU CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN**

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien

- Vu le Règlement Intérieur du CHSF;
- Vu l'Arrêté du 3 novembre 2005 fixant la procédure des élections aux Commissions Médicales des Etablissements;
- Vu le Décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la commission médicale d'établissement dans les établissements publics de santé;
- Vu le Décret n°2011-669 du 14 juin 2011 relatif à la composition de la commission médicale d'établissement dans les établissements publics de santé;
- Vu le Décret n°2013-841 du 20 septembre 2013 relatif à la commission médicale d'établissement dans les établissements publics de santé
- Vu le procès verbal des élections du 12 et 26 novembre 2015,

DECIDE

Article 1 :

Est déclaré élue en qualité de Président de la Commission Médicale d'Etablissement :

Madame le Docteur Michèle GRANIER

Article 2 :

Est déclaré élu en qualité de Vice Président de la Commission Médicale d'Etablissement :

Monsieur le Docteur Gérald CHOUKROUN


Article 3 :

**Sont déclarés élus membres de la Commission Médicale d'Etablissement devant
siéger au Conseil de Surveillance :**

Monsieur le Docteur Antoine BOUVIER
Monsieur le Docteur Alain DEVIDAS

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien




Thierry SCHMIDT

DECISION n° 2015-113

Portant délégation de signature aux membres de l'équipe de direction dans le cadre des astreintes administratives

**Le Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,
Le Directeur par intérim du Centre hospitalier d'Orsay,**

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,

Vu la décision n°15-278 en date du 26 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge en un seul établissement dénommé « Centre hospitalier des Deux Vallées », sis à Longjumeau, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur **Guillaume WASMER** en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté n°15-1603 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 29 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 19 novembre 2008 portant nomination de Madame **Sandrine BEDNARSKI** en qualité de Directrice-adjointe aux centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Sandrine BEDNARSKI en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Madame Sandrine BEDNARSKI, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 31 août 2011, portant affectation de Madame **Béatrice BERMANN** en qualité de Directrice-adjointe au Centre Hospitalier de Longjumeau et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Béatrice BERMANN en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Madame Béatrice BERMANN, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu le contrat de travail en date 8 octobre 2014 portant recrutement de Madame **Anne CARLI-CHAM** en qualité de Directrice-adjointe chargée des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social des Centres Hospitaliers de Longjumeau, d'Orsay et de Juvisy-sur-Orge,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 27 novembre 2007 portant nomination de Monsieur **Yves CONDE** en qualité de Directeur adjoint aux Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Yves CONDE en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Monsieur Yves CONDE, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 15 mars 2010, portant nomination de Madame **Marie-Hélène de BERNARDY-de SIGOYER** en qualité de Directeur des soins, Coordinatrice Générale des activités de soins, au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 31 août 2012, portant mise à disposition de Madame Marie-Hélène de BERNARDY-de SIGOYER auprès du Centre Hospitalier de Longjumeau à raison de 60 % de sa quotité de temps de travail et de 40% auprès du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Marie-Hélène de BERNARDY-de SIGOYER en qualité de Directeur des soins, Coordinatrice Générale des activités de soins, au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Madame Marie-Hélène de BERNARDY-de SIGOYER, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des activités de soins, au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 31 janvier 2013, portant nomination de Monsieur **Nabil DERROUCHE** en qualité de Directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Longjumeau et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Nabil DERROUCHE en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Monsieur Nabil DERROUICHE, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 9 septembre 2013 portant nomination de Madame Nadia EL NOUCHI en qualité de Directrice-adjointe aux centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay, et portant mise à disposition de celle-ci au centre hospitalier de Juvisy-sur-Orge,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Nadia EL NOUCHI en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Madame Nadia EL NOUCHI, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 JANVIER 2015 portant nomination de Madame Emeline FLINOIS en qualité de Directrice-adjointe aux Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Emeline FLINOIS en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Madame Emeline FLINOIS, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu le contrat de travail, en date du 1er juin 2007, portant recrutement de Monsieur Jérôme KOZLOWSKI en qualité de Directeur-adjoint en charge des Systèmes d'information et de l'organisation des Centres Hospitaliers de Longjumeau, d'Orsay et de Juvisy-sur-Orge,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 1^{er} septembre 2011, portant affectation de Monsieur Gilles MARCILLAUD en qualité de Directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Longjumeau et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Gilles MARCILLAUD en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Monsieur Gilles MARCILLAUD, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 janvier 2015 portant nomination de Madame Alice PRIGENT en qualité de Directrice-adjointe aux Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Alice PRIGENT en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Madame Alice PRIGENT, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, auprès du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'organisation de la Direction,

DECIDE

Article 1er :

Durant les périodes où ils assurent une astreinte de direction, délégation est donnée aux membres de l'équipe de Direction mentionnés ci-dessous, pour le Centre Hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau et pour le Centre hospitalier d'Orsay, pour signer au nom du Directeur, Guillaume WASMER, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient, tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier, tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, tous actes nécessaires à la prise en charge des patients, y compris les prélèvements d'organes, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice :



- Madame Sandrine BEDNARSKI, Directrice-adjointe au Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition partielle auprès du Centre hospitalier d'Orsay,
- Madame Béatrice BERMANN, Directrice-adjointe au Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition partielle auprès du Centre hospitalier d'Orsay,
- Madame Anne CARLI-CHAM, Directrice des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social, aux centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay,
- Madame Mylène de BERNARDY, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des activités de soins, au Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition partielle auprès du Centre hospitalier d'Orsay,
- Monsieur Yves CONDE, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition partielle auprès du Centre hospitalier d'Orsay,
- Monsieur Nabil DERROUCHE, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition partielle auprès du Centre hospitalier d'Orsay,
- Madame Nadia EL NOUCHI, Directrice-adjointe au Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition partielle auprès du Centre hospitalier d'Orsay,
- Madame Emeline FLINOIS, Directrice-adjointe au Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition partielle auprès du Centre hospitalier d'Orsay,
- Monsieur KOZLOWSKI, Directeur-adjoint en charge des Systèmes d'information et de l'organisation des Centres Hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay,
- Monsieur Gilles MARCILLAUD, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition partielle auprès du Centre hospitalier d'Orsay,
- Madame Alice PRIGENT, Directrice-adjointe au Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition partielle auprès du Centre hospitalier d'Orsay.

Article 2 :

La décision du 7 juillet 2015 est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

La présente décision sera communiquée aux trésoriers et receveurs du centre hospitalier des Deux Vallées et du centre hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires au registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Elle fera également l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 30 décembre 2015.

<p>Le Directeur</p>  <p>Guillaume WASMER</p>	<p>Le Directeur-adjoint</p>  <p>Yves CONDE</p>
<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Béatrice BERMANN</p>	<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Sandrine BEDNARSKI</p>
<p>La Directrice des finances</p>  <p>Anne CARLI-CHAM</p>	<p>La Directrice des Soins Coordinatrice générale des soins</p>  <p>Marie-Hélène de BERNARDY-de SIGOYER</p>
<p>Le Directeur-adjoint</p>  <p>Nabil DERROUCHE</p>	<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Nadia EL NOUCHI</p>
<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Emeline FLINOIS</p>	<p>Le Directeur des systèmes d'information et de l'organisation</p>  <p>Jérôme KOZLOWSKI</p>
<p>Le Directeur-adjoint</p>  <p>Gilles MARCILLAUD</p>	<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Alice PRIGENT</p>

DECISION n° 2015-114

Portant délégation de signature à Madame Béatrice BERMANN, Directrice-adjointe, Directrice du pôle Ressources Humaines et Affaires médicales

**Le Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,
Le Directeur du Centre hospitalier d'Orsay,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision n°15-278 en date du 26 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge en un seul établissement dénommé « Centre hospitalier des Deux Vallées », sis à Longjumeau, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur Guillaume WASMER en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté n°15-1603 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 29 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 31 août 2011, portant nomination de Madame Béatrice BERMANN en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Longjumeau et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Béatrice BERMANN en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Madame Béatrice BERMANN, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, au profit du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 janvier 2015 portant nomination de Madame Alice PRIGENT en qualité de Directrice-adjointe aux Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Alice PRIGENT en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Madame Alice PRIGENT, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, au profit du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2012 portant nomination de Madame Catherine LALANDE en qualité d'attachée d'administration hospitalière au sein de la Direction des ressources humaines du Centre hospitalier de Longjumeau,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2014 portant nomination de Madame Brigitte ABT en qualité d'attachée d'administration hospitalière au sein de la Direction des ressources humaines du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu la décision du 1^{er} mai 2011 portant nomination de Madame Hélène CLAUDE en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des ressources humaines du Centre hospitalier de Longjumeau,

Vu la décision du 1^{er} juin 2013 portant nomination de Madame Christine PINABEL en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des affaires médicales du Centre hospitalier de Longjumeau,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Madame **Béatrice BERMANN**, Directrice-adjointe, Directrice du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion :
 - *des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.
 - *des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).
- pour le personnel non médical :
 - *les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels, aux études promotionnelles et aux rachats de contrats, à l'exclusion de celles relatives à la discipline,
 - *la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents à l'exception de celle des membres de l'équipe de direction ;
 - *les mandats relatifs à la compétence de sa direction (paie, formation) ;
 - *les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation ;
- pour le personnel médical :
 - *toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des contrats de recrutement initiaux, des publications de postes et des décisions statutaires,
 - *les bons de commande et contrats de prestation d'intérim.
 - *les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation ;
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux en cas de grève.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice BERMANN, Directrice-adjointe, Directrice du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, délégation est donnée à Madame Alice PRIGENT, Directrice-adjointe, Directrice des affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion :
 - *des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.
 - *des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).

- pour le personnel non médical :
 - *les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels, aux études promotionnelles et aux rachats de contrats, à l'exclusion de celles relatives à la discipline,
 - *la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents à l'exception de celle des membres de l'équipe de direction ;
 - *les mandats relatifs à la compétence de sa direction (paie, formation) ;
 - *les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation ;

- pour le personnel médical :
 - *toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des contrats de recrutement initiaux, des publications de postes et des décisions statutaires,
 - *les bons de commande et contrats de prestation d'intérim.
 - *les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation ;

- les assignations des personnels médicaux et non médicaux en cas de grève ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice BERMANN, Directrice-adjointe, Directrice du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, ou de Madame Alice PRIGENT, Directrice-adjointe, Directrice des affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, délégation est donnée à Madame Catherine LALANDE, attachée d'administration hospitalière au sein de la direction des ressources humaines du Centre Hospitalier des Deux Vallées, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion :
 - *des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.

*des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).

- pour le personnel non médical :

*les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels, aux études promotionnelles et aux rachats de contrats, à l'exclusion de celles relatives à la discipline,

*les mandats relatifs à la compétence de sa direction (paie, formation) ;

*les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation ;

- les assignations des personnels médicaux et non médicaux en cas de grève ;

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice BERMANN, Directrice-adjointe, Directrice du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, ou de Madame Alice PRIGENT, Directrice-adjointe, Directrice des affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, délégation est donnée à Madame **Brigitte ABT**, attachée d'administration hospitalière au sein de la direction des ressources humaines du Centre Hospitalier d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion :

*des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.

*des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).

- pour le personnel non médical :

*les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels, aux études promotionnelles et aux rachats de contrats, à l'exclusion de celles relatives à la discipline,

*les mandats relatifs à la compétence de sa direction (paie, formation) ;

*les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation ;

- les assignations des personnels médicaux et non médicaux en cas de grève ;

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice BERMANN, Directrice-adjointe, Directrice du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, de Madame Alice PRIGENT, Directrice-adjointe, Directrice des affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, ou de Madame Catherine LALANDE, attachée d'administration hospitalière au sein de la direction des

ressources humaines du Centre Hospitalier des Deux Vallées, délégation est donnée à Madame **Hélène CLAUDE**, adjoint des cadres hospitaliers au sein de la direction des ressources humaines du Centre Hospitalier des Deux Vallées, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion :
 - *les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction,
 - *les courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).
- pour le personnel non médical :
 - *les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels, aux études promotionnelles et aux rachats de contrats, à l'exclusion de celles relatives à la discipline,
 - *les mandats relatifs à la compétence de sa direction (paie, formation) ;
 - *les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation ;
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux en cas de grève ;

Article 6 :





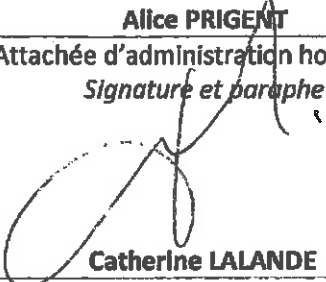

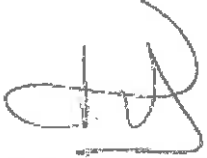
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice BERMANN, Directrice-adjointe, Directrice du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, de Madame Alice PRIGENT, Directrice-adjointe, Directrice des affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, délégation est donnée à Madame **Christine PINABEL**, adjoint des cadres au sein de la direction des affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion :
 - *les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.
 - *les courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).
- pour le personnel médical :
 - *toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, des publications de postes et des décisions statutaires,
 - *les bons de commande et contrats de prestation d'intérim.
 - *les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation ;
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux en cas de grève ;

Article 7 :

La décision du 3 août 2015 est abrogée à compter de la publication de la présente décision. Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs des Centres hospitaliers de Longjumeau, d'Orsay et de Juvisy-sur-Orge, et sera publiée dans les conditions réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 30 décembre 2015.

<p>Le Directeur</p>  <p>Guillaume WASMER</p>	<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Béatrice BERMANN</p>
<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Alice PRIGENT</p>	<p>L'Attachée d'administration hospitalière</p>  <p>Brigitte ABT</p>
<p>L'Attachée d'administration hospitalière <i>Signature et paraphe</i></p>  <p>Catherine LALANDE</p>	<p>L'Adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p>Hélène CLAUDE</p>
<p>L'Adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p>Christine PINABEL</p>	

DECISION n° 2015-115

Portant délégation de signature à Monsieur Nabil DERROUCHE, Directeur adjoint en charge des affaires générales, de la clientèle et de la communication, Secrétaire Général

**Le Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,
Le Directeur du Centre hospitalier d'Orsay,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision n°15-278 en date du 26 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge en un seul établissement dénommé « Centre hospitalier des Deux Vallées », sis à Longjumeau, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur Guillaume WASMER en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté n°15-1603 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 29 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 27 novembre 2007 portant nomination de Monsieur Yves CONDE en qualité de Directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Longjumeau et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Yves CONDE en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Monsieur Yves CONDE, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, au profit du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 modifiant l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Monsieur Yves CONDE, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, au profit du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 31 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Nabil DERROUCHE en qualité de Directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Longjumeau et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Nabil DERROUCHE en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté modifié de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Monsieur Nabil DERROUCHE, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, au profit du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu le contrat de travail en date du 3 juin 2015 portant recrutement de Madame Alexandra TURBELLIER en qualité de chargée de la communication et des relations avec la clientèle des Centres Hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nabil DERROUCHE, Directeur-adjoint chargé notamment des affaires générales, de la clientèle et de la communication, Secrétaire général, au Centre hospitalier des Deux Vallées, mis à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes pièces et correspondances se rapportant aux relations avec la clientèle (notamment traitement des réclamations, demandes de dossiers médicaux et contentieux, les relations avec l'assureur en responsabilité civile...) à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (autorités de police et de justice dans le cadre des réponses à réquisition à personne, Agence Régionale de Santé, Délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, collectivités territoriales...);
- tous documents et correspondances se rapportant à la gestion des standards des Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay,
- toutes pièces et correspondances se rapportant à l'activité de communication des Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay (bons à tirer, courriers, notes d'information, affiches diverses...) et autres attributions relevant de sa direction à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (autorités de police et de justice, Agence régionale de santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales...),

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Guillaume WASMER, délégation est donnée à Monsieur Nabil DERROUCHE, Directeur-adjoint chargé notamment des affaires générales, de la clientèle et de la communication, Secrétaire général, au Centre hospitalier des Deux Vallées, mis à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, à l'effet de signer tous documents se rapportant à l'organisation et au fonctionnement des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge des Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay, et de présider ces instances.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nabil DERROUCHE, Directeur-adjoint chargé notamment des affaires générales, de la clientèle et de la communication, Secrétaire général, au Centre hospitalier des Deux Vallées, mis à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra TURBELLIER, technicien supérieur hospitalier chargé de la communication et des relations avec la clientèle, pour signer :

- toute correspondance ayant trait aux accusés de réception et demandes de pièces justificatives relatifs aux réclamations et demandes de dossiers médicaux, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (autorités de police et de justice dans le cadre des réponses à réquisition à personne, Agence régionale de santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales...),
- tous documents et correspondances se rapportant à la gestion des standards des Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels précités.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne des standards.

Article 4 :





En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, Guillaume WASMER, et de Monsieur Yves CONDE, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées, mis à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, délégation de signature est donnée à Monsieur Nabil DERROUCHE, Directeur-adjoint chargé notamment des affaires générales, de la clientèle et de la communication, Secrétaire général, au Centre hospitalier des Deux Vallées, mis à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, pour signer :

- tous actes et décisions, y compris budgétaires, avis, notes de service et courriers internes et externes, pour les Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay.

Article 5 :

La décision du 7 juillet 2015 est abrogée à compter de la publication de la présente décision. Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs du Centre Hospitalier des Deux Vallées et du Centre Hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Elle fera également l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 30 décembre 2015.

<p>Le Directeur</p>  <p>Guillaume WASMER</p>	<p>Le Directeur adjoint</p>  <p>Nabil DERROUCHE</p>
<p>Le Directeur-adjoint</p>  <p>Yves CONDE</p>	<p>Le technicien supérieur hospitalier</p>  <p>Alexandra TURBELLIER</p>

DECISION n° 2015-116

Portant délégation de signature à Monsieur Gilles MARCILLAUD, Directeur adjoint en charge de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Myosotis » du Centre hospitalier des Deux Vallées

Le Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,
Le Directeur du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la décision n°15-278 en date du 26 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant fusion des Centres hospitaliers de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge en un seul établissement dénommé « Centre hospitalier des Deux Vallées », sis à Longjumeau, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur **Guillaume WASMER** en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur **Guillaume WASMER** en qualité de Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté n°15-1603 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 29 décembre 2015, portant nomination de Monsieur **Guillaume WASMER** en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2011, portant nomination de Monsieur **Gilles MARCILLAUD** en qualité de Directeur adjoint aux Centres Hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur **Gilles MARCILLAUD** en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Monsieur Gilles MARCILLAUD, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, au profit du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 19 novembre 2008, portant nomination de Madame Sandrine BEDNARSKI en qualité de Directeur adjoint aux Centres Hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Sandrine BESNARDKI en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Madame Sandrine BESNARDKI, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, au profit du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu la décision du Directeur en date du 20/12/2012 portant nomination de Madame Chantal KOEHLER en qualité d'attaché d'administration hospitalière au sein du Centre hospitalier de Longjumeau, affectée à l'EHPAD « Les Myosotis »,

Vu le contrat de travail en date du 03/12/2014 portant recrutement de Madame Khadiroli LEBRUN en qualité d'adjoint des cadres au sein du Centre hospitalier de Longjumeau, affectée à l'EHPAD « Les Myosotis »,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilles MARCILLAUD, Directeur-adjoint, Directeur référent de pôle au Centre hospitalier des Deux Vallées, mis à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, à l'effet d'assurer l'organisation et le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Myosotis » rattaché au Centre Hospitalier des Deux Vallées, et signer en conséquence, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, pièces, correspondances se rapportant au fonctionnement courant de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sus-désigné,
- tous courriers aux gérants de tutelle ainsi qu'aux résidents et à leurs familles à l'exception des courriers de réponse aux réclamations,
- toute demande d'octroi ou de renouvellement d'aide sociale (allocation personnalisée d'autonomie...),
- tous actes, et pièces afférentes, relatifs à la facturation des séjours des résidents.

Cette délégation exclut les matières suivantes :

- les courriers destinés aux partenaires institutionnels (Agence Régionale de Santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Trésorerie, Caisse d'allocation familiale...),
- les courriers en réponse aux réclamations des résidents et des familles,
- les conventions, contrats et marchés publics,
- les bordereaux, mandats de dépense, titres de recette et actes de procédure comptable subséquents afférents à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sus-désigné,

- les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sus-désigné.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles MARCILLAUD, Directeur-adjoint, Directeur référent de pôle au Centre hospitalier des Deux Vallées, mis à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, délégation est donnée à Madame Sandrine BEDNARSKI, Directrice-adjointe, Directrice référent de pôle, au Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, à l'effet d'assurer l'organisation et le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Myosotis » du Centre Hospitalier des Deux Vallées, et signer en conséquence :

- tous actes, pièces, correspondances se rapportant au fonctionnement courant de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sus-désigné,
- tous courriers aux gérants de tutelle ainsi qu'aux résidents et à leurs familles à l'exception des courriers de réponse aux réclamations,
- toute demande d'octroi ou de renouvellement d'aide sociale (allocation personnalisée d'autonomie...),
- tous actes, et pièces afférentes, relatifs à la facturation des séjours des résidents.

Cette délégation exclut les matières suivantes :

- les courriers destinés aux partenaires institutionnels (Agence Régionale de Santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Trésorerie, Caisse d'allocation familiale...),
- les courriers en réponse aux réclamations des résidents et des familles,
- les conventions, contrats et marchés publics,
- les bordereaux, mandats de dépense, titres de recette et actes de procédure comptable subséquents afférents à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sus-désigné,
- les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sus-désigné.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Gilles MARCILLAUD, Directeur-adjoint, Directeur référent de pôle au Centre hospitalier des Deux Vallées, mis à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, et de Madame Sandrine BEDNARSKI, Directrice-adjointe, Directrice référent de pôle, au Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, délégation est donnée à Madame Chantal KOEHLER, Attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier des Deux Vallées, pour signer :

- tous actes de gestion courante se rapportant à l'activité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier des Deux Vallées :
 - *organisation et fonctionnement des activités logistiques : restauration, maintenance...,
 - *organisation et fonctionnement des services administratifs,
- toute demande d'octroi ou de renouvellement d'aide sociale (allocation personnalisée d'autonomie...),
- tous courriers aux gérants de tutelle ainsi qu'aux résidents et leur famille à l'exception des courriers de réponse aux réclamations,
- tous actes, et pièces afférentes, relatifs à la facturation des séjours des résidents.

Cette délégation exclut les matières suivantes :

- les courriers destinés aux partenaires institutionnels (Agence Régionale de Santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Trésorerie, Caisse d'allocation familiale...),
- les courriers en réponse aux réclamations des résidents et des familles,
- les conventions, contrats et marchés publics,
- les bordereaux, mandats de dépense, titres de recette et actes de procédure comptable subséquents afférents à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sus-désigné,
- les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sus-désigné.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Gilles MARCILLAUD, Directeur-adjoint, Directeur référent de pôle au Centre hospitalier des Deux Vallées, mis à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, et de Madame Sandrine BEDNARSKI, Directrice-adjointe, Directrice référent de pôle, au Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, d'une part, et de Madame Chantal KOEHLER, Attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier des Deux Vallées, d'autre part, délégation est donnée à Madame **Kadhiroli LEBRUN**, Adjoint des cadres hospitalier au Centre Hospitalier des Deux Vallées, pour signer :

- tous actes de gestion courante se rapportant à l'activité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier des Deux Vallées:
 - *organisation et fonctionnement des activités logistiques : restauration, maintenance...,
 - *organisation et fonctionnement des services administratifs,
- tous courriers aux gérants de tutelle ainsi qu'aux résidents et leur famille à l'exception des courriers de réponse aux réclamations,
- toute demande d'octroi ou de renouvellement d'aide sociale (allocation personnalisée d'autonomie...),
- tous actes, et pièces afférentes, relatifs à la facturation des séjours des résidents.

Cette délégation exclut les matières suivantes :






- les courriers destinés aux partenaires institutionnels (Agence Régionale de Santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Trésorerie, Caisse d'allocation familiale...),
- les courriers en réponse aux réclamations des résidents et des familles,
- les conventions, contrats et marchés publics,
- les bordereaux, mandats de dépense, titres de recette et actes de procédure comptable subséquents afférents à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sus-désigné,
- les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sus-désigné.

Article 5 :

La décision du 7 juillet 2015 est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs du Centre Hospitalier des Deux Vallées et du Centre Hospitalier d'Orsay, d'une part, et aux partenaires institutionnels de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes sus-désignés d'autre part. Elle sera publiée en outre dans les conditions réglementaires au registre des actes administratifs, puis affichée au sein dudit établissement.

Fait à Longjumeau, le 30 décembre 2015.

<p>Le Directeur</p>  <p>Guillaume WASMER</p>	
<p>Le Directeur-adjoint</p>  <p>Gilles MARCILLAUD</p>	<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Sandrine BEDNARSKI</p>
<p>L'Attachée d'administration hospitalière</p>  <p>Chantal KOEHLER</p>	<p>L'Adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p>Kadhiroli LEBRUN</p>

DECISION n° 2015-117

Portant délégation de signature à Madame Alice PRIGENT, Directrice-adjointe, chargée des affaires médicales

**Le Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,
Le Directeur du Centre hospitalier d'Orsay,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision n°15-278 en date du 26 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge en un seul établissement dénommé « Centre hospitalier des Deux Vallées », sis à Longjumeau, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur Guillaume WASMER en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté n°15-1603 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 29 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 31 août 2011, portant nomination de Madame Béatrice BERMANN en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Longjumeau et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Béatrice BERMANN en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Madame Béatrice BERMANN, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, au profit du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 janvier 2015 portant nomination de Madame Alice PRIGENT en qualité de Directeur-adjoint aux Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Madame Alice PRIGENT en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Madame Alice PRIGENT, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, au profit du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2012 portant nomination de Madame Catherine LALANDE en qualité d'attachée d'administration hospitalière au sein de la Direction des ressources humaines du Centre hospitalier de Longjumeau,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2014 portant nomination de Madame Brigitte ABT en qualité d'attachée d'administration hospitalière au sein de la Direction des ressources humaines du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu la décision du 1^{er} mai 2011 portant nomination de Madame Hélène CLAUDE en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des ressources humaines du Centre hospitalier de Longjumeau,

Vu la décision du 1^{er} juin 2013 portant nomination de Madame Christine PINABEL en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des affaires médicales du Centre hospitalier de Longjumeau,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Madame **Alice PRIGENT**, Directrice-adjointe, Directrice des affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion :
 - *des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.
 - *des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).
- pour le personnel médical :
 - *toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des contrats de recrutement initiaux, des publications de postes et des décisions statutaires,
 - *les bons de commande et contrats de prestation d'intérim.
 - *les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation ;
- les assignations des personnels médicaux en cas de grève ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice BERMANN, Directrice-adjointe, Directrice du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, délégation est donnée à Madame **Alice PRIGENT**, Directrice-adjointe, Directrice des affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion :
 - *des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.
 - *des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).
- pour le personnel non médical :
 - *les décisions relatives à la gestion statutaire et à la gestion des carrières, à la gestion du temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels, aux études promotionnelles et aux rachats de contrats, à l'exclusion de celles relatives à la discipline,
 - *la notation des personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents à l'exception de celle des membres de l'équipe de direction ;
 - *les mandats relatifs à la compétence de sa direction (paie, formation) ;
 - *les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation ;
- les assignations des personnels non médicaux en cas de grève ;

Article 3 :




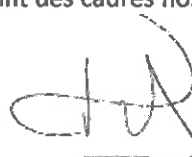
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice BERMANN, Directrice-adjointe, Directrice du Pôle Ressources humaines et Affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, ou de Madame Alice PRIGENT, Directrice-adjointe, Directrice des affaires médicales du Centre hospitalier des Deux Vallées, mise à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, délégation est donnée à Madame **Christine PINABEL**, adjoint des cadres au sein de la direction des affaires médicales des Centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, des publications de postes et des décisions statutaires,
- les bons de commande et contrats de prestation d'intérim.
- les ordres de mission relatifs à la formation continue et les conventions avec les organismes de formation ;
- toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'information de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion :
 - *les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.
 - *les courriers destinés aux partenaires institutionnels (Centre National de Gestion, Agence Régionale de Santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Collectivités territoriales, Inspection du travail, Service de la protection maternelle et infantile).
- les assignations des personnels médicaux en cas de grève ;

Article 4 :

La décision n °... du 29 octobre 2015 est abrogée à compter de la publication de la présente décision. Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs des Centres hospitaliers de Longjumeau, d'Orsay et de Juvisy-sur-Orge, et sera publiée dans les conditions réglementaires au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 30 décembre 2015.

Le Directeur  Guillaume WASMER	La Directrice-adjointe  Béatrice BERMANN
La Directrice-adjointe  Alice PRIGENT	L'Adjoint des cadres hospitaliers  Christine PINABEL

DECISION n° 2015-118

Portant délégation de signature à Monsieur Yves CONDE, **Directeur-adjoint,**

**Le Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,
Le Directeur du Centre hospitalier d'Orsay,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision n°15-278 en date du 26 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge en un seul établissement dénommé « Centre hospitalier des Deux Vallées », sis à Longjumeau, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur Guillaume WASMER en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté n°15-1603 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 29 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2007 portant nomination de Monsieur Yves CONDE en qualité de Directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Longjumeau et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Yves CONDE en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Monsieur Yves CONDE, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, au profit du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 modifiant l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Monsieur Yves CONDE, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, au profit du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 31 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Nabil DERROUCHE en qualité de Directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Longjumeau et au Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Nabil DERROUCHE en qualité de Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Monsieur Nabil DERROUCHE, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, au profit du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 modifiant l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2015 portant mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 de Monsieur Nabil DERROUCHE, Directeur-adjoint au Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau, au profit du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Yves CONDE, Directeur-adjoint, Directeur de la coordination des pôles, au Centre hospitalier des Deux Vallées, mis à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail :

- pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence, toutes pièces, correspondances et documents se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces et dossiers relatifs à l'activité de sa direction (notamment dossiers d'autorisation, enquêtes, conventions médicales...) à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Agence Régionale de Santé, délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Conseil Général, Conseil Régional...);

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de son service.

Article 2:

En l'absence du Directeur, Guillaume WASMER, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves CONDE, Directeur-adjoint, Directeur de la coordination des pôles, au Centre hospitalier des Deux Vallées, mis à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, pour signer :

- tous actes et décisions, y compris budgétaires, avis, notes de service et courriers internes et externes, pour les Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay.

Article 3:

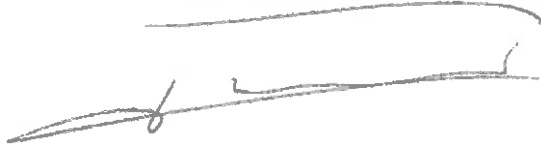


En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nabil DERROUCHE, Directeur-adjoint chargé notamment des affaires générales, de la clientèle et de la communication, Secrétaire général, au Centre hospitalier des Deux Vallées, mis à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, délégation est donnée à Monsieur Yves CONDE, Directeur-adjoint, Directeur de la coordination des pôles, au Centre hospitalier des Deux Vallées, mis à disposition du Centre hospitalier d'Orsay à hauteur de 40% de sa quotité de travail, pour signer, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces et dossiers relatifs aux relations avec les usagers (notamment traitement des réclamations, demandes de dossiers médicaux et contentieux, ainsi que les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge...), à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (Autorités policières et judiciaires dans le cadre des réquisitions à personne, Agence Régionale de Santé, Délégation territoriale en Essonne de l'Agence Régionale de Santé, Conseil Général, Conseil Régional...).

Article 4 :

La décision du 7 juillet 2015 est abrogée à compter de la publication de la présente décision. Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs du Centre Hospitalier des Deux Vallées et du Centre Hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Elle fera également l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 30 décembre 2015.

<p>Le Directeur</p>  <p>Guillaume WASMER</p>	<p>Le Directeur-adjoint</p>  <p>Yves CONDE</p>
<p>Le Directeur-adjoint</p>  <p>Nabil DERROUCHE</p>	

DECISION n° 2015-119

Portant délégation de signature à Madame Anne CARLI-CHAM Directrice chargée des Finances, de l'Activité, du Contrôle de gestion, des Admissions, de la Facturation et du Service social

Le Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,
Le Directeur du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision n°15-278 en date du 26 octobre 2015 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge en un seul établissement dénommé « Centre hospitalier des Deux Vallées », sis à Longjumeau, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 11 juin 2014, plaçant pour une durée de 4 ans, à compter du 4 août 2014, Monsieur **Guillaume WASMER** en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 21 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur du Centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau,

Vu l'arrêté n°15-1603 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 29 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Guillaume WASMER en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier d'Orsay,

Vu le contrat de travail en date 08/10/2014 portant recrutement de Madame **Anne CARLI-CHAM** en qualité de Directeur chargé des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social des Centres Hospitaliers de Longjumeau, d'Orsay et de Juvisy-sur-Orge,

Vu le contrat de travail en date 01/11/2004 portant recrutement de Madame **Isabelle MONTEIRO** au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu le contrat de travail en date 06/02/2013 portant recrutement de Madame **Marion KHIR** au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu le contrat de travail en date 18/08/2014 portant recrutement de Madame **Amy SECK** au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu le contrat de travail en date 15/04/2014 portant recrutement de Madame **Catherine TONNEAU** au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu la décision du Directeur en date du 18/10/2004 portant nomination de Madame **Patricia LEROUX** en qualité d'adjoint des cadres au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu le contrat de travail en date 19/12/2005 portant recrutement de Madame **Sylviane CANTO** au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu la décision du Directeur en date du 02/11/1998 portant nomination de Madame **Pascale IVANOFF née LE BOZEC** en qualité d'adjoint des cadres au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu la décision du Directeur en date du 01/01/1984 portant nomination de Madame **Véronique SIROU** en qualité d'adjoint des cadres au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Madame **Anne CARLI-CHAM**, Directrice chargée des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social aux Centres Hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) des Centres Hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay,
- tout acte relatif à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- tout acte, correspondance, document comptable se rapportant à l'exécution budgétaire des Centres Hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM, délégation est donnée à Madame **Isabelle MONTEIRO**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM et de Madame Isabelle MONTEIRO, délégation est donnée à Madame **Marion KHIR**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM, délégation est donnée à Madame **Véronique SIROU**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Centre Hospitalier d'Orsay, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM, délégation est donnée à Madame Amy SECK, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services et tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM et de Madame Amy SECK, délégation est donnée à Madame Patricia LEROUX, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Anne CARLI-CHAM, Madame Amy SECK et de Madame Patricia LEROUX, délégation est donnée à Madame Catherine TONNEAU, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Centre Hospitalier des Deux Vallées, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CARLI-CHAM, délégation est donnée à Madame Sylviane CANTO, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Centre Hospitalier d'Orsay, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).
- tout acte relatif à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne CARLI-CHAM et de Madame Sylviane CANTO, délégation est donnée à Madame Pascale IVANOFF née LE BOZEC, pour signer, dans la limite de ses attributions :




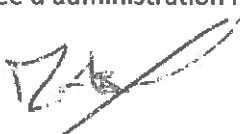
- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Centre Hospitalier d'Orsay, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...),
- tout acte relatif à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 10 :

La décision du 7 juillet 2015 est abrogée à compter de la publication de la présente décision. Elle sera communiquée aux Trésoriers, Receveurs du Centre Hospitalier des Deux Vallées et du Centre Hospitalier d'Orsay, et sera publiée dans les conditions réglementaires au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Elle fera également l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 30 décembre 2015.

<p>Le Directeur,</p>  <p>Guillaume WASMER</p>	<p>Le Directeur des finances, <i>Signature et paraphe,</i></p>  <p>Anne CARLI-CHAM</p>
<p>L'attachée d'administration hospitalière,</p>  <p>Amy SECK</p>	<p>L'attachée d'administration hospitalière</p>  <p>Isabelle MONTEIRO</p>

<p>L'attachée d'administration hospitalière,</p>  <p>Sylviane CANTO</p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p>Catherine TONNEAU</p>
<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p>Marion KHIR</p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p>Pascale LE BOZEC</p>
<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p>Patricia LEROUX</p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p>Véronique SIROU</p>